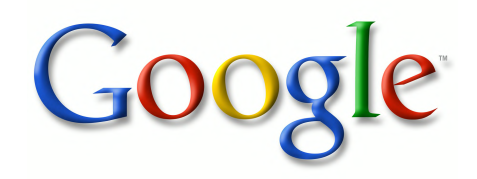
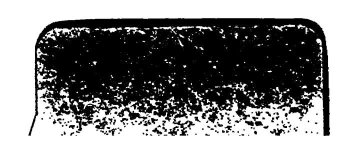




M. Guizot,
de la part de l'Auteur

HISTOIRE

DES

SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
rue de Verneuil, 4.

ERRATA.

Page 58, ligne 26, au lieu de 12,400,000 lisez : 32,400,000
Page 73, ligne 21, au lieu de *deux mille* lisez : *six mille.*

HISTOIRE

DES

SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

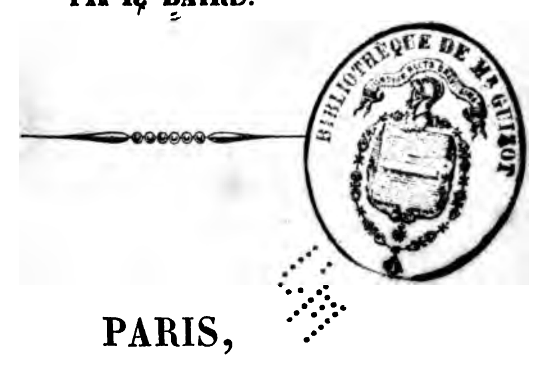
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,

AVEC QUELQUES DÉTAILS SUR CELLES DE L'ANGLETERRE,
DE LA SUÈDE ET AUTRES CONTRÉES,

DÉDIÉE

A LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE D'AMIENS,

PAR R. BAIRD.



PARIS,

L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ,
RUE PIERRE SARRAZIN, 12;

J.-J. RISLER, A LA LIBRAIRIE PROTESTANTE,
RUE DE L'ORATOIRE, 6.

GENÈVE. — ABRAHAM CHERBULIEZ, LIBRAIRE,
RUE DE LA CITÉ.

1836.

A
MESSIEURS LES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE D'AMIENS.

Messieurs,

En vous dédiant cet ouvrage, je dois vous exposer les motifs qui m'ont déterminé à le publier.

J'étais sur le point de quitter les États-Unis pour venir en Europe, et y passer deux ou trois ans, lorsque la Société Américaine me fit l'honneur de me choisir pour la représenter sur le continent, dans toutes les réunions des Sociétés-Sœurs auxquelles je pourrais avoir l'occasion d'assister, en me chargeant de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour hâter le succès de cette grande cause, partout où pourraient m'appeler mes affaires et mon devoir.

A mon arrivée en France, nombre de questions me furent adressées, tant de vive voix que par lettres, sur les Sociétés de Tempérance d'Amérique, sur l'histoire de leur formation et de leurs progrès, sur les rapports qu'elles ont publiés, etc., etc., et l'on m'engagea à publier l'ouvrage que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817



M. Guizot,
de la part de l'Auteur

HISTOIRE

DES

SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

d'oxigène. Les éléments dont il est formé ont toujours existé; mais la substance elle-même, fruit de cette combinaison, n'existait pas. C'est un produit artificiel qui diffère autant des ouvrages de la nature que le miasme empoisonné diffère des fruits et des végétaux dont la décomposition le fait naître, que la maladie diffère de la santé, ou l'ivrognerie de la tempérance.

Il y a plusieurs manières d'extraire l'alcool des liqueurs fermentées; mais le procédé le plus généralement suivi est celui de la distillation, au moyen de l'application de la chaleur.

Si l'on en croit quelques auteurs, les Chinois connaissaient et pratiquaient l'art de la distillation long-temps avant tous les autres peuples[1], mais il n'existe aucun témoignage authentique qui établisse qu'on ait extrait l'alcool des liqueurs fermentées avant le dixième ou le onzième siècle. Il paraît que ce fut un alchimiste arabe qui en fit la découverte, en cherchant le dissolvant universel. C'était un produit entièrement nouveau, pour lequel il n'y avait point de nom dans aucune langue; mais on ne fut pas long temps sans lui en trouver un. Les femmes arabes se servaient pour se peindre le visage d'une poudre très fine nommée alcool, s'imaginant par-là rehausser l'éclat de leur beauté; alcool fut le nom qne l'on donna à la nouvelle substance.

On reconnut bientôt que c'était un poison, et les savants d'alors étaient sans doute loin de s'imaginer que l'alcool deviendrait un jour une boisson d'un usage général; aussi, long-temps après la découverte dont nous venons de parler, ne s'en servait-on encore que dans les laboratoires. Arnold de Villa, célèbre médecin Espagnol, est, dit-on, le premier qui l'ait recommandé comme remède dans certaines maladies. Son disciple le fameux Raymond Lulle, suivit l'exemple de son maître, et, grace à la grande réputation dont il jouissait, l'usage médicinal de l'alcool se répandit dans presque toute l'Europe.

(1) Voy. Morehead, *On inebriating liquors*, p. 107.

Alors on ne regarda plus cette substance comme un poison, et en en jugeant d'après les effets immédiats qu'elle produisait, on crut qu'elle prolongeait la durée de la vie, et on l'appela *aqua vitæ*, eau-de-vie. On lui attribua des propriétés presque miraculeuses, et l'on trouve dans les chroniques d'Holinshed un traité de Théoricus dans lequel il dit : « L'eau-de-vie retarde la vieillesse, elle fortifie la jeunesse, elle aide à la digestion, elle détache les flegmes, elle dissipe la mélancolie, elle rend le cœur joyeux, elle soulage l'esprit, elle donne de la vivacité au système nerveux, elle guérit l'hydropisie et la strangurie ; elle dissout la pierre, expulse la gravelle et chasse les vents; elle préserve des étourdissements, des éblouissements, du grasseyement, du bégaiement, du claquement de dents, du râlement de gorge; elle prévient les étouffements, les vomissements et les soulèvements de cœur; elle empêche le tremblement de mains, les crispations de nerfs, les ruptures de veines, la carie des os et la liquéfaction de la moelle. »

Ultadius, autre écrivain du temps, regarde comme une preuve sans réplique de l'excellence de l'alcool, qu'il brûle quand on y met le feu.

Avec une telle opinion des vertus médicinales de l'eau-de-vie, il n'est pas étonnant qu'on en soit venu à penser qu'elle pouvait faire aussi beaucoup de bien à l'homme en santé, surtout lorsqu'il est exposé à certaines influences malsaines, sujet à un travail pénible ou à de grandes fatigues, et que l'usage en soit devenu général, aussi bien comme préservatif que comme remède universel. Ce fut dans ce but qu'on en distribua aux ouvriers employés dans les mines de Hongrie, et postérieurement, en 1581, les Anglais s'en servirent comme une sorte de cordial pour leur soldats qui faisaient alors la guerre dans les Pays-Bas.

Jusqu'au règne de Guillaume et de Marie, la bière avait été en Angleterre la boisson ordinaire des classes laborieuses; mais l'usage des liqueurs spiritueuses n'eut pas plus tôt été introduit dans leurs habitudes par un acte du Par-

lement, pour l'encouragement de la distillation, qu'il fut porté à l'excès et ne tarda point à appeler l'intervention de la législature. Ce ne fut cependant qu'en 1751, que les mesures du gouvernement parvinrent à ramener la consommation de la bière à la même quantité qu'antérieurement. Avant cette époque, d'après l'historien Smolett, « l'intempérance était portée à un tel point, que les détaillants de cette composition empoisonnée (le gin) mettaient des enseignes pour annoncer au public que l'on pouvait s'enivrer pour la modique somme d'un penny (2 sols) et qu'il n'en coûtait que 2 pence (4 sols), pour devenir mort-ivre, et avoir par-dessus le marché de la paille pour dormir jusqu'à ce qu'on fût dégrisé. »

Depuis 1751 jusqu'en 1827, époque où les restrictions dont la vente du gin était l'objet furent supprimées, la bière redevint la boisson favorite des Anglais peu aisés. Mais aussitôt que la nation, qui avait contracté l'habitude de boire de la bière avec excès, se trouva exposée une seconde fois au stimulant léger, pénétrant et agréable des boissons spiritueuses, la bière fut de nouveau négligée, le goût du gin se répandit avec la rapidité de l'éclair, et, au bout de deux ans, la consommation de ce poison avait déjà augmenté de 12,000,000 de gallons[1].

L'introduction des liqueurs spiritueuses aux États-Unis d'Amérique date des premiers établissements des colonies Anglaises dans ce pays; mais pendant longtemps la consommation en fut excessivement limitée. La funeste erreur, qu'elles sont utiles à l'homme en santé, ne fut répandue dans la masse du peuple qu'après la révolution Américaine. Durant cette grande lutte qui donna naissance à une nation, le gouvernement, dans le but de mettre l'armée à même de supporter les fatigues sans nombre auxquelles

(1) Le gallon est équivalent à un peu plus de 4 ½ litres. Voici le chiffre exact en décimales : 4,54345794 litres. Ainsi 12,000,000 de gallons valent 54,521,495 litres.

elle était exposée, ordonna qu'il fût distribué journellement aux soldats une ration de spiritueux. Cette mesure inspirée par un patriotisme qui partageait l'erreur alors commune eut les conséquences que l'on devait naturellement en attendre ; un grand nombre de militaires contractèrent la passion funeste que crée ce poison, et, à la fin de la guerre, en portèrent le goût dans la société.

On peut assigner deux causes à l'extension toujours croissante depuis cette époque, de la consommation des boissons spiritueuses, qui avait ainsi reçu une si puissante impulsion. La première résulte de la position géographique de ce pays, qui se trouve placé dans le voisinage des Antilles, avec lesquelles il a presque toujours fait un très grand commerce. Les habitants des États-Unis y importent d'immenses quantités de farine, de grain, de bois de construction et de provisions, et reçoivent en échange du café, du sucre, des mélasses, de l'eau-de-vie et du rum. Depuis 1790 jusqu'en 1832 inclusivement, il a été importé aux États-Unis 214,434,342 gallons[1] de spiritueux, dont la plus grande partie provenait des Antilles. Dans certaines années la quantité importée a été de 10,000,000 de gallons[2]; mais elle a graduellement diminué depuis 1807. En 1828 elle n'a été que de 5,102,599[3], et en 1832 de 2,810,140 gallons[4] seulement. Cette diminution progressive depuis 1807 a été due, pendant long-temps, au grand développement donné aux États-Unis mêmes à la fabrication du whiskey, du gin, etc., et, dans les dernières années, en partie à l'influence des Sociétés de Tempérance.

La seconde cause qui a contribué à l'accroissement rapide de l'usage des boissons spiritueuses aux États-Unis, est l'abondance des matières qui peuvent en fournir. Ce que l'on appelle whiskey, espèce d'eau-

(1) 973,694,241 litres.
(2) 45,434,579 litres.
(3) 23,181,107 litres.
(4) 12,764,466 litres.

de-vie de grain dont la consommation est le plus généralement répandue, est tiré du seigle ou du maïs, ou de ces deux grains combinés. Le premier croît abondamment dans tout le nord, dans le nord-ouest, dans les états intérieurs, en un mot dans tout le territoire de l'Union, excepté la Louisiane et les Florides, les parties méridionales de la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Géorgie, l'Alabama et le Missisipi. Quant au maïs, il vient bien partout, depuis les Florides jusqu'au Maine, et dans cette immense étendue de territoire, à l'occident, qu'arrosent le Mississipi et ses affluents. Outre cette grande abondance de seigle et de maïs, il faut ajouter, qu'à l'exception de deux intervalles très courts, jamais le gouvernement des États-Unis n'a imposé de taxes sur la fabrication du whiskey; de sorte que pendant long-temps on en a fabriqué d'immenses quantités, et on l'a vu à un prix excessivement bas; souvent il n'a été que de 25 cents [1] le gallon en gros; ordinairement le prix en varie de 25 à 50 cents [2] le gallon. En outre le pommier croît parfaitement aux États-Unis, excepté dans les régions les plus méridionales, et le pêcher vient bien partout, excepté dans les parties les plus au nord; des fruits de ces deux arbres on a fabriqué de grandes quantités de ce que l'on appelle eau-de-vie de cidre et eau-de-vie de pêches.

Il en est résulté que la quantité de liqueurs spiritueuses consommées aux États-Unis jusqu'en 1828, époque ou la réforme de l'intempérance a commencé à apporter une diminution au mal, a dépassé toutes les prévisions et a toujours été en augmentant. Il serait difficile de la préciser en chiffres exacts; il a été estimé qu'en 1828 la consommation annuelle était de 60,000,000 de gallons [3]; mais d'autres calculs l'ont

(1) 1 fr. 35 1/2, un peu moins de 30 centimes le litre. Le *cent*, centième partie du dollar, vaut 0,0542 fr.
(2) 1 fr. 35 1/2, à 2 fr. 71.
(3) 273,607,474 litres.

portée à 72,000,000 de gallons[1]. Sur ce total, 5,102,599 gallons[2] avaient été importés; le reste consistant en whiskey, en gin, en rum et en eau-de-vie, avait été fabriqué dans le pays. La population des États-Unis se montait alors à environ 12,000,000 d'habitants, ce qui, en adoptant la dernière évaluation, donnerait 6 gallons[3] par tête. Si de ces 12,000,000 d'habitants on retranche les femmes et les enfants, qui composent toujours la majeure partie de la population, il est évident que la quantité consommée par les hommes faits et les jeunes gens était immense, et a dû produire un nombre effrayant d'ivrognes. Aussi, tel était malheureusement le cas; l'intempérance, le front levé, parcourait le pays, et, chaque année, les victimes tombaient par milliers! Plus redoutable encore dans ses effets que la malédiction de Dieu, qui fit mourir tous les premiers nés d'Égypte, elle tuait non-seulement un individu, mais plusieurs membres de chaque famille, et répandait de tous côtés les lamentations et le deuil.

Comme ce n'est point à présent notre intention d'entrer dans des détails, et que nous préférons les réserver pour les parties de cet ouvrage où ils seront plus convenablement placés et appuyés d'ailleurs sur des autorités irrécusables, nous nous contenterons de donner ici un aperçu général des progrès et des ravages de l'intempérance.

Il a été prouvé de manière à ne pouvoir le révoquer en doute, qu'il y avait aux États-Unis plus de trois cent mille ivrognes, lorsque la réforme de l'intempérance a commencé, et que le nombre de ceux qui périssaient chaque année, victimes des boissons spiritueuses, se montait à plus de trente mille. Nous ajouterons que dans presque toutes les maladies, si les liqueurs fortes n'étaient pas la cause immédiate de la mort, elles contribuaient à augmenter l'intensité du mal et à le rendre fatal.

(1) 327,128,968 litres
(2) 23,181,107 litres.
(3) 27 litres.

L'intempérance était la cause la plus féconde de l'aliénation mentale, et plus des deux tiers des indigents lui devaient leur misère.

Si l'oisiveté est mère de tous les vices, on peut dire que l'intempérance est mère de presque tous les crimes; ce pays en a fait la triste expérience. C'est surtout dans les cas de *meurtre* que l'influence de l'alcool s'est fait remarquer. Le meurtre est un crime si horrible, que l'homme a besoin d'un puissant stimulant pour s'y décider. Ce qui est arrivé à un nommé Johnson, qui commit, il y a quelques années à New-York, un assassinat pour lequel il fut exécuté, dépeint bien ce qui se passe ordinairement dans l'ame de presque tous les meurtriers. Il avait résolu d'assassiner une femme dans la maison de laquelle il demeurait; l'heure était fixée et les pistolets chargés. Mais lorsque le moment fatal fut arrivé, et qu'il eut saisi une de ses armes, le courage lui manqua, et la main lui trembla tellement qu'il ne pouvait tenir l'instrument de mort. Il prit alors un verre d'eau-de-vie, mais la dose était insuffisante pour ranimer son courage; il en prit un second, mais il recula encore; il en prit un troisième, et alors il se sentit assez fort pour commettre le crime, et il le commit sans trembler!

On a aussi acquis la pénible conviction que l'usage des spiritueux est la source de presque tous les accidents, et surtout de ceux qui arrivent dans les voitures publiques, sur les vaisseaux, à bord des bateaux à vapeur, etc., etc.

L'intempérance atteignit toutes les classes de la société et étendit son joug à un degré vraiment déplorable. Non-seulement elle parcourut les rangs des fermiers et des marchands, mais elle gagna aussi le jurisconsulte et le médecin; l'homme de lettres, le savant, le juge lui-même ne furent pas toujours à l'abri de son influence. Les administrations publiques en ressentirent souvent aussi les funestes conséquences, et fréquemment elle fit commettre des fautes graves à ceux

qui remplissaient des emplois importants et qui faisaient peser sur eux une grande responsabilité. On rapporte qu'un des plus grands hommes que les États-Unis aient produits, Thomas Jefferson, qui a été le troisième président du gouvernement fédéral, disait à ses amis : « L'habitude des boissons spiritueuses chez les « hommes en place a fait plus de mal au service public « et m'a causé plus d'embarras, qu'aucune autre cir« constance. Maintenant que je suis éclairé par l'expé« rience, si je recommençais mon administration, la « première question que je ferais à l'égard de chaque « candidat aux emplois publics serait celle-ci : *Est-il « adonné à l'usage des boissons spiritueuses ?* »

C'est surtout dans la marine et dans l'armée que les effets pernicieux des liqueurs spiritueuses se sont fait remarquer, produisant les naufrages, la désertion, l'insubordination, les condamnations des cours martiales, etc. ; ils s'étendirent parmi les sauvages de nos frontières, et la cupidité des maîtres ne fut pas toujours pour les esclaves une protection suffisante ; car ce poison était si abondant et à si bas prix, qu'il n'y avait personne d'assez pauvre pour ne pouvoir s'en procurer.

Nous terminerons cet aperçu général en donnant en substance les calculs faits par M. Cranch[1] en 1829, pour montrer la perte pécuniaire causée annuellement à l'État par l'usage des boissons spiritueuses, pendant les cinq dernières années qui ont précédé l'établissement des Sociétés de Tempérance. Quelques-unes de ses évaluations sont peut-être portées un peu trop haut; mais en général, on les considère comme fort exactes, et la plupart ont été confirmées par des recherches postérieures plus étendues.

1° La consommation annuelle de liqueurs spiritueuses, aux États-Unis, (avant 1827), était d'environ 72,000,000

(1) L'Honorable M. Cranch, célèbre par ses connaissances légales, est Juge de l'une des Cours de District des États-Unis.

de gallons, qui doivent avoir coûté aux consommateurs au moins 48,000,000 de dollars [1].

2° On peut évaluer le nombre des ivrognes à 375,000, et l'on ne nous accusera pas d'exagération si nous disons qu'au moins 100 jours de leur travail sont perdus annuellement pour l'État ; en n'estimant le prix de chaque journée qu'à 40 cents [2], nous avons une somme de 15,000,000 de dollars [3].

3° Il meurt annuellement 37,500 ivrognes, dont la vie est abrégée par l'intempérance de 10 années, terme moyen ; la perte qui en résulte, pour l'État, en évaluant le produit de leur travail, s'ils eussent été sobres, à 50 dollars par an au-delà de leur frais de nourriture, se monte à 18,750,000 dollars [4].

4° Les frais de justice criminelle se montent à environ 8,700,000 dollars [5] par an ; or, comme il est constant que l'ivrognerie produit les trois quarts des crimes, il faut mettre 6,525 dollars [6] à la charge de l'intempérance.

5° Il est avéré que la proportion des pauvres produits par l'usage des boissons spiritueuses est la même que celle des criminels ; les trois quarts de la somme que leur entretien coûte à l'État, ou 2,850,000 dollars [7], doivent donc être encore portés sur le compte de l'intempérance.

6° Le montant des charités particulières faites annuellement aux pauvres qui le sont devenus par la même cause peut être estimé à la même somme de 2,850,000 dollars.

7° Il y a environ douze mille criminels renfermés dans les prisons des États-Unis ; les trois quarts de leur

(1) 327,128,970 litres, coûtant 260,480,000 fr.
(2) 40 *cents*, environ 2 fr. 16 c.
(3) 81,300,000 fr.
(4) 101,625,000 fr.
(5) 47,154,000 fr.
(6) 35,365,500 fr.
(7) 15,447,000 fr.

travail habituel produiraient un bénéfice de 450,000 dollars [1].

Ces différentes sommes additionnées ensemble forment un total de 94,495,000 dollars [2], chiffre représentant la perte annuelle qui résulte pour le pays de l'usage des liqueurs fortes. Nous ferons observer que dans ces évaluations nous n'avons pas fait entrer la perte du travail des pauvres, et des prisonniers pour dettes, les frais des procès causés ou excités par l'usage des boissons spiritueuses, le salaire des juges, les dépenses de jurés, les frais de conseil, etc.

« Combien de pauvres, dit M. Cranch, ne doit point produire la déduction d'une somme aussi considérable prise sur les gains modiques de la classe de la société, sur laquelle tombe nécessairement la plus grande partie de cette perte! Quel immense bien-être ne tireraient pas nos concitoyens de 94 millions de dollars dépensés chaque année en choses utiles! »

Nous ajouterons qu'il n'a pas été fait mention des pertes qui résultent des naufrages, des incendies, des maladies, en un mot de tous les malheurs causés par l'intempérance. Mais avec toutes ces omissions, cette somme produirait, au bout de trente ans, un capital qui surpasserait la valeur totale du territoire, des maisons et des esclaves des États-Unis en 1829. L'évaluation qui en a été faite en 1814, les a portés à 1,771,312,908 dollars [3], et en 1829, à 2,519,009,222 dollars [4]. D'après les calculs précédents, et en ne comptant que l'intérêt simple, il résulterait pour le pays au bout de trente ans, une perte de 2,832,750,000 dollars [5], c'est-à-dire 313,740,778 dollars [6] de plus que le capital représentant la valeur territoriale des États-Unis; donnant ainsi

(1) 2,439,000 fr.
(2) 512,162,900 fr.
(3) 9,600,515,961 fr. 36 c.
(4) 13,653,029,983 fr. 30 c.
(5) 15,353,505,000 fr.
(6) 1,700,475,016 fr. 76 c.

au monde le spectacle vraiment effrayant d'un peuple, qui en moins de trente années, perd par la consommation d'un seul article, plus que la valeur totale de son pays. Et tout cela, pourquoi? Pour assouvir un goût artificiel et pernicieux, inspiré par une chose dont l'homme n'a pas besoin, et sans laquelle il serait beaucoup plus heureux; goût que Dieu ne lui a pas donné, mais qu'il contracte lui-même volontairement.

Quelque importante que cette manière d'envisager le sujet puisse paraître aux yeux de l'économiste politique, il est bien plus important encore de le considérer sous le point de vue moral. Les maux produits par l'usage des boissons spiritueuses sont beaucoup plus graves et ne peuvent plus être évalués en argent. La perte de la réputation, la destruction des nobles facultés de l'esprit, et, en quelque sorte, de l'esprit lui-même, l'égoïsme, l'incapacité de goûter les jouissances que donnent les affections naturelles, et la religion tant en cette vie que dans l'autre; le désespoir qui s'empare de l'homme adonné à l'intempérance, et l'état de misère et d'angoisses qui en résulte pour tous ceux qui dépendent de lui, l'emportent autant sur les maux physiques, que l'ame et ses facultés l'emportent sur la matière.

Ces divers aperçus, ces considérations générales ne sont, à proprement parler, que l'introduction de cet ouvrage. Nous allons essayer dans les pages suivantes, de donner au sujet tout le développement dont il est susceptible; mais, comme c'est l'histoire des Sociétés de tempérance des États-Unis que nous nous proposons d'écrire, nous aurons souvent recours à leurs publications, et nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur les extraits que nous en offrirons.

CHAPITRE II.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE AMÉRICAINE EN 1826, ET HISTOIRE DE LA RÉFORME DE L'INTEMPÉRANCE JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE 1831.

Profonde sollicitude excitée dans l'esprit des gens de bien par le développement toujours croissant de l'intempérance.—Efforts impuissants des Sociétés formées pour la suppression de l'ivrognerie; causes de cette inefficacité.—Découverte du principe que *l'abstinence complète de boissons spiritueuses* est le seul remède qui convienne au mal. — Formation de la Société de Tempérance Américaine en 1826; histoire de cette Société jusqu'à la fin de 1831.—Moyens auxquels on a eu recours pour propager les Sociétés de Tempérance.—Essais et traités sur ce sujet; emploi d'agents. — Commencement des Sociétés de Tempérance en Angleterre et en Irlande, en Suède et en d'autres pays.

On imaginera facilement que les ravages journaliers et toujours progressifs de l'intempérance ne pouvaient être regardés avec une complète indifférence. Quoique la masse du peuple ignorât l'étendue du mal, ou ne fût pas disposée à faire le moindre effort pour en arrêter le cours, il n'en était pas de même des hommes éclairés et des gens de bien. Les philanthropes, les patriotes et les véritables chrétiens en étaient profondément affligés et se demandaient: « Qu'y a-t-il à faire? » Mais pendant long-temps aucune des tentatives ne réussit, parce que l'on essaya seulement d'introduire *la modération* dans l'usage des boissons spiritueuses, au lieu d'en recommander *l'abstinence absolue*, et d'anéantir ainsi la cause de l'intempérance. Pour amener cette modération, le blâme le plus sévère fut lancé contre ce vice, dans les sermons, dans les livres et dans les journaux; les médecins les plus célèbres proclamèrent hautement leur opinion, et la voix imposante des cours de justice se fit souvent entendre; mais ce fut en vain. Le torrent impétueux continua à grossir,

et à répandre partout dans son cours la ruine et la désolation. En vain les chrétiens de toutes les dénominations prononcèrent leurs anathèmes contre ce péché ! Le terrible fléau ne se ralentit point. Les plus confiants commencèrent à perdre courage en voyant les malheurs qui semblaient réservés à la patrie et à ses heureuses institutions, et bien des personnes regardèrent tout comme perdu sans ressource.

Au mois de février 1813, LA SOCIÉTÉ DU MASSACHUSETTS POUR LA SUPPRESSION DE L'INTEMPÉRANCE, fut fondée à Boston. Le but de cette Société était : « *De faire cesser l'abus des liqueurs spiritueuses et les vices qui en sont la suite, tels que le libertinage et le jeu, et d'encourager par tous les moyens possibles la tempérance et la morale publique.* » Mais cette association ne fit que languir et ne produisit que très peu de bien ; aussi, dès que la Société de Tempérance Américaine eut commencé sa carrière, s'empressa-t-elle d'adopter le principe d'abstinence complète ; et depuis, elle a concouru d'une manière très efficace aux progrès de la tempérance dans l'état de Massachusetts.

Il était donc évident que tant qu'on se bornerait à attaquer *l'abus* et non *l'usage* des boissons spiritueuses, on ne parviendrait point à un résultat satisfaisant. Lorsque, par suite de ces tentatives infructueuses, on eut reconnu et posé en principe que les buveurs *modérés*, s'ils ne deviennent ivrognes eux-mêmes, encouragent par leur exemple le vice de l'ivrognerie, lorsqu'on eut en conséquence recommandé l'abstinence absolue des liqueurs fortes, excepté quand elles sont ordonnées comme remède par un médecin instruit, une lumière nouvelle vint éclairer le sujet, et l'espérance commença à renaître.

En 1813, quelque temps après la formation de la Société du Massachusetts, pour la *suppression de l'intempérance*, le Révd Dr Humphrey (maintenant principal du collége d'Amherst, dans le Massachusetts) publia dans le *Panopliste*, recueil périodique paraissant men-

suellement à Boston, six articles sur les causes, les progrès, les effets et le remède de l'intempérance. Dans le dernier, il s'exprimait ainsi : « Si les fermiers et les chefs d'atelier voulaient consentir à ne point boire eux-mêmes de liqueurs spiritueuses, et à n'en point fournir à leurs domestiques et à leurs ouvriers ; s'ils leur en payaient le prix, en leur donnant en même temps des boissons saines et agréables au goût, ce serait déjà un grand pas de fait vers l'expulsion totale de ce fléau ! » Cette proposition renfermait, comme on le voit, le principe qu'ont suivi, environ treize ans après, les premiers Réformateurs de l'Intempérance ; mais elle ne produisit pas encore de résultats permanents, et il était réservé à l'homme aussi distingué par ses talents que par ses vertus, qui est maintenant Secrétaire de la Société de Tempérance Américaine, de le reproduire et de le faire adopter.

Mais pour ce récit, nous croyons devoir emprunter quelques passages du quatrième Rapport Annuel de la Société. Cet écrit, embrassant tout ce qu'il y avait d'intéressant dans les rapports des années précédentes, renferme une narration aussi simple qu'élégante de toutes les circonstances qui ont accompagné cette sorte de régénération, et nous montre que, comme dans l'invention de l'imprimerie, de la machine à vapeur, et dans tant d'autres découvertes importantes, un des plus grands changements moraux que l'on connaisse est résulté des commencements les plus faibles, et a été amené par des causes qui semblaient bien au-dessous des résultats qu'elles ont produit.

« Il y a environ dix-sept ans qu'un des membres actuels de ce Comité [1] publia un article sur les inconvénients de l'usage des liqueurs enivrantes aux funérailles, et exposa différentes raisons pour l'abolition de cet abus qui était devenu commun dans plusieurs parties des Etats-Unis. Une des principales était qu'il empêchait le bien qui aurait pu résulter des avertisse-

(1) Le Comité exécutif de la Société de Tempérance Américaine dont le Secrétaire est membre.

ments de la Providence, et des exercices religieux qui ont lieu ordinairement dans de semblables occasions. L'effet prouva que de tels efforts ne sont pas vains aux yeux du Seigneur; cette coutume diminua peu à peu, et bientôt cessa presque tout-à-fait.

« Peu de temps après, il attaqua l'usage alors généralement répandu d'offrir des liqueurs fortes comme rafraîchissement, surtout aux ministres de l'Evangile, ce que beaucoup de gens regardaient comme une expression convenable de respect et de bienveillance pour les pasteurs. Cette remontrance produisit un effet aussi marqué que la première, et, dès cette époque, un grand nombre de personnes adoptèrent le plan de s'abstenir, en toute occasion, de liqueurs spiritueuses. Les heureux résultats de cette abstinence furent frappants; on recueillit des faits, et l'on prit des arrangements pour donner à la réforme tout le développement possible. Il se trouva des personnes qui, à la vue des maux produits par l'usage de ce poison, avaient été amenées, par leurs propres réflexions, à y renoncer entièrement; d'autres, qui n'en avaient jamais bu; et cependant, en général, ils jouissaient d'une meilleure santé que ceux qui en faisaient usage; ils menaient une conduite plus régulière, enfin ils étaient toujours au premier rang pour toute espèce de bonne œuvre.

« En 1822, un voiturier, qui s'était enivré avec ce qui lui avait coûté sans doute moins de 25 cents[1] tomba sous les roues de sa charrette et fut écrasé. Un autre homme, chargé de garder une mine de charbon, ayant bu avec excès, s'endormit sur de la paille qui prit feu, et mourut au milieu des flammes. Ces funestes événements furent le sujet de deux sermons : l'un sur les dangers de l'intempérance, l'autre sur l'obligation d'empêcher les gens sobres de contracter ce vice, afin que, lorsque la génération d'ivrognes actuellement existants ne seraient plus, il n'y en eût pas un seul dans le pays. Ce sermon an-

(1) Environ 1 fr. 35 cent.

nonçait qu'il y avait un moyen certain, mais aussi un moyen unique de parvenir à ce résultat, *l'abstinence complète de boissons enivrantes.*

« Plusieurs faits cités par le prédicateur prouvaient en même temps combien le mal était urgent et le remède facile ; aussi recommandait-il l'abstinence de liqueurs fortes, comme le devoir indispensable de tous les hommes, comme une obligation qu'ils devaient à Dieu, à eux-mêmes, à leurs enfants, à leur pays, et au monde entier.

« Cette doctrine, qui parut d'abord étrange dans le public, produisit une profonde sensation, et fit beaucoup parler ; mais bientôt, avec l'aide de la bénédiction divine, elle amena des résultats importants.

« Voici ce que disait à cet égard un homme remarquable par sa sobriété et son influence : « Lorsque j'entendis parler pour la première fois de l'abstinence complète, je ne voulus pas y croire ; je dirai plus, j'en fus affligé ; je pensais que c'était dépasser le but, et que, comme les remèdes trop violents, cette doctrine ne ferait que du mal. Personne n'était plus que moi ennemi de l'intempérance ; mais je croyais que l'usage modéré des liqueurs spiritueuses était de toute nécessité pour les hommes qui travaillent à la chaleur du jour. Mon père en usait ; mais je me rappelle fort bien que quand je n'avais que quatorze ans, deux gallons suffisaient pour lui et ses ouvriers pendant la saison de la récolte, tandis que, quand je le quittai, et à vingt-un ans, il lui fallait douze ou quinze gallons pour le même espace de temps. Quoi qu'il en soit, je suivis son exemple, et lorsque j'entendis le sermon, je ne pus m'empêcher de penser qu'il était absurde de dire que tous les hommes, dans toute espèce de travail, se trouveraient beaucoup mieux de se passer de liqueurs spiritueuses.

« Cependant je réfléchis à ce que j'avais entendu en revenant à la maison ; le lendemain et les jours suivants j'y pensai encore, et, à la vue des ravages que l'intempérance exerçait parmi les pauvres, je me dis : « S'il

s'enfonçaient de plus en plus dans le sol. Si par leurs arguments ils réformaient un ivrogne, leur exemple en créait cent nouveaux. Sans doute ils sonnaient l'alarme, mais ils marchaient sur les traces des victimes; ils dénonçaient l'intempérance, mais ils encourageaient l'usage des liqueurs fortes; ils déploraient l'effet, mais ils perpétuaient la cause; enfin ils disaient aux autres de se garder de devenir ivrognes, et ils les invitaient à boire.

« D'un autre côté, quelque encourageants que fussent pour les partisans de l'abstinence complète les heureux résultats qu'ils avaient déjà obtenus, une telle révolution dans les habitudes de la société ne pouvait s'effectuer sans éprouver une vive résistance, non-seulement de la part de ceux qui avaient un intérêt direct à la continuation du mal, mais encore de ceux qui étaient aveuglés par la passion que l'habitude de boire des liqueurs fortes leur avait inspirée pour ce poison. Ces derniers étaient furieux contre ceux qui soutenaient que l'usage des boissons spiritueuses était un péché, et souvent, quoique l'ivrognerie leur eût déjà enlevé un fils plein d'espérances, et qu'ils fussent menacés d'en perdre bientôt un autre des suites de ce vice, ils dénonçaient comme enthousiastes, et ils traitaient en ennemis ceux qui les exhortaient à ne pas boire.

« Il était donc évident qu'il fallait adopter un nouveau plan, en rapport avec la grandeur du mal, pour le détruire dans sa racine et faire cesser entièrement l'ivrognerie.

« En conséquence on convoqua une réunion pour délibérer sur la question de savoir, *ce qu'il fallait faire pour parvenir à la réforme de l'intempérance aux États-Unis.*

« A la suite de cette convocation, plusieurs personnes influentes se réunirent à Boston, le 10 janvier 1826, et, après mûre délibération, on résolut d'employer des mesures plus systématiques pour arrêter et empêcher l'usage

immodéré des liqueurs enivrantes; on convint en outre de choisir un homme plein de talent, de piété, d'activité et de jugement, qui consacrât tout son temps, toute son habileté et tous ses efforts à l'accomplissement de cette noble tâche. On nomma un comité pour préparer un réglement, et l'assemblée fut ajournée au 13 février suivant.

« A cette seconde réunion, le réglement fut présenté et adopté, et on élut les membres qui devaient former le noyau de la Société. Voici ce document important :

RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE AMÉRICAINE.

CONSIDÉRANTS. « L'expérience a démontré que l'usage des liqueurs enivrantes est une source de maux incalculables pour les intérêts temporels et spirituels des individus, des familles et des nations; le vice de l'ivrognerie étant un des plus puissants obstacles à tous les moyens que la Providence emploie pour améliorer les sentiments moraux et religieux de l'homme. Quoique les différentes mesures adoptées jusqu'à présent n'aient point été entièrement infructueuses, il est reconnu par tous les amis de la morale chrétienne qu'elles sont insuffisantes pour arrêter les progrès de ce fléau avec quelque espoir de succès durable, et qu'il est nécessaire d'avoir recours à des moyens plus énergiques, à un système plus général d'instruction et d'action qui produise sur la génération actuelle, et sur celles qui la suivront, une impression aussi vive que profonde, de manière à effectuer un changement total dans nos sentiments et dans nos habitudes relativement à l'usage des boissons enivrantes, et à mettre ainsi un terme aux ravages de l'intempérance, qui a envahi toutes les parties de notre pays, et qui menace de destruction les plus chers intérêts de cette puissante république. En conséquence les amis du bonheur social et domestique de leur pays ici présents, désirant faire tout ce qui est en leur pouvoir pour le bien-être de leurs

semblables, ont résolu de former une Société dont voici les réglemens :

ARTICLE Ier. La Société prend le titre de SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE AMÉRICAINE.

ART. II. La Société pourra s'adjoindre de nouveaux membres, en se rappelant toujours qu'il faut diriger les choix de manière à rendre cette institution une institution vraiment nationale, et à lui donner le plus d'influence possible.

ART. III. Pour devenir membre de la Société, il faudra verser entre les mains du trésorier cinq dollars par an[1], ou trente dollars une fois payés[2], et souscrire l'engagement suivant : *Je m'oblige à m'abstenir entièrement de liqueurs spiritueuses, excepté lorsqu'elles me seront ordonnées par un médecin, en cas de maladie.*

ART. IV. Le versement de trente dollars au moins dans la caisse de la Société donnera droit au titre de membre honoraire; pour être Vice-Président honoraire, la somme à verser sera d'au moins deux cent cinquante dollars[3].

ART. V. La Société tiendra tous les ans une réunion générale dans un local et à une époque désignés; on y choisira, au scrutin, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Garde des Archives, un Trésorier, un Auditeur des comptes, un Comité d'Administration, ou Comité Exécutif : composé de cinq membres, et tous autres officiers qui seraient jugés nécessaires.

ART. VI. La Société exercera une surveillance générale sur tout ce qui concerne l'institution, et décidera

(1) 27 fr. 10 c.
(2) 162 fr. 60 c.
(3) 1,355 fr.

des mesures à prendre pour parvenir au but qu'elle se propose.

Art. VII. Le Président, ou, en son absence, le Vice-Président, présidera les séances de la Société, et convoquera les réunions spéciales, sur la demande du Comité d'administration.

Art. VIII. Le Comité d'Administration sera chargé de mettre à exécution les votes et les décisions de la Société, et de prendre les mesures convenables pour obtenir les fonds nécessaires à l'accomplissement des vues bienveillantes qu'elle se propose; de nommer des agents dans différentes parties du pays; d'ordonnancer tous les mandats sur le Trésorier pour le paiement des sommes qui seront dépensées dans cette œuvre de charité; d'inspecter annuellement l'état de la caisse, et en général de faire tout ce qui est compatible avec les dispositions de ce réglement, toutes les fois que les membres qui composent ce Comité le jugeront nécessaire au développement et à la propagation des habitudes de tempérance; il sera fait annuellement à la Société un rapport sur leur gestion.

Art. IX. Le Secrétaire devra consacrer tout son temps et tous ses soins, en un mot, devra se dévouer entièrement aux travaux de la Société; c'est à lui qu'il appartiendra, sous la direction du Comité d'Administration, de faire les communications convenables aux ministres de l'Evangile, aux médecins et autres personnes influentes, au moyen de brochures, de la correspondance et d'entrevues personnelles; de se concerter et de coopérer avec eux pour préserver des maux de l'intempérance tous ceux sur lesquels ils exercent quelque empire; de publier dans les recueils périodiques des articles sur l'usage des liqueurs enivrantes, et d'engager les instituteurs et tous ceux qui s'occupent de la direction des écoles à faire tous leurs efforts pour

imprimer dans l'esprit de la jeunesse le tableau aussi affreux qu'alarmant des maux de toutes sortes auxquels sont exposés ceux qui contractent l'habitude de boire des liqueurs fortes ; de faire, auprès des membres des Églises chrétiennes, des parents, des tuteurs, des enfants, des apprentis, des domestiques, etc., les démarches les plus pressantes, les représentations les plus énergiques pour les engager à se tenir hors des atteintes de ce perfide ennemi de la santé, de la réputation et de tous les intérêts temporels et spirituels de l'homme; de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour former des associations volontaires, destinées à propager les principes de cette Société; d'employer tous les moyens pour parvenir, avec l'aide de la bénéciction divine, à fixer l'attention des personnes de tout sexe, de tout âge et de toute condition, sur la grandeur du mal que cette Société est destinée à empêcher et sur l'importance des avantages sans nombre qui résulteraient de l'accomplissement de ses efforts; en un mot, de produire un tel changement dans l'opinion publique, une telle révolution dans les usages de la société, qu'à la fin *la tempérance, avec toutes les bénédictions qui en sont la suite, règne dans tout l'univers.*

Art. X. Il est un grand principe que le Secrétaire et le Comité Exécutif ne doivent jamais perdre de vue et qui doit être la base de toutes leurs mesures, c'est que, tout en faisant des efforts continuels pour ramener à la sobriété ceux qui ont déjà contracté des habitudes d'intempérance plus ou moins enracinées, le but principal de cette institution est de prémunir contre le danger ceux qui ne se sont point encore livrés à ce vice. »

La Société choisit pour composer le Comité Exécutif, les Rev[ds]. D[rs]. Woods et Edwards, et MM. Tappan, Odiorne et Wilder; ce Comité entra immédiatement en fonctions et dès le mois de mars suivant, fit paraître un écrit plein de force et de raison, où il exposait les principes

de la Société et par lequel il invitait tous ceux qui les partageaient à se joindre à elle, pour prendre part à l'extinction de l'intempérance. Cet écrit, rédigé de manière à exciter l'attention, faisait allusion aux maux les plus frappants causés aux Etats-Unis par l'abus des liqueurs fortes.

Quelque temps auparavant le Rev[d]. D[r]. Chapin avait publié dans un des journaux d'Hartford (Connecticut), trente-trois articles remplis de talent, dans lesquels il faisait ressortir les avantages *de l'abstinence complète de boissons spiritueuses*, et démontrait que *c'était le seul remède certain pour opérer la réforme de l'intempérance.*

Au mois d'avril de la même année le Rev[d]. W. Collier fonda à Boston un journal hebdomadaire intitulé le *Philanthrope National*, entièrement consacré à la cause de la sobriété. Ce journal avait pour épigraphe : *La tempérance dans l'usage des boissons spiritueuses est la pente la plus rapide vers l'intempérance;* il est encore aujourd'hui publié à New-York par d'autreséditeurs, et a été pour la Société de Tempérance un puissant auxiliaire.

Au mois de septembre suivant, il se forma à Andover, ville du Massachusetts, située à vingt milles au nord de Boston, une association d'au moins cinquante pères de famille et de plus de cent cinquante jeunes gens, qui adopta le principe de l'abstinence complète, et établit le réglement que l'on va lire.

« Persuadés que les liqueurs spiritueuses sont non-seulement inutiles mais encore nuisibles aux personnes en santé ; qu'elles sont la cause principale des penchants et des habitudes d'intempérance, et que tant que l'on continuera d'en boire, on ne pourra jamais empêcher les maux que ce vice entraîne après lui; nous soussignés, désirant notre bien-être personnel et celui de tous nos concitoyens, convenons de nous abstenir de spiritueux, excepté comme remède, en cas de maladie, de n'en point souffrir l'usage dans nos familles, de n'en point offrir à nos amis, et de n'en point fournir à ceux qui

travaillent pour nous, enfin de faire tous les efforts convenables pour en faire cesser entièrement l'usage. »

C'est un des premiers réglements pour une Société de Tempérance ; c'est aussi un des plus simples.

Pendant l'année 1827, la Société déploya une grande activité, et ses opérations produisirent une vive impression sur l'esprit public. Dès les premiers mois de cette année, un fonds d'environ 8,000 dollars[1], qui s'est beaucoup augmenté depuis, fut recueilli à Boston et dans quelques autres villes, principalement par les soins du Rev[d]. D[r]. Edwards. Cette somme fut placée à intérêts pour pourvoir au salaire d'un Secrétaire ou Agent permanent.

Les Rev[ds]. D[rs]. Hewit et Edwards remplirent successivement ces fonctions importantes, et pendant le temps de leur gestion parcoururent différents États, convoquèrent des réunions de tempérance dans les villes et dans les bourgs, et expliquèrent le but de la Société devant une foule d'auditeurs; ils gagnèrent ainsi un grand nombre d'amis à la cause qu'ils étaient chargés de propager.

Cette année vit aussi paraître plusieurs écrits remarquables sur l'intempérance, parmi lesquels il faut distinguer les discours de Kittredge, la thèse du D[r] Mussey devant la convention médicale du New-Hampshire, les sermons de M. Palfrey et ceux du Rev[d]. D[r]. Beecher, sur la nature, les symptômes, les suites funestes et le remède de l'intempérance. Le premier et le dernier de ces écrits eurent une immense circulation.

La Société Médicale du Massachusetts, composée des hommes les plus distingués dans leur profession, se prononça hautement en faveur de l'abstinence et déclara que l'eau est la boisson la plus convenable à l'homme. Dans le New-Hampshire, deux Sociétés Médicales reconnurent que les boissons spiritueuses, loin d'être un préservatif contre les maladies, ne font qu'y exposer davantage; une d'elles ajouta que les spiritueux ne sont

(1) 43,460 fr.

point un remède essentiel dans aucune maladie, et les membres qui la composaient résolurent de s'en abstenir eux-mêmes, et d'user de toute leur influence pour en empêcher l'usage.

On recueillit aussi un grand nombre de faits tendant à prouver que les liqueurs spiritueuses ne sont pas nécessaires à l'homme, quelque pénibles que soient ses travaux, quelque rigoureux que soit le climat auquel il est exposé. Nous nous contenterons d'en citer deux.

Sir James Mac-Grégor, en parlant d'une division anglaise, envoyée de l'Indostan en Egypte pour renforcer la grande armée qui combattait les Français commandés par Napoléon, s'exprime ainsi : « Après avoir traversé le Grand Désert au mois de juillet 1801, les moyens de transport venant à manquer, il ne fut plus distribué de rations de liqueurs spiritueuses à l'armée qui se trouvait alors dans la Haute-Egypte. Jamais le service n'avait été aussi pénible, les personnes à la suite de l'armée ayant été laissées en arrière, les soldats avaient un surcroît de travail; en outre on leur faisait faire de fréquents exercices, et ils étaient exposés au soleil presque tout le jour; la chaleur était excessive : à midi, dans les tentes, le mercure montait souvent à 118 degrés du thermomètre de Fahrenheit[1]; malgré tous ces inconvénients jamais la santé de l'armée de l'Inde ne fut meilleure. »

« Les observations journalières et l'expérience des temps passés suffiraient en vérité pour démontrer combien est absurde l'opinion qui attribue aux stimulants alcooliques la vertu de développer dans l'homme une force permanente. Les marches longues et rapides des armées Grecques et Romaines, les privations, les fatigues qu'elles avaient à endurer, seraient au-dessus des forces de quelque armée moderne que ce soit, et cependant on ne connaissait pas alors les boissons spiritueuses. Les hommes les plus robustes de l'armée de la Compagnie des Indes, sont des naturels du pays auxquels leur religion défend les liqueurs

(1) 47°,78 centigrades.

fortes. Dans la guerre de la Péninsule, lors de la funeste déroute de l'armée Anglaise, sous les ordres de Sir John Moore, on remarqua que, malgré les fatigues que les soldats avaient à endurer dans leur marche pénible sur la Corogne, la santé de l'armée devint meilleure, aussitôt que la perte des bagages ne permit plus de leur distribuer les rations ordinaires d'eau-de-vie. »

En 1828, la Société, outre son Secrétaire, employa deux autres agents chargés de parcourir les États à l'est et à l'ouest de New-York. Plusieurs autres Sociétés de Tempérance, dont le nombre augmentait journellement, nommèrent aussi des agents salariés pour les seconder, et beaucoup de personnes bienfaisantes travaillèrent gratuitement au succès de cette bonne cause pendant des semaines et des mois entiers. Aussi les progrès furent-ils si rapides qu'à la fin de l'année il s'était formé, dans le Maine, treize Sociétés de Tempérance, vingt-trois dans le New-Hampshire, sept dans le Vermont, trente-neuf dans le Massachusetts, deux dans Rhode-Island, trente-trois dans le Connecticut, soixante-dix-huit dans l'État de New-York, six dans celui de New-Jersey, sept dans la Pensylvanie, une dans le Delaware, une dans le Maryland, cinq dans la Virginie, deux dans la Caroline du Nord, une dans la Caroline du Sud, une dans le Kentucky, une dans l'Ohio et deux dans l'Indiana. Nous ne citons ici que celles qui sont mentionnées dans le Rapport de la Société Américaine; mais il est constant qu'il y en avait beaucoup d'autres. En outre il s'était formé des Sociétés d'État dans le New-Hamphshire, dans le Vermont, dans la Virginie et dans les Illinois. L'exemple avait aussi gagné les possessions anglaises voisines des États-Unis, et le Bas Canada possédait une Société de Tempérance. On suppose qu'il y avait déjà au moins trente mille personnes qui s'étaient ainsi engagées à s'abstenir entièrement de boissons spiritueuses.

Dans le district de Plymouth, (New-Hampshire),

la somme dépensée en liqueurs fortes, en 1827, présentait sur celle de l'année précédente une diminution de plus des quinze seizièmes, et ce district n'était pas le seul où l'on pût remarquer un changement semblable. Plus de vingt compagnies de soldats, quatre états-majors, dix Sociétés Médicales, et la plupart des corps ecclésiastiques de toutes les dénominations avaient adopté le principe de *l'abstinence* complète. Dans trois comtés du Massachusetts, les membres du barreau s'étaient engagés à ne point boire de liqueurs spiritueuses, et les Députés à la Chambre des Représentants du New-Hampshire, avaient décidé, à la suite d'une délibération spéciale, de n'en point faire usage pendant toute la durée de la session.

Un grand nombre de distilleries avaient été fermées et plus de cent marchands avaient renoncé au commerce des spiritueux; des vaisseaux étaient partis pour des voyages lointains sans en avoir à bord; et chaque jour, l'opinion que nulle personne, instruite des dangers qu'on a signalés, ne pouvait continuer l'usage ou le commerce des liqueurs fortes sans se rendre coupable de meurtre, devenait de plus en plus générale.

En 1829, le Comité d'Administration de la Société de Tempérance Américaine établit un journal hebdomadaire, intitulé *Journal de l'Humanité*, pour servir d'intermédiaire entre la Société et le public. Cet ouvrage périodique qui parut d'abord à Andover, et qui se publie aujourd'hui à Boston même, a rendu d'importants services à la cause de la tempérance, en publiant les faits intéressants, et en discutant les diverses questions qui se rattachent à ce sujet. Le Secrétaire actuel fut réélu agent général, et onze agents particuliers furent nommés pour hâter les développements de la nouvelle réforme dans le Massachusetts et dans plusieurs des Etats voisins. Le nombre des agents volontaires alla aussi en augmentant.

A la fin de l'année 1829, il existait plus de mille

Sociétés de Tempérance, parmi lesquelles il y avait onze Sociétés d'Etat. Aux Etats que nous avons mentionnés pour l'année précédente il faut ajouter la Géorgie, l'Alabama, le Kentucky, le Tenessée, le Mississipi, le Michigan et le Missouri. Un seul rapprochement fera juger des progrès immenses qui avaient été faits dans une seule année : en 1828, l'État de New-York ne comptait que soixante-dix-huit Sociétés de Tempérance; en 1829, il en renfermait trois cents! Les provinces anglaises se ressentirent aussi de ces heureux résultats; le Haut et le Bas Canada, la Nouvelle-Écosse et le New-Brunswick virent se former plusieurs Sociétés de Tempérance. Ces mille Sociétés comprenaient plus de cent mille membres.

Le nombre des distilleries qui avaient cessé leurs travaux était de plus de cinquante; plus de quatre cents marchands avaient abandonné le commerce des liqueurs spiritueuses, et plus de douze cents ivrognes avaient entièrement renoncé à leur boisson favorite. Des gens qui, quelques années auparavant, erraient dans les rues en vagabonds, étaient changés en hommes sobres, pourvoyant par leur travail à tous les besoins de leurs femmes et de leurs enfants.

Il y avait plusieurs districts où l'on ne vendait plus de liqueurs spiritueuses et où l'on n'en trouvait plus, même dans les auberges. Dans quelques autres toutes les personnes instruites des faits, qui se livraient encore à l'usage des boissons distillées, ou qui continuaient à en vendre étaient regardées comme indignes de faire partie d'une congrégation chrétienne.

Dans une des communes de l'État de Vermont, plusieurs individus, en s'abstenant de liqueurs spiritueuses pendant une année, économisèrent plus de 8,000 dollars [1], et, dans le New-Hampshire, un fonds d'au moins 100,000 dollars [2] fut le fruit d'une conduite semblable.

(1) 43,360 fr.
(2) 542,000 fr.

A Lyme, ville du même Etat, où il se vendait annuellement plus de six mille gallons [1] de liqueurs fortes, il ne s'en était vendu pendant l'année 1829 que six cents gallons [2]. La mortalité qui, depuis six ans avait été annuellement de 24 1/6 pour 100, terme moyen, n'était plus, pour les deux dernières années, que de 17 1/2 pour 100. En 1826, un an avant l'établissement de la Société de Tempérance de Lyme, le nombre des morts parmi les personnes âgées de moins de quarante ans avait été de 15; en 1828, il n'était que de 9.

S'il en eût été de même dans toutes les villes des États-Unis, c'est-à-dire s'il y avait eu partout un retranchement des neuf dixièmes dans la consommation des liqueurs spiritueuses, on trouve, en suivant la même proportion, qu'il y aurait eu cette année une diminution de plus de 70,000 sur le nombre total des morts.

Cette année devra former une époque intéressante dans les annales de l'Europe; car c'est de 1829 que date le commencement de la réforme de l'intempérance dans l'Ancien-Monde. Cette heureuse circonstance est due au Rév[d]. Prof. Edgar de Belfast, qui, le 14 août, publia dans les journaux un appel à ses concitoyens sur le sujet de la tempérance.

C'est à New-Ross, en Irlande, que fut fondée la première Société de Tempérance européenne, et, avant la fin de l'année, il en existait un grand nombre tant en Écosse qu'en Irlande, comptant plus de quatorze cents membres. Déjà on s'occupait aussi de la tempérance en Angleterre, et plus de soixante-cinq mille traités sur ce sujet étaient en circulation.

L'année 1830, fut encore plus favorable aux progrès de la nouvelle réforme; les amis de la sobriété, encouragés par le succès, redoublèrent d'efforts, et partout la cause de la tempérance prospéra. « Le nombre des Sociétés d'Etat, dit le Rapport fait à la Société Américaine, est porté à dix-huit, de sorte que des vingt-quatre Etats

(1) 27,260 litres.
(2) 2,726 litres.

de l'Union, il n'y en a plus que six qui en soient privés, et tout nous fait espérer que ceux-là aussi ne tarderont pas à en posséder une. Si chacune de ces Sociétés d'Etat, comme ce Comité en émet le vœu, emploie un agent permanent, et s'occupe de propager les principes de l'abstinence dans ses propres limites, il n'y aura bientôt plus de comté, de ville, de commune qui n'ait sa Société de Tempérance. »

Dans le courant de la même année le sujet de la tempérance commença à éveiller l'attention en Suède et le secrétaire de la Société royale Patriotique, adressa aux États-Unis une lettre datée de Stockholm, le 28 mai 1830, exprimant le désir d'obtenir des renseignements exacts sur une révolution morale dont on avait tant entendu parler en Suède.

Pour satisfaire à cette demande on lui envoya les différents rapports de la Société de Tempérance Américaine, et plusieurs autres écrits sur le même sujet et avant la fin de l'année, il paraît qu'il y avait déjà des Sociétés de Tempérance à Stockholm, à Gothenbourg et dans plusieurs autres villes. La réforme de l'intempérance commença aussi à exciter un vif intérêt en Angleterre, et il s'y forma plusieurs Sociétés.

En 1831, la cause de la tempérance continua à prendre de nouveaux développements aux États-Unis. La Société de Tempérance Américaine et les diverses Sociétés d'Etat qui lui étaient affiliées envoyèrent partout des agents, et plusieurs Sociétés de comté, de ville et même de commune en employèrent aussi, pour convoquer des réunions publiques, exposer au peuple les terribles résultats de l'intempérance et former de nouvelles associations basées sur le principe de l'abstinence complète. Des prix furent proposés, et il parut en conséquence des essais et des traités qui eurent une immense circulation. Les journaux de tempérance commencèrent aussi à se multiplier et furent pour la cause de puissants auxiliaires.

Le Secrétaire de la Société de Tempérance Amé-

ricaine et plusieurs autres agents de Sociétés d'État, prononcèrent des discours sur la tempérance devant le Congrès des États-Unis et devant plusieurs législatures particulières; et un grand nombre des hommes les plus influents de la nation se rallièrent à cette noble entreprise. Ce fut aussi pendant le cours de l'année qui finit au premier mai 1831, qu'on fit les premiers essais pour bannir l'usage des boissons spiritueuses de l'armée Américaine; cette mesure fut prise par le Secrétaire d'état, chargé du Portefeuille de la Guerre, avec l'approbation du Président, et sur la demande d'un grand nombre d'officiers distingués. On voit dans les registres publics que, durant les sept années finissant au 31 décembre 1829, il y avait eu 5,669 désertions, ce qui avait coûté à l'état une perte de 471,263 dollars[1], non compris les frais de cours martiales, l'entretien de ceux qu'elles avaient condamnés, etc. La plupart des désertions, et par conséquent presque toute la perte qui en était résultée pour l'État, avaient été occasionnées par l'usage des boissons spiritueuses qui formaient une portion de la ration journalière des soldats. Depuis cette époque, comme nous le verrons plus loin, les liqueurs fortes ont été entièrement bannies de l'armée Américaine, et cette suppression a eu les plus heureux résultats.

Cette même année, la formation d'une Société d'État dans Rhode-Island porta le nombre de ces Sociétés d'Etat à dix-neuf. La plupart étaient si bien dirigées et avaient pris un tel développement, qu'elles exercèrent une influence vraiment surprenante. Celle de l'État de New-York, non contente d'employer plusieurs agents, établit un journal mensuel, intitulé *The Temperance Recorder*[2], dont il s'imprimait plusieurs milliers d'exemplaires qui circulaient non-seulement dans l'État de New-York, mais dans tout le pays. La marche qu'elle

(1) 2,554,245 fr. 46 c.
(2) *Archives de la Tempérance.*

avait adoptée était très appropriée aux besoins ; dès le commencement elle ne visa à rien moins qu'à l'établissement d'une Société de Tempérance dans chaque comté, dans chaque ville, dans chaque commune. Cette Société est présidée par M. R. Walworth, chancelier de l'État de New-York, et a pour secrétaire M. E. C. Delevan ; le centre et le siége de ses opérations est Albany, capitale politique de l'État.

« Au mois de mai 1831, » dit le quatrième Rapport de la Société de Tempérance Américaine, « il y avait près de deux mille deux cents Sociétés de Tempérance réparties dans les divers États de l'Union, comprenant plus de cent soixante-dix mille membres. Depuis que les documents sur lesquels sont basés ces calculs nous sont parvenus, le nombre des membres a toujours été en augmentant, et, dans beaucoup de Sociétés il est aujourd'hui de plus du double. Il y a en outre un grand nombre de Sociétés fort importantes par l'étendue du territoire sur lequel s'étend leur influence, qui ne nous ont point envoyé leurs tableaux. Dans le seul État de New-York, on suppose que le nombre des membres appartenant à des Sociétés qui ne figurent pas parmi les sept cent vingt-sept dont les noms nous ont été envoyés, est d'au moins trente mille. Combien le nombre des Sociétés omises, ne doit-il pas être plus grand en proportion, dans les États dont les rapports ont été moins généraux et moins complets ! Dans nos calculs nous n'avons fait entrer le Kentucky que pour vingt-trois Sociétés comptant environ seize cents membres, et une personne digne de foi nous écrit qu'il doit y avoir dans cet état près de cent Sociétés comprenant environ quinze mille membres. Il en est de même dans plusieurs autres États ; ainsi on ne nous accusera pas d'exagération, si nous concluons qu'il y a aujourd'hui aux États-Unis plus de trois mille Sociétés de Tempérance, comprenant plus de trois cent mille membres.

« D'après l'influence qu'exercent ces Sociétés et plusieurs autres circonstances qui concourent au même

résultat, on doit supposer qu'il y a au moins trois cent mille autres personnes qui ont pris la résolution de s'abstenir de toute liqueur forte, et de n'en point faire boire aux autres. Si, à ces six cent mille personnes, nous ajoutons leurs enfants, leurs serviteurs, leurs ouvriers, en un mot, tous ceux sur lesquels elles exercent une autorité quelconque, le nombre de ceux qui se sont rangés sous les bannières de la Tempérance et qui en éprouvent les bienfaits est déjà d'environ douze cent mille. Si ces douze cent mille personnes continuent à s'abstenir de toutes boissons enivrantes, il n'y aura jamais un seul ivrogne parmi elles, tandis qu'avec les habitudes qui régnaient il y a cinq ans, il y en aurait peut-être sur ce nombre déjà cinquante mille que les suites de l'intempérance auraient précipitées dans le tombeau. »

Le Rapport de la Société auquel nous avons emprunté ce qu'on vient de lire, est rempli de faits et d'arguments d'un grand intérêt, qui démontrent les maux sans nombre causés par l'usage des liqueurs spiritueuses, les avantages de l'abstinence complète, et l'influence salutaire des Sociétés de Tempérance. Non-seulement il a eu une immense circulation en Amérique, mais on l'a envoyé dans presque toutes les parties du globe où l'on parle la langue anglaise; en Angleterre, on l'a réimprimé en entier. Les limites de cet ouvrage ne nous ont pas permis de l'insérer tout au long, mais nous en avons donné de nombreux extraits; nous lui emprunterons encore le passage suivant destiné à montrer qu'il est du devoir de tous les gens sobres de se joindre aux Sociétés de Tempérance.

« Beaucoup de gens refusent de faire partie d'une Société de Tempérance parce que, disent-ils, la sobriété n'est pas pour eux une vertu nouvelle, et qu'ils l'ont toujours pratiquée. Mais si un homme, refusant de se joindre à ses concitoyens, dans la défense de son pays

disait pour s'excuser : « Mon patriotisme est connu, » son *patriotisme* serait plus que suspect.

« De même, si un homme en bonne santé refusait de se joindre à ses voisins pour dessécher un marais stagnant, remplissant une ville d'exhalaisons pestilentielles, en disant qu'il se porte bien, il donnerait là une triste preuve, sinon de folie, au moins de mauvais cœur. Si quelqu'un, lorsque l'incendie ravage une ville, refusait de travailler avec les autres pour éteindre les flammes, parce que sa maison ne brûle pas encore, il exciterait bien peu de sympathie si l'incendie le gagnait à son tour.

« Les Sociétés de Tempérance sont faites pour les gens sobres; elles ont pour but de maintenir sobres tous ceux qui le sont déjà, jusqu'à ce que tous les ivrognes qui ne veulent pas se corriger soient descendus au tombeau, et que le monde entier soit affranchi du joug de l'intempérance. Il n'y a que ceux qui ne boivent point eux-mêmes de liqueurs spiritueuses, et qui n'en favorisent pas l'usage chez les autres, qui puissent faire quelque bien dans les Sociétés de Tempérance ; par conséquent le fait seul qu'on pratique soi-même une abstinence complète, et qu'on ne contribue d'aucune manière à faire naître ou à entretenir chez les autres des habitudes d'intempérance, bien loin d'être un motif pour se tenir à l'écart, est une des raisons les plus fortes pour se joindre à une Société de Tempérance. Il n'y aurait sans cela personne qui montrât par son exemple les avantages de la sobriété, et l'intempérance continuera ses ravages; si au contraire des exemples nombreux et frappants prouvent à tous les esprits la possibilité et l'utilité de l'abstinence des liqueurs fortes, le fléau disparaîtra pour toujours. »

C'est au mois de mai de la même année que fut fondée la Société de Tempérance de Londres, et, à une séance suivante, qui eut lieu quelques jours après, elle prit le titre de SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. Cette Société est sans doute destinée à exercer

une immense influence sur le monde entier qui devient ainsi le champ de ses travaux. Les hommes les plus distingués de l'Angleterre, dans l'Eglise et dans l'État, prirent part aux réunions qui en préparèrent la formation. Parmi ses officiers elle compte plusieurs évêques influents de l'Eglise anglicane, ainsi qu'un grand nombre de membres des deux chambres, de savants et de philanthropes; l'évêque de Londres en est le Président. Un de ses plus brillants ornements, sir James Mackintosh, a depuis été retiré de ce monde, vivement regretté pour ses hautes vertus et ses grands talents, non-seulement dans sa patrie mais dans toutes les autres contrées où son nom était connu. Le Révd Dr Hewit, dont les travaux ont tant contribué aux progrès de la tempérance aux Etats-Unis, assistait à ces réunions.

Cette Société déploya dès le commencement une grande activité, et, avant la fin de l'année, la Réforme de l'Intempérance avait fait en Angleterre des progrès remarquables. On fonda à Londres, deux journaux de Tempérance pour paraître tous les mois; déjà il s'en publiait un en Irlande et un autre en Ecosse. A cette époque, la consommation de liqueurs spiritueuses dans les trois royaumes, sous la forme d'eau-de-vie, de gin, de rum et de whiskey se montait depuis 1827, d'après les documents mis sous les yeux du Parlement, à 40,000,000 de gallons[1] annuellement, et l'intempérance avait pris une extension analogue, surtout dans les grandes villes. Les rapports fournis par Glasgow, Manchester, Birmingham, Londres, etc., sont vraiment effrayants. Nous citerons ici un passage du discours que l'évêque de Londres prononça, lors de la formation de la Société de Tempérance Britannique et Étrangère : « Dans une assemblée comme celle-ci, il n'est personne qui ne connaisse la nature du mal et ses funestes effets, je me contenterai donc de parler de l'énorme développement qu'il

(1) 181,736,317 litres.

a pris. Il résulte des rapports officiels, que dans une seule année il a été conduit devant les magistrats de la capitale plus de 30,000 personnes[1], trouvées dans les rues dans un état d'ivresse ; et si l'on considère qu'il ne s'agit ici que de Londres, et que ce nombre ne comprenait qu'une bien faible partie de ceux qui se livrent habituellement à ce vice honteux, quelles affligeantes conséquences ne faudra-t-il pas tirer des progrès de l'intempérance ? Mais ce n'est pas tout encore ; les magistrats de toutes les parties de la Grande-Bretagne ont déclaré que tous ou presque tous les crimes renvoyés devant les assises sont des suites de l'ivrognerie. Il y a eu l'année dernière environ 95,000 causes portées devant les assises en Angleterre et dans le pays de Galles, et, d'après les renseignements que nous avons recueillis, les quatre cinquièmes de ces crimes doivent être imputés à l'habitude de boire avec excès. Des documents semblables établissent qu'il faut attribuer à la même cause les trois quarts des cas de mendicité et d'indigence qui affligent notre pays. Il a été en outre reconnu que la moitié des cas de *folie* ont été produits par l'ivrognerie. Sur 490 aliénés admis dans l'hôpital des fous, à Liverpool, il a été prouvé qu'il y en avait 257 qui s'étaient attiré cette terrible maladie par leur intempérance. Un de nos journaux nous apprend que dans le seul espace de cinq nuits, il a été conduit dans le bureau de police de la Tamise plus de 300 personnes dans un état d'ivresse complète, et nous lisons dans une autre feuille qu'en moins d'un mois, il en a été mené plus de 4,000 au corps-de-garde pour le même délit. Un fait digne de remarque, et qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que, la plupart de ceux qui ont été recueillis dans cet état honteux paraissaient appartenir aux rangs supérieurs de la société, car l'argent trouvé sur eux

(1) En Angleterre, toutes les personnes trouvées ivres dans les rues sont menées à ce corps-de-garde, et conduites le lendemain devant les magistrats chargés de la police, qui les condamnent à 5 shillings (6 fr. 25) d'amende, et, s'ils ne peuvent payer cette somme, les envoient en prison pour quelques jours.

se montait à 627 liv. sterl.[1]. Quelle source de réflexions, quel motif nouveau pour toutes les classes de la société de concourir au but que nous nous proposons! En présence de tels faits, quel est l'homme honnête et humain, quel est le véritable ami de son pays qui ne soit pas profondément affligé, et n'est-ce pas pour tous un devoir impérieux que de s'efforcer d'arrêter ce torrent d'iniquités? »

Nous avons cru que le meilleur moyen de faire connaître les principes sur lesquels est basée la Société de Tempérance Britannique et Étrangère, était d'en insérer ici le réglement.

«Art. Ier. Le malheureux penchant pour les liqueurs spiritueuses est l'une des principales causes d'indigence, de maladies et de crimes dans ce royaume.

« Art. II. Il est démontré par l'expérience que tous les efforts que l'on a faits jusqu'ici pour arrêter les progrès de l'intempérance, sont insuffisants.

« Art. III. Sans doute il est possible de guérir des habitudes d'intempérance une fois établies, mais c'est une tâche qui n'est pas sans de grandes difficultés; il faut donc, pour espérer de réussir, adopter des moyens qui préviennent la formation de ces habitudes.

« Art. IV. En conséquence on ne pourra faire partie de la Société, si on ne signe la déclaration suivante : *Nous nous engageons à nous abstenir de liqueurs fortes, excepté comme remède, et à user de toute notre influence pour faire cesser les causes et les habitudes de l'intempérance.*

« Art. V. Les membres de cette Société encourageront de tout leur pouvoir la circulation des écrits qui auront reçu la sanction du comité d'administration, écrits qui

(1) 15,675 fr.

seront exclusivement consacrés à propager les principes qui peuvent conduire à la modération dans l'usage des liqueurs fermentées, et à l'abstinence complète des spiritueux, excepté comme remède, en cas de maladie.

« Art. VI. Il ne sera exigé aucune cotisation de ceux qui désireront devenir membres de cette Société; mais il est fortement recommandé à toutes les personnes bienfaisantes de concourir par leurs dons au but qu'elle se propose.

« Rien de plus simple que de former une Société de Tempérance; partout où il se rencontre deux personnes consentant à s'abstenir de liqueurs spiritueuses, il leur suffit d'insérer dans un registre la déclaration indiquée dans l'art. IV, et de signer leur nom au bas, pour constituer une Société de Tempérance. Elles se procurent et distribuent des traités, et reçoivent la signature de leurs voisins, hommes et femmes; enfin, lorsqu'une réunion publique devient nécessaire pour répandre davantage les documents obtenus, et donner plus d'influence à la Société, elles la convoquent. »

Nous terminerons ce chapitre en ajoutant que la cause de la tempérance s'affermit en Suède et commence à se faire connaître en Russie; elle a fait aussi de grands progrès dans les provinces anglaises de l'Amérique septentrionale, et pris racine dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, et même parmi les Hottentots, les habitants des îles Sandwich et des îles de la Société, nouvellement convertis au christianisme. Enfin les tribus Indiennes les plus civilisées, qui habitent dans le voisinage des Etats-Unis, ont aussi leurs Sociétés de Tempérance; et partout cette nouvelle réforme produit les plus heureux résultats.

CHAPITRE III.

PROGRÈS DE LA RÉFORME DE L'INTEMPÉRANCE PENDANT L'ANNÉE 1832.

Causes des progrès de la Réforme de l'Intempérance pendant cette année. — Immense circulation des ouvrages destinés à en propager les vrais principes.—Réunions publiques à Washington et à Baltimore. — Lettre de M. Wirt. — Opinion des médecins des États-Unis. — Circulaire nationale. — Influence générale qu'elle exerce.—Réglement d'une Société de Tempérance de famille.—Progrès de la réforme dans l'armée et dans la marine des Etats-Unis. — Faits importants. — Sociétés de Tempérance de Jeunes Gens. — Sommaire général extrait du Cinquième Rapport de la Société de Tempérance Américaine. —Immoralité du commerce des boissons spiritueuses. — Progrès de la Tempérance dans la Grande-Bretagne, en Suède, en Saxe, dans l'Afrique méridionale, aux îles Sandwich, aux Indes Orientales, etc.

Pendant l'année 1832, la Réforme de l'Intempérance aux États-Unis a fait des progrès vraiment surprenants ; voici quelques-unes des causes qui contribuèrent à amener cet heureux résultat :

1° Le Rapport de la Société de Tempérance Américaine pour l'année précédente, ouvrage aussi remarquable par le talent avec lequel il est rédigé que par le grand nombre de faits importants et d'arguments sans réplique qu'il renferme, eut une immense circulation. Outre vingt mille exemplaires du Rapport lui-même, il s'en fit d'innombrables extraits qui parurent sous la forme de brochures, et presque tous les journaux politiques en publièrent des passages.

2° Imitant l'exemple qu'elles avaient ainsi reçu, la plupart des Sociétés de Tempérance des divers États firent aussi imprimer leurs rapports, et les répandirent

avec profusion dans le rayon soumis à leur influence. Nous citerons surtout la Société de Tempérance de l'État de New-York, dont toutes les opérations sont conduites avec une persévérance remarquable.

3° Presque partout les différents corps ecclésiastiques se prononcèrent hautement en faveur de la nouvelle réforme, et lui prêtèrent l'appui de l'éloquence sacrée.

4° Les membres du Congrès des Etats-Unis partisans de la tempérance crurent aussi devoir se former en Société; en conséquence, une des réunions de tempérance les plus importantes que l'on eût encore vue eut lieu à Washington, capitale du gouvernement fédéral, dans l'hiver de 1832 à 1833. Ceux qui la composaient étaient pour la plupart des personnages distingués tant par leurs talents que par leurs emplois éminents. Le Secrétaire d'État au Département de la Guerre occupait le fauteuil, et le Secrétaire du Sénat remplissait les fonctions de secrétaire. Après que le but des Sociétés de Tempérance eut été exposé par un des agents généraux de la Société de Tempérance Américaine, plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des Représentants prirent la parole, et une prière faite par l'un des Chapelains du Congrès termina l'assemblée. Le rapport contenant les mesures qui y furent adoptées et les discours qui y furent prononcés fut imprimé et répandu dans tout le pays.

5° Il se tint plusieurs autres réunions de tempérance dans différents endroits, et partout elles produisirent les résultats les plus satisfaisants. Il y en eut une entre autres à Baltimore, où l'on espérait la présence de M. Wirt. Ce magistrat[1], aussi distingué par ses vertus que par sa brillante éloquence, dont les États-Unis ont aujourd'hui à déplorer la perte, ne pouvant se rendre à l'assemblée adressa au secrétaire la lettre que l'on va lire :

(1) M. Wirt a rempli pendant long-temps les fonctions de Procureur Général des Etats-Unis.

« Il y a plus de quarante ans que j'observe avec soin les mœurs et les habitudes de mes concitoyens, et je ne connais pas de mal qui puisse être, un seul moment, comparé à l'intempérance. On peut dire sans exagération qu'elle a produit plus de vices, de crimes, d'indigence et de misère que tous les autres fléaux qui affligent l'humanité, réunis ensemble. En effet, il n'y a, pour ainsi dire, pas un seul cas d'infortune qui ne provienne, en quelque manière, de l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses. L'indigence en est une des conséquences immédiates. Dans un pays comme le nôtre, où l'on a constamment besoin de travailleurs, où le champ est illimité et les ressources inépuisables, on ne devrait jamais rencontrer des familles entières mourant de faim et manquant de tout, des enfants ignorants, à demi nus et vicieux; cependant ce triste spectacle n'est malheureusement que trop commun, et c'est l'usage général des boissons spiritueuses qui l'occasionne. Elles paralysent les bras, la tête et le cœur; elles anéantissent les plus précieuses affections, et détruisent toute l'énergie de l'esprit. L'homme devient furieux, et alors on le renferme dans un hôpital de fous, ou bien il trempe ses mains dans le sang de sa femme ou de ses enfants et finit ses jours sur l'échafaud, ou dans une prison perpétuelle; s'il échappe à ces déplorables conséquences, il devient une espèce de peste ambulante, objet de dégoût à lui-même et de mépris pour les autres. Souvent l'exemple vicieux du père suffit pour corrompre la famille entière : alors le mari et la femme, les fils et les filles, deviennent autant d'ivrognes et de furies : tantôt c'est le mari qui tue sa femme, tantôt c'est la femme qui assassine son mari; ou bien, si l'on peut encore ajouter quelque trait à cet horrible tableau, ce sont les enfants qui attentent à la vie de leurs parents. Mais, sans parler de ces crimes épouvantables, combien l'intempérance ne produit-elle pas de misères cachées, d'infortunes qui ne paraissent pas au grand jour! Si l'on pouvait connaître la véritable cause de la ruine des familles et des

individus, je suis persuadé que dans neuf circonstances sur dix, on reconnaîtrait qu'elle est due à l'usage des liqueurs fortes.

« Aujourd'hui que cette conviction semble être devenue universelle chez tous les hommes sérieux, la seule manière d'expliquer l'apathie du public, c'est que, bien que chacun convienne du danger, on n'en voit et l'on n'en sent pas toute l'étendue. Si une maladie meurtrière et contagieuse venait à fondre sur notre pays et commençait à ravager nos villes, on s'empresserait d'adopter les mesures les plus promptes, les plus énergiques pour arrêter et détruire le mal ; mais que sont les pestes les plus désastreuses qui aient jamais porté la désolation et la mort dans l'Orient, comparées à celle-ci ? ce ne sont que des maux passagers. L'intempérance est un mal perpétuel ; ceux-là sont bornés à tel climat, à telle saison, ou à tel endroit ; mais cette maladie est de tous les climats, de tous les temps et de tous les lieux. Les premiers tuent d'un coup, mais cette dernière consume à la fois le corps et l'ame par une mort lente.

« Quel est le père, quelque exemplaire que soit sa conduite, qui ne doive pas trembler pour son fils, tant que la source empoisonnée sera à sa portée ? Mais espérons que bientôt il plaira à Dieu de la tarir pour toujours.

« Les progrès faits par les Sociétés de Tempérance vers cet heureux résultat prouvent qu'elles sont d'origine divine. Puisse le Tout-Puissant couronner son propre ouvrage du succès le plus prompt et le plus complet ! »

6° Le nombre toujours croissant des agents des Sociétés de Tempérance, parcourant le pays dans tous les sens, convoquant de nombreuses réunions, exposant les principes de la nouvelle réforme, et combattant toutes les objections par les faits et par les raisonnements, a aussi servi puissamment à cette cause.

7° L'opinion presque unanime des médecins des Etats-Unis, que les liqueurs spiritueuses, excepté lorsqu'elles sont prises comme remède, sont, *dans tous les cas*, un poison pour l'homme en santé, a produit sur l'esprit public l'impression la plus salutaire.

8° Mais ce qui a contribué le plus aux progrès de la tempérance pendant cette année fut, sans contredit, ce que l'on appelle la CIRCULAIRE NATIONALE. Ce petit écrit, publié par la Société de Tempérance Américaine, et adressé à tous les pères de famille des Etats-Unis pour les engager à former une *Société de Tempérance de Famille*, eut une immense circulation. Comme, bien que très court, il est rempli de faits importants et d'arguments vraiment irrésistibles, nous croyons devoir le reproduire en entier dans cet ouvrage.

CIRCULAIRE NATIONALE ADRESSÉE A TOUS LES PÈRES DE FAMILLE DES ÉTATS-UNIS.

« Monsieur et ami,

« Nous avons commencé une entreprise aussi grande qu'utile pour laquelle nous avons besoin de votre concours. Cette entreprise consiste à propager le principe de l'abstinence complète de boissons spiritueuses, non-seulement dans ce pays, mais dans le monde entier. Déjà, à l'aide de la presse et de nos agents, nous sommes parvenus à produire sur l'esprit public une impression profonde, et il en est résulté un grand changement dans les habitudes de notre pays. Déjà, plus d'un million de nos concitoyens ont renoncé à l'usage des liqueurs spiritueuses; plus de mille distilleries ont été fermées, plus de trois mille marchands ont abandonné ce commerce, et plus de trois mille ivrognes ont cessé de faire usage de boissons enivrantes. Déjà, comme tout porte à le croire, plus de dix mille personnes qui, sans le changement opéré par les efforts des Sociétés de Tempérance, seraient aujourd'hui plongées dans l'ivrogne-

rie, ont été préservées de ce vice funeste. Dans beaucoup d'endroits, la consommation des liqueurs fortes a éprouvé une grande diminution, et les cas d'indigence, de crime, de maladie, de folie et de mort prématurée ont diminué en proportion. La sobriété, l'amour du travail, les habitudes d'économie ont profité de ce changement, et il est reconnu que dans le seul Etat de New-York, l'abstinence de liqueurs spiritueuses a produit l'année dernière une économie de plus de 2,000,000 de dollars [1]. S'il se formait en tous lieux, des Sociétés de Tempérance, et si tout le monde consentait à en faire partie, de manière à faire entièrement cesser l'usage des boissons enivrantes, il en résulterait pour le pays une économie annuelle d'au moins 100,000,000 de dollars [2], et le nombre des morts serait diminué de plus de 30,000. Un des plus grands obstacles aux progrès du genre humain se trouverait écarté; nous n'aurions plus à redouter un des principaux dangers qui menacent nos institutions sociales civiles et religieuses; enfin une des causes les plus fécondes en infortunes et en afflictions n'existerait plus.

« Ce que nous vous demandons pour cela, à vous et à tous les membres de votre famille, c'est non-seulement de vous abstenir de liqueurs spiritueuses, mais encore de consentir, pour le bien de vos semblables, à vous joindre à une Société de Tempérance, et à signer l'engagement qui se trouve à la fin de cette circulaire, afin que nous puissions nous aider de l'influence attachée à votre nom. Voici les raisons qui nous portent à faire cette démarche :

1° Pendant plus de cinq mille ans, tous les hommes ont vécu sans liqueurs spiritueuses; il n'y a pas trois cents ans que l'usage s'en est introduit dans la Grande-Bretagne, et il ne s'est pas encore écoulé un siècle depuis qu'il s'est répandu dans notre pays. Elles ne sont donc point *nécessaires* à la vie ou à la santé.

(1) 10,840,000 fr. — (2) 542,000,000 fr.

« 2° Ceux qui n'en boivent jamais n'en éprouvent point le besoin ; en effet, le goût pour les liqueurs spiritueuses n'est pas naturel, et ce n'est que l'habitude d'en boire qui le fait naître. Une foule de personnes, qui y étaient autrefois adonnées et qui les croyaient nécessaires à la santé, y ont renoncé entièrement, et se trouvent aujourd'hui beaucoup mieux sous tous les rapports. Comme l'expérience en a été faite par des gens de toutes les classes et de toutes les professions, on ne peut douter qu'il n'en soit de même toutes les fois qu'on la répétera sérieusement. Les liqueurs spiritueuses ne sont donc point *utiles*.

3° L'alcool qui en forme la base est *un poison*; pris à l'état de pureté, en quantité peu considérable, il cause la mort; mélangé et pris avec modération, il occasionne des maladies, et fait naître et développe la passion dangereuse de l'intempérance. Cette passion, comme tout penchant au mal, tend à s'accroître chaque fois qu'elle est satisfaite, et ce dont elle s'était contentée hier ne lui suffit plus aujourd'hui. C'est ce qui explique pourquoi, bien qu'il n'y ait pas trois cents ans que cet usage se soit introduit en Angleterre, la consommation annuelle des liqueurs fortes y a toujours été en augmentant, au point de se monter à 40,000,000 gallons[1], et, dans notre propre pays, où il a une date beaucoup plus récente, elle s'est élevée, en prenant l'évaluation la plus basse, à au moins 60,000,000 gallons[2] par an. Cependant cette passion, loin d'être satisfaite, continuait à s'accroître à mesure que les moyens de l'assouvir augmentaient. Telle est la nature du goût dépravé que fait naître l'alcool ! Bien différent des goûts que Dieu nous a donnés pour l'eau, pour le pain et pour les aliments nourrissants, qu'on peut journellement satisfaire sans qu'ils en deviennent plus exigeants, celui-ci crie continuellement : *Encore, encore*. C'est ce qui explique également comment le jeune homme sobre jusque là,

(1) 181,738,316 litres. — (2) 272,607,474 litres.

l'homme de bon sens qui, sans y prendre garde, ont pris cette funeste habitude, sont conduits insensiblement au tombeau par les suites de l'intempérance. Ce n'est pas à dire que tous ceux qui contractent cette habitude meurent ivrognes; il est des gens qui peuvent y résister; mais ce qui n'est pas fatal pour le père, peut être fatal pour ses enfants, et l'on ne peut prédire à quelle génération le mal s'arrêtera. « Vous produirez aujourd'hui une vive impression, dit quelqu'un à un des agents de la Société qui allait prononcer un discours devant une réunion de tempérance, car nous venons d'enterrer un homme qui s'est tué par l'abus de la boisson. C'était le fils d'un honnête artisan, ayant deux garçons, et qui les avait pris tous deux en apprentissage lorsqu'ils n'avaient encore que quatorze ans. Il buvait des liqueurs fortes deux ou trois fois par jour; ses enfants firent de même, et, avant d'avoir atteint leur dix-neuvième année, tous deux étaient déjà ivrognes; l'aîné, après avoir langui jusqu'à vingt-trois ans, vient de mourir; le cadet n'atteindra jamais cet âge, il s'avance rapidement vers le tombeau. *Le père résiste au mal, mais les fils en sont victimes.* » Ce peu de mots décrivent de la manière la plus énergique ce qui se passe dans plus de dix mille familles aux Etats-Unis. *Le père résiste au mal:* il se peut qu'il n'ait point commencé à boire de spiritueux avant que sa constitution fût formée et eût la force de résister plus long-temps et de rejeter le poison. Peut-être que les liqueurs fortes n'étaient point d'un usage général dans sa jeunesse ; mais *ses fils,* qui ont commencé à en boire avant d'avoir atteint leur croissance, *ses fils en sont victimes.*

« Presque tous les médecins des États-Unis se sont prononcés contre l'usage des boissons spiritueuses, et ont déclaré que c'était un poison pour l'homme en santé. Nous nous contenterons d'en citer quelques uns; le D[r] R. Mussey, Président de la Société Médicale de New-Hampshire, et professeur d'anatomie et de chirurgie du collége de Dartmouth, s'exprime ainsi : « Quel

est donc le secret de cette espèce d'enchantement que les liqueurs fortes exerçent sur l'homme ? Essayons de l'expliquer. Après que l'estomac les a reçues, les vaisseaux absorbants s'en emparent et les portent dans la masse du sang; elles circulent alors dans les organes alimentaires, dans les poumons, dans les muscles, dans le cerveau, et, par suite, dans tout le système; aucun vaisseau sanguin, aucune fibre nerveuse, quelle que soit leur ténuité, n'échappe à leur influence, influence fatale, contraire à toutes les fonctions vitales..... Est-ce qu'un ouvrier en santé a besoin d'alcool ? pas plus qu'il n'a besoin d'arsenic, de sublimé corrosif ou d'opium. Mille fois on en a fait l'expérience, et toujours on a obtenu les mêmes résultats; il est reconnu aujourd'hui qu'un homme sobre et bien portant, avec des aliments simples et nourrissants et une boisson non stimulante, fait plus d'ouvrage dans un temps donné que sous l'influence de l'alcool. »

« Sur tous les organes que touche l'alcool, » dit un autre médecin distingué, le Dr E. Alden du Massachusetts, « il agit comme poison; aucune partie du corps humain ne s'en charge, même momentanément; il est renvoyé d'un organe à l'autre, et parcourt tout le système, signalant sa marche par l'irrégularité et le trouble de toutes les fonctions; enfin il est saisi par les émonctoires, et expulsé. Lorsque les organes, affaiblis par les efforts extraordinaires qu'ils ont faits, ne peuvent plus se débarrasser de cet ennemi, l'œuvre de la destruction est proche, et bientôt les dernières lueurs de la vie s'éteignent. Du moment qu'un homme en santé boit des liqueurs spiritueuses, quelle qu'en soit la quantité, c'est un abus; ennemies de sa constitution, elles exercent sur ses organes une influence pernicieuse, elles produisent la faiblesse et non la force, la mort et non la vie. »

« Suivant sir Astley Cooper [1], les mots spiritueux et

(1) Célèbre médecin anglais.

poison sont synonymes. Le Dr Daniel Drake de l'Ohio les considère sous le même point de vue et rapporte un grand nombre de cas dans lesquels ils ont causé la mort. « Les liqueurs spiritueuses, dit-il, sont un stimulant puissant, c'est un poison brûlant et actif; prises en petites doses, elles causent une irritation violente ; prises à l'excès, elles détruisent soudainement la vie. Par-là elles ressemblent à un grand nombre de substances végétales délétères, telles que le stramonium[1], la ciguë, l'acide prussique[2] et l'opium que nous désignons sous le nom de poisons. »

« Le Dr Samuel Emlin, ancien Secrétaire du Collége de Médecine et de Chirurgie de Philadelphie, fait la remarque suivante : « L'adage populaire que l'abus d'une chose ne doit pas en empêcher l'usage n'est pas applicable ici, car tout usage des liqueurs spiritueuses, comme boisson, est un abus toujours suivi de graves inconvénients pour la santé. » Le Dr Cheyne, de Londres, nous dit que l'alcool est d'une nature qui se rapproche de celle de l'opium, et produit des effets analogues à ceux de l'arsenic. Le Dr Frank nous apprend que l'usage, même modéré, des boissons spiritueuses cause une foule de maladies et conduit à une vieillesse et à une mort prématurées. Les Drs Trotter, Harris, Kirk et Wilson, partagent la même opinion; suivant eux, l'usage modéré des liqueurs fortes, étant plus général que l'ivrognerie, a causé plus de victimes que ce vice odieux.

« Le célèbre Dr Cleyne, de Dublin, après trente ans de pratique et d'expérience, s'exprime ainsi : « Que dix jeunes gens commencent à l'âge de vingt-un ans à prendre par jour un seul verre de deux onces de liqueur spiritueuse, sans jamais dépasser cette quantité; sur les dix il y en aura neuf qui abrégeront leur vie de plus de dix ans. » Les ouvrages de médecine, dans toutes les

(1) Espèce de Belladone, narcotique puissant.
(2) Nom vulgaire de l'acide hydrocyanique.

langues, sont unanimes pour considérer l'alcool comme un poison, et d'innombrables faits viennent à l'appui de cette opinion. Que chacun jette les yeux autour de lui et calcule le nombre de ses connaissances qui, depuis vingt ans, ont été victimes des funestes effets des boissons spiritueuses. Dans le comté de Portsmouth (New-Hampshire), elles ont dans une seule année enlevé 21 personnes ; dans celui de Salem (Massachusetts), sur 181 morts elles en ont causé 20 ; dans le comté de New-Haven (Connecticut), la proportion a été de 30 pour 100 ; dans celui de New-Brunswick (New-Jersey), sur 67 morts d'adultes, il y en avait plus d'un tiers qui avaient été occasionnées par l'intempérance, et à Philadelphie, sur 4,292 morts il y en avait au moins 700 (c'est plus de 1 sur 7) qu'on pouvait attribuer à la même cause. Il est donc démontré de la manière la plus évidente que les boissons spiritueuses sont un poison pour l'homme.

« D'un autre côté, les avantages qui résultent de l'abstinence des liqueurs fortes ne sont pas moins frappants que les maux qu'elles produisent. Ecoutons un célèbre médecin du Massachusetts : « Depuis que la population de cet Etat a renoncé presque généralement à l'usage des spiritueux, le nombre des maladies a diminué de moitié, et je ne fais aucun doute qu'il n'en soit de même partout où l'on adoptera le principe de l'abstinence. » Un médecin du même Etat, après quarante ans de pratique, nous apprend que : « la moitié de ceux qui succombent chaque année aux attaques de fièvres aiguës auraient pu en réchapper, s'ils n'avaient pas été adonnés aux boissons spiritueuses. » « J'ai soigné, » ajoute-t-il, « bien des gens que la fièvre a retenus au lit pendant plusieurs semaines, et qui n'auraient pas gardé la chambre un jour entier, s'ils n'avaient jamais fait usage de liqueurs fortes. Ils auraient peut-être ressenti un léger mal de tête, mais la diète aurait bientôt fait disparaître ce symptôme et la maladie n'aurait point eu lieu. Tous les jours, en dépit

des meilleurs traitements, nous voyons succomber des personnes qui ne se sont jamais enivrées et qui auraient pu résister à la fièvre sans l'état d'affaissement du système organique, produit par l'usage modéré, mais journalier, des boissons spiritueuses. » Il n'y a qu'un homme de l'art qui puisse apprécier le degré auquel l'usage habituel des liqueurs fortes, même chez les personnes les plus sobres, accroît la force de la fièvre et contrarie l'effet des meilleurs remèdes. Suivant un ancien médecin du Maryland, les remarques qu'on vient de lire s'appliquent également à cet Etat. Pendant long-temps l'île de Key-West, sur les côtes de la Floride, était un séjour malsain où régnaient presque constamment des fièvres meurtrières ; mais on s'aperçut que la mort ne choisissait ses victimes que parmi les personnes adonnées aux liqueurs spiritueuses ; la consommation de ce poison tomba des neuf dixièmes, et maintenant cette île est renommée pour sa salubrité[1]. Dans les climats du sud, presque tous ceux qui ne peuvent résister à la chaleur sont des gens intempérants. Le Dr Mosely, qui a résidé long-temps dans les Antilles, déclare que ceux qui ne boivent que de l'eau sont peu exposés à l'influence des climats du tropique ; ils endurent sans inconvénient les plus grandes fatigues, et ne sont point aussi sujets que les autres aux maladies dangereuses. »

Suivant le Dr Bell, « le rum, même, lorsqu'on en fait un usage modéré, diminue les forces et prédispose aux maladies; il serait, ajoute-t-il, aussi raisonnable de jeter de l'huile sur le toit d'une maison en feu, afin d'empêcher les flammes de pénétrer en dedans, que de verser des liqueurs spiritueuses dans l'estomac afin d'empêcher l'effet d'un soleil brûlant sur la peau. »

« Sur 77 personnes qui ont été trouvées mortes dans différentes parties du pays, il y en avait, d'après l'enquête du coroner[2], 67 qui avaient succombé à l'usage des li-

(1) Discours du juge Crauch, Quatrième Rapport de la Soc. de Temp. Am., p. 91.
(2) On appelle ainsi le magistrat chargé de faire une enquête dans tous les cas de mort subite ou de mort violente.

queurs fortes. Quelquefois l'eau froide, bue lorsqu'on a chaud, cause soudainement la mort; mais il est aujourd'hui reconnu que les neuf dixièmes des victimes sont des gens habitués à l'intempérance. C'est donc à ce vice seul qu'il faut attribuer les morts subites dont nous venons de parler, et les funestes résultats d'une longue exposition au soleil. Dans presque toutes les contrées où a paru le choléra, plus des quatre cinquièmes de ceux qui ont succombé à cette maladie terrible, qui ravage aujourd'hui l'Europe [1], et qui menace d'envahir notre pays, étaient des gens adonnés aux liqueurs fortes. Ainsi, soit que l'on considère la nature ou les effets des boissons spiritueuses, soit que l'on s'en rapporte au témoignage des médecins ou aux faits, tout nous montre que l'alcool qui en fait la base est un poison destructeur de la santé et de la vie de l'homme, et que celui qui boit des liqueurs fortes tend à abréger sa vie de dix à cinquante ans. Suivant les tableaux statistiques les plus complets et l'opinion des premiers médecins, ce pays, pendant long-temps, en a fait la triste expérience, et a perdu par an plus de 30,000 personnes des suites de l'intempérance; et quel est celui qui ne peut se rappeler dans ce nombre une de ses connaissances, et peut-être un parent ou un intime ami ?

« 4° L'usage des boissons spiritueuses affaiblit, et souvent même détruit la raison. Sur 781 aliénés admis dans différents hospices consacrés à cette maladie, 392, de l'aveu de leur propre famille, avaient été réduits à cet état par l'usage des liqueurs fortes; et, d'après le témoignage des médecins, cette proportion était beaucoup plus grande.

« Un médecin distingué, qui s'est entièrement consacré à ce genre de maladie, n'hésite pas à déclarer que plus de la moitié, et probablement les trois quarts, des cas de folie qu'il a eu occasion d'observer étaient causés par l'intempérance. Suivant le Dr Pierson, la passion

(1) Cette circulaire a paru en 1832.

des liqueurs fortes et la disposition à la folie sont deux choses inséparables. « Les spiritueux, » dit le Dr Kirk, « contiennent un stimulant narcotique, doué des mêmes propriétés que l'opium, que tout le monde sait être un poison, avec cette différence qu'ils produisent sur les divers tissus une irritation bien plus prompte. Ils sont absorbés dans la masse du sang, circulent dans les poumons, s'exhalent des nombreux vaisseaux servant à la circulation, et pénètrent jusque dans les organes délicats du cerveau. J'ai disséqué un homme mort en état d'ivresse, quelques heures seulement après son décès. Dans les deux cavités qui renferment les lobes latéraux du cerveau, on trouva la quantité ordinaire de liquide séreux, mais il exhalait une odeur de wiskey facile à apercevoir, et lorsque nous en approchâmes une lumière, nous le vîmes prendre feu, en produisant cette flamme bleue, caractéristique de l'alcool, qui se joua quelques secondes sur la surface de la cuiller. » La même expérience a été répétée par plusieurs autres médecins, avec les mêmes résultats. Est-il donc étrange qu'on perde la raison, lorsque le poison pénètre jusque dans le cerveau? Il serait impossible qu'il en fût autrement. C'est ce qui explique pourquoi ceux qui se livrent à l'usage des boissons spiritueuses ont le jugement beaucoup moins sain que ceux qui n'en boivent jamais, et pourquoi ils sont beaucoup moins raisonnables après avoir bu qu'auparavant: ils ont dans le cerveau un poison qui en fait de véritables aliénés. C'est ce qui explique comment il se fait qu'un homme qui était bon père et bon mari, avant d'avoir bu des liqueurs spiritueuses, a été ensuite transformé en fou furieux, massacrant sa femme et brûlant ses enfants au feu de son foyer. Malheureusement les funestes conséquences des liqueurs fortes ne s'arrêtent point sur celui qui en boit, mais elles sont transmises par le sang à leurs enfants et à leurs petits-enfants, et produisent une disposition à la folie et à plusieurs autres maladies; et, si on en perpétue la cause, ce vice de

constitution devient héréditaire et se manifeste par une diminution de stature, un manque de force et d'activité physique et intellectuelle; la faiblesse de la vue, le tremblement des membres; une disposition à l'indécision et au caprice; une détérioration générale des facultés morales, et une vieillesse prématurée ; c'est ainsi que les iniquités des pères sont punies dans leurs enfants, de génération en génération.

« 5° Ce n'est pas tout encore ; l'usage des liqueurs spiritueuses affaiblit la force des motifs qui nous portent au bien, et par conséquent est contraire à la morale.

« Après la véritable religion, l'amour du travail est la plus grande sauvegarde de l'homme contre le vice. C'est une vertu si nécessaire que les enfants élevés dans des habitudes d'oisiveté deviennent presque toujours de mauvais sujets. Aussi Dieu, dans sa providence comme dans sa parole, nous a-t-il présenté une foule de motifs pour nous inspirer l'amour du travail; dans un pays comme celui-ci surtout, tout y porte l'homme, pourvu qu'il ne fasse point usage de liqueurs spiritueuses; mais s'il en boit, en vain les motifs les plus puissants se réunissent-ils pour l'engager au travail, tout devient inutile; il se livre à l'oisiveté, tombe dans l'indigence et le vagabondage, et devient un fardeau pour la société. Dans le Comté de Washington (New-York), sur 334 pauvres, il y en a 290 dont l'indigence provient des suites de l'intempérance. Dans le comté d'Onéida on en compte 246 sur 253; 48 sur 50 dans celui de Cumberland (Pensylvanie), et 1059 sur 1134 dans celui de Baltimore (Maryland). Enfin, sur 1969 indigents recueillis dans des différents dépôts de mendicité des Etats-Unis, il résulte des renseignements fournis par les bureaux de bienfaisance, qu'il y en a 1790 dont la misère doit être attribuée à l'usage des liqueurs spiritueuses. Qui pourrait douter que la plupart de ces malheureux n'eussent été, s'ils fussent restés sobres, des citoyens laborieux et utiles, à même de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles?

« 6° Non-seulement les spiritueux affaiblissent la force des motifs qui nous portent au bien, mais encore ils augmentent l'influence de ceux qui nous portent au mal. Il existe de nombreux exemples d'hommes qui auraient résisté à la tentation de commettre le crime s'ils n'avaient point bu de liqueurs fortes. Dans la prison du comité de Litchfield (Connecticut), sur 39 détenus il y avait 35 ivrognes [1]. Dans la prison d'Ogdensbourg (New-York), les sept huitièmes des criminels étaient adonnés aux liqueurs fortes; et sur 647 détenus renfermés à Auburn, dans la prison de l'Etat de New-York, il y avait 467 intempérants, et 346 qui étaient sous l'influence de l'alcool au moment où ils avaient commis le crime qu'ils expiaient par la perte de leur liberté. Partout on retrouve la même proportion; mais ce qui doit surtout inspirer les plus sérieuses réflexions, c'est le fait suivant: sur 690 enfants emprisonnés pour crime dans la ville de New-York, il y en avait plus de 400 appartenant à des familles intempérantes!

« En supposant que les familles intempérantes fussent dans la proportion d'une sur dix, il en résulterait qu'elles auraient produit plus des quatre septièmes des jeunes criminels, tandis que les familles tempérantes, dix fois plus nombreuses, n'en avaient fourni que les trois septièmes. Les enfants de parents intempérants sont donc dix fois plus exposés au crime, à la prison et à l'échafaud que les enfants de parents sobres. C'est aussi une chose reconnue que la plupart des vols et des assassinats sont commis par des gens faibles, que des hommes peut-être plus criminels qu'eux ont fait boire pour égarer leur raison, jusqu'à ce qu'ils leur aient persuadé de servir d'instrument à leurs coupables desseins. . .

« Le meurtre, les querelles, les émeutes, les vols ornaires sont aussi presque toujours le fruit de l'intempérance, soit que l'homme fût ivre au moment de

(1) Rapport des officiers de la prison à la législature.

commettre le crime, soit qu'il y eût été conduit par l'indigence et par la destruction de tous les principes moraux que produit presque invariablement l'usage des spiritueux. Les plus célèbres magistrats, les jurisconsultes les plus expérimentés, les gouverneurs des prisons sont unanimes sur ce point : si l'auteur du mal avait à choisir une boisson qui rendît les hommes semblables à lui, il n'aurait qu'à leur offrir des liqueurs fortes; elles produisent autour d'elles une atmosphère empoisonnée, dans laquelle les vices, le crime, la misère et la mort naissent, vivent et se meuvent.

« 7° Si les effets que produit l'alcool doivent le rendre odieux au patriote, au philanthrope, à l'économiste, que sera-ce donc aux yeux de l'homme religieux? En supposant que l'usage des boissons spiritueuses ne conduise pas au crime et n'entraîne aucune des terribles conséquences que nous venons de voir, nous n'hésitons pas à dire *qu'elles détruisent l'ame*; elles rendent les pécheurs plus endurcis encore dans le péché, et les empêchent d'ouvrir les yeux à la lumière et à la puissance régénératrice de l'Evangile. Elles font naître ces illusions que Jésus-Christ déteste, et qui nous portent à nous croire riches, spirituellement riches, sans nul besoin des secours de sa grace, et détruisent pour toujours les dispositions qui sont indispensables pour espérer le salut. Jamais le Saint-Esprit ne visitera l'homme qui est sous l'influence avilissante des boissons enivrantes et ne demeurera avec lui. L'état de cœur et d'esprit que produit l'ivresse est pour lui une cause de dégoût et d'abomination; non-seulement cette passion funeste obscurcit l'intelligence, endurcit la conscience, souille les affections et dégrade toutes les facultés, mais encore elle contrarie les desseins miséricordieux de Jéhovah, et la beauté infinie d'un Sauveur qui est toute compassion; elle perpétue l'esclavage de l'ame, fait naître le *ver qui ne meurt point* et allume le *feu que l'on ne peut éteindre*, et, malgré son désespoir, ses pleurs et ses gémissements, précipite le pécheur

dans les abîmes de la perdition, loin de la présence du Seigneur et du spectacle de sa gloire.

« Tous les motifs se réunissent donc pour porter l'homme à l'abstinence des boissons spiritueuses, et vous ne vous offenserez pas de ce que nous vous adressons les prières les plus pressantes, les plus vives sollicitations, non-seulement de vous en abstenir vous-même, mais de faire servir toute l'influence de votre exemple, à engager tous vos semblables à faire de même. Si l'usage des liqueurs fortes continue encore trente ans, tel qu'il a existé dans les trente années qui viennent de s'écouler, il en coûtera à notre patrie plus de 3,000,000,000 de dollars [1] et plus d'un million de personnes descendront prématurément au tombeau. Il se formera en outre un nombre égal de nouveaux ivrognes qui transmettront à la génération suivante ce terrible penchant, et celle-ci la transmettant à celles qui viendront après elle, les ravages de ce feu destructeur se perpétueront à jamais. Dans une seule génération l'usage des spiritueux causera plus de 5,000 meurtres, et fera commettre plus de 1,500,000 crimes. En supposant que le nombre d'ivrognes n'aille pas en augmentant, et que leur vie ne soit en général abrégée que de dix ans et celle des buveurs modérés de cinq, en ne supposant que quatre buveurs modérés pour un ivrogne, il y aurait 12,400,000 années de vie humaine qui se trouveraient retranchées, et cela à une période de l'existence où l'homme est susceptible de toutes les bonnes actions, de tous les sentiments vertueux qui peuvent influer sur sa vie future.

« Et cependant, quelles que soient l'étendue et la grandeur du mal, quoiqu'il appelle la vengeance céleste et qu'il doive nécessairement finir par nous accabler, rien de plus facile que de le faire entièrement cesser. Que chacun renonce aux boissons enivrantes, et l'in-

(1) 16,260,000,000 fr.

tempérance disparaîtra pour faire place à la tempérance. Si, seulement, toutes les personnes sobres consentent à adopter cette marche et à y persévérer, les ivrognes qui ne voudront pas se reformer ne tarderont pas à mourir, il ne s'en formera plus de nouveaux, notre patrie sera affranchie de ce joug, et 3,000,000 d'enfants grandiront sans faire usage de boissons spiritueuses, sans en contracter le goût, et sans en attendre aucun bien.

« Nous espérons donc que vous et vos familles, dans la vue de faire le bien, vous vous empresserez d'ajouter vos noms au bas de l'engagement joint à cette circulaire. Quelqu'un dira : A quoi bon signer un engagement ? Pratiquons nous-mêmes l'abstinence, veillons sur nos propres actions, et ne nous occupons pas de celles des autres ! Voici notre réponse : Vous rappelez-vous le temps où vos parents ne pouvaient boire de thé sans sanctionner l'odieux principe de la taxation sans représentation ? Eh bien ! que firent les hommes de..76[1] ? se bornèrent-ils à dire : Que chacun ne prenne conseil que de lui-même ; n'entrons dans aucun engagement, ne formons aucune union ostensible ? Non, mais écoutons les délégués de la Virginie, assemblés à Williamsbourg, le 1er août 1774 : « Attendu que le « *thé est l'instrument détestable* qui a causé les souf- « frances actuelles de nos concitoyens dans la ville de « Boston, *nous le considérons avec horreur ;* c'est pour- « quoi, *nous avons résolu qu'à dater de ce jour nous n'im- « porterons aucune espèce de thé, que nous cesserons d'en « boire, et que nous ne souffrirons pas l'usage dans nos fa- « milles de ce qui peut s'en trouver aujourd'hui dans le com- « merce.* » Ils invitèrent leurs concitoyens des autres Etats à se joindre à eux, leur appel fut entendu, et bientôt on ressentit les effets de leur conduite de l'autre côté de l'Atlantique. Nous en éprouvons tous les jours

(1) On appelle ainsi les hommes qui ont pris une part active à la révolution américaine, bien qu'elle ait commencé quelques années plus tôt, parce que la déclaration de l'indépendance ne remonte qu'à 1776.

les heureux résultats, et ils se feront ressentir dans tous les autres pays tant que le monde durera. Cet accord des patriotes, cet engagement ostensible, cette déclaration universelle eurent donc pour fruits *la force, l'action et le succès.* Supposons que, lorsque les armées de la Grande-Bretagne inondaient notre pays, chacun eût dit : Je m'abstiendrai de leur donner aucun secours, mais en même temps j'éviterai de me joindre à mes concitoyens pour résister à leurs oppresseurs; je ne signerai aucune déclaration, et si je combats je combattrai seul et à ma manière; l'ennemi eût bientôt triomphé, et nous n'eussions jamais été libres. Si donc il ne nous eût pas été possible de vaincre les Anglais sans avoir recours à une union organisée et ostensible, pouvons-nous espérer de vaincre cet autre ennemi devant lequel les Américains ont aussi succombé, et en bien plus grand nombre que dans la guerre pour l'indépendance de leur pays ?

« Il est possible aussi que quelques personnes sobres voient une sorte de honte à se lier ainsi par un engagement à pratiquer une vertu qui leur est naturelle ; mais lorsqu'il s'agit de signer la déclaration de l'indépendance[1] s'est-il trouvé quelqu'un qui ait dit : Je serais honteux de ne pouvoir être patriote sans me lier par un engagement ? Le but qu'on se proposait en faisant signer cette déclaration n'était pas de faire des patriotes, mais d'engager tous les patriotes à s'unir pour affranchir leur pays. De même, le but des Sociétés de Tempérance, en faisant signer un engagement, est bien moins de rendre sobres ceux qui consentent à le signer que de rassembler et d'unir d'une manière ostensible tous ceux qui pratiquent déjà la tempérance, afin de montrer par l'exemple, le plus puissant des préceptes, que quels que soient l'âge, le rang et la profession, l'abstinence de toutes boissons spiritueuses concourt de la manière la plus évidente au bonheur et à la santé de l'homme. Cette

(1) Déclaration de l'Indépendance Américaine par le Congrès, le 4 juillet 1776.

vérité une fois reconnue, quel est celui qui, en voyant les maux que produit l'usage des liqueurs fortes, pourra se soustraire à la conviction *que c'est une immoralité que d'en boire soi-même ou de contribuer à en faire boire aux autres.*

«Mais, dira un autre, bien que je m'abstienne aujourd'hui de liqueurs spiritueuses, et que je n'aie pas l'intention de jamais en boire, je n'aime pas à me lier par un engagement formel ; il est possible qu'il vienne un temps où je veuille en faire usage, où même je m'y croie obligé par devoir. Pour répondre à cette objection, poursuivons la comparaison que nous venons de faire : supposons pour un instant que, lorsque cette immortelle déclaration dont nous avons parlé fut présentée à la signature de chacun des membres du congrès, l'un d'eux se fût exprimé en ces termes : « Je ne veux pas m'engager à ne jamais servir le roi George[1] ; il est vrai que je ne le sers pas aujourd'hui et que je n'ai pas l'intention de changer de résolution ; mais, qui m'assure que j'aurai toujours les mêmes sentiments, et que je ne regarderai pas un jour comme un devoir ce que je désapprouve en ce moment ? Bien des gens croient aujourd'hui que c'est un devoir de combattre pour lui ; qui m'assure que jamais je ne penserai de même ? Je n'aime point à renoncer ainsi à ma liberté ; je veux être libre d'être esclave quand il me plaira.... » Ces vertueux patriotes n'auraient-ils pas rougi d'avoir un tel homme parmi eux ? Heureusement pour notre pays, il ne s'en trouva point ; mais ce sera un honneur encore plus grand s'il n'en existe point parmi leurs descendants. Alors on pourra espérer que les institutions libres pour lesquelles nos pères ont versé leur sang, pour lesquelles ils n'ont pas craint d'engager leurs biens, leurs vies et leur honneur, passeront intactes et sans taches à la postérité. D'ailleurs, en faisant signer un engagement, les Sociétés de Tem-

(1) George III, alors roi d'Angleterre.

pérance ne prétendent point enchaîner pour toujours les volontés. Ce sont des associations volontaires de tous ceux qui ne font point usage de boissons spiritueuses, et qui, pour le bien de leurs enfants et de leurs compatriotes, sont disposés à s'unir entre eux. Mais s'il arrive que quelqu'un, après un examen impartial, trouve qu'il est de son devoir envers Dieu, envers ses enfants, envers son pays, de boire des liqueurs fortes, rien ne l'empêche de se retirer de la Société, et de faire rayer son nom de la liste des membres; il est livré comme auparavant à sa propre responsabilité. Mais il en est des liqueurs spiritueuses comme de tous les autres tyrans; plus l'homme a joui de sa liberté, plus cette liberté a été grande, et moins il est disposé à se replacer sous le joug.

« On a fait aussi quelques objections contre l'admission des femmes dans les Sociétés de Tempérance; pourquoi donc en seraient-elles exclues? La femme, ainsi que l'homme, n'est-elle pas susceptible des plus excellentes qualités? Ses dispositions à faire le bien ne sont-elles pas égales aux nôtres? Les lumières de l'Evangile n'ont-elles pas pour elle le même éclat? Qui pourrait donc nier qu'une association composée des deux sexes n'ait sur l'esprit public une influence plus que double, surtout sur la jeunesse et sur l'enfance. Or, comme le principal but de nos efforts est de préserver nos enfants de l'intempérance, pouvons-nous espérer d'y parvenir si nous n'avons pas pour nous l'influence des mères et des sœurs, en même temps que celle des pères et des frères.

« Il y a une autre raison pour que l'autre sexe se joigne aux Sociétés de Tempérance. Combien n'a-t-on pas vu de femmes, douées des plus heureuses qualités du corps et de l'esprit, condamnées à avoir des ivrognes pour maris, à élever leurs enfants sous l'influence pernicieuse d'un père adonné à l'intempérance. On ne peut se figurer un malheur plus grand, un tourment plus *épouvantable*; mais il faut empêcher qu'il ne se renou-

velle; et, pour y parvenir, il faut que les pères et les mères, que les frères et les sœurs de la génération actuelle renoncent d'un commun accord à l'usage des boissons enivrantes, et se réunissent en Sociétés de Tempérance, de manière à faire jouir la génération qui s'élève de toute l'influence de leur exemple.

« Nous ferons encore valoir un motif pour déterminer les femmes à entrer dans les Sociétés de Tempérance. On sait aujourd'hui que le goût pour les spiritueux n'est pas naturel, et que l'usage des liqueurs fortes en est l'unique cause; mais souvent l'homme l'a contracté dès le berceau, et, dans bien des cas, il naît pour ainsi dire, avec la vie. Il arrive fréquemment, si l'enfant est indisposé, que la mère, pour empêcher que ses cris ne la tiennent constamment éveillée, boit elle-même le poison avant de lui présenter le sein, de sorte que le pauvre enfant dort toute la nuit, mais du sommeil lourd de l'ivrogne. C'est de cette manière que les premiers germes du penchant à l'ivrognerie lui sont communiqués, et comme si ce n'était pas assez, on lui fait prendre au berceau des spiritueux dans une petite cuiller, et le goût des liqueurs fortes grandit avec l'enfant; enfin, à peine peut-il marcher que le père, après avoir bu, lui donne ce qui reste au fond de son verre, et comme il s'y trouve du sucre, l'enfant prend goût à cette boisson qui lui semble délicieuse, et c'est ainsi que le penchant à l'ivrognerie s'enracine de plus en plus. Aussi, avant que le jeune homme qui ignore le danger, soit parvenu à l'âge viril, il descend au tombeau de l'ivrogne; on le recouvre de terre, et ceux qui sans le vouloir ont causé sa mort s'empressent de l'oublier. Mais, nous le répétons, un tel état de choses doit cesser. Que les femmes évitent les maux que nous venons de signaler, et nous aident à changer les habitudes de la société; que chacun de vous se joigne aux autres pour ne point toucher, pour ne point goûter, pour ne point offrir la coupe empoisonnée; le fléau disparaîtra, et les générations futures, sauvées par un remède aussi simple, béniront votre mémoire.

« Nous vous renouvelons donc notre demande de la manière la plus pressante ; nous vous prions, ainsi que tous les membres de votre famille, de signer l'engagement ci-joint, et de vous faire inscrire sur la liste d'une Société de Tempérance.

« Nous nous proposons, par l'intermédiaire des Sociétés d'Etat, de comté, de ville et de commune, et avec l'assistance des amis de la tempérance, de faire remettre un exemplaire de cette Circulaire dans toutes les familles des Etats-Unis. Déjà on a commencé dans plusieurs Etats, et partout on a obtenu le succès le plus satisfaisant. Si nous pouvions réussir à donner au monde le noble, le sublime spectacle de treize millions d'hommes ayant assez d'énergie pour renoncer volontairement à la tyrannie de l'habitude, et secouer toute espèce de joug, même celui de leurs propres penchants, de manière à être *doublement* libres, c'est alors que nous pourrions nous dire le peuple que le Seigneur a béni ; une telle victoire sur nous-mêmes contribuerait plus que tout ce que l'on a fait jusqu'ici à assurer la *permanence* de nos libertés, et la vue des avantages quelles procurent répandrait partout les lumières, la vertu et la piété qui en sont en même temps les causes et les effets. »

« Nota. Dans quelques jours on ira demander les noms ; si l'on y manquait, vous êtes prié de les envoyer au Secrétaire d'une des Sociétés de Tempérance de votre voisinage, pour devenir membre de cette société. Nous espérons que tous ceux qui se détermineront à se réunir à nous useront de toute leur influence pour tâcher, par toutes les voies possibles de conciliation, d'engager les autres à suivre leur exemple. »

MODÈLE D'ENGAGEMENT.

« Nous, soussignés, persuadés que les liqueurs spiritueuses, comme boisson, sont non-seulement inutiles, mais nuisibles aux intérêts sociaux, civils et religieux de l'homme ; qu'elles conduisent à l'intempérance, et que, tant qu'on continuera à en faire usage, on ne peut espérer un terme aux maux que produit ce vice, nous nous engageons

à y renoncer, à n'en point faire le commerce ; à ne point en offrir dans nos familles, comme article de rafraîchissement ; à n'en point fournir à ceux qui sont à notre service, enfin à employer tous les moyens convenables pour en faire cesser entièrement l'usage dans la société. »

La Société de Tempérance Américaine fit imprimer et distribuer plus de 100,000 exemplaires de cette Circulaire, et la Société de l'Etat de New-York en répandit plus de 350,000 sous une forme appropriée aux besoins de la population de cet Etat ; beaucoup d'autres Sociétés de Tempérance la firent tirer et distribuer par milliers, et la tâche qu'on s'est imposée d'en placer un exemplaire dans chacune des familles des Etats-Unis continue encore aujourd'hui. Nous ne répèterons pas ce que nous avons dit des heureux effets qu'elle produisit et qu'elle continue encore à produire.

La même année, la Société de Tempérance de l'Etat de New-York fit tirer et distribuer à plus de 100,000 exemplaires un modèle de réglement pour une Société de Tempérance de famille que nous croyons devoir insérer ici :

« Cette Société sera composée des chefs et des membres de cette famille qui consentiront à en faire partie. En souscrivant ce réglement, nous nous engageons à nous conformer aux obligations suivantes :

« 1° Nous ne boirons nous-mêmes aucune liqueur spiritueuse, nous ne souffrirons point qu'il en soit fait usage dans nos familles, nous n'en offrirons point à nos amis, et n'en fournirons point aux personnes à notre service, excepté comme remède en cas d'absolue nécessité.

« 2° Ceux de nous qui sont ou qui deviendront un jour pères de famille s'engagent solennellement à enseigner dans leur intérieur les principes de l'abstinence complète, et à faire tous leurs efforts pour obtenir la signature de tous les membres de leur cercle domestique au bas de ce réglement.

« 3° Un exemplaire de ce réglement sera collé dans la Bible de la famille, et si nous avons des enfants, nous le leur montrerons souvent, et nous leur enjoindrons

solennellement d'avoir, s'ils révèrent notre mémoire, un respect religieux pour ces sentiments qui sont ceux de leurs parents. »

Nous lisons dans le rapport de cette Société que, dans le cours de l'année précédente, les diverses Sociétés de Tempérance de l'État de New-York s'étaient adjoint plus de 50,000 nouveaux membres, et que sur 764 arrondissements que cet état renferme, il y en avait 565 qui possédaient des sociétés organisées; le nombre total des Sociétés, dans cet Etat, était de 1112, et celui des membres d'environ 177,000. Il y avait plus de 50 auberges où l'on ne vendait plus de liqueurs spiritueuses, plus de 1000 marchands qui avaient cessé d'en faire le commerce, et plus de 2000 ivrognes qui avaient renoncé à toute espèce de boisson enivrante. Enfin, ce qui prouvera mieux que toute autre chose les immenses progrès de la tempérance, c'est que, d'après les renseignements les plus exacts, la consommation des spiritueux avait diminué de près des cinq huitièmes dans l'Etat de New-York, depuis le commencement de la réforme de l'intempérance.

Le Rapport de la Société de Tempérance Américaine pour cette année annonce des résultats non moins satisfaisants. Après avoir raconté les tristes circonstances du naufrage du bateau à vapeur anglais *le Rothsay-Castle*, événement causé par l'ivresse du capitaine, et qui a coûté la vie à plus de cent personnes, il cite plusieurs autres accidents semblables occasionnés par l'intempérance du capitaine ou de l'équipage des bâtiments, et continue ainsi : « Ces faits sont si imposants que presque tous les négociants ont pris la résolution de ne jamais confier un vaisseau à un capitaine adonné aux boissons spiritueuses, ou qui en permet l'usage à son équipage. Aussi, plus de cinq cents navires sillonnent aujourd'hui les mers sans avoir de liqueurs fortes à bord, et ils résisteront aux tempêtes qui couleront un grand nombre de vaisseaux qui en portent. Dans plusieurs circonstances, les Sociétés d'Assurance ont fait une diminution

de cinq pour cent sur la prime, et tout nous fait espérer que le temps n'est pas éloigné où, en cas de sinistre ou d'avaries, l'usage des boissons spiritueuses par les officiers ou l'équipage rendra l'assurance nulle.

« Le changement opéré dans la marine de l'Etat n'est pas moins frappant. Le Secrétaire-d'Etat au Département de la Marine a rendu une ordonnance d'après laquelle tout matelot à bord des vaisseaux de guerre des Etats-Unis qui renoncera à sa ration de grog recevra six *cents* par jour, par voie de compensation. Cette mesure, quoique incomplète, a produit les plus heureux effets. De toutes parts les commandants des stations s'en sont félicités ; le commodore Biddle, qui est à la tête de l'escadre de la Méditerranée, dans une lettre au Secrétaire-d'Etat chargé de la marine, écrit que « sur 1107 matelots à bord de l'escadre, il y en a 819 qui ont renoncé à leur ration de liqueurs spiritueuses ; il en est de même des officiers, qui témoignent le plus grand zèle pour la propagation de la tempérance. » L'armée de terre, comme l'armée de mer, a ressenti les bienfaits de la nouvelle réforme ; un officier distingué s'exprime ainsi dans une lettre au secrétaire de cette Société : « Je vous ai la plus grande obligation de m'avoir envoyé votre Quatrième Rapport, et je considère comme un grand honneur d'appartenir à une institution aussi philanthropique. Lorsque je suis arrivé ici, je doute qu'il y eût dans tout le corps trois hommes qui s'abstinssent entièrement de boissons spiritueuses. Aujourd'hui, ils ont établi une Société de Tempérance sur le principe de l'abstinence complète, et plus des trois quarts du régiment en font partie. Tous les quinze jours ils se réunissent, et un d'entre eux lit un essai ou un traité sur la tempérance. Il en est résulté l'effet que j'espérais; une amélioration évidente s'est manifestée dans l'extérieur, le moral et la conduite du soldat. Au lieu de cet air hébété, de ce visage bouffi qu'ils avaient autrefois, ils ont maintenant un air de contentement et de santé ; les disputes et les querelles ont été remplacées

par la bonne humeur et une bienveillance mutuelle ; enfin l'insubordination et la négligence ont fait place à l'obéissance et à une profonde attention à tout ce qui intéresse le service. Depuis six semaines que la Société de Tempérance existe, pas un seul de ceux qui en font partie n'a été mis à la salle de police, et telle est l'influence qu'elle exerce même sur les autres, que depuis ce temps il n'y a eu dans tout le corps que deux soldats qui aient été punis. Il est presque inutile d'ajouter que leur faute était l'ivresse ; auparavant, il y avait ordinairement trois hommes de punis par vingt-quatre heures, c'est-à-dire plus en un jour qu'il n'y en a aujourd'hui en six semaines. Depuis la formation de la Société, il n'y a pas eu un seul cas de désertion, tandis que dans le mois précédent le régiment avait ainsi perdu cinq hommes, et c'est à la Réforme de l'Intempérance qu'il faut principalement attribuer cette différence.

« Dans presque toutes les grandes fabriques, dans la construction des canaux et des chemins de fer, dans les entreprises importantes de tout genre, on a interdit l'usage des boissons spiritueuses ; cependant les ouvriers n'ont jamais cessé d'affluer, et il en est résulté les avantages les plus signalés. Dans la construction de l'hospice des aliénés pour l'Etat du Massachusetts, il a été posé l'an dernier onze cent mille briques, sans qu'il soit arrivé aucun accident, sans qu'une seule indisposition ait entraîné la perte d'une heure de travail ; mais aussi il est bon de remarquer *qu'il n'avait pas été consommé une seule goutte de liqueurs spiritueuses parmi les ouvriers.*

« Mais une des preuves les plus encourageantes des progrès de la tempérance, un des présages les plus certains qu'elle finira par triompher complètement fut la formation, pendant le cours de cette année, des Sociétés de Tempérance de jeunes gens. Une seule, fondée à Boston, compta bientôt plus de cinq cents membres. Presque toutes les villes et les bourgs des États-Unis *en possèdent* une aujourd'hui.

« D'après les renseignements les plus exacts que le Comité ait pu se procurer, il y a maintenant aux États-Unis plus de 1,500,000 personnes qui s'abstiennent de liqueurs fortes et qui n'en font point boire aux autres, et environ 4,000 Sociétés de Tempérance, comptant plus de 500,000 membres; plus de 1,500 distilleries ont été fermées; plus de 4,000 marchands ont cessé le commerce des spiritueux, et plus de 4,500 ivrognes ont entièrement renoncé à ce poison. Il y a en outre plus de 20,000 personnes sobres, qui, sans la réforme de l'intempérance, seraient aujourd'hui abruties par ce vice détestable; plus de 20,000 familles jouissent de la tranquillité et de l'aisance, sans qu'il y ait parmi elles un seul ivrogne ou quelqu'un sur le point de le devenir; et elles ne doivent qu'aux Sociétés de Tempérance d'être à l'abri de la misère, et de ne pas voir leur intérieur troublé par la présence fatale d'un ivrogne; déjà plus de 50,000 enfants doivent à ces mêmes sociétés de ne pas grandir sous l'influence pernicieuse de parents adonnés à l'intempérance, et plus de 200,000 autres n'ont plus sous les yeux l'exemple funeste d'un père ne connaissant d'autre Dieu que les boissons enivrantes. »

Après avoir représenté en termes aussi énergiques qu'élégants les devoirs des ministres de l'Evangile de toutes les dénominations, par rapport à la nouvelle réforme, le Cinquième Rapport contient un article vraiment admirable sur l'IMMORALITÉ DU COMMERCE DES LIQUEURS SPIRITUEUSES.

Ce document est rempli des faits les plus intéressants, et démontre de la manière la plus concluante qu'en Amérique, dans la Grande-Bretagne et dans tous les autres pays où il a exercé ses ravages, le choléra asiatique a choisi presque exclusivement ses victimes parmi les personnes adonnées à l'usage des boissons spiritueuses. Nous aurions désiré en rapporter ici quelques extraits; mais comme le même sujet est traité d'une manière plus complète dans un des rapports suivants, nous avons préféré différer nos emprunts, et l'on verra plus tard que

l'homme qui, sciemment et par le seul amour du gain, donne lieu aux maladies, à la misère et au crime, et fait perdre la raison à ses semblables, est évidemment coupable et sera puni dans le monde à venir, s'il ne l'est pas dans celui-ci.

Pendant cette année, la même prospérité a accompagné partout les amis de la tempérance : dans la Grande-Bretagne et en Irlande, en Suède, dans les Antilles, aux Indes-Orientales et dans plusieurs autres parties du globe, le succès le plus satisfaisant a couronné leurs efforts. A Dresde, une Société de Tempérance a été établie sous les auspices du prince Jean de Saxe.

Au Cap de Bonne-Espérance, le gouverneur et son épouse ont fondé une Société de Tempérance. Parmi les Hottentots nouvellement convertis au christianisme, il s'est aussi formé de nombreuses Sociétés. Dans un seul endroit, l'établissement de Kat-River, plus de 1,400 personnes de cette race autrefois dégradée se sont jointes à une Société de Tempérance.

Aux îles Sandwich, situées comme on sait dans l'Océan Pacifique septentrional, les Sociétés de Tempérance ont continué à faire d'immenses progrès. Dans une de ces îles, celle de Maui, contenant une population de 35,000 ames, il ne fut pas vendu, pendant l'année, un seul gallon de liqueurs spiritueuses. Ce pays, nouvellement converti au christianisme et encore plongé dans une profonde ignorance, avait déjà des lois prohibant la vente des spiritueux. Le gouverneur d'Honolulu, une autre de ces îles, refusa au consul anglais la permission de vendre des liqueurs fortes aux matelots de sa nation qui pourraient relâcher dans ce port. D'autres agents étrangers lui demandant la liberté d'en vendre, non aux insulaires mais aux équipages étrangers, il leur fit cette réponse aussi plaisante qu'énergique : « Je ne vous empêche pas de vendre du rum aux chevaux, aux bestiaux et aux cochons; mais toutes les fois qu'il s'agira d'hommes véritables, je vous le défends. »

A ces détails vraiment encourageants, il nous est pénible d'ajouter que, depuis l'époque dont il s'agit, des matelots de baleiniers anglais et américains, qui tous les ans se trouvent en grand nombre dans ces parages, ont réussi à établir et à tenir ouvertes deux maisons pour la vente des liqueurs spiritueuses, non-seulement aux étrangers, mais encore aux naturels. Ainsi la force a détruit ce qu'avaient établi ces enfants de l'ignorance, naguère encore païens, instruits par leur simple bon sens à éviter une chose qui autrefois faisait leurs délices; et la civilisation doit rougir devant la barbarie. Heureusement le mal est renfermé dans d'étroites limites, et nous avons l'espoir qu'il y sera bientôt porté remède.

Calcutta, la capitale des Indes-Orientales, a vu cette année se former dans son sein une Société de Tempérance, et l'on a commencé à songer sérieusement à la réforme de l'intempérance dans les villes de Bombay, de Madras, etc.

CHAPITRE IV.

Marche et progrès de la réforme de Tempérance pendant l'année 1833. — A quoi il faut attribuer les progrès soutenus de la réforme aux Etats-Unis. — Publicité donnée aux rapports de la Société de réforme. — Ordres du secrétaire d'état de la guerre, qui interdit l'usage des liqueurs fortes dans l'armée américaine. — Progrès de la Tempérance dans la marine des Etats-Unis. — Réunions de Tempérance simultanées, tenues le 26 février. — Réunion à New-York. — Réunion à Washington et formation des membres du congrès en Société de tempérance. — Société législative de Tempérance de l'Etat de Massachusetts. — Convocation d'une convention nationale de Tempérance; réunion de cette convention à Philadelphie, le 24 mai. — Conventions de tempérance dans les Etats de Massachusetts, New-York, Connecticut, Ohio, Mississipi. — Traits intéressants qui prouvent les progrès de la cause de la Tempérance. — Quelques idées sur les moyens les plus propres à amener les ivrognes à des habitudes de tempérance. — Examen des lois qui autorisent la vente des liqueurs fortes; immoralité de ces lois. — Progrès de la cause de la Tempérance dans d'autres contrées, comme le Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, dans l'Inde, la Nouvelle-Hollande, la Grande-Bretagne et l'Irlande, la Suède et la Russie.

Rien de plus encourageant pour tous ceux qui prennent intérêt à la réforme de Tempérance, que les progrès constants, uniformes qu'elle a faits aux États-Unis pendant l'année 1833. Après la bénédiction divine, première cause de ces progrès, il faut les attribuer au nombre toujours croissant des honorables citoyens qui ont bien voulu consacrer leurs lumières et leur temps à la tenue des réunions publiques et à celle des diverses conventions de Tempérance qui se sont assemblées cette année, et dont nous parlerons plus bas ; il faut les attribuer encore à cette publicité qui a répandu avec une louable et utile profusion tous les renseignements

qui pouvaient intéresser cette belle entreprise, par le moyen des journaux de Tempérance, des rapports des Sociétés, etc. Vingt-neuf mille exemplaires des rapports de la Société Américaine de Tempérance, pour 1831 et 1832, ont été imprimés et distribués, et si l'on y comprend les extraits et les parties les plus importantes de ces rapports qui ont été publiés séparément, on peut porter ce nombre à environ deux cent cinquante mille. Ces rapports ont été lus partout avec l'attention la plus profonde, et ont produit une vive impression. Des exemplaires en ont été envoyés dans presque toutes les contrées civilisées du globe, et dans tous les champs où cette semence est tombée elle a produit de bons fruits.

Un ordre du secrétaire d'état de la guerre, publié sur la fin de l'année 1832 et que nous allons transcrire ici, a eu dans l'armée des États-Unis les plus heureux résultats.

« Département de la Guerre, 2 novembre 1832.

« 1. Il ne sera fait à l'avenir aux troupes des États-Unis aucune distribution de liqueurs fortes comme partie de leur ration; et il ne leur sera alloué aucune compensation pécuniaire pour cette suppression.

« 2. Toute introduction de liqueurs fortes dans les forteresses, camps ou garnisons des États-Unis est prohibée; il est expressément défendu aux vivandiers d'en vendre aux soldats, et aucune permission ne sera accordée pour l'achat de ces boissons.

« En vertu de l'autorité conférée au président par la section VIII de l'acte du congrès du 14 avril 1818, la ration de l'armée sera modifiée ainsi qu'il suit :

« 3. Au lieu des liqueurs fortes qui étaient distribuées antérieurement à l'adoption du réglement général du 30 novembre 1830, et au lieu du remplacement en argent prescrit par ledit réglement, il sera alloué aux troupes huit livres de sucre et quatre livres de café par

cent rations. Et dans les postes où les troupes le préfèreraient, au lieu de 8 mesures de fèves que portent les réglements actuels, on pourra leur allouer dix livres de riz par cent rations.

« 4. Ces dispositions ne s'appliqueront point aux cas prévus par l'acte du congrès du 2 mars 1819, intitulé : « Acte pour régler la solde de l'armée, lorsqu'elle est appelée à un service extraordinaire », aucun pouvoir discrétionnaire n'étant attribué au président pour ces sortes de cas ; les mêmes dispositions ne changent rien non plus à ce qui regarde les fournitures des hôpitaux de l'armée.

« *Signé* : LEWIS CASS. »

Cet ordre fut accueilli par les applaudissements des officiers les plus distingués de l'armée ; et leur seul regret fut qu'on eût attendu si long-temps pour en venir à une si sage mesure.

Aucune disposition semblable n'a encore été appliquée à la marine ; mais tout marin a la faculté de prendre en argent la valeur de sa ration journalière de liqueurs fortes ; et il n'y a pas une escadre où la majeure partie des matelots et des officiers n'ait préféré l'argent. Quelque imparfaite que soit cette mesure, on en a déjà ressenti l'heureuse influence, et tout autorise à espérer que dans peu l'autorité publique aura interdit l'usage de toutes ces liqueurs à bord des vaisseaux de l'Union.

En septembre 1832, le comité de la Société de Tempérance américaine publia la circulaire suivante :

« Dans une réunion du comité exécutif de la Société de Tempérance américaine, tenue à Boston le 21 septembre 1832, il fut résolu à l'unanimité :

1° Qu'il est à désirer, comme mesure de la plus haute importance, que simultanément et à jour fixe, il soit tenu dans toutes les villes, bourgs et villages des Etats-Unis des réunions de Sociétés de Tempérance et d'amis de la tempérance ;

2° Que le mardi 26 février 1833 soit le jour fixé pour ces réunions;

3° Qu'il soit avisé sans délai aux moyens d'arriver à l'exécution du plan proposé.

Voici les raisons qui ont déterminé le comité à faire dans cette circonstance un appel à la coopération de ses concitoyens :

1. L'objet dont il s'agit est d'un intérêt national, dans la stricte acception du mot; c'est une entreprise à laquelle peuvent contribuer sans scrupule, et même avec empressement, les personnes de tout rang, de toute secte, de tout parti, etc. Il s'agit enfin de purger le pays du vice affreux de l'intempérance.

2. Les moyens qu'on doit employer pour y parvenir sont, sous tous les rapports, à l'abri de la censure; ils ont droit à l'approbation de tous les amis de l'humanité. Quels sont ces moyens en effet? L'instruction et la charité, s'efforçant, par de solides raisonnements et une douce persuasion, de déterminer les uns à s'abstenir volontairement de l'usage des liqueurs fortes, et les autres à renoncer au commerce qui en entretient et en provoque l'usage.

3. Le succès qui a couronné les premiers essais de cette œuvre philanthropique a déjà été de toutes parts une source de bénédictions pour notre pays, et on n'en parle dans le monde qu'avec une juste admiration.

4. Les philanthropes de l'Ancien-Monde marchent aujourd'hui sur nos traces; ils reconnaissent les obligations qu'ils nous ont pour leur avoir ouvert cette voie, et ils s'y avancent de plus en plus à notre exemple.

5. Partout où le système recommandé par la Société Américaine de Tempérance, savoir l'abstinence de toute liqueur forte, et les associations volontaires destinées à en démontrer les bienfaits par la force de l'exemple, partout où ce système a été adopté, en Europe, en Asie, en Afrique ainsi qu'en Amérique, il a pro-

duit les plus heureux effets, et les intérêts sociaux, civils et religieux de l'homme y ont immensément gagné.

6. Des réunions de tempérance tenues de concert, au même instant et à une époque fixe, dans toutes les villes, bourgs et villages de ce pays, augmenteraient singulièrement l'intérêt qu'inspire déjà cette cause; ce serait un moyen d'appeler à notre secours tout ce qu'il y a parmi nous de talents distingués, de multiplier ces lumières, de fortifier cette union et ce concours sur lesquels, après la bénédiction divine, repose le succès complet et universel de notre entreprise.

7. Les faits paraissent démontrer que si la tempérance avec son cortége de vertus et de biens de toute espèce établissait son règne, le terrible choléra, ce fléau des nations qui a ravagé toutes les parties du globe et menace encore aujourd'hui de couvrir notre sol de destruction et de deuil, serait, si ce n'est tout-à-fait inconnu, du moins presque réduit à rien; cette source de larmes serait tarie, et partout brilleraient la lumière, la pureté des mœurs et la douce joie qui l'accompagne.

En conséquence, le comité appelle avec instance la coopération de toutes les Societés de Tempérance et celle de tous les amis de la tempérance, à l'effet de convoquer et de fixer, pour le jour indiqué ci-dessus, des réunions de Tempérance dans toutes les villes, bourgs et villages des Etats-Unis, et il prend la liberté de proposer comme moyens d'exécution :

1° Que dans toutes les localités où il n'existe point de Société de Tempérance, il soit formé, au reçu de la présente circulaire, un comité d'organisation chargé d'avertir le public de la réunion proposée, de nommer un ou plusieurs orateurs, et enfin de prendre toutes les mesures convenables;

2° Que partout où il existe des Sociétés de Tempérance, les officiers de ces Sociétés procèdent de la même manière;

3° Que les ministres de l'Evangile, à quelque communion qu'ils appartiennent, fassent en chaire lecture de la présente circulaire, et appuient de leur influence l'exécution de ce projet ;

4° Que tous les éditeurs de journaux et autres ouvrages périodiques donnent le plus de publicité possible à cette circulaire par des insertions répétées ;

5° Que ce même jour, une Société de Tempérance soit formée partout où il n'en existe pas, et qu'en attendant cette époque, il soit fait de nouveaux efforts pour doubler, s'il est possible, le nombre des sociétés déjà existantes. Le comité, dans cette circonstance, croit devoir rappeler à l'attention de tous ses concitoyens le quatrième et le cinquième rapport de la Société, la circulaire nationale adressée à toutes les familles des Etats-Unis, et le traité que publie la Société intitulé : *l'Immoralité de la vente des Liqueurs Fortes.* Le comité désire aussi qu'on puisse répandre partout ces imprimés, qui ne peuvent que contribuer puissamment au triomphe de la cause de la tempérance.

Signé SAMUEL HUBBARD, président.
JOHN TAPPAN,
GEORGE ODIORNE,
HEMAN LINCOLN,
JUSTIN EDWARDS,
ENOCH HALE jr., } secrétaires.

La circulaire qu'on vient de lire fut répandue avec profusion dans les Etats-Unis, dans les possessions anglaises des Indes-Occidentales, ainsi que dans la Grande-Bretagne et en Irlande. Le jour indiqué, et pour ainsi dire au même instant, des milliers de réunions furent tenues à la fois dans ces diverses contrées, réunions qui eurent partout la plus salutaire influence. A New-York, on venait de réussir à former une Société de Tempérance dans chaque quartier de la ville, sous la direction d'autant de comités composés de 20 à 80 personnes, et des milliers de nouveaux membres s'y étaient affiliés. A un

jour déterminé, une des plus nombreuses réunions qu'on eût jamais vues à New-York s'assembla dans la chapelle de Chatham-Street, et plusieurs discours excellents furent prononcés par des hommes de la première distinction. On voit, par un rapport fait dans cette occasion, que les Sociétés de Tempérance de cette ville comptaient alors environ dix-huit mille membres, et que le nombre s'en était doublé dans le cours de l'année précédente.

A Washington, il y eut aussi une nombreuse réunion dans la salle des Représentants, sous la présidence du Secrétaire d'État de la guerre. Le secrétaire de la Société Américaine de Tempérance et plusieurs membres distingués des deux chambres y prirent la parole. Voici les résolutions qui y furent adoptées à l'unanimité; la Société déclare :

1° Que le succès de la cause de la tempérance dans ce pays et dans d'autres contrées est un puissant encouragement pour les amis des mœurs à persévérer dans leurs efforts, jusqu'à ce que l'intempérance et tous les maux qu'elle traîne à sa suite aient disparu de la surface de la terre ;

2° Qu'on doit décourager le plus possible la fabrication et le trafic des liqueurs fortes, et que tout bon patriote, et tout véritable chrétien surtout, doivent se faire un devoir de l'abandonner comme incompatible avec les obligations qu'imposent la morale et la société ;

3° Que l'abstinence absolue des spiritueux, comme boissons, peut seule préserver les individus des funestes conséquences de cette passion, de même qu'elle est le seul gage assuré du succès définitif de la cause de la tempérance ;

4° Que les maladies et une mort prématurée sont le résultat ordinaire de l'usage des spiritueux; que dans aucun cas ils ne sont indispensables, même comme remèdes, et qu'il est toujours facile de les remplacer par quelque autre substance ;

5° Que le sentiment unanime de cette réunion est

que les libertés et la prospérité de la nation sont intimement et indissolublement liées aux mœurs et aux vertus du peuple ; et qu'il est du devoir du législateur de s'occuper de ce qui est propre à maintenir la pureté de la morale publique, non moins que de ce qui peut enrichir l'État ou préserver de toute atteinte les droits civils et la liberté du peuple ;

6° Que la suppression des liqueurs fortes, dans le régime de l'année, a produit les effets les plus salutaires; et que cette mesure appliquée à la marine, non-seulement donnerait plus de vigueur à cette branche de la puissance nationale, mais tendrait encore à rehausser le caractère, à augmenter le bien-être et la considération de cette classe si intéressante de notre population ;

7° Que les directeurs des travaux publics, les propriétaires de chemins de fer, de bateaux à vapeur, de voitures publiques, etc., en établissant parmi leurs subordonnés l'abstinence des liqueurs fortes, en tireraient plus de services, et contribueraient au bien-être et à la sûreté de la société en général ;

8° Que l'usage et le libre commerce des liqueurs fortes tendent directement à introduire parmi nous le vice et le crime sous toutes leurs formes, à altérer cette pureté et cette vertu d'où dépendent la stabilité de nos libérales institutions, et qu'en conséquence tout ami de la liberté civile et religieuse, sous quelque climat que le sort l'ait fait naître, doit s'en montrer l'ennemi et s'y opposer de tout son pouvoir ;

9° Qu'un moyen infaillible d'assurer partout le triomphe de la cause de la tempérance, ce serait que les amis de cette cause redoublassent d'efforts, en faisant servir la presse et tous les autres modes de publicité à éclairer leurs concitoyens et à éveiller leur attention sur ce grand et important sujet ;

10° Que tous ceux qui adoptent les principes de la réforme de Tempérance et qui ont le désir de contribuer au succès de cette entreprise sont instamment

priés d'y apporter l'influence de leur nom et de leur exemple, comme membres des Sociétés de Tempérance, de provoquer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir la formation de ces Sociétés, jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un coin du globe qui n'ait la sienne ;

11° Que la réforme de Tempérance ne peut qu'exercer une influence essentielle et fondamentale sur toutes les grandes entreprises qui ont pour objet le progrès des facultés intellectuelles et des bonnes mœurs, le bonheur de la société et les intérêts éternels du genre humain.

Avant de lever la séance, un des membres les plus distingués du sénat proposa la réunion des membres du congrès et leur formation en *Société de Tempérance*, ce qui s'exécuta le 26 février. Cette Société se compose d'anciens membres ou de membres actuels du congrès, des ministres et autres officiers du gouvernement central. Le secrétaire de la guerre en fut nommé président. Ses statuts sont les mêmes que ceux des autres Sociétés de Tempérance, et une des conditions d'admission est l'engagement d'une abstinence absolue des liqueurs fortes, sauf les cas où on les emploie comme remèdes. Les travaux de ce congrès de Tempérance, et les discours qui y sont prononcés, forment la matière d'une brochure à laquelle on donne la plus grande publicité possible.

Le 15 mars, il s'est formé dans la législature de l'état de Massachusetts, sous la présidence du gouverneur, une Société semblable ; et vers la fin de la même année, une autre s'est organisée dans la législature de l'Ohio. Noble exemple que donnent ainsi les premiers hommes de la nation, et bien propre à exercer la plus salutaire influence sur la jeunesse du pays.

En décembre 1832, le comité de la Société Américaine de Tempérance publia la circulaire suivante :

« Le succès de la cause de la tempérance dépendant des mesures qui peuvent être prises pour répandre l'instruction et des idées saines dans toutes les classes du

peuple, le comité exécutif de la Société Américaine de Tempérance a cru à propos d'arrêter ce qui suit, savoir :

1° Qu'il importe d'inviter des délégués des Sociétés de Tempérance et les amis de la tempérance de toutes les parties des Etats-Unis à se réunir en convention, pour délibérer sur les meilleurs moyens de propager dans toute l'Union, au moyen des progrès de l'instruction et par l'action d'une influence morale douce et persuasive, le principe de l'abstinence des liqueurs fortes ;

2° Qu'il sera pris sans délai des mesures pour réaliser la réunion de cette convention dans la ville de Philadelphie, le 24 mai 1833 ;

3° Que toutes les Sociétés de Tempérance seront et sont, par la présente circulaire, invitées à députer trois délégués au moins, et chaque Société de Comté au moins un à ladite convention ;

4° Qu'il est à désirer que la nomination de ces délégués soit terminée, autant que possible, le 26 février prochain, époque déjà fixée pour les réunions simultanées des Sociétés de Tempérance et des amis de la tempérance dans toutes les villes, bourgs et villages des Etats-Unis ;

5° Que dans les états et comtés où il n'existe pas de ces Sociétés, les amis de la tempérance seront et sont, par la présente circulaire, invités à procéder dans la forme qu'ils jugeront convenable, à la nomination d'un nombre de délégués, pour chaque état et comté, égal à celui que les Sociétés d'Etat et de Comté sont invités à nommer par l'article trois ci-dessus ;

6° Que tous les éditeurs de journaux et autres écrits périodiques, amis de la cause de la tempérance, seront et sont, par la présente circulaire, priés de vouloir bien insérer les résolutions ci-dessus dans les diverses publications qu'ils dirigent, et d'user de leur influence et de tous les moyens qu'ils jugeront à propos, pour aider la convention proposée à atteindre le but de ses

efforts : *une renonciation universelle à l'usage de toute liqueur forte.*

Au jour fixé, la convention se trouva réunie à Philadelphie ; quatre cents délégués des Sociétés de Tempérance de vingt-un Etats, sur vingt-quatre dont se compose l'Union, y étaient présents; la plupart l'élite de leurs comtés respectifs. La session fut de trois jours, sous la présidence du chancelier de l'Etat de New-York, et se termina par les résolutions suivantes :

1° Nous sommes entièrement convaincus que c'est pour tous les hommes un devoir de s'abstenir et de l'usage et du trafic des liqueurs fortes.

2° Il importe, suivant nous, que tous ceux qui ont bien compris ce sujet s'empressent de faire partie des Sociétés de Tempérance.

3° Nous avons vu avec une satisfaction particulière la formation des membres du Congrès américain en Société de Tempérance, et nous nous plaisons à exprimer ici notre parfaite conviction que si de semblables Sociétés étaient établies par la législature de chaque Etat, il ne pourrait manquer d'en résulter le plus grand bien pour notre pays et pour le monde entier.

4° Les mesures adoptées par le gouvernement de l'Union pour atténuer et abolir, s'il est possible, l'usage des liqueurs fortes dans l'armée et dans la marine des Etats-Unis, prouvent la sagesse des chefs de la nation, et la sollicitude paternelle avec laquelle ils s'occupent des hommes employés au service de l'Etat.

5° Ce serait contribuer puissamment au bien du pays que de supprimer toute fourniture de liqueurs fortes à bord des bâtiments marchands, ou de ne plus recevoir dans les équipages les hommes qui ont l'habitude de ces boissons.

6° Des Sociétés de Tempérance établies dans les manufactures et dans les ateliers, non-seulement seraient très favorables aux intérêts pécuniaires de tous ceux qui y sont employés, mais contribueraient de plusieurs manières au bien général.

7° La formation d'une Société de Tempérance dans chaque quartier des villes, dans chaque district, comté et bourg des Etats-Unis aurait pour effet, avec le temps, de compléter et de perpétuer la réforme.

8° Chaque Société d'Etat est invitée à diriger et encourager dans ses limites respectives, tout ce qui peut être utile à la cause de la tempérance, et à charger un ou plusieurs agents permanents de visiter à des époques fixes toutes les parties de l'Etat, et de consacrer à l'avancement de cette cause leur temps et leurs talents.

9° Chaque famille des Etats-Unis est invitée à se procurer et à lire quelques-unes des publications relatives à la tempérance.

10° Le nombre croissant des magasins d'épiceries, des auberges et des bateaux à vapeur où l'on s'est interdit la vente des liqueurs fortes, est du plus heureux augure pour les intérêts de notre pays; et les amis de l'humanité, en encourageant ces établissements par tous les moyens convenables, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus d'autres, rendront un service signalé au genre humain.

11° Il est instamment recommandé à tous les étrangers qui se proposent d'émigrer en corps aux Etats-Unis, et à tous ceux qui ont l'intention de passer d'une contrée des Etats-Unis à l'autre, de se former, avant leur départ, ou pendant le voyage, en Société de Tempérance.

12° Les Sociétés de Tempérance et les amis de cette cause, dans toute l'étendue des Etats-Unis, sont invités à se réunir simultanément en assemblées, le dernier mardi de février 1834, pour se rendre compte de tout ce qui a été fait dans le cours de l'année dernière; pour déterminer ce qui reste encore à faire, et prendre les mesures les plus propres à étendre et à perpétuer dans le pays les principes et les bienfaits de la tempérance.

13° Il sera ouvert avec les Sociétés nationales de Tempérance, et avec tous les amis de la tempérance en pays étrangers, une correspondance destinée à pro-

voquer autant que possible, sur tous les *points* du globe, pour la même époque et dans le même but, des réunions semblables.

14° Les Sociétés de Tempérance et les amis de la réforme seront invités à se procurer des statistiques aussi exactes que possible, à les insérer dans les rapports annuels et à les communiquer aux réunions annuelles; ces statistiques porteront principalement sur les questions suivantes :

Quelle est la population de N.?

Quel est le nombre des habitants affiliés aux Sociétés de Tempérance?

De combien de membres nouveaux se sont-elles accrues pendant l'année dernière?

Combien de marchands ont renoncé à la vente des liqueurs fortes?

Combien y a-t-il de magasins d'épiceries et de cabarets où l'on ne tient point de ces liqueurs?

Combien continuent à en vendre, et à quelle quantité s'en monte aujourd'hui la consommation?

Combien d'ivrognes est-on parvenu à réformer?

Combien peut-il y avoir aujourd'hui d'individus adonnés à ces liqueurs?

Quel est le nombre de distilleries qui ont cessé de travailler, et combien en reste-t-il maintenant en activité?

Combien de décès croit-on pouvoir attribuer à l'usage et à l'abus des liqueurs fortes?

Dans quelle proportion l'abus de ces liqueurs peut-il avoir contribué au paupérisme et au crime?

Parmi les criminels condamnés l'année dernière, combien s'abstenaient de liqueurs fortes, et combien en faisaient usage?

15° L'UNIQUE OBJET que se propose la Société Américaine de Tempérance, ainsi que toutes les autres sociétés qui se sont formées dans notre pays, pour seconder ses vues, A TOUJOURS ÉTÉ, EST MAINTENANT, ET DOIT TOUJOURS ÊTRE la propagation de la TEMPÉRANCE;

c'est vers ce but que doivent tendre leurs constants et invariables efforts.

16° Une question s'est élevée parmi les amis de la tempérance et des progrès de l'agriculture, celle de savoir ce que l'on pourra faire des grains non employés aux distillations; les amis de l'humanité sont invités à y réfléchir, et à publier le résultat de leurs recherches par la voie de la presse.

17° Par l'empressement avec lequel un grand nombre de médecins se sont accordés à attester les propriétés nuisibles et l'effet destructeur des liqueurs fortes, ils ont été pour la cause de la tempérance de puissants auxiliaires; et si ces recommandables citoyens voulaient user de toute l'influence que leur donnent leurs lumières et leur profession, pour détourner le peuple de l'usage de ces boissons, ils mettraient le comble aux services qu'ils rendent déjà à l'humanité.

18° Les hommes de l'art sont invités à chercher quelles substances pourraient être substituées en médecine à l'alcool, et à communiquer le résultat de leurs recherches.

19° Les éditeurs de journaux et autres publications périodiques, qui de temps à autre instruisent le pays de la marche et des progrès de la tempérance, rendent un important service à la cause : et si tous les éditeurs suivaient cet exemple, ils seraient les bienfaiteurs de l'humanité.

20° Les associations de jeunes gens aussi sont pour la cause de la tempérance de précieux auxiliaires, et si sur tous les points des Etats-Unis, et particulièrement dans les établissements d'instruction publique, toute la jeunesse se formait en Sociétés de Tempérance, le pays et le monde entier lui seraient redevables d'un immense bienfait.

21° L'influence des femmes, en faveur de la cause de la Tempérance, a produit les effets les plus salutaires sur toutes les classes de la société, et principalement sur ceux qui, comme *les enfants et les jeunes gens*, sont

l'espérance des générations futures; et si elles se concertaient pour faire servir l'ascendant qui leur appartient à tant de titres au triomphe de cette cause, elles auraient fait beaucoup pour achever et perpétuer la rénovation morale de la grande famille de l'humanité.

22° Il est de la plus haute importance que les amis de la Tempérance réunissent leurs lumières et leurs efforts, pour propager dans tout l'univers les principes de nos Sociétés.

23° L'influence fondamentale que les progrès de la cause de la Tempérance ne peuvent manquer d'avoir sur la pureté et sur la durée des institutions civiles, exigent, pour produire tous ses effets, l'appui et l'active coopération de tout véritable patriote.

24° Telle doit être infailliblement l'influence de la Tempérance sur le degré d'intelligence, le caractère moral, le bonheur et l'état futur du genre humain, qu'il est du devoir de tout philanthrope, de tout ami de l'humanité, de quelque classe, âge, sexe ou nation qu'il soit, de contribuer au succès d'une si belle cause par une sincère et cordiale approbation, et par de puissants et constants efforts.

25° La Société Américaine de Tempérance n'a pu voir sans un vif sentiment de joie et de reconnaissance le témoignage de fraternité que lui a donné la Société Anglaise et Étrangère, par la nomination et l'envoi d'un délégué chargé de la visiter; elle exprime ici l'espérance à laquelle elle aime à se livrer, que la confiance mutuelle qui existe aujourd'hui entre les Sociétés de ce pays et les Sociétés étrangères ne fera que se fortifier et se perpétuera, jusqu'à ce que l'intempérance et tous les maux qu'elle traîne à sa suite aient disparu de dessus la terre, et aient fait place à la tempérance et à tous les biens dont elle est la source.

26° La formation, dans le cours de six années, de plus de 6,000 Sociétés de Tempérance, composées de plus d'un million de membres; plus de 2,000 distille-

ries renonçant à la fabrication des liqueurs fortes, et plus de 5,000 marchands cessant d'en vendre; ces liqueurs, ou plutôt ce poison, bannies de l'armée des États-Unis, et en grande partie de sa marine; plus de 700 bâtiments mettant à la voile sans prendre de ses liqueurs à leur bord; plus de 5,000 ivrognes, conversion sans exemple jusqu'à ce jour, abjurant l'usage des boissons enivrantes, et la plupart d'entre eux devenus des hommes respectables et utiles; enfin les progrès uniformes et universels de la réforme de tempérance, partout où l'on a employé les moyens propres à la faire triompher, sont des faits qui appellent hautement notre reconnaissance envers l'auteur de tout bien, et la continuation de nos efforts pour atteindre le but proposé.

27° Dans l'opinion de cette convention, le commerce des liqueurs fortes, comme boissons, et l'usage de ces liqueurs offensent la morale, et il est à désirer qu'on y renonce chez toutes les nations.

28° Enfin les officiers de la Société Américaine de Tempérance et ceux des Sociétés des différents Etats sont invités par la présente résolution à agir comme *Société de Tempérance des États-Unis*, pour se concerter sur les mesures les plus propres à exécuter tout ce qui a été l'objet des vœux et des délibérations de la présente convention.

Grande et salutaire fut l'influence de cette convention sur tous les points des Etats-Unis, et bientôt après, dans plusieurs Etats, les amis de la tempérance résolurent de former des conventions d'état pour le même objet. En conséquence, le 18 septembre de cette année, une convention de tempérance pour l'État de Massachusetts fut tenue à Worcester, et plus de 500 députés s'y trouvèrent réunis. Le 8 novembre eut lieu à Utica, une convention semblable pour l'Etat de New-York; environ 250 députés y furent présents. Le 3 décembre, 130 députés se trouvèrent réunis en convention à Middletown, pour l'Etat de Connecticut. Enfin il s'en tint encore deux autres, à Columbus, pour l'État d'Ohio, le 8 du même mois, et le 25, à Jackson, pour l'État de Missisipi.

Dans toutes ces conventions, il fut reconnu et déclaré que le trafic des liqueurs fortes est un acte immoral ; on y prit en même temps toutes les mesures nécessaires pour la formation de Sociétés de Tempérance dans les Etats où ces assemblées avaient eu lieu. On verra par les passages suivants du rapport de la Société Américaine comment l'esprit public s'éclairait de plus en plus sur cet important objet.

L'année dernière a vu un grand nombre de citoyens renoncer au trafic dégradant et anti-chrétien des liqueurs fortes ; un plus grand nombre encore se sont pénétrés de tout ce qu'il a de criminel et d'odieux. « Si l'on faisait circuler, écrit un particulier, si on lisait ce qui s'imprime sur ce sujet, il y aurait de quoi forcer tout homme de conscience à renoncer à ce commerce, ou lui faire perdre la raison. » « Quiconque est engagé dans ce trafic, dit un autre, ne peut faire autrement que de s'en retirer, ou d'abjurer sa religion ; car le caractère chrétien et la vente du rum ne peuvent aller ensemble. » « Les marchands et les fabricants de liqueurs fortes, écrit un autre, sont des gens sans ame ; s'ils en avaient une, et qu'ils eussent une idée exacte de ce qu'ils font, jamais ils ne pourraient continuer un pareil commerce. »

Expressions bien fortes assurément, mais qui montrent quelle direction a prise l'opinion publique, et témoignent de l'horreur profonde qu'inspire aux hommes pensants cette funeste industrie.

On vint un jour prier un constructeur de moulins, homme respectable, de faire les réparations nécessaires aux pompes d'une distillerie ; il refusa, en disant qu'il croirait aller contre sa conscience, si, même dans l'exercice de son état, il contribuait indirectement à la fabrication de produits qui faisaient un tel ravage parmi ses semblables. Un autre fut appelé pour peindre une enseigne destinée à indiquer au voyageur et au passant la maison où ils pouvaient se procurer ce poison destructeur. Quoiqu'il n'eût d'autre moyen d'existence *que son métier*, il ne balança pas à refuser ses servi-

ces : celui qui s'était adressé à lui dut voir qu'aux yeux de cet honnête artisan c'était outrager la morale que d'aider ainsi, même indirectement, à la destruction de l'espèce humaine.

Dans un Etat où la loi obligeait expressément les meuniers à moudre le grain destiné aux distilleries, un meunier s'y refusa positivement : il ne voulait pas, dit-il, prostituer son moulin pour un but si odieux ; il sentait qu'il eût fait une chose immorale, et il se croyait dans l'obligation d'agir ainsi, tout en désobéissant à la loi. Il persista donc dans son refus, en homme que rien n'effraie, quand il s'agit de bien faire. Le distillateur, ne voyant dans tout cela qu'un obstacle apporté à son industrie, fit assigner le meunier. Condamné à l'amende, celui-ci s'adressa à la législature qui, sur sa pétition, passa l'acte suivant : « Ordonné que l'acte « relatif aux moulins et aux meuniers ne pourra être « interprété de manière à rendre passibles des peines « qui y sont portées, tout propriétaire ou fermier de « moulin qui refuserait ou négligerait de moudre le « grain apporté audit moulin, lorsqu'il sera reconnu ou « seulement vraisemblable que ce grain est destiné à « alimenter une distillerie ; ce refus ne pourra l'exposer à aucune poursuite ou action en justice. » « Et, dit un écrivain énergique, en parlant de ce brave homme, il a bien fait, il a prouvé qu'en obéissant avec fermeté aux inspirations d'une bonne conscience, on peut mériter une place parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Le temps, le lieu, les occupations, les circonstances ne sauraient légitimer une conduite différente. Voilà un homme qui du fond de son moulin, tout occupé qu'il est à veiller à ce que la farine qui sort d'entre les meules ait le degré requis de finesse et de blancheur, peut contribuer à améliorer les lois des empires, et hâter les progrès de l'espèce humaine dans la voie du perfectionnement, et cela en remplissant ses devoirs à mesure qu'ils se présentent, et sans s'inquiéter des conséquences. »

Dans un autre Etat, une ville avait adressé à la législature une demande d'incorporation. Comme le bill était soumis à la délibération d'une des deux chambres, un membre fit la motion de supprimer le troisième article, relatif à la faculté ordinaire attribuée aux magistrats de la ville d'accorder des licences pour le débit des liqueurs fortes. Cette motion suscita un débat fort animé, dans lequel les partisans des licences prétendirent que la ville en question devrait être, comme les autres villes, maîtresse de sa police intérieure, et pouvoir régler, comme elle l'entendrait, la partie morale de son administration. L'auteur de la motion répondit que la législature elle-même n'avait pas le droit d'autoriser par des licences le maintien et la propagation d'une semblable industrie. Noble sentiment, digne d'être exprimé, écrit partout en lettres d'or, et qui bientôt sera celui de l'univers entier! il regardait, ajouta-t-il, comme un des devoirs les plus sacrés de la législature, en tant que gardienne du bien public, de se prononcer sur ce point; il ne prétendait pas s'immiscer législativement dans l'administration domestique de cette ville, où il présumait que les choses en général n'allaient peut-être pas plus mal que dans beaucoup d'autres, mais il était décidé à s'opposer de toutes ses forces à toute mesure, quelle qu'en fût la source, tendante à propager l'influence funeste de l'intempérance. Finalement une forte majorité se prononça en faveur de la motion, et l'article fut supprimé.

Un homme qui tenait un petit cabaret dans une ruelle sale et étroite et y débitait du grog disait à une de ses connaissances : « Avec leurs Sociétés de Tempérance, ces gens-là font beaucoup de mal. Tous les samedis soir, après avoir reçu leur paie, les ouvriers, en retournant chez eux, entraient dans ma boutique et y buvaient. Dans cette seule soirée et le lendemain, je ne manquais pas de faire mes cent dollars; aujourd'hui je n'en fais pas dix. » A coup sûr, voilà un bien grand malheur, car les autres quatre-vingt-dix dollars servent

maintenant à nourrir les familles de ces ouvriers, qui alors mouraient de faim !

Et quel grand mal feront aussi les législateurs, quand ils refuseront la sanction de la loi aux licences qui autorisent le débit des boissons fortes, et enlèvent ainsi, en quelques heures, du samedi soir et du dimanche, cent dollars à des familles indigentes ! Faudra-t-il en effet déplorer une disposition qui, au lieu d'offrir à un père de famille la malheureuse facilité de s'abreuver de ces poisons et d'y noyer sa raison, le mettra dans la nécessité de conserver son bon sens, et de porter à sa femme et à ses enfants du pain, des vêtements, la paix et la joie ?

Nous citerons aussi l'exemple d'un homme qui, pourvu d'une licence, et ayant pour lui la sanction de l'autorité législative, avait en magasin une grande quantité de liqueurs fortes. Voyant qu'il ne pouvait trouver à les placer sans qu'elles fussent employées comme boissons et contribuassent ainsi à la destruction de ses semblables, et ne voulant pas, pour de l'argent, se rendre coupable de ce qu'il regardait comme un crime, il les fit jeter à la mer ; aimant mieux en perdre le prix que de le faire payer au buveur qui, à la perte du fruit de son travail, pourrait ajouter celle de sa vie et de son ame. Il pouvait gagner à les vendre, mais il regardait comme mal acquis l'argent qu'elles lui auraient rapporté, puisqu'il eût été le prix de la ruine d'autrui. Il ne croyait pas non plus qu'il lui fût permis d'enseigner en quelque sorte, comme il l'aurait fait en vendant ces liqueurs, que l'on peut, sans péché, et en acheter et en boire ; et il ne se serait pas cru plus excusable, lors même qu'il en eût appliqué le produit à une distribution de Bibles ou au soulagement des pauvres. Jéhovah rejette avec horreur l'offrande qui provient d'un vol ; il savait qu'il n'agréérait pas davantage les profits d'un trafic plus pernicieux que le vol même. Il prit donc la résolution de purifier ses mains et son ame de cet amour du gain qui ne pousse que trop souvent les hommes à devenir les fléaux de leurs semblables.

Un autre marchand, quoique pleinement convaincu que c'était mal faire que de fabriquer, importer ou vendre des liqueurs fortes, n'était pas bien sûr pourtant qu'il n'y eût pas des circonstances où l'on pût légitimement se charger de la vente d'une cargaison dont on a reçu la consignation, attendu qu'en pareil cas, si on refuse d'opérer cette vente, un autre s'en chargera, et que d'ailleurs, en la vendant, on n'augmentera dans le pays ni la quantité ni la consommation de ces liqueurs. Cet homme était en effet consignataire d'une cargaison de cette nature; après beaucoup d'hésitation et de scrupules, il se décida à en faire la vente, et préleva sa commission. Mais il me semble, se dit-il, après y avoir réfléchi, que je ne dois pas garder cet argent; et en effet, au lieu de le mettre dans sa caisse, il le fit servir à publier des instructions sur la nature et sur les effets des liqueurs fortes, et à répandre autant que possible cette conviction, qu'on ne peut sans méchanceté ni en fabriquer, ni en importer, ni en vendre, ni en boire. Celui qui en vend, même comme simple commissionnaire, et quoique à son défaut un autre s'en chargeât, contribuerait par-là à confirmer cette funeste erreur, qu'il n'y a point de mal à acheter et à boire de ces liqueurs; erreur qu'on ne peut propager sans se rendre complice des maux temporels et éternels dont elle est la cause.

Quant à la situation de la cause de la tempérance, aux États-Unis, à la date du rapport de la Société Américaine, pour l'année 1833, on la trouvera suffisamment exposée dans les passages qui suivent, et qui contiennent aussi quelques faits intéressants sur les véritables moyens de ramener les hommes adonnés à l'intempérance, et sur plusieurs autres points.

« Il y a peu de pays où l'attention publique n'ait été éveillée sur cet important sujet, et une infinité de gens ont fait cette question : « M'est-il permis de boire des liqueurs fortes? » Un philanthrope européen a dit avec raison : « Du moment qu'un homme consciencieux se demande sérieusement si, en définitive, l'usage des li-

queurs fortes est un bien, et s'il lui est moralement permis d'en boire, sa conversion est plus d'à-moitié faite. » Les raisons, toutes les raisons solides sont d'un seul et même côté. Le grand point est de les présenter, et d'amener tous les hommes à descendre dans leur conscience et à demander à Dieu, en vue de leurs intérêts éternels, la solution de cette question : *M'est-il permis de boire des liqueurs fortes?* Deux millions de nos concitoyens et une multitude d'hommes des autres pays, après avoir mûrement, sérieusement examiné cette question, se sont accordés à répondre : *Non.* Un million se sont formés en Sociétés de Tempérance et ont pris l'engagement de s'interdire à eux-mêmes l'usage de ces liqueurs, de n'en point fournir à d'autres, et d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour en déraciner le goût et l'habitude. Le nombre de ces Sociétés aux États-Unis dépasse cinq mille, et plus de vingt sont des Sociétés d'État, à la tête desquelles se trouvent le plus ordinairement les hommes les plus distingués du pays. Plus de deux mille distillateurs ont renoncé à leurs fabriques, et plus de deux mille détaillants ont fermé boutique. Ils ont cessé de croire qu'il leur fût permis, quelque commune que fût cette industrie, quelque lucrative qu'elle pût être, de s'y livrer plus long-temps, lorsqu'elle est si évidemment maudite de Dieu, et si nuisible aux plus précieux intérêts de l'homme. Sur les flots de l'Océan voguent aujourd'hui sept cents navires où l'on chercherait en vain une barrique de liqueurs fortes; et quoique ces navires visitent tous les climats, dans toutes les saisons de l'année, quoiqu'ils entreprennent les voyages les plus longs et les plus difficiles, quoiqu'ils fassent même quelquefois le tour du globe, les hommes qui les montent sont tous, et sous tous les rapports, meilleurs qu'au temps où ils croyaient ne pas pouvoir vivre sans ces liqueurs. Sur quatre-vingt-dix-sept bâtiments qui sortent de New-Bedford, soixante-quinze ont cessé d'en embarquer; et cette louable réforme est devenue si commune, les

chances de salut pour les bâtiments en sont augmentées dans une telle proportion, que les compagnies d'assurance sont cru de leur intérêt de baisser le taux de la prime pour ceux qui n'embarquent point de liqueurs fortes.

« Il en est de même pour les établissements de fabriques et autres genres de propriétés. Beaucoup d'officiers des compagnies d'assurances et d'autres institutions spécialement chargées d'intérêts publics, adressent maintenant à ceux qui viennent réclamer leur ministère la question que Jefferson disait qu'il aurait voulu faire à tous ceux qui prétendent aux fonctions publiques : « Boivent-ils des liqueurs fortes ? » Si l'on en fait usage, quelque modération même que l'on puisse y apporter, ces compagnies croient devoir prendre leurs précautions. En pareil cas, le capitaine ou l'armateur d'un bâtiment, un propriétaire quelconque, ont de la peine à s'assurer comme ils le voudraient. Ils croient remarquer une indifférence inexplicable ou un excès de précaution de la part des chefs ou des préposés des compagnies d'assurances, et ils s'en étonnent. Mais s'ils pouvaient exercer sur eux-mêmes la puissance de leurs nerfs olfactifs, ou si on apportait un miroir devant eux, ils n'auraient plus tant de peine à se rendre compte de cette singulière disposition. Les mêmes dangers menacent les vaisseaux, les diligences et les bateaux à vapeur. Quand le feu ou l'orage vient les assaillir, les uns font naufrage, les autres sautent en l'air ou sont versés. Le cocher ivrogne, le capitaine, le matelot, l'homme de chaudière et tout ouvrier qui s'enivrent, causent plus de dégâts et de morts d'hommes que tous les éléments ensemble. C'est une tempête humaine, pour ainsi dire, qui fait alors tout le mal, et il ne faut ni le coup d'œil de l'aigle pour définir le caractère et apprécier l'énorme faute de ceux qui en ont préparé ou procuré les éléments, ni l'esprit prophétique pour prévoir que le temps n'est pas éloigné où tout homme sage refusera de mettre ces redoutables éléments au nombre de ses provisions de bord.

« Le comité pourrait citer une foule de traits plus ou moins frappants ; il se bornera à en rapporter trois. Un homme respectable, autant par son caractère que par son état et sa fortune, heureux époux et père de plusieurs jolis enfants, finit par s'adonner à l'ivrognerie, perdit tout ce qu'il possédait, et tomba dans le dernier degré de la crapule et de la dégradation. Sa famille fut bientôt en butte à toutes les privations et à tous les chagrins qui sont la suite ordinaire de ce genre de vie ; pendant plus de dix ans ce fut une lutte continuelle contre des épreuves de tout genre, jusqu'à ce qu'enfin tout espoir de se relever parut perdu à jamais. Après plusieurs changements de résidence et de position qui n'avaient en rien amélioré l'état des choses, on alla en dernier lieu se fixer à trente milles plus loin, dans un canton où personne ne faisait usage de liqueurs fortes, où personne n'en vendait. Quand ce malheureux ivrogne, ainsi isolé, regardant autour de lui, ne vit pas un seul individu qui voulût toucher du bout des lèvres ce funeste poison, quand il vit qu'il avait seul cette passion ignoble, et que tous ses voisins étaient beaucoup plus heureux que lui, il finit par se dire ce que des milliers d'autres en pareille circonstance se seraient dit comme lui : « Mais si les autres peuvent s'en passer, je puis bien m'en passer aussi. » Il ne put supporter l'idée d'être toujours seul de son bord, d'être haï et montré au doigt comme une odieuse exception, et il prit la résolution de faire comme les autres. Lorsque notre Secrétaire eut occasion de le voir, il y avait trois ans qu'il n'avait goûté d'aucune boisson enivrante ; il jouissait de la considération publique, et sa famille était dans une situation douce et aisée. « Cet homme, dit en parlant de lui un de ces voisins, est un des trophées de la réforme de tempérance. » Pendant dix ans il n'y avait pas aux Etats-Unis une seule femme peut-être qui eût plus souffert que la sienne ; mais depuis trois ans sa maison était un séjour de paix et de contentement ; « Cependant, dit quelqu'un, je ne puis croire

qu'un ivrogne se corrige jamais, j'en ai bien vu quelques-uns qui avaient rompu pendant quelque temps leur funeste habitude; mais tous ont fini par lâcher pied, et devenir même pires qu'auparavant.» Qu'il y en ait en effet plusieurs qui se retiennent pendant un temps, puis finissent par retomber, cela n'est pas douteux; mais pourquoi lâchent-ils pied? parce que quelques hommes qui n'usent à la vérité de ces liqueurs qu'avec une certaine modération, les entraînent cependant par leur exemple; d'autres peut-être les sollicitent; et pour ne pas perdre l'occasion d'un lucre honteux, parviennent à leur en vendre, et les amènent ainsi à faire ce qu'il est impossible à l'ivrogne de faire et de se corriger en même temps, c'est-à-dire à boire, ne fût-ce que quelque gouttes de ce poison destructeur.

«Le Secrétaire de la Société, se promenant un jour dans les rues d'une de nos grandes cités, fut abordé par un homme qui lui tint le discours suivant : « Je sais que vous visitez ce pays dans l'intérêt de la réforme de Tempérance; eh bien! il est une chose sur laquelle je crois que vous devriez insister particulièrement auprès des gens sobres. Leur premier devoir sans doute est de donner un bon exemple; mais s'ils pouvaient en outre prendre sur eux de ne pas éviter l'ivrogne qu'ils rencontrent; si, au lieu de passer à côté de lui comme s'ils ne le voyaient pas, ils s'en approchaient et lui disaient d'un air de bonté : Allons, mon ami, vous êtes malheureux, je le devine; votre famille aussi est malheureuse, et vous ne pouvez guère espérer un meilleur sort, tant que vous mènerez ce genre de vie; mais pourtant tout n'est pas perdu. Renoncez aux liqueurs fortes, et vous trouverez beaucoup de personnes disposées à vous être utiles; ce procédé, j'en suis sûr, ne pourrait manquer de produire un excellent effet. Souvent les ivrognes eux-mêmes se croient perdus sans ressource, ils se mettent dans l'esprit que lors même qu'ils se corrigeraient, ils n'y gagneraient rien; que personne ne s'intéresserait à eux, qu'ils ne peuvent enfin

plus rien espérer d'heureux. Je les ai bien étudiés, et je les connais à fond. Ils seront extrêmement touchés de voir qu'ils ont encore des amis, que les honnêtes gens leur montrent de la bonté et souhaitent pouvoir leur être utiles. Une chose que je voudrais aussi qu'on s'efforçât de persuader aux ivrognes, c'est qu'ils peuvent rompre entièrement et tout d'un coup leurs habitudes, et ce que brusque changement ne les tuera pas. Car souvent ils se persuadent qu'il y aurait à cela un grand danger; le diable est là qui ne manque pas de le leur répéter; et c'est même l'opinion de quelques personnes d'ailleurs bien intentionnées. Mais le fait est que ce danger est purement imaginaire. Il n'y a pas de meilleur moyen; et si les personnes sobres s'entendaient toutes pour l'essayer, si elles voulaient traiter avec bonté et aider dans ses affaires tout ivrogne qui renoncerait sur-le-champ aux liqueurs fortes, elles pourraient se flatter d'avoir sauvé des milliers d'individus. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien vous rappeler ce que j'ai pris la liberté de vous dire. Que le Seigneur répande sa bénédiction sur vous et sur l'objet de votre grande et salutaire mission ! Adieu, Monsieur. » Ainsi accosté par un homme qu'il ne connaissait nullement, le secrétaire ne put résister à l'envie de savoir son nom et son état. Un négociant de ses amis, qui vint à passer et à qui il s'empressa d'en parler, lui fit cette réponse : « Je le connais, dit-il, on le nomme.... Tel que vous le voyez, il n'y a pas très long-temps qu'on le ramassait ici même, dans la rue où nous sommes, trois ou quatre fois par semaine, pour le porter chez lui ivre-mort. Aujourd'hui il est caissier de la banque de ....., c'est l'homme du monde le meilleur et le plus respectable. » L'emploi de cet homme était d'ailleurs une preuve suffisante qu'il s'était entièrement corrigé; et quant à la justesse de ses vues sur les moyens de réforme pour les autres, les faits que nous allons raconter nous en fournissent la démonstration la plus complète.

« Le secrétaire de notre Société allait un jour par la

voiture publique de Baltimore à Washington, lorsqu'un étranger d'un air distingué, lui adressant la parole, « Eh bien! lui dit-il, comment va maintenant l'affaire de la Tempérance ? — Bien, lui répond le secrétaire, partout où l'on veut faire ce qu'il faut pour cela; mais nulle part elle n'ira bien sans quelques efforts. — Elle fait de grands progrès dans notre pays, reprit l'étranger; ce sont des succès qui tiennent du prodige; il y a une infinité de conversions, même parmi les ivrognes les plus endurcis. Mais ce qui m'a frappé le plus, c'est ce qui est arrivé à un homme que j'occupe. C'est un artisan du premier ordre pour l'habileté. Il avait épousé une femme d'une famille respectable, et il jouissait autrefois d'une certaine aisance; mais ayant tout perdu, il s'est adonné à l'ivrognerie; sa famille était nombreuse en filles et en garçons. Sa pauvre femme lutta longtemps contre le malheur et tâcha de faire vivre tout ce monde par un travail pénible, entreprise au-dessus de ses forces et à laquelle elle faillit succomber. Pendant plus d'un an elle avait gardé la chambre, et même le lit le plus souvent, et l'on voyait qu'elle ne pouvait tarder à descendre dans la tombe. Plus d'une fois leur misère alla jusqu'à manquer de pain, le peu que gagnaient le père et les fils s'en allant en dépenses de cabaret, jusqu'à ce qu'enfin ils tombèrent si bas que personne n'eut plus en eux la moindre confiance. Les garçons paraissaient être frappés d'une sorte d'imbécillité, suite de la débauche; ils auraient entrepris le même ouvrage pour un schelling tout aussi volontiers que pour un dollar; on eût dit qu'ils connaissaient à peine la différence des deux prix, et quand ils recevaient leur salaire, ils dépensaient le dollar en eau-de-vie comme ils eussent fait le schelling. Il leur arrivait de temps à autre de travailler dans une fabrique, mais ils étaient stupides au point que le contre-maître n'aurait pas voulu s'en rapporter à eux pour huiler un écrou, ni pour aucune autre chose d'aussi peu d'importance. Enfin leur mère étant malade, et n'y ayant plus per-

sonne qui pût prendre soin de la maison, ils se trouvèrent réduits à la dernière nécessité; ils semblaient n'avoir ni résolution, ni désir; les moyens de s'enivrer pouvaient seuls remuer encore leur intelligence abrutie. Un jour je rencontrai le médecin qui sortait de chez eux, et lui demandai ce qu'avait la mère? « Rien, me répondit-il; cette femme n'a aucune espèce de maladie, si ce n'est le chagrin, et l'affreuse misère qui accable sa famille. Si l'on ne vient à son secours, c'en est fait d'elle. » Après y avoir réfléchi, je me décidai à tenter un dernier effort pour sauver ces malheureux. Je savais que, pour mes travaux, il n'y avait pas un homme dans le pays qui pût mieux me convenir, s'il pouvait prendre sur lui de ne plus boire. Un jour donc qu'il avait encore la tête saine, je l'aborde et lui dis : « Vous savez que vous êtes dans la plus profonde misère, vous et votre famille; votre femme est malade, et mourra indubitablement si personne ne lui donne des secours, et le chagrin, vous ne l'ignorez pas, est son unique maladie. Le seul moyen d'améliorer votre situation, c'est de renoncer tout de suite aux liqueurs fortes; si vous voulez vous y engager, je vous occuperai, vous et vos fils; je vous donnerai tant par semaine, et je pourrai même avec le temps augmenter votre salaire. Il ne tient qu'à vous de redevenir un homme respectable, de faire vivre votre famille, et de vous mettre tous dans une situation heureuse. Mais tout cela n'est possible qu'à condition que vous ne boirez plus d'aucune liqueur forte. S'il vous arrive d'en prendre encore, je ne me mêlerai plus de vous; vous savez d'ailleurs qu'il n'entre point de ces drogues dans mon établissement. » Mon homme se mit à réfléchir et parut touché de la bonté que je lui montrais; finalement il se décida et me promit de renoncer dès le jour même à ses habitudes. Le lendemain il se présenta chez moi pour y travailler, et, pendant un grand mois, je n'eus pas le plus petit reproche à lui faire. De leur côté ses enfants commencèrent aussi à s'amender; ils le traitaient avec

plus de respect, et se montraient entre eux plus d'amitié. Mais au bout du mois il vint me dire qu'il lui était impossible de continuer; que ses créanciers le harcelaient, et qu'il ne pouvait tout à la fois les satisfaire et soutenir sa famille. C'étaient toutes dettes de cabaret; et ces gens, qui auparavant regardaient leur argent comme à peu près perdu, voyant que leur débiteur s'était remis à travailler et qu'il gagnait quelque chose, crurent le moment favorable et ne cessaient de le harceler. Je voyais qu'une rechute était imminente, et je lui dis : « Ne vous embarrassez pas, continuez à travailler, les choses vont bien. J'augmenterai vos journées, et quand vos créanciers se présenteront, envoyez-les-moi; je m'en charge. » Il se remit donc à l'ouvrage, et bientôt tout reprit chez lui une face moins misérable; la mère se rétablit peu à peu, et les garçons changèrent d'une manière surprenante. Ils commencèrent à sentir qu'ils n'étaient plus l'objet du mépris public ; et ce qui agit avec le plus de force sur leur esprit, ce fut de se voir mieux vêtus, mieux nourris et traités avec quelques égards. La famille ne tarda pas à être assez décemment habillée pour assister au service divin ; les enfants osèrent se présenter aux écoles du dimanche, et les plus jeunes furent envoyés toute la semaine à l'école. L'automne dernier je leur ai fait une visite, et j'ai trouvé leur ménage très bien monté en provisions de toute espèce; ils avaient tout le bois nécessaire à leur consommation de l'hiver suivant; la mère pouvait s'occuper des soins domestiques, et je vous laisse à penser combien tout était changé chez eux. Le père, la mère et un des fils donnent les meilleures espérances par leur piété, et sont membres de l'église. Il y a quelques jours qu'un des fils est venu racheter de son père le temps qui lui manquait encore pour avoir atteint sa majorité, et lui a remis trois cent cinquante dollars. S'il continue à se conduire comme il fait maintenant, il se suffira à lui-même et amassera quelques centaines de dollars. Ces jeunes gens, na-

guère presque stupides et incapables du moindre travail, sont maintenant au nombre des jeunes gens les plus actifs, les plus industrieux et les plus entreprenants que j'aie jamais connus ; ils sont propres à tout. J'ai dans ma poche un petit nécessaire dont toutes les pièces sortent de leurs mains; le voici: (et il me montra une quantité de petits ustensiles d'une grande beauté et du travail le plus fini) je leur ai déjà payé, à eux et à leur père, pour leurs travaux de cette année, près de quatorze cents dollars. Oh ! oui, cette réforme de tempérance est une des plus nobles entreprises qu'on ait jamais faites. » Le secrétaire, en l'entendant parler ainsi, ne put s'empêcher de se rappeler ce que lui avait dit le caissier dont nous avons parlé plus haut : « Traitez doucement ces malheureux; dites-leur que s'ils veulent s'arracher entièrement et sans délai ni remise à leur mauvaise habitude, on les aidera. Oh ! ce sera véritablement pour eux une résurrection des morts. Dites-leur surtout qu'ils peuvent renoncer à boire dès aujourd'hui, et qu'ils n'en mourront pas. Il n'y a pas d'autre moyen pour les tirer du précipice. » Tout cela se trouve pleinement justifié par l'expérience ; et ces paroles, le comité voudrait pouvoir les faire retentir dans tout l'univers : « Il n'y a pas d'autre moyen. »

LOIS RELATIVES A LA VENTE DES LIQUEURS FORTES.

Il est naturel de penser que, parmi toutes les choses qui peuvent avoir un rapport direct ou indirect avec la réforme de tempérance, il n'en était aucune qui dût appeler et occuper l'attention des amis de cette bonne œuvre, plus que les lois des différents Etats relatives aux licences qu'on y délivre aux débitants de liqueurs fortes, comme cabaretiers, épiciers, et tous autres marchands qui ont le droit d'en tenir et d'en vendre. Les amis de la tempérance, après avoir posé en principe que le *trafic des liqueurs fortes est un acte immoral*, et en se pla-

çant sur ce terrain, ne pouvaient voir avec indifférence les lois qui sanctionnent ce funeste trafic. Toutefois, il ne leur est pas venu un seul moment à la pensée de prêcher la désobéissance aux lois de leur pays; leur seul but a été d'en provoquer une salutaire modification, en prouvant d'abord aux législateurs que ces lois sont inutiles, nuisibles et immorales. Ils se sont efforcés de démontrer aussi à ceux qui sont chargés de les exécuter la responsabilité qui pèse sur eux, et de les déterminer, tant que ces lois seront en vigueur, à restreindre le plus possible le nombre des licences. Leurs efforts n ont pas été sans succès.

Le pouvoir de délivrer les licences pour le débit des liqueurs fortes n'appartient pas dans tous les Etats aux mêmes fonctionnaires ou aux mêmes autorités. Dans la plupart des Etats du nord, c'est le peuple lui-même qui exerce ce droit dans ses assemblées primaires de cantons. Dans la plupart des Etats du centre, du sud et de l'ouest, ce sont les juges des cours de comtés qui ont les licences dans leurs attributions; et dans les grandes villes et les bourgs, la délivrance en appartient aux autorités locales. Or, telle a été l'influence de toutes les discussions, soit orales, soit imprimées, sur la cause de la tempérance, que dans beaucoup de cantons des six Etats du nord (communément désignés sous le nom de Nouvelle-Angleterre), le peuple a défendu absolument à qui que ce fût de vendre des liqueurs fortes. Dans plusieurs comtés de l'Etat de Massachusetts, on chercherait inutilement un magasin, un cabaret ou même une maison particulière où l'on pût se procurer de l'eau-de-vie; les apothicaires seuls en tiennent, et les ivrognes sont obligés de faire plusieurs milles, s'ils veulent se satisfaire. Il en est de même des autres comtés de quelques-uns des Etats du centre, du sud et de l'ouest. Ce changement dans l'opinion publique et dans les idées de ceux à qui est confiée l'exécution des lois, on ne peut l'attribuer qu'aux dissertations lumineuses contenues dans les rapports des Sociétés de Tempé-

rance, ou qui ont eu lieu dans le sein même des réunions publiques.

C'est la Société Américaine de Tempérance qui a ouvert le chemin, et donné le signal de ces utiles discussions. Dans le rapport de cette Société, pour l'année 1833, la question morale des lois relatives aux licences est traitée avec beaucoup de logique et de talent. Nous transcrivons ici en entier cette partie du rapport qui nous a paru faite pour exciter un intérêt universel. Il a pour titre : *Immoralité des lois qui autorisent le commerce des liqueurs fortes comme boissons.*

« La Société Américaine de Tempérance, au premier moment de sa formation, consacra ce principe, que *l'usage des liqueurs fortes est immoral;* elle le prit pour base de son œuvre, et dans ses rapports se trouvent exposés les arguments qui en démontrent la vérité. Bientôt des milliers de nos concitoyens ont adhéré à ce principe et agissent aujourd'hui sous son influence, qui s'est aussi fait sentir dans d'autres contrées, où notre exemple a eu un grand nombre d'imitateurs.

« L'autre axiome posé par la Société, c'est qu'*il est également immoral de fabriquer ou de vendre à autrui ces mêmes liqueurs;* elle a appuyé cet axiome sur des preuves aussi nombreuses qu'incontestables; et ce qui prouve qu'il a triomphé comme le premier, c'est que, dans une infinité de comtés, la vente des liqueurs fortes est aujourd'hui une infraction même aux lois civiles, c'est que dans des milliers d'églises il n'y a pas un seul homme qui se livre à ce trafic, c'est que, dans une infinité d'autres, la lutte est établie, et que l'on y fait les plus grands efforts pour secouer le joug de l'esprit immonde. Ce qui le prouve d'une manière non moins éclatante, c'est la formation de plus de six mille Sociétés de Tempérance, dont les membres s'élèvent à plus d'un million, Sociétés où l'on prend l'engagement de s'abstenir de liqueurs fortes, de n'en point vendre, et d'employer tous les moyens légitimes pour propager partout cette œuvre de phil-

anthropie et d'humanité. Ce but ne peut être atteint sans la conviction universellement établie que boire soi-même des liqueurs fortes, ou en procurer à d'autres, c'est commettre un *péché*, c'est offenser Dieu, c'est mettre en péril les intérêts temporels et éternels de l'homme. Tout ce qui tend à produire cette conviction, tend aux progrès de la réforme de tempérance, et retarder l'une, c'est entraver l'autre. Mais un fait qu'on peut regarder aujourd'hui comme le plus grand obstacle à l'universalité de cette conviction si désirable, c'est que le trafic des liqueurs fortes est autorisé par la loi, c'est qu'il a pour lui la sanction et l'appui de la loi. N'est-ce pas là attester publiquement, officiellement, qu'on peut en toute sûreté de conscience vendre, et par conséquent boire des liqueurs fortes ? Erreur fondamentale, erreur fatale, et dont les effets sont aussi préjudiciables à la vie présente qu'à la vie à venir. La première chose à faire est donc de chercher, en répandant les lumières et en exerçant la douce influence de la raison, à porter dans l'opinion publique la conviction que les lois qui autorisent le commerce des liqueurs fortes comme boisson, en accordant des licences à ceux qui veulent s'y livrer, sont contraires à la morale, contraires aux lois de Dieu ; que l'intérêt public, au lieu d'exiger que quelques hommes puissent faire ce commerce, voudrait au contraire que nul n'en eût la permission ; et que tout homme ou toute réunion d'hommes qui concourt sciemment à de tels actes législatifs pèche gravement. Et ces lois, mauvaises en morale, ne peuvent jamais être en politique, ni justes, ni salutaires, ni opportunes. Tant que Jehovah régnera, la vertu, la vertu seule peut élever les nations; le péché, quelque forme qu'il prenne, mais surtout le péché revêtu de la sanction des lois, ne sera jamais pour un peuple qu'un déshonneur et un obstacle à sa prospérité. Qu'il en soit ainsi à l'égard des liqueurs fortes, et que les lois qui les autorisent soient moralement mau-

vaises et opposées, dans leur tendance, à la volonté de Dieu, c'est ce qui résulte clairement, et comme conséquence forcée, des considérations suivantes :

« I. Toute liqueur forte est un poison ; l'usage n'en est ni nécessaire ni salutaire à l'homme ; il faut en dire autant même de l'usage modéré de ces liqueurs, qui ne peut que nuire, altérer la santé et abréger la vie. Donc ce n'est un droit *naturel* pour qui que ce soit, ou d'en fournir à autrui, ou de provoquer des lois qui autorisent cette fourniture. Nul individu qui a pu reconnaître ces verités, ne peut sans crime concourir à des lois qui permettent de vendre ces liqueurs, même à des sauvages. De pareilles lois tendraient à légitimer le péché, et violeraient ainsi la loi divine.

« II. Nul homme n'acquiert, en devenant membre de la Société, le droit de faire de semblables lois, et aucun corps ne peut tenir ce droit de l'établissement du gouvernement civil. Le seul but légitime d'un gouvernement est de protéger la société et de travailler au bien général. Il n'a pas plus qu'un individu le droit de nuire à cette société, ou de faire des lois qui autorisent qui que ce soit à lui nuire. En agissant ainsi, il désobéit à Dieu, et les individus qui le composent répondront à son tribunal, comme ils doivent répondre au tribunal de l'opinion publique, des suites de leur conduite. La responsabilité personnelle de chaque membre, pour l'influence qu'il peut exercer, ne se perd jamais dans la masse générale ; elle reste entière et distincte de celle du corps entier, et, en vertu d'obligations auxquelles il ne saurait se soustraire, dans quelque situation et à quelque titre qu'il agisse, il est tenu d'honorer Dieu, et de faire à ses semblables tout le bien qui est en son pouvoir. Dans aucun cas il n'a le droit de nuire à autrui, ou de concourir à des lois qui consacreraient ce privilége. Ce serait en effet avoir le droit de mal faire, absurdité qui saute aux yeux et n'a pas besoin de démonstration.

« III. Autoriser par une loi la vente des liqueurs fortes comme boisson, c'est contribuer autant qu'il est en soi à détruire la tempérance, qui est l'usage fait à propos et avec modération des choses salutaires et l'abstinence des choses nuisibles. Les liqueurs fortes étant du nombre des choses nuisibles, la Tempérance à leur égard ne peut être qu'une abstinence constante, absolue, entière. Mais en autorisant la vente de ces liqueurs, et en annonçant cette autorisation comme une mesure de bien public, les législateurs déclarent implicitement qu'il est bon, qu'il est utile et permis et d'en acheter et d'en boire. Non-seulement c'est avancer une fausseté, mais c'est pousser à l'intempérance. Faire un usage même modéré d'une chose nuisible de sa nature, c'est intempérance, tout autant que d'user avec excès des choses les plus salutaires; l'inconvénient est même plus grand dans le premier cas, surtout lorsque, comme il arrive pour les liqueurs fortes, l'usage, même en petites quantités, tend à s'augmenter continuellement. Donc enseigner législativement qu'on peut en boire, à telle dose que ce soit, c'est pousser à l'intempérance; c'est prêcher une doctrine qui tend à exciter des appétits immodérés, une doctrine qui est par tout pays le commencement, et pour ainsi dire, le berceau de l'ivrognerie. Elle fait sous un autre rapport un mal immense, en augmentant la difficulté déjà assez grande de convaincre les hommes qu'il y a péché à boire de ces liqueurs ou à en fournir aux autres. Une infinité de gens ne voient aucune différence entre ce qui est légal et ce qui est moralement bon; à leurs yeux le critérium du bien et du mal, c'est la loi. Dès qu'une chose est légale et qu'ils ont envie de se la permettre, ils regardent comme un point arrêté qu'elle est juste. Montrez-leur qu'elle offense Dieu, qu'elle peut compromettre la vie des hommes, et que par conséquent elle est mauvaise, ils vous opposent cet argument : « La loi la permet, » et ils en concluent qu'elle est juste; c'est un rempart derrière lequel ils se retranchent contre la conviction qui, sans cela, arriverait jusqu'à eux,

sur ce que cette chose a de méchant et de criminel. « La loi le permet, vous disent-ils, nous avons une licence que nous avons bien et dûment payée; nous sommes d'ailleurs sur une terre de liberté; » et les voilà qui vous étourdissent de leurs cris sur le droit qu'a la nation d'augmenter les impôts, et apparemment aussi de démoraliser les citoyens, de conspirer contre leur santé, contre leur vie et contre le salut de leurs ames; ou encore, ce qui est même plus ordinaire, ils nient que leur commerce produise les effets qu'on lui attribue. « S'il en était ainsi, disent-ils, les législateurs l'autoriseraient-ils? Les législateurs savent ce qui est bon ou mauvais; et comme ils ont rendu des lois qui autorisent notre commerce, et cela, ainsi qu'ils le déclarent eux-mêmes, dans l'intérêt public, nous pouvons donc, sans blesser ni la loi ni la morale, le continuer. » Et ils le continuent en dépit de ses affreuses conséquences, en dépit de tout ce que peuvent dire pour l'empêcher les Sociétés de Tempérance. Ce qu'ils disent serait vrai jusqu'à un certain point, si les législateurs avaient réellement le droit d'autoriser la vente des liqueurs fortes, et ce serait pour les progrès et le triomphe définitif de la tempérance une barrière absolument et pour toujours infranchissable; et il faudrait se résigner à voir ce volcan rouler avec sa lave enflammée la désolation et la mort jusqu'aux dernières générations. Ce système des législateurs, des marchands d'eau-de-vie et des buveurs d'eau-de-vie, qui agissent comme s'ils ne faisaient rien que de licite, et comme s'il importait au bien public que quelques hommes continuassent cet odieux trafic, présente en effet un des plus redoutables obstacles au succès de la réforme. Il ferme l'entendement d'une infinité d'hommes à la conviction sur le caractère démoralisateur, sur les effets meurtriers, sur l'énorme iniquité, sur l'immoralité profonde, et sur tout ce qu'a de criminel ce déplorable trafic. Sans les remparts dont la législation l'a environné, l'indignation publique, qui s'accroît à

mesure que les lumières se répandent et que les faits sont mieux connus, en ferait justice pour toujours.

« IV. Les lois qui autorisent par des licences la vente des liqueurs fortes violent les premiers principes de l'économie politique, et ne tendent qu'à appauvrir une nation.

« En effet, la richesse d'une nation consiste dans la richesse de tous les individus qui la composent ; le travail, le sol et les capitaux, telles sont les sources de la richesse. Les capitaux, il est vrai, sont le produit des deux premières sources ; mais comme ils peuvent être employés à en augmenter la valeur, ceux qui ont écrit sur l'économie politique les ont considérés comme une des sources premières de la richesse nationale. Or, tout ce qui diminue l'une ou l'autre de ces sources, soit en elle-même directement, soit indirectement dans son action productive, ou quand elle est employée à réagir sur une des deux autres, diminue sensiblement la richesse de la nation. Les capitaux peuvent être employés de deux manières, ou à produire un nouveau capital, ou seulement à procurêr quelque jouissance passagère, et être ainsi perdus sans qu'il reste rien de leur valeur. Le premier de ces deux emplois peut être aussi appelé capital productif, et le second dépense pure et simple. Ils seront par conséquent dans une proportion inverse l'un à l'égard de l'autre. Si le premier est fort, il faut absolument que le second soit faible, et *vice versâ*. Sans aucun changement dans le montant de la richesse, le capital s'accroîtra si la dépense diminue, et diminuera si la dépense augmente.

« Par exemple, un homme qui aime le bruit, pour qui le bruit est une sensation agréable, achète pour un dollar de poudre et y met le feu. C'est un capital dont il occasionne la perte totale pour satisfaire une fantaisie puérile. Quoique le fabricant et le marchand de poudre aient reçu ce qui leur revenait à chacun pour cette poudre, si elle n'a produit à notre homme lui-même aucun

profit, pour lui c'est une perte réelle, une perte totale; et si la vente de la poudre n'a pas été plus profitable que ne l'aurait été celle de quelque article d'utilité, de là aussi une perte absolue et totale pour la société. Si, en outre, l'homme est blessé dans l'explosion, s'il en perd la raison pour quelque temps, s'il en résulte pour lui une incapacité de travail momentanée, s'il est obligé de garder le lit, s'il lui faut une garde, un médecin, etc., la perte se trouve encore augmentée. Et s'il a le malheur de ne jamais recouvrer entièrement sa santé et sa raison, s'il y a chez lui diminution d'affections sociales et de sensibilité morale, s'il apporte moins de soin et d'intérêt à l'éducation de ses enfants, s'ils sont par-là plus exposés aux tentations et au vice, si lui-même se dégoûte de tout travail habituel et productif, ou s'il perd une partie des forces morales ou intellectuelles que ce travail exige, il en résulte pour la société une perte égale à la somme de toutes ces pertes réunies. Si enfin son exemple en entraîne d'autres dans les mêmes dépenses et dans les suites funestes que nous venons de passer en revue, la perte s'accroît encore dans une progression dont on ne peut fixer le dernier terme.

« Les bénéfices du fabricant et du débitant de poudre, quelque grands qu'ils puissent être d'ailleurs, n'empêchent pas qu'il n'y ait perte pour la société, pas plus que les profits de celui qui met à la loterie ou contrefait les monnaies ne sauvent la société d'une perte énorme. Et ce ne serait pas répondre, que de dire qu'en pareil cas la propriété ne fait que changer de main. Rien de plus faux que ce raisonnement. Si l'homme qui a vendu la poudre a fait un bénéfice, ce n'a été que d'une partie seulement de l'argent que l'autre lui a payé, tandis que l'acheteur a perdu non-seulement la totalité de ce prix, mais énormément davantage. Le total du prix d'achat n'est qu'une faible fraction de la perte qui tombe sur l'acheteur et sur la société. Il n'est rien revenu au marchand de poudre du temps que l'acheteur a perdu, rien des autres dépenses

qu'il a été obligé de subir, et il ne dédommage d'aucune manière la société pour toutes ces pertes.

« Mais supposons que notre homme, au lieu d'acheter de la poudre, ait employé son argent à acheter une paire de souliers, et que, dans cette hypothèse, le tanneur et le cordonnier aient gagné ce que dans le premier cas avaient gagné le fabricant et le marchand de poudre, et qu'en portant ces souliers, bien qu'en définitive ils se soient usés, notre homme ait gagné le double de ce que lui aurait coûté la poudre, et cela sans que sa santé, sa raison, ses affections sociales ou sa sensibilité morale en aient reçu la plus légère atteinte, et sans aucun des maux qui en sont la suite; qui ne voit tout d'un coup que, dans cette supposition, il aurait augmenté sa richesse et celle de la nation, et contribué au bien général?

« Tout ce que nous venons de dire jette le plus grand jour sur le principe, appliqué aux liqueurs fortes. Un homme en achète une certaine quantité et la boit, bien que comme tout autre, s'il s'en abstenait, il s'en trouvât beaucoup mieux. Ici, tout est perte pour lui; le marchand, il est vrai, peut avoir fait un profit égal au quart de la valeur des liqueurs bues; mais le buveur fait une perte égale à cette valeur tout entière, et il perd de plus le temps employé à l'acheter et à la boire; à quoi il faut ajouter encore, pour lui et pour la société, une perte égale à tous les pernicieux effets qui en résultent pour son corps et pour son âme, pour ses enfants et pour tous ceux sur qui il a une influence quelconque. Sa terre devient moins productive; il y a par conséquent diminution dans le capital produit par sa terre et par son travail, diminution aussi des moyens de reproduction pour l'avenir. Et, par suite de l'accroissement des frais, proportionnellement au capital, celui-ci se trouve encore plus diminué, jusqu'à ce que, pour faire face aux dépenses dont la disproportion ne fait que s'accroître, tout ce capital soit absorbé, et tous les moyens de reproduction future anéantis. Quand il n'y

a pas de grain pour les semailles, il n'y a pas de récolte à espérer. C'est l'histoire toute simple de ce qui arrive journellement dans une infinité de cas, et du résultat auquel tend invariablement le commerce des liqueurs fortes. Il diminue les forces productives de la terre et du travail, et par conséquent la somme du capital, tandis qu'en même temps il accroît dans la même proportion la dépense, et épuise ainsi par cette double action les moyens de reproduction future. Et telle est la tendance de ce trafic, dans toutes ses nuances, depuis l'homme qui se borne à la plus petite ration jusqu'à celui qui en avale une pinte par jour. Oui, autoriser ce trafic, c'est violer de la manière la plus grossière et la plus palpable les principes les mieux établis de l'économie politique, et diminuer, dans tous les instants et sous toutes les formes, les sources de la richesse nationale.

« Il est vrai, disait lui-même un gros marchand établi dans un village; oui, c'est un infâme commerce; quand j'ouvris ma boutique au coin de cette rue, il y avait à un mille à la ronde un assez grand nombre de fermiers intelligents faisant d'excellentes affaires; aujourd'hui il y en a la moitié de ruinés, et c'est dans ma boutique que presque tous ont laissé leur fortune. Voilà les effets que produiront tout ce qu'il y a dans le pays de magasins d'eau-de-vie et de liqueurs. Oh! je le répète, c'est un horrible commerce » Mais ne peut-on pas dire que les lois qui le sanctionnent sont de même d'horribles lois? Ne tendent-elles pas à rendre respectable ce même commerce et à en perpétuer les résultats? résultats qui n'en sont pas moins affreux, pour être une conséquence de la loi, et qui sont la condamnation et l'opprobre de la loi.

« Et que ces fermiers aient été ruinés, ce n'est pas là le plus grand des malheurs; mais la plupart du temps, les enfants aussi ont été réduits à la misère, et la société a perdu elle-même le profit qu'elle aurait tiré de leurs travaux et de leur bonne conduite. Ce n'est pas tout;

plusieurs de ces malheureux sont devenus pour elle un fardeau ; il a fallu leur ouvrir les hospices, et les soutenir par des taxes prises sur la classe sobre et laborieuse. Les autres ont corrompu la jeunesse et l'enfance, démoralisé la société par l'influence pestilentielle de leur exemple. Ne peut-on donc pas dire que le commerce que faisait ce marchand, considéré par rapport à la société, était une iniquité palpable ? Sont-elles donc moins iniques les lois qui l'autorisent ? Quel droit, en bonne morale, ont les législateurs de rendre des lois qui autorisent quelques hommes à faire ainsi *légalement* un si grand tort aux autres, en augmentant les taxes qui pèsent sur eux, en poussant leurs enfants dans la voie de l'ivrognerie et de la ruine ?

« Et quels ont été en définitive, pour le marchand lui-même, les effets de cet état de choses ? Nous disons *en definitive*, parce que si, pendant un temps il a augmenté son avoir par la vente des liqueurs fortes, il ne s'ensuit pas qu'en définitive il se soit enrichi. L'homme qui répand de la fausse monnaie peut parfois gagner beaucoup ; mais il ne faut pas en conclure qu'à la fin ses intérêts pécuniaires s'en soient bien trouvés.

« Les bonnes pratiques, les habitués de notre marchand s'éclaircissaient tous les jours, à mesure qu'ils se se trouvaient moins en état d'acheter ses marchandises, ou d'acquitter celles qu'ils avaient prises à crédit. Les chardons et les ronces croissaient sur leurs fermes, les clôtures tombaient, les bâtiments étaient en ruines, les instruments aratoires hors de service ; leurs enfants passaient les journées chez le débitant d'eau-de-vie et de rum, au milieu des scènes les plus scandaleuses, et n'amassant d'autre trésor que celui de la colère du Tout-Puissant. Ils achetaient, ils buvaient, mais ils n'avaient plus rien pour payer. Plusieurs moururent insolvables, et dans plus d'une circonstance le marchand perdit en mauvaises créances plus qu'il n'avait gagné avec ses buveurs. A mesure que la valeur des propriétés diminuait dans les environs, comme il arrive en gé-

néral à toutes celles qui avoisinent ces sources empoisonnées, son fonds s'appauvrissait et finit par se réduire à rien.

« Quand on ferme un de ces cabarets, disait un autre marchand qui a fait une belle fortune, mais n'a jamais vendu une goutte d'eau-de-vie, quand on jette à bas un de ces repaires et qu'on élève sur son emplacement quelque établissement d'un commerce plus honorable, c'est merveille de voir avec quelle rapidité les propriétés des environs reprennent de la valeur. »

« Supposons que notre premier marchand n'eût vendu qu'à des consommateurs productifs, et qu'il n'eût tenu que de ces articles qui, en s'usant, remplacent et au-delà ce qu'ils ont coûté, tels que les souliers, les habits, les denrées et autres objets d'utilité ou de nécessité. L'avoir des fermiers n'aurait fait qu'augmenter, leur pratique par-là même serait devenue meilleure pour le marchand, et la société y eût gagné. Les fils se seraient trouvés en état de remplacer les pères, même avec avantage, et sans que personne en souffrît; tout le monde enfin aurait profité de cet état de choses. Peut-être aurait-on pu alors abolir ou du moins diminuer beaucoup ces énormes taxes pour les pauvres, ou celles qu'entraîne la poursuite des criminels et qui écrasent le public; et de plus, la génération qui s'élève aurait été moins exposée à l'ivrognerie, à la mort et à l'enfer.

« On peut en dire autant de tous les fermiers, de tous les marchands et de toutes les autres classes d'hommes. Le commerce des liqueurs fortes est un fléau pour toute la société; c'est un vent desséchant qui tarit les sources les plus vitales de la richesse nationale. Lors même que les bénéfices momentanés de ceux qui vendent à des consommateurs improductifs seraient plus forts, infiniment plus considérables que ceux qui ne vendent qu'à des consommateurs productifs, comme les moyens des premiers consommateurs vont sans cesse en diminuant, il faut nécessairement qu'en définitive les bénéfices des marchands qui les fournissent suivent la même pro-

portion décroissante. D'un autre côté, au contraire, les moyens des consommateurs productifs, qui remplacent toujours ce qu'ils consomment par une valeur plus grande, ne cessent d'augmenter, et par conséquent leur pratique devient de plus en plus avantageuse. Ils pourront acheter l'année prochaine autant et même plus qu'ils n'ont fait celle-ci, en raison de l'augmentation de leur avoir. Ainsi ce qu'ils consomment devient une source de reproduction continuelle, non seulement pour eux-mêmes, mais pour la nation.

« Remarquons encore que ce qui est consommé sans être remplacé par une chose d'une valeur plus grande, ou au moins égale, est en dernière analyse une perte pour le pays. Donc, toute augmentation de consommation improductive, quelle qu'en soit la cause, est suivie d'une diminution proportionnelle dans la richesse nationale, et s'il est un trafic auquel on puisse appliquer cette observation, c'est par-dessus tout à celui des liqueurs fortes. Si toutes les liqueurs que paient les consommateurs étaient brûlées, il n'y a personne qui ne convînt que ce serait une perte totale, quoique le marchand, le distillateur et celui qui a récolté le grain eussent reçu leur quote-part de cette valeur, chacun en ce qui les concerne. Eh bien! en pareil cas, la perte serait immensément moindre qu'elle ne l'est dans le cas qui nous occupe : ici, en effet, non-seulement la perte est entière, mais de plus elle diminue, comme nous l'avons vu, plus que ne pourrait le faire toute autre cause, les sources et les moyens de reproduction future. Non-seulement donc il y a perte énorme pour le présent ; mais encore l'avenir est déshérité d'un profit considérable, et de deux manières la richesse nationale se trouve diminuée d'une quantité égale :

« 1° A la somme entière que paient les consommateurs de liqueurs fortes, et qui est évaluée par ceux qui ont les données les plus certaines sur ce point à 50,000,000 de dollars par an[1];

(1) 271,000 fr.

« 2° À la perte de temps qu'entraîne cette consommation ;

« 3° À la diminution de l'action productive du sol, du travail et des capitaux ;

« 4° Aux dépenses extraordinaires qu'occasionnent la perte de la santé et souvent même celle de la raison ;

« 5° Aux frais nécessités par la taxe des pauvres et par la poursuite des délits auxquels cette consommation donne lieu ;

« 6° Aux pertes accidentelles, tant sur terre que sur mer, qui ont pour cause première l'abus des liqueurs fortes ;

« 7° Aux funestes effets de cette passion sur la santé de l'homme et sur la durée de sa vie, et par conséquent à la somme de travail dont la perte s'ensuit nécessairement, et qu'on a regardée comme supérieure de beaucoup au prix total des liqueurs bues. Cent millions de dollars [1] ne représentent qu'imparfaitement la perte qu'occasionne aux États-Unis ce commerce meurtrier; et ces cent millions de dollars, combinés avec les profits dont ils déshéritent l'avenir, s'élèveraient, pendant la durée d'une génération, à une somme qui excéderait la valeur de toutes les propriétés territoriales de l'Union : perte qui retombe, en grande partie, sur ceux qui sont le moins en état de la supporter, sur les classes ouvrières.

« Et pourtant, cette perte matérielle, quelque énorme qu'elle soit, bien suffisante déjà pour flétrir les lois qui autorisent le commerce dont elle est l'ouvrage, est encore un des moindres maux que nous ayons à déplorer.

« V. Le commerce des liqueurs fortes, comme boissons, altère gravement la santé publique. La santé dépend d'une grande loi, savoir de l'action de certains agents sur les organes du corps humain avec lesquels ils sont en rapport ; ces agents et ces organes, « ouvrage de la main de Dieu », sont si parfaitement adaptés les uns aux autres, qu'en considérant toutes conséquences qui

(1) 512,000,000 fr.

devaient résulter de cette harmonie, leur auteur lui-même a déclaré qu'ils étaient *bons*, parfaits, assez bons enfin pour que Jehovah lui-même en fût content. La lumière, par exemple, a été faite pour l'œil; l'air a été fait pour les poumons; les aliments pour les organes digestifs; et par leur action respective, ils produisent et entretiennent les fonctions de la vision, de la respiration, de la nutrition et les diverses opérations dont dépendent la santé et la vie. Mais qu'on nous dise à quel organe ont été destinées les liqueurs fortes? l'organisation humaine n'en offre aucun.

« Quel est, en effet, l'organe du corps humain qui ait besoin de leur stimulant, pour exécuter de la manière la plus parfaite le rôle qu'il est destiné à jouer dans l'entretien de la santé? il n'y en a aucun. Quelle glande peut en extraire la plus petite particule de substance nutritive, ou quoi que ce soit qui puisse contribuer à la santé, ou fortifier l'économie animale? il n'y en a aucune. C'est en vain que l'anatomiste, le physiologiste, le chimiste et le physicien étudient avec le soin le plus minutieux toutes les parties du corps humain pour y trouver l'organe dont nous parlons; il leur échappe. Dieu n'en a fait aucun qui puisse nous offrir la solution de notre problème; non, cet organe n'existe pas. Mais en revanche, il n'y a pas un organe connu dont les fonctions ne soient troublées par les liqueurs fortes, et qui ne les repousse instinctivement. Le sang, dans sa circulation, distribue à chaque partie du corps les matières dont il se compose, tandis que le Créateur a doué chaque organe de la faculté de choisir dans la masse ce qui lui est nécessaire pour son entretien et pour l'exécution des fonctions dont il est chargé, et de repousser tout ce qui lui est inutile et qui est définitivement rejeté. « Le sang est donc une espèce de véhicule commun qui porte à chaque partie de notre corps les éléments dont il est chargé, pour le bien-être général de l'ensemble. » Quand il est forcé d'y porter des esprits, il les présente successivement dans son cours à

chaque organe, comme les autres substances; mais il n'en est aucun qui ne se révolte pour ne pas recevoir ce funeste tribut, et qui ne fasse les plus grands efforts pour le *repousser*. On voit donc que les esprits, loin d'être favorables à notre organisation, en sont les mortels ennemis. Il y a donc trahison à en fabriquer; il y a suicide à en boire. Donner à un pareil fléau la sanction de la loi, c'est outrager tous les principes, non-seulement de patriotisme, mais d'humanité; c'est un crime qui ne peut être toléré plus long-temps, nous ne dirons pas dans tout pays éclairé des lumières du christianisme, mais seulement chez les nations qui se prétendent civilisées.

« Les annales de la médecine attestent aujourd'hui que plus d'un individu sur cinq qui se sont adonnés à l'usage habituel des liqueurs fortes, y ont trouvé la mort; qu'une multitude d'autres, même sans en user immodérément, ont abrégé leur vie de plusieurs années; et que ces liqueurs ne peuvent avoir d'autre effet que d'amener des maladies ou d'aggraver celles qui existent déjà, et de creuser la tombe de ceux qui en usent avant le temps marqué par la nature. Nul doute qu'aux États-Unis, plus d'un million d'individus de la dernière génération, grâce à ce funeste breuvage, n'aient comparu devant le tribunal de Dieu long-temps avant le terme ordinaire de la vie humaine.

« En 1832, son influence homicide s'est manifestée avec une énergie plus marquée encore, surtout dans les contrées qui eurent le malheur d'être envahies par le choléra. Dans la ville d'Albany, où, sur une population d'environ vingt-cinq mille âmes, trois cent trente-six individus au-dessus de seize ans moururent du fléau, il n'y eut que deux décès sur cinq mille membres de la Société de Tempérance; ce qui fait voir que pour eux les chances de mort, par l'effet du choléra, n'étaient pas le quarantième de celles qui planaient sur les autres habitants. Sur soixante de ces derniers, il y eut un

décès, tandis qu'il n'y en eut qu'un sur deux mille cinq cents parmi les membres de la Société.

« Parmi les six cents cholériques amenés à l'hôpital du Parc, à New-York, il n'y en avait qu'un sur cinq qui pût se dire buveur modéré, et grand nombre d'entre eux, après leur guérison, ne tardèrent pas à s'enivrer. Il y en eut très peu, de ceux qui n'avaient pas fait usage de liqueurs fortes depuis deux ans, qui succombèrent; et ce fut presque une exception à la règle générale; au dire d'un homme distingué de New-York, qui avait étudié avec attention la marche du fléau, on pouvait mettre en fait que, sans la vente et l'usage des liqueurs fortes, les cas de choléra n'auraient pas été assez nombreux à New-York pour y interrompre les affaires un seul jour.

« Voici ce que rapporte à ce sujet un autre habitant de New-Yorck : « Le matin, on avait tiré des magasins une certaine quantité de liqueurs fortes, qu'on avait distribuées à plusieurs débitants. Vers le soir, les ouvriers se réunirent et emportèrent leur ration ordinaire. Le lendemain matin, je les vis passer l'un après l'autre devant ma porte; on les transportait à l'hôpital, et dès l'après-midi la plupart furent menés à Potters-Field[1]. Il en fut de même pendant plusieurs jours; la maladie et la mort moissonnèrent avec une effrayante rapidité les buveurs de grog, et l'impression fut même si profonde que plusieurs débitants, quelque fortement cautérisée que fût leur conscience, prirent le parti de fermer boutique. »

« Combien d'individus emportés l'été dernier par une mort prématurée, et condamnés, nous le craignons, à une éternité de peines, seraient encore sur la terre des vivants, s'il ne s'était trouvé aucun individu assez éhonté et assez insensible pour continuer à tenir ouverts ces antres de mort ! Mais il n'y en eut que trop qui, tout en se donnant pour des hommes humains, ne cessèrent pas de débiter le poison. Et comme leurs pratiques,

(1) Cet endroit des cimetières que les Français appellent *fosse commune*.

suivant toute apparence, ne devaient pas revenir de long-temps, ils leur vendaient tout de suite la quantité que ces malheureux leur demandaient. Le mari avait-il succombé, les enfants étaient-ils attaqués, cela ne les empêchait pas de vendre à la veuve ces éléments de mort; et quand les voisins arrivaient pour enterrer les enfants, on trouvait sur le carreau la mère qui venait de s'enivrer de l'eau-de-vie que le marchand lui avait vendue. Le jour, le jour même destiné à l'humilité, au jeûne et à la prière, le jour où l'on devait supplier le Tout-Puissant d'épargner son peuple et de ne pas permettre au fléau de le moissonner plus long-temps, il y en eut un qui ne voulut pas renoncer, même pour quelques heures, à son commerce criminel, et qui ne cessa de vendre à tous ceux qui se présentèrent, jusqu'au moment même du service divin. Alors il se hâta d'aller y prendre place, et, avec toutes les apparences d'une fervente dévotion, joignit ses prières à celles de ses concitoyens pour la cessation du choléra; mais le service était à peine fini qu'il retourna bien vite à son magasin, comme pour réparer le temps perdu, et acheva la journée en débitant à tous ceux qui en voulurent cette même liqueur qu'on pouvait cependant regarder comme le plus puissant auxiliaire du choléra. Si les détaillants d'eau-de-vie, de rum, etc., craignaient pour eux-mêmes et pour leurs familles tous les maux qu'ils appellent sur la tête des autres, on les verrait bientôt fermer leurs magasins et leurs boutiques. Ou plutôt, si ces maux tombaient exclusivement sur la tête des législateurs, ils s'empresseraient sans doute d'abolir les lois protectrices du commerce qui en est la source.

« Au lieu de ce titre : « Acte pour régler la vente des liqueurs fortes, dans l'intérêt du bien public, » au lieu de ce titre qui déshonore notre code, et qui est la honte de la société, ils s'apercevraient que s'il faut appeler les choses d'un nom tiré de leur nature même, il serait plus juste d'écrire en tête de cet article : « Acte pour la destruction du genre humain. » Mais si l'homme qui

vend des liqueurs fortes, ou l'auteur de la loi qui en autorise le débit, se trouvait en butte à tous les maux qui en résultent, serait-il donc plus à plaindre que la société tout entière ?

« Supposons qu'un homme achète une bouteille de ces liqueurs d'un débitant autorisé par la loi; qu'échauffé, inspiré par les vapeurs du poison, il entre dans la maison de l'homme qui a fait cette loi, qu'il s'y érige en maître, et que, se livrant à toute sa frénésie, il s'y permette tout ce qu'il a coutume de faire dans sa propre maison; qu'il brise les glaces, qu'il renverse les tables, qu'il frappe les enfants et la mère, obligés, pour mettre leur vie en sûreté, de prendre la fuite, sans vêtements, nu-pieds dans la neige, et d'aller implorer l'assistance des voisins; notre législateur, en voyant ces fruits de la loi qu'il a votée, serait-il tenté d'en rendre une seconde de cette espèce ? Ses mains, sa voix et son cœur n'appelleraient-ils pas plutôt le rapport de sa fatale loi ? ou ne demanderait-il pas du moins qu'on la modifiât, et qu'elle ne servît plus à l'avenir à légitimer une si détestable industrie ? Appliquons cette supposition, non plus à un seul législateur, mais à tous ceux qui ont concouru à la loi, à tous ceux aussi qui ont obtenu des licences pour la vente des liqueurs fortes; voyons pour un moment tous ces maux fondre exclusivement sur eux et sur leurs familles; qui doute que ce funeste trafic ne cessât tout-à-coup et pour toujours ? Mais le comité repousse de tout son cœur un pareil vœu, et il est heureux d'espérer, qu'à moins que Dieu lui-même n'abandonne notre cause, un simple sentiment de commisération pour les maux des autres suffira pour amener le glorieux résultat auquel il aspire.

« VI. Le commerce des liqueurs fortes tend à affaiblir, à déranger l'intelligence et à corrompre les mœurs.

« Les liqueurs fortes ne dérangent jamais les fonctions du corps, sans porter aussi le désordre dans les facultés intellectuelles et corrompre les sentiments

du cœur. Des deux côtés la perturbation est simultanée. Tel est l'effet non-seulement d'un usage immodéré, mais en général de l'usage de ces boissons. Leur action délétère est en raison de la quantité qu'on en prend, et du plus ou moins de vigueur de l'organisation pour la soutenir; comme elles accompagnent le sang dans sa circulation, non-seulement elles passent par les vaisseaux proprement dits, mais elles s'introduisent jusque dans les capillaires du cerveau, de cet organe si délicat et si sensible qui forme l'anneau de communication entre la matière et l'âme, irritant, froissant et stupéfiant ce centre et ce siége des forces intellectuelles. Un homme achète légalement des liqueurs fortes d'un autre homme qui lui en vend de même la loi à la main; après en avoir bu autant que « *le demande le bien public,* » pour raisonner et parler comme les législateurs, il se trouve hébeté à un tel point que ses voisins et ses connaissances commencent à se dire à l'oreille les uns aux autres: « Mais qu'est-il arrivé à .... a-t-il donc perdu la raison? C'était naguère un des hommes les plus sensés du canton, mais ce n'est plus qu'un idiot. » Vous demandez ce qu'a votre malheureux voisin; ce qu'il a? « Il a fait ce que les législateurs, par l'organe le plus respectable, celui de la loi, ont déclaré qu'on pouvait faire pour « le bien public; » *il a bu régulièrement*, non jusqu'à s'enivrer, cela ne serait pas bien, et la loi le défend; mais seulement il est revenu si souvent à la charge, et en augmentant toujours la dose, qu'il a fini par tomber dans l'état où vous le voyez, et par détruire sans ressource l'avenir de ses enfants. »

« L'usage des liqueurs fortes tend encore à troubler l'exercice des facultés intellectuelles par l'irritation nerveuse qu'il occasionne, et, chez plusieurs sujets, cette irritation a fini par le dernier degré de la folie, ainsi que l'attestent les registres des hospices d'aliénés.

« Mais un autre de ses effets non moins déplorable, c'est d'endurcir le cœur, de faire taire la voix de la

conscience et de corrompre les mœurs publiques. De là, ce fait si frappant et si triste, que les trois quarts des crimes que la justice poursuit sont le résultat de l'abus et même de l'usage *légal* des liqueurs fortes.

« Par suite du péché, l'homme porte en lui-même les éléments du désordre, les semences de la mort. L'ivrognerie les développe avec une effrayante rapidité, et les fruits que donne cette tige funeste sont les maladies, la destruction du corps et la perte éternelle de l'âme.

« Un fait incontestable, et dont il est facile de se rendre raison, après tout ce qui vient d'être dit, c'est qu'aux Etats-Unis, sur la population tout entière, il y a dix fois plus de fainéants, dix fois plus de malfaiteurs parmi ceux qui s'enivrent que parmi les hommes sobres; et parmi ces derniers, dix fois plus d'hommes pieux et vivant d'une manière conforme à l'Evangile. Comment donc hésiter à dire qu'il y a crime de la part de ceux qui vendent des liqueurs fortes, crime de la part de ceux qui profanent le saint caractère de la loi, en la faisant servir à sanctionner cet affreux commerce ?

« Un point sur lequel le Comité tient à s'expliquer clairement, c'est que ce n'est pas aux législateurs en corps qu'il en appelle, mais aux législateurs individuellement; chacun d'eux a une âme, chacun d'eux est justiciable comme les autres citoyens du tribunal de l'opinion publique en ce monde, et dans l'autre d'un tribunal dont les arrêts ne peuvent être sujets à l'erreur; comme membre de la nation, il doit, et ses enfants après lui, doivent jouir des bienfaits et souffrir des vices de notre législation. Le Comité élève donc la voix pour leur dire : « Loin de nous la pensée d'entamer avec vous une oiseuse polémique; nous voyons parmi ceux qui coopèrent aux travaux législatifs nombre d'hommes qui sont nos amis, et qui, rentrés dans la vie privée et agissant comme individus, donnent à notre cause l'appui de leur exemple et de leurs discours. Mais comme législateurs, vous vous êtes attachés au main-

vais côté de la question ; c'est vous qui donnez à l'ennemi ses lettres de marque, et c'est en quelque sorte sous votre pavillon qu'il dévaste tous les biens du présent, et qu'il flétrit dans leur germe toutes les espérances et toutes les gloires de l'avenir. C'est vous qui lui fournissez l'arc avec lequel il lance ces flèches empoisonnées et sème autour de lui la honte, la désolation et le trépas. Législateurs, vous qui êtes appelés pour être les amis et les bienfaiteurs de votre pays, changez de route, pendant qu'il en est temps encore, et détournez les destinées qui vous sont confiées du précipice où elles sont près de s'engloutir.

« La seule raison qui ait pu faire croire qu'il était à propos de délivrer des licences pour la vente des liqueurs fortes, et de donner ainsi à ce trafic une sorte de consécration légale, c'est l'idée fausse que l'usage modéré de ces boissons peut être salutaire, et qu'en conséquence il doit être permis. Mais comme de cet usage modéré à l'excès la pente est facile, et que beaucoup d'individus, si on leur en vendait à discrétion, se perdraient et nuiraient à la société, les législateurs ont cru prévenir le mal en ordonnant que nul n'aurait la permission d'en vendre, s'il n'était connu avantageusement sous le rapport moral ; qu'il ne serait délivré qu'autant de licences que le *bien public* en exigerait ; et enfin que les patentés n'en vendraient qu'à ceux à qui elles ne pourraient être nuisibles.

« On a reconnu cependant que ces liqueurs sont nuisibles à tous ceux qui en boivent et que *le bien public*, au lieu d'exiger qu'il soit délivré des licences, voudrait au contraire qu'on les abolît ; cette base imaginaire sur laquelle reposait la législation des licences s'écroule, ne pose donc plus sur rien ; et si ce trafic n'avait encore pour avocats les marchands de rum et d'eau-de-vie, et tous ceux qui en attendent un lucre quelconque, il tomberait pour ne plus se relever.

« Mais, dit-on, les licences sont une source de revenus pour l'État ; donc le bien public en exige le maintien.

Ce revenu ressemble fort à celui de la femme qui vendait son grain et ses guenilles pour acheter du whiskey à ses enfants. Il lui en coûtait moins, disait-elle, pour les nourrir de whiskey que pour leur donner du pain; et comme cette combinaison lui fournissait un débouché pour ses guenilles, c'était, dans ce beau système d'économie domestique, une source de profits, ou pour parler le langage administratif, de revenus. Or, ses vêtements et ceux de ses enfants ne furent bientôt que des guenilles; tout fut vendu; et si bien alla en définitive cette excellente spéculation, cette source de revenus, qu'elle et ses enfants tombèrent à la charge du public et n'eurent d'autre ressource que l'hôpital.

« Ce petit apologue met dans tout son jour la fausseté du principe d'après lequel on veut faire de la vente de ces boissons une source de revenus, ainsi que les effets qui en résultent. Citons des faits : dans le comté de Baltimore, Etat de Maryland, la taxe des pauvres, résultat dans sa presque totalité de la vente et de l'usage des liqueurs fortes, s'éleva, en 1830, à plus de 20,000 dollars; de cette somme déduisez 8 à 9,000 dollars pour le revenu qui a pu entrer dans les coffres de la ville, il reste de 13 à 14,000 dollars pour ce seul article, cette dernière somme provenant de la même source que le revenu de la merveilleuse ménagère dont nous parlions tout à l'heure, de la poche du public. Et si l'on veut établir avec exactitude la balance de ce compte, il sera juste d'y ajouter les frais occasionnés par les délits qu'il a fallu poursuivre, les pertes résultantes de l'oisiveté, de la dissipation, les maladies et autres effets analogues. Or, nous le demandons, le public ne consentirait-il pas volontiers à renoncer à ce revenu-là, si, par compensation, on le débarrassait des charges? Qui donc pourrait tenir à ce revenu, si ce n'est un débitant ou un buveur de liqueurs fortes, ou tout homme pour qui ce commerce est un moyen de fortune ou d'influence? Mais, qu'on lui propose de prendre pour lui et pour sa famille toutes les misères

qui en sont la suite, et nous verrons s'il changera de langage.

« Le concierge de la prison de Baltimore porte à 2,322 le nombre des délinquants qui y entrèrent dans la même année, et il rapporte que 424 étaient ivres quand on les amena; il estime que les huit dixièmes au moins se composaient d'individus adonnés à l'ivrognerie.

« Les dépenses de la ville de New-York en 1832, d'après le compte du contrôleur, s'élevèrent à 893,889 dollars[1]; dont 685,385 dollars[2] provenaient des impôts directs. L'entretien des criminels, des pauvres et des établissements civils entrait dans cette somme pour 315,782 dollars[3]; et le choléra, indépendamment des charités publiques et particulières et des dépenses individuelles, pour 102,575 dollars[4], ensemble 418,358 dollars[5]; or la plus forte portion de cette dernière dépense est l'ouvrage d'environ 3000 marchands de liqueurs fortes, patentés pour débiter leur poison à une population de 210,000 âmes; nous ne parlons pas ici des autres maux de toute espèce qu'il faudrait aussi mettre sur leur compte. Et que paient ces honorables personnes, comme compensation des misères dont ils sont les artisans?....22,157 dollars[6]!! Mais écoutez ce que dit un comité composé des hommes les plus considérés de cette grande cité, après avoir mûrement étudié la question : « Nous, habitants, nous payons environ 400,000 dollars[7] de plus que nous ne ferions, s'il n'y avait chez nous ni marchands ni consommateurs de liqueurs fortes. En supposant que l'usage ou l'abus de ces liqueurs entre comme cause pour une moitié dans les dépenses du choléra, pour les cinq sixièmes dans celles des établissements de justice criminelle, de police et des pauvres, et pour une moitié dans les salaires des fonctionnaires publics, ce serait une contribution de 302,099 dollars[8] que nous coûtent aujourd'hui ces vices dûment patentés, indépendamment de 20,000 dollars[9]

(1) 4,844,862 fr. — (2) 3,714,786 fr. — (3) 1,711,537 fr. — (4) 555,556 fr. — (5) 2,267,500 fr. — (6) 120,053 fr. — (7) 2,168,000 fr. — (8) 1,737,376 fr. — (9) 108,400 fr.

pris sur les gains du peuple pour chaque débit de liqueur, qui paie 10 dollars[1] au trésor public. » De quel droit les législateurs rendent-ils donc des lois qui font peser une telle charge sur le public, et enlèvent au peuple le fruit de ses sueurs ? »

« Le grand Jury de la cité et du comté de New-York, après un examen attentif de cet état de choses, déclare comme son opinion bien arrêtée, que si l'on tarissait cette source de vices et de misères, on préviendrait les trois quarts des crimes et du paupérisme de la ville, sans compter les innombrables infamies qui échappent à l'œil de la loi. « Nous ne pouvons, ajoute-t-il, nous « empêcher de manifester ici la profonde conviction où « nous sommes, que le moment est arrivé où nos au-« torités ne peuvent plus donner leur sanction au fléau « contre lequel tant de cris s'élèvent, en accordant des « licences pour la vente des liqueurs fortes, et en revêtant « ainsi d'un caractère légal un commerce qui n'existe « qu'aux dépens de nos facultés physiques, morales et « intellectuelles. »

« Sur 653 individus que reçut dans une année la maison de correction de Boston, 443 étaient des ivrognes reconnus, au rapport de l'inspecteur; un grand nombre des autres détenus, arrêtés comme vagabonds, peuvent être rangés dans la même catégorie; et il affirme que, sur la totalité, il n'y en avait pas dix qui ne fissent habituellement un usage immodéré des liqueurs fortes; que l'intempérance est presque la *seule* cause de tous les emprisonnements; que presque tous les détenus incarcérés pour filouteries étaient des ivrognes, et que probablement ils ne se livreraient pas à leur honteuse industrie, si elle ne leur fournissait les moyens de boire.

« Répétons-le donc, n'est-ce pas un abus des plus révoltants que des législateurs autorisent un trafic qui a de tels résultats? La nation les choisit, les envoie, non pour favoriser le crime, mais pour le prévenir; et ils emploient aujourd'hui une portion notable de leur temps à faire des lois contre des crimes qui ont leurs racines

(1) 54,20 fr.

dans leurs propres actes législatifs! Et il faut que la nation paie chaque année tant de millions de dollars pour faire face aux dépenses qu'une pareille législation a rendues nécessaires. Est-ce donc un pays libre que celui où l'on endurerait plus long-temps un tel état de choses? Ils sévissent contre les criminels, et ils légitiment le trafic qui les a faits criminels. N'est-ce pas là ce père qui, pour empêcher son fils de jurer, jurait que s'il jurait encore il lui ferait sentir le poids de sa colère? n'est-ce pas là cet autre homme, tout aussi sensé, qui, un jour qu'on lui demandait ce que les pères avaient à faire pour empêcher leurs fils de se ruiner en liqueurs fortes, répondit: « Je n'ai pas de meilleur conseil à leur donner que de les boire eux-mêmes et de n'en pas laisser. »

« Ils bâtissent des prisons, et ils accordent des licences pour le commerce qui les remplit; ils fondent des hôpitaux de fous, et ce sont eux-mêmes qui se chargent de les peupler; la nation construit des hospices, et les magistrats autorisent ces fabriques, berceau pour ainsi dire des pauvres qui doivent y être reçus, quadruplant ainsi les charges publiques, et décuplant les maux individuels et domestiques qui affligent le pays! Et quand le peuple se montre, comme il arrive souvent aujourd'hui, comme il arrivera plus souvent encore à l'avenir, quand il ose déclarer qu'il ne veut plus désormais de ces abus, qu'il en est las, viennent des commissaires de comté, ou même quelques minces fonctionnaires, qui, armés de leur petite autorité, déclarent gravement que cela doit être ainsi, que le bien public l'exige; et le fardeau dont la société voulait se débarrasser retombe sur elle de tout son poids; oppression légale, tyrannie législative, qui laissent dans les âmes le profond et douloureux sentiment d'une grande iniquité! Une poignée de détaillants font des pauvres et y trouvent leur profit, et c'est au peuple à les nourrir; et quand il crie à l'injustice, il doit se contenter de ces mots qni répondent à tout : « Le bien public l'exige. » Ah! c'en est trop; et il ne faut pas avoir le don de prophétie pour prédire que le temps

n'est pas éloigné où une nation, née pour être libre, qui a le droit et le courage de l'être, fera entendre une dernière fois sa volonté souveraine.

« Sur 3,000 personnes admises dans la maison de travail de Salem, Etat de Massachusetts, le directeur porte à 2,900 le nombre de ceux que l'intempérance y a amenés, directement ou indirectement. Au rapport de celui de la maison de charité de New-York, le nombre des adultes hommes y est de 572, sur lesquels vingt au plus peuvent être regardés comme sobres; parmi les femmes, au nombre de 601, il doute qu'on puisse en ranger une cinquantaine dans cette dernière catégorie.

« A Boston, pendant six années consécutives, le terme moyen des détenus pour ivrognerie a été de 247 dans une seule prison; et dans un seul mois le pénitentiaire a reçu 95 ivrognes.

« Un jurisconsulte distingué de New-York, au courant de ce qui se passe dans les tribunaux, disait que depuis quinze ans il ne s'était commis à sa connaissance que trois meurtres qui n'eussent pas été le fruit de l'intempérance; ainsi, les législateurs font pendre les assassins, et le commerce qui fait les assassins fleurit à l'ombre protectrice de leurs lois; s'ils savent ce qu'ils font, n'a-t-on pas le droit de leur dire : Le sang ainsi versé retombe sur vous?

« Mais encore un peu de temps, et l'humanité souffrante si long-temps affligée relèvera la tête, et, pour citer les paroles du chancelier de l'Etat de New-York, « Il ne viendra pas plus à l'idée des hommes qui pensent de former, de louer des débits de grog comme moyen de profit, que d'aller aujourd'hui empoisonner le puits où leurs voisins vont chercher de l'eau pour leur famille, que de mettre dans la main d'un fou le poignard qu doit servir à leur ôter la vie à eux-mêmes et à ceux qu les entourent. » Et ne pouvons-nous pas ajouter qu'alors aussi, des législateurs qui réfléchissent ne sanctionneront pas plus la funeste industrie dont il est question

qu'ils n'autoriseraient aujourd'hui le crime auquel on vient de la comparer.

« A Washington la vente des liqueurs fortes était de 6,000 doll.[1] environ, et M. le juge Cranch estimait que, tout considéré, le dommage résultant de l'usage de ces boissons n'allait pas au-dessous de 100,000.[2] On demande s'il y a ici compensation entre le produit et la perte.

« Mais on dit, et de graves législateurs se font parfois les échos de cette logique, on dit que les licences sont nécessaires pour ouvrir un débouché aux grains communs, et encourager l'agriculture. Et pourtant, c'est dans les localités où se fait la plus grande consommation de liqueurs fortes que, toutes choses égales, l'agriculture est constamment le moins florissante; ainsi, cet argument, comme tous ceux par lesquels on entreprend de soutenir une mauvaise cause, est contredit par les faits, et en opposition avec la raison, la religion, la morale, le patriotisme, et même avec l'humanité.

« Beaucoup de cultivateurs refusent de vendre du grain aux distillateurs; ils regardent comme un crime d'alimenter ces sources de mort, et leur grain ne reste pas pour cela dans leur grange; souvent même ils sont au nombre des hommes de leur canton qui font le mieux leurs affaires, et l'on ne voit pas que leurs enfants aient une perspective plus triste que ceux des fermiers qui sont d'une opinion différente.

« En 1810, on évalua de 5 à 6 millions de boisseaux le grain distillé dans les Etats-Unis. Supposons qu'en vingt ans cette quantité ait doublé; qu'en 1830, 12,000,000 de boisseaux de grain aient ainsi passé par les alambics, et que cette fourniture ait rapporté aux fermiers, à raison de 50 cents par boisseau, 6,000,000 de doll.[3] D'un autre côté, il a été reconnu que les crimes et le paupérisme résultant de l'usage des liqueurs fortes coûtaient annuellement 7,500,000 doll.[4] Déduction faite de cette somme du prix du grain ci-dessus, on a la différence

(1) 32,520 fr. (2) 542,060 fr. (3) 32,520,000 fr. (4) 40,650,000 fr.

1,500,000 doll.[1] qui représente la perte. « Depuis que les fermiers, dit le Comité de la Société d'Etat de New-York, ont ouvert les yeux sur tous les maux dont, sans y avoir réfléchi, ils étaient la cause, en se prêtant à ce que le végétal destiné au soutien de la vie fût converti en une substance funeste à la vie, et depuis qu'ils emploient leur grain commun à faire de gros pain ou à nourrir leurs bestiaux, leurs affaires n'en vont que mieux. » Il calcule ensuite que le changement qu'a opéré la réforme de tempérance épargne maintenant plusieurs millions de dollars par an à l'Etat de New-York.

« Que tous les fermiers fassent servir leur grain à augmenter le nombre et la valeur de leurs chevaux, de leur bétail et de leurs porcs, et non à diminuer le nombre et la force des hommes, et ils ne tarderont pas à s'apercevoir qu'ils auront fait pour eux-mêmes et pour leur pays *un bénéfice considérable.*

« D'autres allèguent que le but des licences n'est nullement d'encourager la vente et l'usage des liqueurs fortes, mais bien plutôt de les restreindre et de les empêcher. A cela deux réponses. D'abord le système des licences ne restreint rien, n'empêche rien ; il y a plus d'un demi-siècle qu'on en essaie, et depuis un demi-siècle il n'a produit d'autres fruits que la misère, la démoralisation, l'abrutissement et la mort prématurée de plus d'un million d'hommes. Malgré toutes ces prétendues restrictions et ces prétendus obstacles, le mal n'a fait qu'empirer, jusqu'à nous menacer d'une ruine complète. La seconde réponse, la voici : *accorder des licences au péché, ce n'est pas le moyen de l'empêcher ou de le restreindre, mais bien de le légitimer et de le perpétuer, en proclamant en face de tout le peuple que si le péché est commis avec les formalités légales il cesse d'être un mal, et en ôtant ainsi à la vérité et aux faits tout ce qu'ils auraient d'efficacité pour produire la conviction contraire, savoir, que le péché est toujours un mal.*

(1) 8,130,000 fr.

« On insiste et l'on dit : « Mais, en ordonnant que d'honnêtes gens auront seuls la permission de vendre ces liqueurs, et en limitant le nombre de ces marchands, nous ne leur disons pas pour cela qu'ils fassent bien d'en vendre. Si une loi défendait aux citoyens de voyager à cheval le dimanche pour des affaires temporelles, est-ce que cette loi leur dirait, même implicitement, qu'ils peuvent ce jour-là, en toute sûreté de conscience et pour des affaires de cette nature, voyager à pied? — Non, sans doute; mais supposez aussi que le législateur allât plus loin et fît une loi portant qu'un certain nombre de citoyens, autant, par exemple, que le bien public en demanderait, et moyennant un dollar, auraient le droit légal de voyager de cette manière le dimanche pour des affaires temporelles; que certains fonctionnaires seraient nommés pour délivrer des licences dans leur canton à ces privilégiés, et cela malgré tous les raisonnements et toutes les remontrances qui pourraient leur être faites; ne serait-ce pas dire, avec toute la gravité que la loi peut donner à des paroles, mais en heurtant de front la vérité, que ces hommes, en voyageant comme la loi le prescrit, ne font qu'un acte moralement bon; ou en d'autres termes, que dans ce cas le droit légal et le droit moral sont en opposition? Ne serait-ce pas aussi déclarer, contrairement encore à la vérité, que le bien public le demande, et par là empêcher autant que possible que quelqu'un ne parvînt à convaincre les hommes que cet emploi du dimanche est et ne peut être qu'un mal? Qui doute que, par la force seule et par la nature des choses, ce ne fût là l'effet d'une semblable disposition? » Il en est exactement de même des lois qui sanctionnent et approuvent le commerce des liqueurs fortes, et font entendre qu'ainsi l'exige le bien public. Mensonge, pur mensonge : non que dans le temps ce fût là l'intention et la pensée des législateurs ; mais l'erreur n'en existe pas moins, et leur ignorance et celle de leurs contemporains n'en ont pas moins eu leurs funestes conséquences.

« La loi des licences, dit M. le juge Platt, est un grand obstacle à la Réforme de Tempérance. Si jamais l'opinion publique et le bon sens national, acquiérant la maturité qui leur manque, voient cette loi dans son véritable jour, et que le besoin du salut public se fasse entendre, les débits de liqueurs fortes ne seront plus regardés que comme une *peste publique.* »

« Comme il y a toujours force raisons pour étayer même une mauvaise cause, un autre défenseur des licences prétend que si on n'en délivre pas à quelques honnêtes gens, une foule d'hommes sans conscience s'empareront de la vente des liqueurs fortes, et qu'alors le mal sera cent fois pire, et qu'il n'y aura plus moyen de l'arrêter. Mais pour répondre encore par une comparaison, il nous semble qu'il n'est nullement nécessaire de breveter quelques honnêtes faux-monnayeurs, pour empêcher que la société ne soit inondée de pièces fausses; pas plus que, pour préserver la société des maux qu'entraîne la fureur du jeu, il ne serait prudent et utile d'instituer des joueurs, ou, ce qui revient à peu près au même, des escrocs à brevets. On peut avec raison en dire autant des licences pour la vente des liqueurs fortes. Eh quoi! si des hommes corrompus, qu'aucun frein moral n'arrête, s'avisaient d'un genre d'industrie qui eût pour effet de corrompre notre jeunesse et de mettre en péril les personnes et les propriétés, la société, dans ce pays qui se glorifie d'être la terre classique de la liberté, manquerait-elle donc de l'autorité ou de la force nécessaire pour se défendre d'un si grand malheur, sans être obligée de patenter l'iniquité? La cause de la tempérance, celle du patriotisme, celle de Dieu même lui crient, lui commandent impérieusement de traiter la vente des liqueurs fortes comme elle traiterait une entreprise semblable à celle dont nous venons de parler; et il lui sera facile de la marquer du sceau de l'infamie.

« Effaçons donc, effaçons pour jamais de notre code les lois qui sanctionnent cet abominable trafic; et si l'indignation de la société, qui n'en a que trop long-temps

souffert, n'en débarrassait pas notre sol, s'il se trouvait encore des hommes assez vils pour persister dans cette conspiration contre leurs semblables, en remplissant nos hospices de pauvres et nos pénitentiaires de condamnés et en multipliant les veuves et les orphelins, en moissonnant notre jeunesse et en lui ouvrant la tombe long-temps avant la vieillesse, c'est à la nation à user du droit saint, nécessaire et légitime de *défense personnelle*, et à armer contre eux la puissance des lois. Pour extirper ce fléau, il suffira de la sagesse des législateurs, qui ne doivent pas leur élection aux buveurs de liqueurs fortes; du patriotisme des hommes d'état, qui ne cherchent pas dans l'usage de ces liqueurs l'énergie dont ils ont besoin, mais qui s'en reposent sur la vertu de leurs commettants et sur la protection divine. Et dans cet exercice légitime du droit de défense personnelle, dans cette lutte contre un ennemi qui braverait ainsi la volonté publique, la raison, la religion, l'humanité et Dieu lui-même, nos législateurs seraient assurés, au besoin, de l'assistance et du cordial support de tous les gens de bien.

« *La vente des liqueurs fortes, comme boissons, sera-t-elle traitée par les lois de l'Union comme une vertu ou comme un vice?* Telle est, réduite à ses plus simples termes, la question sur laquelle nos législateurs ont à prononcer, non-seulement pour le présent, mais pour les siècles à venir, non-seulement pour notre pays, mais pour le monde entier. Faudra-t-il légitimer, patenter ce trafic, et lui permettre de verser sur l'humanité tous les maux dont il est l'intarissable source? ou bien, le prenant pour ce qu'il est véritablement, pour un *péché*, le traitera-t-on comme tel? Et si, à l'avenir, quelques mauvais citoyens s'obstinaient à y chercher un gain criminel, une législation sage et forte n'étendra-t-elle pas son égide pour défendre la société menacée?

« De la solution de cette question dépend en grande partie la destinée éternelle de millions d'hommes. En Angleterre, en Irlande et en Ecosse; en Suède, en Da-

nemarck et en Russie; en Allemagne, dans l'Inde et en Chine; en Afrique et dans un grand nombre d'îles, les hommes secouent enfin le sommeil de tant de siècles, et suivent aujourd'hui notre exemple. Ils tournent vers nous leurs regards, ils semblent nous prier d'être leurs guides, ils reconnaissent l'obligation qu'ils nous ont de ce que nous leur avons ouvert la carrière, et nous crient d'y marcher en avant d'un pas ferme. « Vous qui savez être libres, nous disent-ils, vous qui avez eu le courage et la force de commencer cette émancipation du genre humain, ne vous arrêtez pas en chemin, accomplissez votre œuvre, arrachez au monstre cette sanction législative à l'abri de laquelle il semble encore aujourd'hui défier vos efforts et presque la volonté du Tout-Puissant. »

La plus grande publicité fut donnée à l'essai qu'on vient de lire; des exemplaires en furent envoyés à tous les membres du congrès et à presque tous les législateurs de l'Union. Tout ce qu'il y a d'hommes sages et bons dans les diverses classes de la société s'empressèrent d'y applaudir, et un grand nombre de jurisconsultes et d'hommes d'état en déclarèrent les arguments sans réplique; enfin il produisit et ne cesse de produire encore les meilleurs effets dans toutes les parties des Etats-Unis.

Dans le cours de cette année, la cause de la tempérance a fait de notables progrès dans les possessions anglaises du Haut et du Bas-Canada, à la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à Terre-Neuve et dans les Indes-Occidentales. Elle a aussi gagné du terrain dans les possessions britanniques des Grandes-Indes, dans la Nouvelle-Hollande; elle a planté sa bannière sur la terre de Van-Diémen et dans la Nouvelle-Galles du Sud, et elle a fait de précieuses conquêtes dans l'Afrique méridionale, chez les Hottentots. Nous serions sûrs de procurer au lecteur de l'amusement et de l'instruction tout à la fois si, moins maîtrisés par les bornes que nous nous sommes prescrites, nous pou-

vions lui donner quelques-uns des discours prononcés dans ces Sociétés de Tempérance. Sur les rivages même de îles de l'Océan Pacifique, où le christianisme a pénétré il n'y a pas long-temps, la cause que nous servons continue aussi à obtenir des succès.

En Angleterre, les progrès de la Société de Tempérance britannique et étrangère ne se sont pas ralentis. Des réunions simultanées, tenues le 26 février, ont produit un bien marqué. La seconde réunion annuelle de la Société a eu lieu dans Exeter-Hall, à Londres, le 21 mai. On voit, par le rapport qui fut lu dans cette occasion, que le nombre des Sociétés de Tempérance en Angleterre s'est élevé de 95 à 301, et se composaient à cette époque de 53,433 membres. Il y avait en Ecosse 392 Sociétés, comptant ensemble 53,878 membres ; et en Irlande, dans la seule province de Ulster, 170 Sociétés. Le rapport parle aussi de Sociétés qui s'étaient formées dans les îles Shetland et dans les îles de Man, Jersey et Guernesey. On y voit encore que parmi ses vice-présidents et autres officiers, au nombre de plus de quatre-vingts personnes, la plupart distinguées dans la science, dans la religion et dans l'armée, il n'y en a pas un qui ne se conforme au principe d'une abstinence absolue, par rapport aux liqueurs fortes comme boisson.

En Suède, la cause, sans faire encore des progrès bien rapides, a déjà eu d'heureux commencements sous les auspices du prince royal et le patronage du roi. Il s'imprime à Stockholm un journal intitulé *le Héraut de la Tempérance*. Dans le courant de cette année on y a publié une brochure du plus haut intérêt, sous le titre de *l'Economie de Tempérance et de Politique dans ses rapports avec la Suède*, adressée aux représentants de la nation suédoise à la diète. C'est un volume in-8° de 216 pages, où l'on démontre avec beaucoup de lucidité, non-seulement l'importance, mais encore la nécessité de la Réforme de Tempérance pour la prospérité, si ce n'est même pour l'existence de la nation suédoise. L'auteur porte à 70,000 le nombre des distilleries

pour une population d'environ 3,000,000 d'âmes; d'après ses calculs, la consommation annuelle des liqueurs distillées s'élève à 60,104,570 cans, ou 204,809,307 litres, ce qui donne, terme moyen, 68 ½ litres par personne, et coûte aux consommateurs 62,177,636 rixdalles ou environ 357,975,000 francs.

« Voilà, dit l'auteur, la quantité et le prix de ce qui passe chaque année par les gosiers suédois, d'une liqueur qui, d'après les premiers médecins et les physiologistes les plus distingués de tous les pays, ne contient pas la plus petite particule de substance nutritive. » Et il presse le gouvernement de son pays, avec toute la chaleur d'un patriote et d'un chrétien, de prendre au plus tôt d'efficaces mesures pour provoquer la formation des Sociétés de Tempérance parmi le peuple, et d'employer tous ses efforts pour le ramener à la sobriété, à la frugalité et aux bonnes mœurs qui le caractérisaient autrefois.

Enfin, on commençait en Russie à montrer de l'intérêt aux Sociétés de Tempérance, et quelques Traités de Tempérance y ont été traduits et publiés cette année (1833).

CHAPITRE V.

Progrès de la réforme de Tempérance pendant l'année 1834. — Causes de la continuation des progrès de la réforme de Tempérance aux États-Unis. — Convention de Tempérance et société législative de Tempérance dans le Kentucky. — Conventions de Tempérance dans les Etats de Vermont, Maine et New-Jersey.—Conventions de Tempérance des grandes villes. — Réunions des Sociétés de Tempérance simultanées, le dernier mardi de février. —Conventions de Tempérance dans les Etats de Pennsylvanie, Missouri, Delaware et Virginie.—Union des Sociétés de Tempérance des États-Unis.—Témoignages de négociants, armateurs et capitaines de navires; Rapport concernant les maisons de charité, etc., de l'Etat de New-York, et marche de la Réforme dans cet Etat.—Tableau sommaire des progrès de la Tempérance aux États-Unis. —Encouragements donnés à cette cause par un grand nombre des hommes les plus distingués des États-Unis. — Opposition qu'elle éprouve de la part des fabricants et marchands de liqueurs fortes.—Immoralité de ce trafic mise en évidence. —Déplorables effets de l'importation des liqueurs fortes dans les Iles de la mer du Sud.—Progrès de la cause de la Tempérance dans divers pays, comme le Canada, la Nouvelle-Hollande, la Grande-Bretagne et la Suède.

Dans tout le cours de l'année 1834, la réforme de Tempérance continua à marcher du même pas aux Etats-Unis. Les mêmes moyens que les années précédentes, tels qu'agents de tempérance, brochures, etc., furent employés avec un redoublement d'ardeur, et chaque Etat donna plus ou moins de développement à l'application de ces moyens. Les rapports de la Société Américaine, ceux des Sociétés des Etats de New-York, Pennsylvanie, Maine et Virginie, et de plusieurs grandes villes, des extraits et des résumés synoptiques de ces rapports, furent répandus avec profusion, tandis que plusieurs centaines de milliers d'exemplaires des journaux de Tempérance contribuaient à éclairer et guider

l'opinion publique. Environ 325,000 exemplaires des rapports de la Société Américaine ou de simples extraits de ces rapports avaient été mis en circulation en trois ans; et c'est dans le cours de cette année 1834, que la formation d'une Société de Tempérance dans l'Etat de Missouri a élevé à vingt-deux le nombre de ces sociétés des Etats particuliers.

Le 7 janvier dernier une nombreuse convention de Tempérance s'est réunie à Frankfort, capitale de Kentucky; une Société législative de Tempérance s'est aussi formée parmi les membres de la législature de cet Etat, sous la présidence du gouverneur. Dans cette dernière convention il fut démontré par de nombreuses preuves de faits que l'imprudent usage des liqueurs fortes comme préservatif du choléra, pendant 1833, n'avait produit que les effets les plus désastreux.

Le 15 janvier, une convention de Tempérance eut lieu dans l'Etat de Vermont; une autre se réunit le 5 février dans l'Etat de Maine, et le 12 du même mois, il en fut tenu une troisième dans l'Etat de New-Jersey, pendant que, le 19, une convention des grandes villes s'assemblait à New-York. Toutes ces conventions furent très nombreuses, et dans toutes il fut unanimement et uniformément reconnu et déclaré que le commerce des liqueurs fortes, comme boissons, est une industrie immorale, et qui doit être universellement abandonnée.

Le dernier mardi de février, des réunions de Tempérance eurent lieu simultanément dans toute l'étendue des Etats-Unis. A Washington, métropole de l'Union, le congrès Américain de Tempérance tint sa première séance annuelle, présidée par un des sénateurs, l'honorable M. Wilkins; l'avocat général des Etats-Unis, plusieurs membres de la chambre des représentants et du sénat y prirent la parole; le rapport et les discours prononcés dans cette séance furent imprimés, et des milliers d'exemplaires mis en circulation.

Le 4 mars, une convention de Tempérance pour l'Etat de Pennsylvanie eut lieu à Harrisburg, capitale de cet Etat, et il s'y forma en même temps une Société législative de Tempérance. Deux autres conventions s'assemblèrent dans l'Etat de Missouri, et à Douvres pour l'Etat de Delaware. Partout il n'y eut qu'une voix sur l'immoralité du commerce des liqueurs fortes, et ce principe fut consacré par de solennelles déclarations.

Au mois de septembre, un grand nombre d'amis de la tempérance se réunirent en convention à Charlottesville, dans l'Etat de Virginie ; des mesures y furent proposées et adoptées pour l'avancement de la cause de la tempérance dans ce grand et important Etat.

Dans le cours de cette année se forma à Philadelphie une union générale, d'après l'invitation faite par la convention nationale de Tempérance qui s'était réunie dans la même ville le 24 mai de l'année précédente, sous la dénomination d'*Union de Tempérance des Etats-Unis*. Elle se compose d'officiers de la Société Américaine de Tempérance et des autres Sociétés d'Etats. L'objet de cette union est d'établir autant que possible l'harmonie si désirable dans les mouvements et les efforts des diverses Sociétés, et de veiller à ce que cette heureuse harmonie qui existe aujourd'hui se maintienne sans altération.

La Société Américaine employa cette année à recueillir et à co-ordonner les témoignages d'une foule de négociants, armateurs et capitaines de navires, témoignages qui ne permettent plus de douter que des bâtiments qui sillonnent toutes les mers, qui sont exposés à toutes les vicissitudes des climats et de l'atmosphère, et qui ont adopté les principes de la réforme, ne fournissent plus heureusement et plus sûrement aujourd'hui cette carrière de travaux et de périls, que lorsqu'ils mettaient les liqueurs fortes au nombre de leurs provisions de voyage. Cet important document a été réimprimé en Angleterre, ainsi que les Rapports de la Société.

Dans la même année, parut une brochure de près de 100 pages, publiée par la Société de l'Etat de New-York, contenant le *Rapport d'une visite des hospices, prisons, etc., de l'Etat de New-York; et de plusieurs comtés dans les Etats de Massachusetts, Connecticut et Vermont; Adresse à Aristarchus Champion, de Rochester, dans l'Etat de New-York, par Samuel Chipman; avec une série de faits sur le nombre et les principales causes des délits, des vices, des crimes et du paupérisme, ainsi que sur les dépenses qu'ils ont occasionnées à Boston dans le cours de dix années.* Cette brochure est remplie des détails les plus importants sur les suites funestes de l'intempérance.

Dans le seul Etat de New-York se trouvaient cette année 1,763 associations ou Sociétés de Tempérance, qui ne comptent pas moins de 340,000 membres. L'augmentation, dans le cours de l'année précédente, avait été de 100,000 membres au moins; on portait à 1,472 le nombre des personnes qui pendant la même année avaient renoncé à la vente des liqueurs fortes, soit en gros, soit en détail. Plusieurs villes annoncent par leur correspondance que tous ceux qui tenaient ces liqueurs ont cessé d'en vendre, mais on n'en connaît pas le nombre d'une manière positive. Dans les districts sur lesquels on a des rapports, 2,874 individus continuaient encore ce trafic, c'est-à-dire persistaient à vouloir s'enrichir aux dépens de leur voisinage, sur lequel ils ne craignaient pas d'attirer les impôts, la mendicité et la mort. Mais les extraits suivants du rapport de la Société Américaine de Tempérance donneront une idée générale des progrès de la cause, dans tous les Etats-Unis, en 1834.

« Plus de 7,000 Sociétés de Tempérance se sont déjà formées aux Etats-Unis, et comptent, à ce qu'on croit, plus de 1,250,000 membres. Ces personnes, de tout âge, depuis douze ans jusqu'à quatre-vingt-dix, de toute condition, de toute profession, savent par expérience que les liqueurs fortes sont inutiles; et

nombre d'entre elles n'ont que trop bien appris qu'elles sont malfaisantes, et que les hommes ne peuvent que gagner sous tous les rapports à s'en abstenir : donc, c'est un mal d'en boire; c'est un mal d'en faciliter l'usage à d'autres; vérité qui se répand de plus en plus, et avec rapidité, dans toutes les classes de la société. Plus de 3,000 distilleries ont cessé de fabriquer le poison, et plus de 7,000 marchands ont cessé de le vendre. Il y en a cependant qui voudraient maintenir ce détestable usage, qui s'efforcent de croire, parce qu'ils le désirent, et qui soutiennent que tous ces rapports sont faux, et qu'on boit aujourd'hui autant de liqueurs fortes que jamais. M. C...., gros marchand d'eau-de-vie de New-York, rencontrant dernièrement un des amis les plus actifs de la réforme, lui dit : « Mais à quoi bon, je vous prie, tous ces bruits que vous répandez, et que prétendez-vous en publiant partout qu'on renonce aux liqueurs fortes? Il n'y a pas un mot de vérité dans tout cela; on boit autant de nos liqueurs qu'avant toutes vos Sociétés.—Ma réponse est toute prête, dit M. B., réponse plus que suffisante pour vous prouver que c'est vous qui ne dites pas la vérité. Vous connaissez M. F., n'est-ce pas? ce riche négociant? — Oui je le connais. — Eh bien! hier, ici même, je l'ai rencontré. « Mais que faites-vous donc, m'a-t-il dit, et pourquoi toutes ces histoires sur les liqueurs fortes? que prétendez-vous? — Empêcher les gens d'en boire, lui ai-je répondu.—C'est fort bien, a-t-il repris, mais vous me ruinez. Je vendais ordinairement pour quarante mille dollars de cuivre par an, pour les distilleries du Connecticut, et aujourd'hui je n'en vends pas pour cinq cents. Oui, vous me ruinez. » —Voilà, M. C..., ce que j'avais à répondre à votre assertion. » En effet, une diminution de trente-neuf mille cinq cents dollars sur la vente du cuivre pour le service des distilleries, vente qui allait à quarante mille, et cela dans un seul Etat, en une seule année, paraît peu faite

pour prouver que la fabrication des liqueurs fortes soit aussi considérable que jamais. Et si l'on en fabrique moins, on en boit moins aussi. « J'ai rencontré, dit M. T. du Connecticut, une quantité d'alambics que l'on portait à la fonderie, pour en convertir le cuivre en chaudrons, etc. » On change ainsi ces instruments de mort en instruments d'utilité, en ustensiles d'économie domestique.

« Plus de 1000 bâtimens voguent aujourd'hui sur l'Océan, qui se sont interdit l'usage des liqueurs fortes. Ils affrontent tous les climats et toutes les saisons, plusieurs même font maintenant le tour du globe, et cependant les hommes qui les montent valent mieux, sous tous les rapports, qu'au temps où ils croyaient ne pouvoir se passer de ces liqueurs. Les chances de salut, et pour les personnes et pour les propriétés, en ont augmenté d'une manière si évidente que la compagnie d'assurances de Boston a consenti à baisser la prime de cinq pour cent pour tout bâtiment qui n'embarque point de liqueurs fortes. Et en cela les assureurs ont jugé sainement de leurs propres intérêts; car les faits prouvent surabondamment qu'une prime de quatre-vingt-quinze pour cent pour les bâtiments à bord desquels on ne fait pas usage de boissons enivrantes leur serait beaucoup plus profitable qu'une de cent pour cent pour les bâtiments où l'on prend à bord de l'eau-de-vie ou autres liqueurs de cette espèce.

« Un habitant d'une de nos villes maritimes, à portée de bien observer, et qui a donné une attention particulière à cet objet, nous écrit ce qui suit :

« Je vois avec plaisir le mouvement qui s'opère dans les bureaux d'assurances de votre ville. Qu'ils offrent une prime moins forte aux bâtiments de Tempérance, et je garantis qu'assureurs et assurés y trouveront un immense bénéfice. J'ai été notaire ici pendant quatorze ans et seul notaire ; par conséquent j'ai eu nombre de

protêts à faire pour des bâtiments perdus ; eh bien! je puis dire avec vérité que plus de la moitié n'auraient pas péri, s'ils n'avaient pas eu de rum à bord.

« Les assureurs pourraient hardiment remettre vingt-cinq pour cent sur la prime, à tout bâtiment qui partirait sans embarquer de liqueurs fortes. Mais à la vérité, pour que cette abstinence eût tout son effet, il faudrait l'exiger *dans le port même*, aussi bien qu'en mer ; car dans le nombre des sinistres arrivés presque à la sortie du port, beaucoup ont été occasionnés par les liqueurs bues à terre, et dont l'influence n'avait pas encore cessé d'agir.

« Les assureurs devraient, dès le premier moment, dire aux propriétaires de navires : Nous sommes prêts à baisser notre prime de vingt-cinq pour cent, si vous vous engagez à interdire toute liqueur forte au capitaine et aux matelots, soit *dans* le port, soit *hors* du port.

« Au mois de février dernier, un bâtiment sorti de ce port se perdit quelques heures après avoir mis à la voile. Et pourtant il avait à bord quatre matelots excellents, gens d'expérience, dont trois étaient même de très bons pilotes. Mais il n'y en avait pas un qui ne fût un incorrigible ivrogne ; le rum seul fut la cause du naufrage. »

« Et l'on ne peut nier qu'en effet l'usage des liqueurs fortes en général, parmi les officiers et les matelots, n'ait été depuis long-temps la cause principale des naufrages. MM. Baring frères et C[ie], de Londres, écrivant à leur correspondant d'Amsterdam, lui demandaient pourquoi il n'obtenait pas aucun affrétement. Sa réponse fut qu'il y avait des bâtimens américains, commandés par des capitaines membres des Sociétés de Tempérance, qui accaparaient tout le fret, et que tant qu'il en resterait un, les autres bâtiments ne trouveraient pas à charger.

« Le consul d'Angleterre appela dernièrement dans son bureau les propriétaires et agents des bâtiments

particulièrement employés au transport des passagers de Liverpool et Belfast; l'objet de la réunion était d'aviser aux moyens les plus efficaces de diminuer les accidents et les malheurs devenus si fréquents depuis peu dans ce service. Quatre de ces bâtiments avaient fait naufrage sur la côte de New-Jersey, tout près de la ville, dans le courant de l'année; et la perte des bâtiments et des hommes, dans la traversée pour Quebec, avait été véritablement effrayante. Tous s'accordèrent à reconnaître que l'usage des liqueurs fortes était la grande cause de tous les malheurs qu'on avait à déplorer, et que la prohibition absolue de ces liqueurs à bord de ces bâtiments assurerait, plus que toute autre mesure, la vie et le bien-être des passagers, et de plus rendrait la traversée plus prompte.

« Le consul les remercia de l'empressement qu'ils avaient mis à se rendre à son invitation, et surtout de leur disposition à concourir à la mesure proposée de *n'employer exclusivement pour le transport des passagers que des bâtiments à bord desquels on prohiberait tout usage des liqueurs fortes.* Il leur dit qu'il ne manquerait pas de profiter de la première occasion pour en écrire au Secrétaire d'Etat de S. M. pour les Colonies, et appeler sur cet objet l'attention de ce ministre qui a tant à cœur de protéger et de favoriser les émigrants qui se rendent dans le Canada, et qu'il espérait que les agents anglais dans les différents ports d'embarquement ne tarderaient pas à recevoir l'ordre de donner la préférence aux navires qui se prêteraient à l'exécution d'un réglement si salutaire. »

« Le même principe s'applique aux diligences, aux bateaux à vapeur, aux chemins de fer, et à tous les moyens de transport. Quelle sûreté peut-il y avoir à confier sa vie et sa propriété à des hommes qui se gorgent de liqueurs fortes, et n'agissent jamais sans ce funeste stimulant? Les malheurs qui en résultent ont tant de fois et si douloureusement excité la sensibilité publique, qu'il est permis d'espérer qu'enfin la loi in-

terviendra, et que ces faits obtiendront l'attention des hommes dont le devoir officiel est de s'en occuper.

« Les directeurs des chemins de fer de Boston à Worcester ont pris l'engagement de n'employer aucun buveur de liqueurs fortes, et nombre de propriétaires de voitures publiques ont suivi cet exemple. Les actionnaires des compagnies de bateaux à vapeur de la rivière de Connecticut et de Hartford ont invité les directeurs à défendre tout embarquement de ces liqueurs à bord des bateaux, soit comme objet de commerce, soit comme provision. Déjà on les a bannies des bateaux à vapeur dans plusieurs endroits, et on espère que le temps n'est plus éloigné où partout, aux Etats-Unis, on déclarera incapable de tout emploi entraînant une responsabilité quelconque, l'homme entaché du vice de l'ivrognerie.

« Plus de 10,000 ivrognes, en cinq ans, ont renoncé à toute boisson enivrante. Partout où les hommes sobres ont montré l'exemple, partout où ils ont traité les ivrognes avec bonté, on a reconnu qu'il était infiniment plus facile de les ramener. On en a compté plus de trente exemples sur une population de moins de 3,000 âmes. En appliquant cette proportion à la population entière des Etats-Unis, ce serait plus de 130,000 individus arrachés à leur détestable habitude. Evidemment le salut des ivrognes est dans les mains des hommes sobres; c'est d'eux qu'il dépend de les délivrer du terrible ennemi qui travaille à leur destruction, s'ils veulent employer les mêmes moyens qui ont produit en cinq ans de si heureux résultats; et jamais victoire n'aura été ni plus glorieuse, ni plus profitable à l'espèce humaine.

« Un marchand de rum, de l'Etat de Massachusetts, reçut un jour la visite de la femme d'un de ses habitués qui venait le supplier de ne plus vendre de ce poison à son mari. Cette boisson le rendait furieux, et elle ne pouvait plus, disait-elle, supporter les mauvais traitements dont il l'accablait, elle et ses malheureux enfants.

Mais le marchand, pour toute réponse, lui déclara que toutes les fois que son mari viendrait lui demander du rum, il lui en donnerait. La pauvre femme se retira pour pleurer en silence, et tâcher de préserver ses enfants de l'influence maudite de l'homme qui pour de l'argent travaillait à tuer le père. Le marchand continua donc son trafic, et comme ses pratiques tombaient successivement dans le dernier degré de l'ivrognerie, tout leur avoir passait de leurs mains entre les siennes, et il ne tarda pas à s'enrichir. A sa mort, ses enfants, héritiers de sa fortune, allèrent s'établir dans un canton de l'ouest. L'aîné ouvrit un magasin et continua le même commerce; mais devenu lui-même aussi ivrogne que les pratiques de son père, il mourut honteusement et avant le temps, des suites de ses excès. Le second frère prit sa place et ne tarda pas à aller rejoindre son aîné, qu'il avait imité en tout. Enfin le troisième et dernier frère, héritier de toute la fortune de la famille exploita l'établissement; et, l'hiver dernier, à l'époque où notre secrétaire visita ce canton, il le vit plus d'une fois passer dans la rue, pouvant à peine se tenir sur ses jambes. Ainsi les iniquités du père sont visitées dans les enfants. « On a remarqué, dit M. le juge Platt, que plus des deux tiers des cabaretiers et détaillants de liqueurs fortes de New-York, dans le cours des quarante années qui viennent de s'écouler, sont devenus de désespérés ivrognes, et ont réduit leurs familles à la mendicité. Redoublons d'efforts, et cherchons par de bons conseils et d'affectueuses exhortations à les sauver de leurs plus mortels ennemis, à les sauver d'eux-mêmes.»

Une des causes du grand succès de la réforme de Tempérance aux États-Unis, c'est l'appui que se sont empressés de lui donner un très grand nombre d'hommes des plus distingués, de tous les partis, de toutes les opinions, et dans la religion et dans la politique; c'est un fait qui ne peut avoir échappé à quiconque aura lu avec attention le volume que nous nous faisons un

devoir de publier, et on ne pourra douter de la véracité de cette assertion, en lisant la déclaration suivante, revêtue de la signature de deux anciens présidents des Etats-Unis, encore existants, et de celle du chef actuel du gouvernement fédéral; déclaration insérée dans les journaux Américains, vers la fin de 1834, et conçue en ces termes :

« Convaincus par l'observation et par l'expérience, non moins que par les déclarations des médecins les plus éclairés, que les liqueurs fortes, considérées comme boissons, non-seulement sont inutiles, mais encore ne peuvent être que très préjudiciables, et que la cessation d'un usage si pernicieux contribuerait indubitablement à la santé, aux bonnes mœurs et au bien-être de la société, nous croyons devoir exprimer ici la ferme persuasion où nous sommes que si les citoyens des Etats-Unis, et particulièrement la jeunesse, renonçaient à l'usage de ces liqueurs, ils feraient beaucoup, non-seulement pour leur propre intérêt et pour leur bonheur, mais encore pour le bien général de leur pays et du monde entier. »

Signé { JAMES MADISON,
JOHN QUINCY ADAMS,
ANDREW JACKSON.

Comme la réforme n'a pas de plus redoutables adversaires que ceux qui se livrent au commerce des liqueurs fortes, ainsi que l'atteste la triste expérience de tous les avocats de la tempérance, tant en Amérique qu'ailleurs, le comité de la Société Américaine, dans son rapport de cette année, a repris et discuté de nouveau, avec une logique et une éloquence supérieures, la question du *trafic des liqueurs fortes*. Cette partie du rapport est d'une importance et d'une application si générales que nous allons la transcrire ici en entier, persuadés qu'elle sera de quelque utilité à tous ceux à qui elle pourra parvenir.

« *Le trafic des liqueurs fortes, comme boissons, est contraire à la morale et offense Dieu lui-même.*

« Ce trafic, disent les adversaires de la Réforme, est permis par la loi civile ; donc il n'est pas immoral. Oui, la loi admet le commerce des liqueurs fortes ; mais cette espèce de sanction légale n'en prouve nullement la moralité. En effet, la loi elle-même peut être immorale, et notre code en offrirait plus d'un exemple. Jéhovah a parlé ainsi de ces lois coupables : « Malheur à ceux « qui font des ordonnances d'iniquité, pour enlever « leur droit aux chétifs et aux affligés de mon peuple, « afin d'avoir les veuves pour butin, et de piller les or« phelins (Is. X, 1, 2). » On peut dire que jamais ordonnances ou lois n'ont fait tant de veuves, tant d'orphelins, tant de malheureux, que celles qui ont autorisé la vente des liqueurs spiritueuses ; il n'en fut jamais qui aient fait plus de ravages parmi l'espèce humaine et perdu un plus grand nombre d'âmes. Parfois aussi les lois ont autorisé les maisons de jeu, et jusqu'aux lieux de débauche ; elles ont patenté la traite des nègres ; dira-t-on pour cela qu'il n'y ait rien d'immoral dans toutes ces pratiques ? dira-t-on que les lois qui les permettent soient morales ? Et toutes ces infamies ne prennent-elles pas un caractère plus grave encore et plus odieux, quand on les signale dans des pays où règne le christianisme ? La moralité est la conformité à la loi ; l'immoralité est l'opposition à la loi, non pas toujours et seulement à la loi humaine, mais à la loi divine. Non, ce n'est pas la loi humaine qui décide de la moralité ou de l'immoralité ; la loi humaine, comme l'homme qui en est l'auteur, peut être mauvaise ; mais c'est la loi divine qui est la véritable et l'unique règle. Tout ce qui est en accord avec cette loi est moral ; tout ce qui y est contraire est immoral ; et il n'est pas au pouvoir de l'homme de faire qu'il en soit autrement, soit par des dispositions législatives, soit par d'autres moyens.

« Il n'est donc pas juste de dire qu'une pratique en opposition avec la loi divine cesse d'être immorale parce qu'une loi humaine la permet, ou, si l'on veut, qu'elle ne soit immorale que lorsque celui qui s'y livre sait qu'il fait mal ; mais qu'elle cesse de l'être quand il est dans l'ignorance du mal qu'il commet. *La moralité ou l'immoralité de l'acte ne dépend pas des lumières ou de l'intention de l'agent, mais bien de sa conformité ou de son opposition à la loi divine.* La culpabilité de l'agent, ou la peine qu'il encourt par l'acte immoral, peut bien être susceptible de certaines modifications, d'après les lumières qu'il a ou qu'il aurait pu avoir sur la nature de l'acte, en faisant usage des moyens convenables pour s'éclairer ; mais il n'en est pas de même de l'immoralité intrinsèque de l'acte. Est-il conforme ou est il contraire à la loi divine ? Là gît toute la question ; les idées, les opinions, les préjugés des hommes n'y peuvent, n'y doivent rien changer. Dans quelques contrées païennes, les mères tuent leurs enfants et ne savent point qu'elles font une horrible action ; mais leur ignorance n'en change ni le caractère ni l'atroce immoralité. Ces mères sont plus ou moins coupables, il est vrai, suivant la conscience qu'elles peuvent avoir du mal qu'elles commettent ; mais la question morale se décide d'après un autre principe, et l'infanticide en lui-même n'en reste pas moins un des plus affreux outrages qu'on puisse faire à la morale et à la nature.

« De même quand on dit, quand on déclare hautement que le commerce des liqueurs fortes, vendues comme boissons, est une immoralité, on entend par là qu'il est contraire à la loi divine, et que c'est une pratique que cette loi défend et condamne ; donc c'est un devoir d'y renoncer. La culpabilité des hommes qui s'y livrent, les peines qu'ils mériteraient, dépendent jusqu'à un certain point peut-être des lumières qu'ils ont ou pourraient avoir sur cette question ; mais non l'immoralité du trafic en lui-même, qui ne doit être jugé que d'après la loi divine.

« En proclamant l'immoralité du commerce des liqueurs fortes, et en la démontrant, notre but est d'amener ceux qui doutent ou refusent de croire, à examiner les preuves de cette vérité ; de les amener, s'il est possible, à renoncer à cet odieux trafic, et à en arrêter les effets destructeurs pour leurs semblables. Leur refus d'admettre l'immoralité de cette pratique n'en change pas la nature, pas plus qu'elle n'atténue les maux qu'elle fait aux autres.

« — Mais, dit-on, vous ne croyiez pas il y a quelques années que ce commerce fût contraire à la loi divine ; comment se fait-il qu'il le soit aujourd'hui? La loi divine, cette base, cette règle de toute moralité, a-t-elle donc changé de telle sorte que les choses qui n'étaient pas immorales autrefois le soient devenues maintenant? La loi divine a-t-elle été perfectionnée? — Non, répondrons-nous, non ; mais c'est notre manière de l'entendre qui peut s'être perfectionnée ; et ce qui était immoral en soi, bien que nous n'en fussions pas frappés, peut être maintenant dans son véritable jour. On ne trouvait autrefois dans la polygamie rien qui fût en opposition avec la loi divine, mais cela prouve-t-il qu'il en fût ainsi? Et de ce que quelques personnes ne croient pas que les licences accordées aux maisons de jeu soient une infraction à la loi divine, on ne peut en conclure que cette loi permette les tripots.

« En effet, qu'une pratique soit contraire à la loi divine et partant immorale, ou qu'elle soit crue telle, reconnue pour telle, ce sont deux choses tout-à-fait distinctes : croire ou ne pas croire à cet égard ne change en rien la nature des choses. On ne croyait pas autrefois que le trafic des esclaves fût immoral, et cela ne prouvait nullement qu'il ne le fût pas, ou que les nations, plus éclairées aujourd'hui, aient tort de l'assimiler à la piraterie.

« Tant que les hommes ont pu croire que le commerce des liqueurs fortes ne blessait en rien la loi divine, ils ont pu croire aussi qu'il était utile et par conséquent

permis de boire de ces liqueurs. On reconnaît aujourd'hui la fausseté de cette opinion, et les faits viennent renverser tous les arguments dont on pouvait étayer les anciennes idées à cet égard ; idées qui ne prouvent rien autre chose, sinon que les hommes étaient dans une erreur grossière et funeste à des milliers d'individus.

«La Bible, dit-on encore, ne défend pas ce commerce; sans doute la Bible n'en parle pas nominativement; nulle part elle ne dit en propres termes qu'il soit un mal; et comme les liqueurs fortes n'ont été connues que plusieurs siècles après que la Bible eût été donnée aux hommes, son silence sur ce point s'explique de reste. Mais il ne s'ensuit pas que la Bible ne défende pas de boire de ces liqueurs, ne défende pas d'en vendre et de faire des lois qui en autorisent le trafic. La Bible ne parle pas non plus du jeu nominativement ; elle ne parle pas du meurtre d'un homme à coups de pistolet ; on la parcourerait d'un bout à l'autre sans y rencontrer le mot de jeu, le mot de pistolet : mais il ne s'ensuit pas apparemment qu'il soit permis de hanter les tripots, ou de loger une balle dans la tête de son semblable ; non, ces deux choses sont immorales ou criminelles, quand même les hommes ignoreraient qu'elles le sont.

« Il n'entrait pas dans le plan de la Bible d'énumérer nominativement chaque action, et de déclarer spécialement qu'elle est bonne ou mauvaise, permise ou défendue ; mais elle était destinée à révéler certains grands principes qui devaient être comme la pierre de touche de toutes les actions, de toutes les entreprises, de toutes les pratiques des hommes. La véritable question n'est donc pas si la Bible parle nominativement de telle ou telle chose, mais si les principes de la Bible l'approuvent ou la condamnent; si, en la considérant sous le point de vue de ses effets et de ses conséquences, elle se trouve d'accord avec ces principes, ou si elle les viole. Dans ce dernier cas, nul doute qu'elle ne soit défendue ; nul doute qu'elle ne soit immorale et qu'il ne faille y renoncer.

« Mais quels sont donc ces principes de la Bible ou de l'Évangile d'après lesquels doit être jugé le commerce des liqueurs fortes? En voici un qui se trouve dans St. Mathieu (ch. VI. 13): « Ne nous induis point dans la tentation, mais délivre-nous du malin. » Et telle est l'importance de ce principe que le Sauveur des hommes, qui alla jusqu'à mourir pour eux, les exhortait à se le rappeler *chaque jour* dans leurs prières et dans leur conduite. Maintenant le trafic des liqueurs fortes, considérées comme boissons, tend-il à induire les hommes en tentation, et la nature de cette tentation peut-elle les entraîner dans des péchés où ils ne seraient pas tombés sans cela? S'il en est ainsi, la Bible le réprouve, et il y a immoralité manifeste à s'y livrer. Passons aux faits.

« Parlons d'abord de la paresse, qui est la mère d'une infinité de péchés, et voyons si l'usage des liqueurs fortes tend à rendre les hommes paresseux.

« On trouve, d'après une investigation attentive des hospices des différents Etats, que parmi les individus que leur paresse et leur imprévoyance ont réduits à la misère, il y en a les deux tiers, et souvent même les sept huitièmes, qui étaient adonnés à l'ivrognerie, et que plus des dix-neuf vingtièmes buvaient des liqueurs fortes. Les individus de cette dernière classe que la fainéantise et la dissipation ont plongés dans l'indigence sont dans la proportion de dix à un, comparés aux indigents qui ne faisaient point usage de ces liqueurs. Il est donc évident que l'habitude de ces boissons induit les hommes en tentation et que, loin de les délivrer du malin esprit, il les livre sans défense à ses perfides suggestions. Donc un commerce de ce genre est une violation palpable de la loi de Dieu; il est en opposition avec sa volonté qui nous a été révélée par l'Evangile; donc il est immoral.

« Sur 253 indigents aux secours publics, dans le comté d'Onéida, New-York, 246 avaient été réduits à cet état par l'abus des liqueurs fortes. Dans le comté de

Baltimore, Maryland, sur 1,134, il y en avait 1,059 dont l'indigence avait eu la même cause. Le directeur de l'hospice de Salem, Massachusetts, mieux en état d'en juger que qui que ce soit par ses fonctions, dit que sur 3,000 individus admis dans cet établissement, il estime que 2,900 y ont été amenés par l'ivrognerie. Dans celui de New-York, au rapport du directeur, sur 572 indigents hommes, il n'y en a pas 20 qu'on puisse regarder comme sobres; quant aux femmes, sur 601 il doute qu'il s'en trouve 50 à qui on puisse faire cet honneur. A Boston, le pénitentiaire, dans l'espace d'un seul mois, reçut 95 ivrognes.

« Dans divers autres hospices, d'après le témoignage des directeurs, 1,790 indigents sur 1,969 ont été réduits à cette triste ressource par l'usage des liqueurs fortes; et dans d'autres enfin, on en compte 4,690 sur 4,969. En général on ne trouve que très peu d'indigents, dans quelque hospice que ce soit, qui n'aient eu l'habitude de ces liqueurs, et c'est là qu'il faut chercher la grande cause du paupérisme pour toutes les parties des Etats-Unis.

« Que le commerce de ces boissons cesse, et bientôt on verra cesser presque entièrement le paupérisme aux Etats-Unis. Des époux et des pères, morts aujourd'hui pour leurs familles, seront rendus à leurs femmes et à leurs enfants. Donc, on ne saurait trop le redire, ce commerce est immoral.

II. « Considérons-le sous un autre point de vue, et comme donnant plus d'intensité à la tentation et poussant au crime. Les faits vont parler : quatre fois plus de crimes se commettent dans les localités où il se vend des liqueurs fortes que là où il ne s'en vend point. Et dans bien des cas, lorsque ce trafic a été abandonné, on a vu les registres de la justice criminelle presque muets, et les prisons vides, du moins comparativement.

« Dans le comté de Schenectady, New-York, 145 individus furent en une année conduits en prison. Voici

comment le schérif les classe : sobres, 16; douteux, 22; ivrognes reconnus, 117; et il paraît que tous étaient dans l'habitude de boire des liqueurs fortes. Un ancien habitant du comté, homme respectable, qui assistait à ce triage, tout en approuvant la précaution du schérif dans cette classification des accusés, dit qu'il ne croit pas que parmi ceux qui ont été incarcérés dans l'année, il y ait un seul individu qu'on puisse regarder comme sobre, dans la stricte acception du mot.

« Il y avait dans le même comté 117 indigents aux secours publics; le directeur les classe ainsi qu'il suit : pauvres par d'autres causes que l'intempérance, 3; douteux, 20; par ivrognerie constatée, 94.

« Du 25 novembre au 25 décembre 1833, 114 personnes, accusées de divers crimes, furent amenées dans la prison d'Albany; 82 de ces prisonniers sont portés par le schérif comme ivrognes; 14 sur les 32 restants sont des buveurs de liqueurs fortes; et les 18 autres sont douteux, étant venus de loin, et ayant eu le temps de se corriger, du moins en apparence, avant d'arriver à la prison. Mais ce sont des gens qui se sont fait arrêter pour voies de fait, batteries, pour avoir frappé leurs femmes à coups de fouet et maltraité leurs enfants; et la nature de ces délits laisse peu de doute sur la cause excitante qui a pu les occasionner. Le total des emprisonnements pour l'année s'élevait à 1,216; et la police atteste qu'on trouve à peine un seul cas où l'abus du rum soit étranger aux faits qui ont pu motiver l'arrestation.

« Portons maintenant nos regards sur l'hospice de la même ville. Le directeur atteste que dans une seule année on y a reçu 633 indigents, et voici la classification qu'il en fait : SIX CENT SEIZE buveurs de rum; un aliéné; on n'a pu se procurer des renseignements sur les dix-sept autres, qui viennent de divers points éloignés; mais on ne peut guère douter de la véritable cause de leur indigence. Il se trouvait déjà dans le même hospice 297 individus, quand le directeur entra en

fonctions, ce qui fait NEUF CENT TRENTE indigents qui, pendant l'année, ont été entretenus aux dépens du public; si on y joint le nombre des incarcérés, on trouve un total de DEUX MILLE CENT QUARANTE-SIX, en une seule année, tant pour la prison que pour l'hospice, environ le quatorzième de toute la population !!!

« Sur 643 individus, amenés en une seule année dans la maison de correction de Boston, 453 étaient des ivrognes; le concierge assure que l'intempérance est presque *l'unique* cause des détentions, et il ne croit pas que, sur la totalité des détenus, il y en ait dix qui soient exempts de ce vice.

« Le secrétaire de la Société pour le Régime des Prisons fit, il n'y a pas long-temps, un examen des établissements de cette ville destinés à l'entretien des pauvres et à la punition des criminels. Le résultat de cette enquête fait voir que la poursuite des délits occasionnés par l'intempérance, et l'entretien des pauvres dont l'indigence a la même source, ont coûté à la ville, pour les dix dernières années, environ 500,000 dollars[1]. On cite un homme qui s'est fait mettre vingt-deux fois à la Maison d'Industrie; d'autres y ont été amenés dix, douze et quinze fois. Cinquante individus y ont été enfermés 321 fois, ce qui fait, terme moyen, six fois chacun. Dans ce nombre il y avait 45 ivrognes.

« Les faits qui suivent ont été publiés par le conseil de la Société de Tempérance de l'État :

« Simples faits, puisés dans des sources officielles, et prouvant que plus de *cinq cent mille dollars* ont été payés en taxes, à Boston, en dix années, d'avril 1824 à 1834, pour secours aux pauvres, répression des vices et des crimes.

« *Prison criminelle.* 9,936 prisonniers y sont entrés en dix ans, et ont coûté, d'après les registres, 20,797,49 dollars[2].

« *Prison pour dettes.* Pour 9,306 emprisonnements

(1) 2,710,000 fr. (2) 112,719 fr.

pour dettes, en dix ans, il en a coûté, 137,921,-44 doll. [1] y compris les frais occasionnés aux créanciers et aux débiteurs, les frais de procédure, de cautionnement, de nourriture, la perte de temps, etc., etc.

« *Maison de correction.* 5,611 individus condamnés en dix ans à une détention plus ou moins longue; frais, 78,251,-25 dollars [2].

« *Maison d'Industrie.* Admis dans cette maison, en dix ans, 7,588 individus, qui ont coûté, en sus du produit de leur travail, 194,087,-61 doll. [3]

« Total des frais de dix années pour ces quatre établissements, 431,057,-85 doll. [4]; ajoutons à cette somme celle de 131,370,-92 doll. [5], relevé fourni par l'Auditeur de la cité, de ce qu'ont coûté les pauvres extérieurs, et nous aurons l'énorme somme de 562,428,-77 doll. [6], c'est-à-dire plus de 50,000 dollars [7] par an, terme moyen d'une dépense qui a pour cause le *paupérisme, le vice et le crime !* et nous ne comprenons dans ce relevé ni les dépenses de quelques autres établissements analogues, ni les capitaux employés à la construction et à l'entretien des bâtiments.

« Concitoyens, dit le Conseil de la Société de Tempérance, pourquoi cette dépense de plus d'un demi-million de dollars? Ecoutons les juges de nos tribunaux, le schérif et les autres fonctionnaires de notre prison, les administrateurs de nos maisons d'industrie et de correction, ainsi que les directeurs, inspecteurs et médecins attachés à ces institutions; écoutons ce qu'il vont répondre aux questions suivantes qui leur ont été adressées individuellement, et pour lesquelles ils ne se sont point concertés :

(1) 747,532 fr.
(2) 424,121 fr.
(3) 951,952 fr.
(4) 2,336,329 fr.
(5) 712,025 fr.
(6) 3,048,354 fr.
(7) 271,000 fr.

« *Quelle est la cause de ces détentions ?*

« En ce qui concerne la prison criminelle, tout me porte à croire que plus de la moitié des prisonniers ont été dans l'habitude de faire excès de liqueurs fortes, et il est vraisemblable que l'intempérance a été la cause de plus de la moitié des emprisonnements.

Boston, 10 avril 1834.

Signé : STEPHEN BADLAM.

« M. Badlam est depuis plus de treize ans concierge de la prison de Boston.

« J'ai la certitude que, parmi les criminels enfermés dans notre prison, plus des trois quarts sont de grands buveurs; et beaucoup plus de la moitié d'incorrigibles ivrognes.

Signé, JOSHUA FLINT, médecin.

Boston, 9 avril 1834.

« Mon opinion est que les trois quarts environ des criminels, et environ la moitié des débiteurs que renferment nos prisons, sont adonnés à l'intempérance.

Signé, C. P. SUMNER.

24 Avril 1834.

« Il y a environ sept ans que M. Sumner est schérif du comté de Suffolk.

« Depuis le 6 juin 1832, date de mon entrée en fonctions, comme maître-assistant de la maison de correction, j'ai pu observer de près et par moi-même tous les détenus.

« Parmi ceux qui ont été envoyés à la maison de correction par la cour de police, et qui sont comme 3,083 à 228, dix-neuf sur vingt sont attaqués de tremblement convulsif et d'aliénation; quant à ceux qui sont ici par ordre de la cour municipale, et qui sont

comme 228 à 3,083, je ne puis en juger d'après les apparences, attendu que quelquefois ils sont mis en détention avant le procès. Toutefois, après une enquête faite avec tout le soin possible, et beaucoup d'entre eux ayant même été envoyés ici auparavant par suite d'intempérance, je n'hésite point à déclarer qu'à très peu d'exceptions près, les condamnés l'ont été pour divers crimes ou délits attentatoires à la tranquillité publique, auxquels les avait entraînés l'abus des liqueurs fortes.

Signé, Charles ROBBINS,
Maître de la maison de correction.

South Boston, 7 avril 1834.

« M. Robbins exerce les fonctions de Maître depuis le mois de juin 1833; avant cette époque, il avait été dix ans Maître-assistant.

« Les inspecteurs de la maison de correction de la ville de Boston, invités à faire connaître leur opinion sur la question de savoir jusqu'à quel point l'ivrognerie a pu contribuer aux délits qui ont amené la condamnation des détenus aujourd'hui renfermés dans ladite maison, après de mûres réflexions, et en prenant le terme moyen de leurs évaluations respectives, sont arrivés à ce résultat : que les sept huitièmes des condamnations ont été occasionnées, plus ou moins directement, par le vice de l'intempérance.

Signé, Luther FAULKNER, Daniel HASTINGS, William T. ANDREWS, George DARRACOTT, Billings BRIGGS. — Inspecteurs de la maison de correction.

Boston, 28 avril 1834.

« Je certifie que sur le grand nombre d'individus condamnés à des peines criminelles par la cour muni-

cipale de la ville de Boston, depuis que j'en suis membre, les trois quarts au moins peuvent imputer leur déshonneur et leur ruine à l'usage immodéré des liqueurs fortes.

Signé, P. O. THATCHER.

Boston, 16 avril 1834.

« L'honorable P. O. Thatcher siége dans la cour municipale depuis mai 1823.

« Je suis juge en la cour de police de la ville de Boston, depuis son établissement, c'est-à-dire depuis douze ans, et mon opinion est que les trois quarts des délits sur lesquels cette cour a eu à prononcer doivent être attribués à l'usage des boissons enivrantes.

Signé, WILLIAM SIMMONS.

Boston, 17 avril 1834.

« Je partage l'opinion ci-dessus.

Signé, JOHN GRAY ROGERS,

Un des juges de la cour de police.

Boston, 17 avril 1834.

« Pendant le peu de temps que j'ai siégé comme juge de la cour de police, j'en ai assez vu et assez entendu pour me convaincre de la parfaite exactitude de la déclaration ci-dessus.

Signé, JAMES C. MERRILL.

Boston, 17 avril 1834.

« *Quelle est la principale cause des délits de toute espèce ?*

« Ayant été en fonctions depuis juin 1828, dans la prison de l'Etat de Massachusetts je ne puis douter que les trois quarts des condamnés qui ont été envoyés de Boston ne fussent des hommes *adonnés à un usag*

habituel et excessif des liqueurs fortes ; et d'après l'apparence de ces prisonniers, au moment de leur réception, peut-être faudrait-il porter cette évaluation aux sept huitièmes.

Signé, Charles LINCOLN,

Concierge de la Prison de l'Etat de Massachusetts.

« *Quelle est la grande cause du paupérisme et des dépenses qu'il occasionne ?*

« Le chiffre total des détenus dans la Maison d'Industrie ou hospice de South Boston, dans l'année 1833, s'élevait à 1,273, dont 930 adultes, et 343 enfants.

« Sur le nombre d'adultes, 670 étaient adonnés à l'ivrognerie; supposés sobres, mais la plupart aliénés, idiots ou infirmes, 101 ; dont on ne connaît pas les habitudes, mais suivant toutes les probabilités, la plupart intempérants, 159.

« Sur les 343 enfants, 257 étaient connus positivement pour appartenir à des parents ivrognes: et sur les 86 autres, il n'y en a pas vingt qu'on sache issus de pères et mères sobres.

« Ce relevé fut remis au secrétaire d'Etat en 1833 ; mais depuis cette époque, je me suis assuré que trois des 101 supposés tempérants étaient des ivrognes. De plus, il ne me reste pas le moindre doute que les trois quarts au moins des 159, mentionnés comme inconnus, relativement à leurs habitudes antérieures, n'aient été adonnés à l'ivrognerie.

Signe : Artemas SIMONDS, directeur.

Maison d'Industrie, 8 avril 1834.

« Sur 119 détenus que reçut l'année dernière la prison de Charlestown, Massachusetts, il paraît que 100 au moins étaient des hommes que l'intempérance avait poussés au désordre, et les 15 qui y avaient subi une seconde détention étaient dans le même cas. A Wethers-

field, Connecticut, il y avait 90 ivrognes sur 120 prisonniers. Dans la prison d'Auburn, New-York, sur 647 détenus, 467 étaient des ivrognes déterminés; et sur 134 renfermés à Colombus, Ohio, il y en avait à peine 36 qui pussent se dire tempérants. Presque tous, une fois relâchés, se mettaient à boire sans retenue des liqueurs fortes; et dans une grande partie des cas qui avaient motivé leur emprisonnement, ceux qui ne sont pas classés parmi les intempérants avaient commis les délits pour lesquels ils étaient punis, sous l'influence momentanée des liqueurs fortes. Près des quatre cinquièmes de tous les crimes commis paraissent avoir été occasionnés par l'usage des boissons enivrantes. Sur 44 individus trouvés morts, 38, d'après la déclaration du Coroner, avaient succombé aux effets des liqueurs alcooliques. Et sur 44 cas de meurtre, il y en eut 43 dont avaient été auteurs ou victimes des individus habituellement intempérants, ou en état d'ivresse momentanée.

« Que conclure de tout ceci, si ce n'est que l'ivrognerie étant une immoralité, le commerce qui l'alimente et qui pousse les hommes à des crimes qu'ils n'eussent jamais commis sans cela, qui enfin suscite et multiplie les tentations, viole un des grands principes de la Bible?

III. « La Bible dit encore : « Tu ne tueras point. » (Ex. XX, 13.)

« Elle ne dit pas : Tu ne tueras point avec un couteau, avec un pistolet ou avec la hart; elle ne dit pas non plus : Tu ne tueras pas avec l'opium, avec l'arsenic; mais elle pose un grand principe, elle élève, pour ainsi dire, autour de la vie de l'homme le puissant rempart du divin commandement : « Tu ne tueras pas. »

« Si donc un homme se livre à une industrie, ou se permet une action dont les conséquences naturelles et probables doivent être la mort de ses semblables, il viole ce commandement; son industrie est immorale,

son action criminelle, et l'une et l'autre sont défendues par la parole de Dieu.

« Voyons maintenant quelles sont les conséquences naturelles, probables, de la vente des liqueurs fortes comme boissons : Tend-elle à donner la mort? donne-t-elle en effet la mort? que disent les faits? Au jugement des médecins les plus distingués et les plus tempérants, les liqueurs fortes ne sont pas de nature à servir de boissons, et l'on ne peut en user sans danger; ces liqueurs enfin sont un *poison* qui tend à tuer, et qui tue effectivement le plus grand nombre de ceux qui en boivent. Dans le cinquième rapport de la Société Américaine de Tempérance, ce sujet est bien discuté.

« Nous citerons entre autres témoignages des gens de l'art les déclarations qui suivent :

« Celle de 75 médecins de Boston, Massachusetts :

« L'usage des liqueurs fortes ne peut faire aucun bien aux personnes en santé; elles sont au contraire une cause *fréquente* de maladies, et même de mort, et souvent elles rendent plus difficiles à guérir ou plus fatales en définitive des maladies occasionnées par d'autres causes. »

« Celle de 45 médecins de Cincinnatti, Ohio :

« Les liqueurs fortes sont non-seulement inutiles, mais absolument préjudiciables aux individus en santé; elles engendrent *plusieurs* des maladies auxquelles le corps humain est sujet, et aggrave *le plus grand nombre* des autres; elles ne sont pas moins un poison que l'arsenic, et si elles opèrent quelquefois avec moins de rapidité, leur effet n'en est pas moins infaillible. »

« Telle est l'opinion du corps nombreux des médecins des États-Unis.

« Ecoutons maintenant le témoignage des médecins anglais, présenté au parlement britannique.

« Voici comment s'expriment à ce sujet les médecins de Bradford : « Dans notre opinion, rien ne contribuerait plus à la santé publique qu'un renoncement absolu à l'usage des liqueurs fortes; nous les regardons comme

une des causes de maladies les plus fécondes et une source d'immoralité. »

« Ceux de Cheltenham, en Angleterre : « Loin que les liqueurs fortes, employées comme boissons, aient la propriété de prévenir une seule maladie, elles peuvent être considérées comme la source principale de nombreuses et terribles maladies, et la cause la plus active de la pauvreté, des infirmités et des crimes qui pullulent dans notre pays. »

« Ceux de Dublin, en Irlande : « Nous sommes convaincus qu'on ne pourrait rien faire qui contribuât plus puissamment à la santé publique que de renoncer entièrement à l'usage des liqueurs fortes. »

« Ceux d'Édimbourg, en Écosse : « Un entier abandon des liqueurs fortes serait un moyen puissant d'améliorer la santé publique et d'augmenter le bien-être général. »

« Ceux de Leith, en Écosse : « Rien de plus préjudiciable à la santé que les liqueurs fortes, quelle qu'en soit la composition; elles n'ont aucune qualité nutritive, et un usage journalier de ces boissons donne au contraire lieu à une infinité de maladies, conduit à l'indigence et à une mort prématurée. »

« De semblables témoignages ont été fournis l'année dernière par plusieurs milliers de médecins, tant de notre pays que des diverses parties de l'Europe; il y avait long-temps que la médecine s'était prononcée à cet égard, et les tables de mortalité n'ont que trop bien démontré la vérité de ces déclarations.

« Pourrait-on donc douter encore que les liqueurs fortes ne tendent à tuer et ne tuent réellement ceux qui en boivent? Peuvent-elles être un *poison*, comme l'attestent les médecins les plus éclairés, une boisson dont l'usage non-seulement inutile, mais nuisible, est la principale cause des maladies et des morts prématurées, peuvent-elles être tout cela et ne pas tuer? Et peut-on en fabriquer, en vendre, en fournir à autrui

sans violer le commandement qui dit : « Tu ne tueras point ? » Non, cela est impossible.

« Un médecin de l'Etat de New-York écrit qu'il a demeuré plus de quarante ans dans un canton qui, lors du dernier recensement, contenait 5,400 habitants ; que de décembre 1829 à janvier 1834, le nombre total des décès d'adultes mâles y avait été de 25 ; que sur ces 25 individus, 16 étaient des ivrognes, et que deux des 9 restants étaient des jeunes gens qui avaient été frappés de mort subite. La moyenne de l'âge des ivrognes était de 44 ans 5/8 et ils avaient vécu 11 ans 3/8 à compter de l'époque où ils étaient décidément tombés dans l'ivrognerie. La moyenne de l'âge des sept qui moururent naturellement était de 74 ans 3/7. La différence, pour la durée de la vie, entre les tempérants et les intempérants se trouve donc être de 30 ans environ. Le Dr Cheyne, qui a exercé à Dublin pendant plus de vingt ans et d'une manière très brillante, déclare que dans son opinion, sur 10 jeunes gens qui commenceront à l'âge de 21 ans à boire tous les jours seulement deux onces d'eau-de-vie ou autre liqueur alcoolique, sans même augmenter jamais cette dose, il y en aura 9, terme moyen, qui abrégeront leur vie de plus de 10 ans, tant il est vrai que ces liqueurs sont un véritable poison. Mais supposons que l'usage modéré de ces liqueurs n'abrége la vie que de 5 ans au lieu de 10, et que l'usage excessif l'abrége de 20 ; supposons que nous ayons seulement cinq buveurs raisonnables pour un ivrogne, et qu'il y ait 300,000 ivrognes dans les États-Unis ; ce serait pour un laps de 30 ans, 40,000,000 d'années de retranchées sur la vie humaine ; ce qui équivaut à la perte de 20 années de la vie pour 2,000,000 d'hommes. Comment donc échapper à cette conclusion, que le commerce des liqueurs fortes, comme boissons, tend à tuer, qu'il tue réellement, et qu'il n'est par conséquent qu'une violation palpable de la loi divine ?

« Mais, dit-on, ce n'est pas la vente de ces liqueurs

qui tue, ou qui conduit les hommes à la paresse et à tous les vices, c'est l'usage de ces liqueurs ; c'est dans l'usage qu'est l'immoralité et non pas dans la vente. Mais n'est-ce donc pas la vente qui excite et facilite l'usage ? N'est-ce pas ce privilége de la vente qui enseigne qu'il est permis d'en boire, et qui tend à en perpétuer et à en augmenter l'usage ? Encourager, favoriser l'immoralité, n'est-ce donc pas un acte immoral ? N'est-ce pas un vice affreux, que de perpétuer et de propager le vice ?

« Le traître qui fournit des armes et des munitions à l'ennemi, en temps de guerre, pourrait dire aussi que ce n'est pas la vente, mais l'emploi de ces armes qui nuit à son pays ; mais ce beau raisonnement le sauverait-il de la potence ?

« Celui qui fabrique de la fausse monnaie n'est-il pas réellement aussi coupable et plus coupable peut-être que le malheureux qui, pour apaiser sa faim, ou pour fournir aux pressants besoins de sa famille, se hasarde à en passer quelques pièces ? Ce dernier sera-t-il conduit en prison, et les autres échapperont-ils aux rigueurs des lois parce qu'ils se sont tenus en arrière ? Les faux monnayeurs pourraient peut-être décider ainsi la question, et les traîtres prétendre qu'il n'y a que celui qui fait usage des armes qui mérite d'être pendu ; mais cette décision serait-elle approuvée par la raison, par le sens commun et par la Bible ? non. La justice prononce que celui qui commet le crime et celui qui l'aide à le commettre sont coupables l'un et l'autre. Ainsi donc, puisque l'usage des liqueurs fortes tend à tuer et tue effectivement, en fabriquer, en vendre en gros ou en détail, louer des magasins ou des boutiques destinés à ce trafic, sont autant de violations de la loi divine ; violations qui seront condamnées au tribunal de Dieu, comme elles doivent l'être au tribunal de l'opinion publique. Et le même anathème doit frapper aussi les lois qui sanctionnent ce trafic, en patentant les hommes qui s'y livrent, et en légitimant une industrie qui tend

à abréger la vie humaine, et qui, par sa nature même, est une violation manifeste du commandement : « Tu ne tueras point. »

IV. « Un autre grand principe de la Bible est celui-ci : « Toutes les choses que vous voulez que les hom-« mes vous fassent, faites-les-leur aussi de même » (Math. VII, 12), ou, en d'autres termes, mettez-vous à la place de vos semblables, et traitez-les comme vous voudriez être traités par eux.

« 1. Si la vente des liqueurs fortes, comme boissons, tend à attirer sur ceux qui en boivent ou sur leurs familles des maux auxquels le vendeur craindrait de s'exposer lui-même et d'exposer sa famille, il est évident que ce commerce est défendu par la Bible. Supposons en effet, pour décider ici la question morale, que toutes les mauvaises passions et toutes les misères qu'engendre l'usage de ces liqueurs vinssent à fondre sur celui qui en fait trafic, sur sa famille, sur ses proches, sur ses amis les plus chers; qu'il se vît, lui et tous ceux qu'il aime, en proie aux maladies, à l'indigence, au désespoir ; flétri par tous les vices, poursuivi pour les actes les plus criminels, et menacé d'une mort prématurée ; peut-on douter qu'il ne fît des vœux pour détourner tant de fléaux à la fois? Eh bien ! la Bible lui défend de chercher un lucre coupable dans une industrie qui a pour résultat d'appeler ces mêmes fléaux sur la tête de ses semblables.

« Dira-t-il que son intention n'est pas de fournir ces liqueurs à des ivrognes ; qu'il sent combien serait coupable une telle spéculation, et qu'il n'en vend qu'à des hommes qui en font un usage modéré? Qu'il suppose donc qu'un de ces jeunes gens, de ces buveurs raisonnables, à qui il vend de ces liqueurs, mais qui finit par devenir ivrogne, et par mourir des suites de ses excès, est son fils unique; nous lui demandons si c'est là la fin qu'il souhaiterait à ce fils. Et quand même le marchand qui lui a vendu *légalement* les premiers verres du

poison refusât de lui en fournir plus long-temps, en voyant qu'il a fini par en boire avec excès, et le renvoyât à quelque autre marchand qui, moins scrupuleux, donne à boire même aux ivrognes jusqu'à ce que mort s'ensuive, cela change-t-il l'état de la question? Ne regardera-t-on pas celui qui a fait de son fils un ivrogne comme aussi coupable que celui qui l'a tué en définitive, qui lui a en quelque sorte porté le dernier coup?

« Lequel est le plus funeste à la société, celui qui tue ou achève de tuer les ivrognes, ou celui qui des hommes sobres fait autant d'ivrognes, les prépare ainsi à remplir les vides qu'auront faits dans les rangs ceux qui auront succombé, et perpétue ainsi de génération en génération les horreurs de l'ivrognerie? Si les ivrognes que le poison tue n'avaient point de successeurs, avec eux finirait bientôt le vice dont ils sont les victimes; le marchand qui leur fournit des liqueurs fortes aurait du moins le mérite involontaire d'en délivrer le pays. Mais une autre classe de marchands en vend aux hommes qui n'ont pas encore franchi les bornes de la tempérance, et à mesure que la terre couvre les dépouilles d'une génération d'ivrognes, en élève une autre génération qui doit succéder à celle-là. Ainsi, tandis que d'un côté l'un vend le poison à pleine coupe aux ivrognes, commerce qui du moins finirait par tuer le vice en tuant les vicieux, l'autre en vend aux hommes sobres, perpétue l'ivrognerie, et empêche autant qu'il est en lui que le pays en soit jamais délivré. Lequel des deux fait le plus de mal à la société?

« La Société médicale de Philadelphie avait formé, comme nous l'avons déjà dit, un comité chargé d'examiner le degré d'influence que l'intempérance pouvait exercer dans cette ville sur la mortalité. Après de soigneuses recherches, ce comité déclara que, dans son opinion, sur 4,292 décès, 700 au moins ou plus d'un sur sept, étaient occasionnés directement ou indirectement par l'usage des liqueurs fortes. Si ces décès

avaient été occasionnés par des farines empoisonnées, vendues sciemment ou non par quelques marchands, et que le fait eût été bien et dûment constaté, n'y aurait-il pas une affreuse immoralité à continuer de vendre de ces farines? Ne serait-ce pas une violation flagrante du commandement : « Tu ne tueras point » ? Et en serait-on quitte pour dire que ce n'est pas le commerce de ces farines qui cause le mal, surtout le commerce en gros, mais seulement l'emploi ou tout au plus la vente en détail ?

« La vente de ces farines comme nourriture, en gros ou en détail, ne tendrait-elle pas à tuer, à causer aux femmes et aux enfants de ceux qui en mangeraient des accidents dont les vendeurs seraient désespérés, si leurs familles en étaient atteintes ? Le cas est le même pour les marchands de liqueurs fortes ; et il y a de la part de ceux-ci, comme par le fait des autres, violation du commandement que nous avons cité.

« 2. Il est un autre point de vue sous lequel ce commerce est évidemment contraire à la probité, évidemment immoral, et cela non-seulement en raison des fraudes énormes qui y sont habituellement pratiquées, mais en raison de la nature même de cette déplorable industrie. En effet, la probité veut que tout marchand donne l'équivalent exact, sauf un juste bénéfice, de l'argent qu'il reçoit. Mais c'est ce que ne fait pas le marchand de liqueurs fortes; car il ne livre aux acheteurs que des substances non-seulement d'une inutilité absolue, mais notoirement malfaisantes ; donc en cela, il se rend en principe coupable d'une fraude grossière ; donc il fait aux autres directement le contraire de ce qu'il voudrait que les autres lui fissent.

« 3. Ce commerce est en outre un tort fort grave, une injustice envers la société.

« Non-seulement il multiplie les maladies et les décès, mais encore, en augmentant le paupérisme et les crimes, et par conséquent les dépenses publiques, il ajoute un poids énorme aux charges de la nation qui le tolère.

Il accroît les taxes que nécessitent le paupérisme et la poursuite des délits, et cela, comme nous l'avons dit précédemment, de plus du quadruple de ce qu'elles devraient être. Il y a donc injustice manifeste. Nul n'a le droit de se livrer à un genre d'industrie qui, pour le profit d'un petit nombre, devient un fardeau pour la nation entière; cela répugne aux notions de justice les plus communes. Voici un comté dont le territoire renferme un millier de pauvres, dont 750 le sont devenus par suite de l'ivrognerie. Tout le profit du trafic qui a fait ces 750 indigents tombe dans un petit nombre de mains, et c'est sur toute la population du comté que frappent les dépenses qu'entraîne leur entretien. C'est là une injustice criante, une violation, non-seulement des principes de la morale, mais des règles les plus simples de l'honnêteté, et de cette égalité de droits qui doit régner entre les citoyens du même pays. La société tout entière est autorisée à élever la voix et à se plaindre hautement des lois qui couvrent ce trafic de leur égide, d'en demander le rappel, et de persister dans ses réclamations et ses efforts jusqu'à ce qu'elle en ait obtenu l'abolition.

V. « Transcrivons encore ici un autre grand principe de la Bible : « Abstenez-vous des convoitises charnelles, « qui font la guerre à l'âme » (I. Pierre, II, 11). Au nombre de ces convoitises charnelles dont il est ordonné à l'homme de s'abstenir, sont les jouissances sensuelles qui tendent à nuire à l'âme. Et ici le commandement n'est pas d'user de ces jouissances avec modération, avec prudence, mais de s'en abstenir. Abstinence absolue, entière, c'est là ce qu'en pareil cas prescrit la morale.

« Si donc l'espèce de jouissance attachée à l'usage des liqueurs fortes peut porter préjudice à l'âme, la Bible la défend expressément. La question est donc ici de savoir si cette jouissance tend, comme nous l'avons vu, à induire les hommes en tentation, et à faire résulter

de cette tentation satisfaite la destruction du corps, sans faire aucun tort à l'âme? Peut-elle quadrupler pour eux le danger de devenir fainéants, vicieux, ivrognes, sans que l'âme en souffre? Tend-elle, ainsi que nous en avons acquis la preuve, à faire pulluler avec une activité si effrayante tant de maladies, à abréger la durée de l'existence des ivrognes, sans que leur âme en souffre? Peut-elle, cette ignoble jouissance, attirer tant de maux sur les autres, rendre ceux qui s'y livrent injustes à ce point envers leurs concitoyens, sans tendre en même temps à compromettre les intérêts de leurs âmes? Non, cela est de toute impossibilité; donc cette jouissance est une de celles dont Dieu commande aux hommes de s'abstenir, à tous les hommes, en tous lieux, dans tous les temps.

« Et cet effet moral de l'usage des liqueurs fortes est si infaillible qu'un fait bien connu, c'est que toutes les fois que les hommes ont entrepris de répandre des principes erronés ou des pratiques vicieuses ou criminelles, de pousser les autres à l'abandon de la vérité, ou de spéculer sur leurs vices, ils ont eu ordinairement recours à ce moyen qui leur a réussi : ils ont fourni des liqueurs fortes à ceux qu'ils voulaient corrompre, et les ont engagés à en boire. C'est dans les lieux où l'usage de ces liqueurs est le plus général que, toutes choses égales d'ailleurs, règnent avec le plus d'empire l'erreur, l'immoralité et la méchanceté; c'est là que le vice triomphe et brave tous les efforts qu'on pourrait faire pour le réprimer et le corriger. En preuve de cette assertion, nous allons citer une série de faits sur lesquels nous appelons toute l'attention du lecteur.

« Depuis un certain nombre d'années, des chrétiens de divers pays, pour obéir au commandement du Christ, ont entrepris de porter son Evangile chez toutes les nations, et Christ a couronné leurs efforts. Des peuples entiers ont abjuré le culte des idoles et embrassé le christianisme. L'influence de l'Evangile, cette influence qui éclaire et purifie, et qui a si puis-

samment contribué à l'avancement des lettres, des sciences et de la civilisation, s'est fait sentir dans des contrées que couvraient les épaisses ténèbres de l'ignorance et de la superstition. L'aride désert a commencé à fleurir, et les solitudes ont retenti des louanges de l'Eternel.

« Au nombre des nations qui ont reçu un si inappréciable bienfait, et qu'on peut dire avoir passé ainsi d'une profonde obscurité à la plus éclatante lumière, sont les habitants de quelques îles de la mer du Sud. Des chrétiens de la Grande-Bretagne ont été les premiers à leur porter l'Evangile, et n'ont eu depuis longtemps déjà qu'à remercier le ciel des manifestations signalées de sa miséricorde et de sa protection. Des églises ont été formées, des écoles ouvertes, des imprimeries établies; l'instruction morale et religieuse a été répandue de toutes parts avec un zèle infatigable, et recherchée avec une ardeur qui a répondu à l'attente des missionnaires; le vice, flétri, repoussé par l'opinion publique, n'a pu tenir contre l'opprobre dont il était couvert, et l'on a pu se livrer à la consolante espérance que le temps n'était pas éloigné où le christianisme, la civilisation, la science, et tous les biens temporels et spirituels qui marchent à leur suite, s'étendraient sur toute cette portion du globe.

« Mais des hommes sont venus des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, des hommes qui, dans le dessein apparemment de neutraliser ces heureux effets de l'Evangile et de replonger ces peuples dans leurs anciens vices, ou poussés par des vues d'intérêt, ou peut-être enfin pour tous ces motifs à la fois, ont introduit chez eux les funestes boissons dont ils avaient jusque-là ignoré l'usage. Ils ont ouvert de nombreux cabarets, et ils ont engagé les naturels non-seulement à boire du grog, du rum et de l'eau-de-vie, mais à s'en faire marchands eux-mêmes! Voyons quels ont été les résultats de cette infernale spéculation.

« Dans une lettre du 21 janvier 1834, adressée par les

secrétaires de la Société Britannique et Etrangère de Tempérance à la Société Américaine correspondante, on trouve ce qui suit :

« Nous croyons entrer dans vos vues en vous donnant connaissance d'une lettre qui nous a été écrite en décembre de l'année dernière par le secrétaire de la Société des Missions de Londres. Quelque pénibles que soient les faits qu'elle contient, vous ne devez point les ignorer.

« Sans doute, nous dit-on dans cette lettre, vous avez appris par quelques-unes des publications de la Société des Missions de Londres, l'affreuse démoralisation qu'a produite dans une partie des îles de la mer du Sud l'usage toujours croissant des liqueurs spiritueuses; de grandes quantités de ces funestes boissons y ont été introduites par nos propres concitoyens, par des Américains et autres; on en a colporté en détail d'un établissement à l'autre; on y en a vendu par barriques. Rien de plus affligeant que les nouvelles qui nous sont récemment parvenues des îles à ce sujet. Nos frères nous annoncent que l'ivrognerie est aujourd'hui le vice qui ronge, qui dévore O-Tahiti; qu'il a porté le trouble et le désordre dans les églises, et que dans certains ports il en est venu à un tel excès qu'on a été obligé, dans une des églises, de suspendre la cène. En parlant des effets de cette intempérance toujours croissante et de la guerre d'O-Tahiti, un des missionnaires fait cette remarque : « que pendant les quinze jours qui viennent de finir il a vu plus d'infamies et de méchanceté que dans le cours des dix-huit mois précédents. »

C'est au même sujet qu'a rapport la communication suivante, adressée par le secrétaire de la Société des Missions de Londres à un des secrétaires du bureau des Commissaires des Missions Etrangères des États-Unis, et par lui transmise à la Société Américaine de Tempérance; nous en extrairons quelques fragments :

« L'usage des boissons délétères dont nous parlons

paraît avoir fait des progrès considérables, grâce à des étrangers de différentes nations qui ont établi sur le rivage de nombreux débits de grog; les chefs eux-mêmes se sont mis à vendre du rum. Les désastreux effets qu'a déjà produits cette habitude immorale ont déterminé les directeurs à chercher et à appliquer sans retard les remèdes les plus efficaces. Dans cette vue, ils ont écrit de la manière la plus pressante aux missionnaires, pour leur recommander la formation du plus grand nombre possible de Sociétés de Tempérance, en leur adressant, pour les faire traduire dans la langue des naturels, un choix des ouvrages les plus estimés, publiés sur cette matière par les amis de la cause de la tempérance en Angleterre. Ils ont aussi ouvert une correspondance avec la Société Britannique et Etrangère, pour l'avancement de la tempérance parmi les marins, et avec la Société Britannique et Etrangère des marins, à l'effet de diriger spécialement l'attention de cette société vers l'amélioration morale des marins qui naviguent dans l'Océan pacifique. Ils se proposent en outre d'écrire aux chefs des îles pour les inviter à seconder les efforts des missionnaires. »

« La Société Américaine de Tempérance, l'Association Pastorale du Massachusetts, l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne des États-Unis et autres se sont empressées de sympathiser avec les missionnaires des îles de la mer du Sud par les résolutions les plus énergiques. Ce sont partout les mêmes déclarations de principes, la même douleur, les mêmes vœux, le même appel au concours des gens de bien et des chrétiens. Nous nous bornerons à transcrire quelques articles de ces résolutions :

« Nous apprenons avec un profond regret que quelques citoyens des États-Unis spéculent sur l'introduction et la vente des liqueurs fortes, dans les îles de la mer du Sud; détestable industrie dont le résultat est de multiplier les maladies, de démoraliser les habitants de cette partie du globe, d'abréger leur

vie, et de mettre en péril leurs intérêts spirituels.

« Nous ne pouvons que sympathiser bien vivement avec nos frères de ces îles et ceux de la Grande-Bretagne, relativement aux contrariétés et aux chagrins que ces événements leur font éprouver, surtout quand nous considérons les obstacles qu'ils apportent aux progrès de l'Evangile et à l'avancement de la civilisation.

« Envoyer des liqueurs fortes, comme boissons, à des peuples non éclairés encore des lumières de l'Evangile, à des nations et à des tribus dont la civilisation est à peine ébauchée, c'est, à nos yeux, violer les préceptes les plus sacrés de la religion chrétienne; c'est un trafic dont on doit souhaiter l'abolition sur tous les points du globe. »

« Au sujet de cette introduction des liqueurs fortes dans les îles de la mer du Sud, trop juste sujet de douleur pour les missionnaires, voici comment s'exprime le *Boston-Recorder :* « Un tel événement n'a pas besoin de commentaire; il suffit de l'annoncer pour exciter la sympathie de tout ce qu'il y a dans ce pays d'amis de la tempérance et de la religion pour les malheureuses peuplades qui en sont les victimes. Eh quoi! les marchands de notre pays, de cette terre comblée de tant de faveurs, ne cesseront-ils pas enfin d'envoyer leurs affreux poisons dans ces îles lointaines, instruits comme ils le sont de tous les maux dont ils sont la cause? Oui, c'est pour le commerce américain une tache que doivent s'empresser d'effacer tous ceux qui dirigent leurs spéculations vers cette partie du globe. Si c'est une gloire pour nous que notre pavillon traverse toutes les mers, flotte sur tous les rivages, c'est une épouvantable INFAMIE de souffrir qu'il aille ainsi répandre partout où il touche des semences de crimes, de maladies et de mort. Où sont les coupables? Quel homme consentira à être connu, montré au doigt comme complice de cette espèce d'assassinat physique et moral? »

« Depuis plusieurs années, dit encore à ce sujet le *New-York-Observer*, on citait en Europe et en Améri-

que les Iles de la Société comme un brillant exemple de ce que peuvent faire les missions chrétiennes pour relever le caractère et améliorer la condition d'une nation païenne. Dieu avait béni les travaux des missionnaires ; les peuples qu'ils instruisaient avaient renoncé à leurs sanguinaires superstitions, et marchaient d'un pas rapide dans les voies de la religion et de la civilisation. Mais, hélas ! les marchands de rum, comme autant de démons vomis par l'enfer, ont mis le pied sur ces rivages, et chaque île est redevenue un vaste théâtre de vices et de misères. Nous ne craignons pas de le dire, tout homme qui exporte du rum pour l'introduire dans les Iles de la Société, mérite d'être rangé parmi les êtres les plus dépravés de l'espèce humaine. »

VI. « La Bible dit encore : » C'est pourquoi, pendant « que nous en avons l'occasion, faisons du bien à tous » (Gal. VI, 10). D'après cet autre principe, nul homme n'a le droit moral, naturel ou acquis, d'exercer une profession qui ne tend pas au bien de ses semblables. Or, le trafic des liqueurs fortes, loin d'être utile à l'espèce humaine, ne peut-il pas lui être préjudiciable? c'est là toute la question, et nous allons, pour la décider, récapituler ici les faits que nous avons signalés dans tout ce qui précède :

« 1. Les liqueurs fortes, comme boissons, non-seulement sont inutiles, mais encore sont évidemment nuisibles.

« 2. Elles portent le désordre et dans le corps et dans l'âme.

« 3. Elles tendent à faire naître des appétits immodérés, et conduisent à l'ivrognerie et à la ruine.

« 4. Elles multiplient les tentations au mal, et y rendent l'âme infiniment plus accessible.

« 5. Elles augmentent considérablement le paupérisme et le nombre des crimes, et par conséquent les charges pécuniaires de la société.

« 6. Par là, et de plusieurs autres manières encore, elles occasionnent une perte immense.

« 7. Elles augmentent le nombre et l'intensité des maladies, et en rendent la guérison souvent impossible.

« 8. Elles abrégent la vie d'un grand nombre d'individus.

« 9. Elles sont la ruine d'une multitude d'âmes.

« 10. Si l'on ne parvient à mettre un terme à l'abus et même à l'usage de ces liqueurs, tous ces maux ne peuvent qu'augmenter et se perpétuer jusqu'aux âges les plus reculés.

« En voilà plus qu'il n'en faut sans doute pour pouvoir affirmer que la loi de Dieu défend et le commerce et l'usage de ces boissons.

«— Soit que vous buviez, ou que vous mangiez, dit la Bible, et quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. » Voilà encore un précepte, et nous pourrions en citer beaucoup d'autres, que viole évidemment le trafic des liqueurs fortes; au lieu donc d'honorer Dieu, il l'offense; et, loin de faire du bien aux hommes, il attire sur leur tête un déluge de maux de toute espèce.

« Et quand même il serait vrai, comme quelques-uns ont tort de le supposer, que le mal vient, non d'un usage modéré, mais seulement de l'excès, on commettrait encore une faute grave, soit en buvant, soit en vendant de ces liqueurs, puisque des milliers de faits prouvent aujourd'hui que les hommes gagnent immensément à s'en abstenir.

« C'est en vain qu'on viendrait encore nous dire qu'on ne peut traiter d'immorale une industrie qui passe pour honnête, et que l'on voit exercée par des hommes qui jouissent dans la société d'une véritable considération. Il s'ensuivrait qu'en entourant l'immoralité d'une certaine considération, elle changerait de nature et cesserait d'être une immoralité.

Les actions immorales les plus justement exécrées ne cessent pas d'être immorales quand par un renversement d'idées elles deviennent un sujet d'éloges; et loin qu'on leur doive des ménagements, parce que des hommes respectables ont le malheur de s'y laisser entraîner, on doit au contraire les poursuivre avec encore plus de sévérité. Et ici nous n'accusons pas, nous ne dénonçons pas les hommes, mais les choses.

« Dans cette circonstance, comme dans une infinité d'autres, l'influence des corps est beaucoup plus puissante que celle des individus. C'est parce que les amis de la cause de la tempérance en ont jugé ainsi, que le Congrès Américain de Tempérance, que la Convention de Tempérance des Etats-Unis, que les Conventions et les Sociétés de tempérance des divers Etats et Comtés, et plusieurs autres réunions d'hommes de tout état et de toute profession, non-seulement dans notre pays, mais dans beaucoup d'autres, se sont entendus et, pour ainsi dire, coalisés pour faire retentir dans le monde entier ce cri d'une conviction profonde et inébranlable : « que le trafic des liqueurs fortes, comme boissons, est une *immoralité*, et qu'il est urgent d'en délivrer le monde, comme d'un fléau destructeur. » Et ils ne se sont pas bornés à énoncer purement et simplement leur opinion sur ce sujet, mais ils ont publié les arguments sur lesquels ils s'appuient, et dont les faits sont une démonstration irrécusable pour toutes les consciences éclairées et pour tous les cœurs sensibles. »

Les progrès de la cause de la Tempérance au Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, à Terre-Neuve, aux Bermudes, et aux îles anglaises des Indes-Occidentales, ont été cette année des plus encourageants; et nous sommes assez heureux pour pouvoir en dire autant des Indes-Orientales, de la Nouvelle-Galles du Sud, de la Terre de Van-Diémen et de la Nouvelle-Hollande. Voici quelques observations tirées d'un journal qui se publie dans

ce dernier pays, et qui nous ont paru mériter une attention particulière :

« En Ecosse et ailleurs se sont formées à différentes époques des sociétés dont l'objet était d'empêcher l'usage excessif des liqueurs fortes, mais sans les proscrire tout-à-fait ; *ces sociétés, sans exception, n'ont abouti à rien.* Elles n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'elles ne posaient que sur un principe vicieux, et qu'il leur était impossible d'atteindre leur but. Elles n'avaient pas écrit sur leur bannière cette incontestable vérité : que toute liqueur alcoolique est un poison et pour l'âme et pour le corps. Que ce soit un poison pour le corps, et un poison même assez actif, c'est de quoi nous avons maintes preuves dans cette colonie, où il a déjà occasionné tant de malheurs, et où il mine avec tant de rapidité la population de Hobartstown, dont les habitants, terme moyen, ne poussent pas leur carrière au-delà de vingt-trois ans ; tandis que les prisonniers de Macquarrie-Harbor à qui ces boissons ont été interdites vivent, terme moyen, jusqu'à trente-cinq ans, malgré les privations auxquelles ils sont condamnés, étant réduits aux viandes salées pour toute nourriture. Quant à l'influence des liqueurs fortes sur l'âme, que tout homme qui en use fasse un retour sur lui-même, qu'il s'examine, et il en reconnaîtra la trop triste réalité. Il sentira, qu'après en avoir bu un seul verre, ses perceptions du bien et du mal se sont obscurcies, et qu'il n'a plus la même énergie morale pour résister aux tentations. Le péché ne se présente plus à lui sous un aspect si repoussant ; sa résistance mollit, et une pente rapide l'entraîne. »

En Angleterre le nombre des Sociétés de tempérance s'est accru de 301 à 443, et celui des membres qui les composent, de 53,433 à 87,471. Une Société maritime de Tempérance s'est formée cette année, et l'on compte parmi ses vice-présidents onze amiraux de la ma-

rine royale d'Angleterre et plusieurs membres du Parlement. Une autre Société s'est aussi organisée à Gibraltar.

En Suède enfin, les progrès de la cause de la tempérance continuent sans se ralentir.

CHAPITRE VI.

Progrès de la Réforme de Tempérance pendant l'année 1835. — Navires baleiniers de Tempérance. — Baisse des primes d'assurance pour les navires qui ont adopté les principes de la Réforme. — Société de Tempérance de jeunes gens. — Pourquoi les hommes continuent à boire des liqueurs fortes et en augmentent sans cesse la dose. — Comment l'alcool finit par causer la mort. — Ses effets sur les enfants. — Volonté de Dieu par rapport à l'alcool; violation de cette volonté et ses résultats; effets de l'alcool sur l'âme. — L'alcool, cause de paupérisme et de crimes; comment il agit dans un sens opposé à l'Évangile; son influence corrompt et endurcit le cœur. — État actuel de la Réforme de Tempérance aux États-Unis et dans la Grande-Bretagne. — Effets de l'abstinence de toute boisson enivrante. — Exposé de faits par l'honorable J. S. Buckingham. — Adresse aux ivrognes de la Grande-Bretagne. — Progrès de la tempérance en Suède, en Russie, en Finlande; dans l'Inde, dans le Birman; à Sumatra, en Egypte. — Motifs qui doivent déterminer tous les amis de la tempérance à renoncer aux liqueurs fortes; opérations de la Société Américaine de Tempérance. — Nombre des Sociétés de Tempérance en Angleterre et dans le pays de Galles, au mois d'octobre dernier. — Perspective plus encourageante de la Société Irlandaise. — Lenteur des progrès de la cause en Suède. — Pourquoi les progrès de la Réforme de Tempérance aux États-Unis, pendant l'année 1835, ont été soutenus et décisifs.

Nous rapporterons ici un des faits les plus frappants qu'on puisse alléguer, en preuve de tout le bien qui ne peut manquer de résulter d'une abstinence entière des liqueurs alcooliques, même dans les travaux les plus rudes et dans les expéditions qui exigent le déploiement de toutes les forces humaines; c'est que sur 186 navires baleiniers qui appartiennent à New-Bedford, Etat de

Massachusetts, il y en a 168, à bord desquels on ne donne point de liqueurs fortes aux équipages; et l'opinion unanime des propriétaires et capitaines de ces navires, ainsi que des armateurs de bâtiments de commerce dans différents ports, opinion communiquée au comité exécutif de la Société de Tempérance de New-York, est que l'usage des boissons enivrantes pour les marins, dans quelque climat et dans quelque position que ce puisse être, non-seulement n'est d'aucune utilité, mais encore est toujours pernicieux; ils déclarent que, d'après l'observation et l'expérience, les matelots sont mieux portants, d'une conduite plus régulière, et en même temps s'acquittent de toutes les parties de leur service d'une manière plus satisfaisante, quand ils n'usent d'aucune de ces boissons.

On est si intimement convaincu dans le commerce du rapport qui existe le plus souvent entre les désastres qui arrivent sur mer et l'usage des liqueurs fortes, qu'une compagnie d'assurances de Boston, et plus récemment, toutes les compagnies de New-York au nombre de dix, se sont engagées à une remise de cinq pour cent sur la prime, à l'égard de tout bâtiment qui mettrait à la voile sans embarquer de ces liqueurs. Mais de toutes les classes d'habitants aux États-Unis, il n'en est pas une où la Réforme de tempérance jette de plus profondes racines que parmi la jeunesse. Il n'y a presque point de collége, d'université, d'académie où il ne se soit formé une Société de Tempérance; presque point de villes ou de bourg où les jeunes gens ne se soient aussi organisés en Sociétés.

Mais nous n'avons rien de mieux à faire, pour donner au lecteur une idée complète des progrès de la cause de la tempérance aux États-Unis, que de lui mettre sous les yeux la plus grande partie du Rapport de la Société pour 1835. Cette pièce abonde en détails du plus grand intérêt; il est impossible de la lire avec indifférence, et même, nous osons le dire, sans en tirer quelque profit. En voici quelques extraits :

« Telle est la nature de l'alcool, que son premier effet sur l'économie animale est d'accélérer la circulation et de ranimer les forces. Par une loi fondamentale de notre organisation, l'espèce d'excitation qui en résulte est une source de plaisir, et les hommes prennent pour un bien *réel* ce plaisir *d'un moment*. Il réveille aussi pour quelques instants une énergie endormie, qui était comme tenue en réserve, dont l'économie n'avait pas besoin pour ses fonctions usuelles et normales, et qui ne devait être mise en action que dans des cas extraordinaires; une énergie dont par conséquent on ne peut provoquer le développement inopportun sans abréger la vie. Cette énergie réveillée hors de propos, avant l'heure du besoin, les hommes la prennent aussi pour une augmentation de vigueur réelle et permanente. Mais ils sont sur ces deux points dans une erreur complète. Autant vaudrait conclure de ce que le crime même procure parfois un moment de jouissance, que le crime est une source de félicité; ou de ce que le délire de la fièvre excite quelquefois chez le malade un degré d'énergie extraordinaire, et tel que celui qui quelques minutes auparavant avait de la peine à soulever son bras déploie tout-à-coup la vigueur d'un géant, conclure que rien n'est plus propre que la maladie et le transport de la fièvre à donner à un homme une force véritable et surtout une force permanente. Il n'y a ici qu'une exaltation passagère, une vigueur apparente, suivie d'une faiblesse plus grande qu'auparavant. Il en est de même de l'alcool; mais comme il procure une jouissance actuelle, comme il paraît quelquefois augmenter les forces, on veut trouver dans cet effet trompeur une excuse et un motif pour en boire.

« Parfois enfin l'alcool paraît dissiper le chagrin; autre raison pour en user. Il a même la vertu d'éloigner la pauvreté, de multiplier les richesses et une infinité d'autres biens. Un pauvre homme de l'État de Massachusetts, qui n'était pas précisément un ivrogne, mais

qui, pour son malheur et pour celui de sa famille, faisait un usage quotidien des boissons fortes, était un jour exhorté à y renoncer par un riche voisin, qui lui-même s'était défait de cette mauvaise habitude et s'en était bien trouvé; voici ce que répondait notre buveur, et par quoi il prétendait expliquer comment lui et son voisin ne pouvaient pas penser de même à cet égard : « Vous, lui disait-il, vous êtes riche, et par conséquent vous n'avez besoin de boire ni rum ni grog; vous êtes assez riche réellement, et vous vous croyez assez riche sans cela; mais moi, voyez-vous, je suis pauvre, et personne n'aime à se sentir pauvre; et quand un homme s'est mis quelques verres de grog dans l'estomac, il se sent plus riche de cinq cents dollars qu'avant d'avoir touché la bouteille. » Mais, pourrait-on demander à ce malheureux, en êtes-vous plus riche en effet? votre famille en a-t-elle une obole de plus? ou tout cela n'est-il qu'une trompeuse illusion? Oui, sans doute, et cet homme ne faisait qu'éprouver ce qui arrive à d'autres dans mainte circonstance, lorsqu'ils prennent le plaisir d'un moment pour un bonheur réel. Cet homme se sentait riche, quoiqu'il ne le fût pas, et il jouissait de l'espèce de plaisir et de bien-être qu'on trouve à s'abuser ainsi. C'est pour cela que très souvent on a employé cet expédient dans les ventes; on a offert de ces boissons aux enchérisseurs, de sorte que ceux qui en prenaient se croyaient tout-à-coup plus riches qu'ils ne l'étaient en réalité, et, dans leur enthousiasme, payaient le champ ou la maison à vendre bien au-delà de sa véritable valeur.

« Un jurisconsulte respectable, des environs de Boston, était sur le point de vendre une pièce de terre plantée en bois. Il savait que les liqueurs alcooliques sont un poison, et qu'en conséquence on fait mal d'en boire, mal aussi d'en fournir à autrui; et malgré l'usage, en pareille circonstance, il recommanda au commissaire-priseur de n'en point donner, mais de les remplacer par quelques mets. Le commissaire consentit à se

conformer à ses intentions : « Mais j'en suis fâché, ajouta-t-il, c'est de l'argent de moins pour vous. Je sais l'effet que produisent quelques verres de rum; les gens les ont à peine avalés que les arbres leur paraissent beaucoup plus gros qu'auparavant. » Soit, mais en sont-ils plus gros réellement? Quelquefois aussi les buveurs croient voir deux arbres et même plus encore là où ils n'en voyaient qu'un avant d'avoir bu le poison. Mais le nombre d'arbres est-il effectivement devenu plus considérable? Toutefois, comme ils paraissent et plus gros et plus nombreux, et que les vendeurs trouvent leur compte à cette illusion d'optique, comment ne seraient-ils pas violemment tentés d'administrer la liqueur qui double et grossit ainsi les objets?

« Quelques habitants de New-York s'étaient réunis pour consulter ensemble sur ce que pouvaient valoir des pièces de terre qui devaient être mises en vente. Après quelques débats ils en fixent le prix à l'unanimité, et à l'heure indiquée ils se rendent à la vente. Aucun d'eux ne met au-dessus du prix qu'ils ont arrêté, avec toute la maturité que pouvaient y apporter des hommes dont aucune liqueur n'avait encore troublé le cerveau. Mais le propriétaire ne veut pas donner ses terres à ce prix; il invite les enchérisseurs à se rendre chez lui, et leur fait servir une boisson composée d'eau et d'alcool, et qu'un peu de sucre avait rendue plus agréable. Après en avoir bu une certaine dose, on retourne à la vente; et un de ces mêmes hommes, aujourd'hui généralement estimé, se sent tout-à-coup beaucoup plus riche qu'auparavant; il lui semble que ces terres n'ont pas été appréciées en connaissance de cause, qu'elles valent bien davantage, et qu'il ne peut, sans manquer de gaîté de cœur une bonne occasion, ne pas s'en rendre adjudicataire; bref, il fait tant et si bien qu'elles lui restent, et qu'il les paie quatre fois ce qu'en aurait donné tout homme non échauffé par l'alcool. C'est de lui-même que nous tenons l'anecdote.

« Souvent, dit un commissaire-priseur du Connecticut,

j'ai employé cet expédient, et il m'a rapporté dix fois ce que j'avais dépensé en liqueurs. » C'est encore une tactique assez usitée parmi les maquignons, les joueurs, les filous, les voleurs de grand chemin et les assassins. On voit aujourd'hui de nos concitoyens qui portent d'énormes quantités de liqueurs fortes dans diverses parties de notre pays, sur les frontières des tribus Indiennes et dans d'autres contrées du monde païen, tout exprès pour tromper plus aisément ceux qui ont le malheur d'en boire, et par cette manœuvre abominable, leur soutirer leur argent. Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles tant d'hommes en boivent et s'obstinent à en fournir aux autres.

« Voyons maintenant quels peuvent être les motifs de ceux qui, s'étant une fois mis à boire de l'alcool, non-seulement ne veulent plus y renoncer, mais en augmentent sans cesse la dose.

« Les organes, sur-excités par ce poison, se troublent nécessairement, après avoir mis en action plus que leur énergie ordinaire, sans aucune addition de force réelle; ils finissent par tomber dans une sorte de flaccidité et de prostration; ils se fatiguent de plus en plus et s'épuisent. Or, suivant une autre loi fondamentale, il en résulte un malaise inexprimable, une langueur maladive qui se répand dans toute l'économie, et la nature, succombant sous cet excès d'action auquel on l'a provoquée, appelle tout ce qui peut la ranimer. Il n'est pas possible qu'un homme exalte, irrite et épuise ainsi son organisation sans en ressentir bientôt de la douleur, pas plus qu'il ne pourrait mettre impunément sa main dans le feu. De là deux motifs pour boire de nouveau : l'un pour rappeler une jouissance passée, et l'autre pour écarter une souffrance présente. Mais une fois que les ressorts de l'économie se sont détendus et qu'elle est en partie usée, une fois qu'elle a descendu plus bas qu'auparavant, ce n'est plus avec la dose accoutumée de liqueurs fortes qu'on peut encore une fois la remonter au même degré, se procurer la

même jouissance, et imprimer aux organes la même activité ; de là, nécessité d'augmenter cette dose et de l'augmenter toujours de plus en plus pour la raison qu'on vient de dire. A chaque répétition de l'expérience, cette nécessité s'accroît, et avec elle la tentation de boire toujours en plus grande quantité. L'animation du système vital ne cesse de diminuer, et pour paraître vivre encore, il faut à chaque instant exciter plus fortement ce qui en reste, jusqu'à ce qu'enfin, arrivé à ses dernières limites, il tombe dans un épuisement absolu, et que l'homme descende au tombeau, à la moitié, au quart et même au huitième du temps que lui avait marqué la nature.

« Une autre cause encore tend au même résultat avec non moins de force. Plus un homme s'abandonne à ce plaisir forcé, défendu, coupable, que lui procure l'alcool, plus il devient insensible à ce plaisir naturel et innocent attaché à l'usage des aliments simples et des boissons que l'art n'a point travaillées, à la vue et à la contemplation des œuvres de la création, à l'exercice des affections sociales et à l'accomplissement des divers devoirs de la vie. Ce plaisir funeste détourne l'âme de la pensée de Dieu et la rend incapable non-seulement de toute jouissance spirituelle, mais encore de tous les genres de satisfaction que l'homme peut trouver dans le rôle que la Providence lui a assigné sur la terre. Certes, de tous les expédients que le démon ait jamais inventés pour attirer l'homme par une pente plus glissante et plus rapide dans la voie de la perdition, et pour lui rendre plus difficile le retour en arrière, on peut mettre au premier rang le charme perfide de l'alcool.

« Il est donc évident que l'état dans lequel l'alcool jette l'économie du corps humain, en augmentant continuellement la soif de ce breuvage meurtrier pour le tirer de son épuisement, n'est point un état naturel, et que cet appétit pour le poison qui le tue n'est qu'un appétit contre nature. Dieu ne l'a point donné à l'homme, mais il est le fruit de sa désobéissance envers Dieu, et un pé-

ché qui, comme tous les autres, devient plus impérieux à mesure qu'on s'y livre avec plus de complaisance.

« Voyons actuellement comment il cause la mort. L'alcool est une substance qui par sa nature ne peut contribuer en aucune manière à la nutrition. Il n'est pas au pouvoir de l'économie animale de le décomposer, d'en faire du sang, de la chair, des os, ou d'en rien tirer de ce qui peut nourrir, fortifier et soutenir le corps humain. Quand il est descendu dans l'estomac, les vaisseaux absorbants s'en emparent et l'emportent dans la masse du sang; entraîné dans la circulation, il parcourt toute l'économie et finit par être expulsé, du moins jusqu'à un certain point. Mais, l'alcool quand on le boit, ce n'est de même que de l'alcool dans l'estomac, dans les artères, dans les veines, dans le cœur, dans les poumons, dans le cerveau, au milieu de tous les tissus et de toutes les fibres du corps; et c'est encore de l'alcool pur quand, après qu'il a parcouru toutes les sinuosités de la circulation, le corps s'en débarrasse. Qu'on en donne à un chien, et qu'ensuite on soumette son sang à la distillation, on en obtiendra de l'alcool tel que celui que l'animal aura bu; mais le chien n'en boirait point de lui-même; guidé par le seul instinct, qui lui fait discerner ce qui peut lui être bon ou mauvais, il le repousserait; et quelque vigoureux que soit son estomac, il ne parviendrait pas plus que celui de l'homme à le digérer. Saignez au bras, au pied ou à la tête l'homme qui en boit, distillez son sang, et vous y retrouverez l'alcool; on pourrait le retrouver dans le cerveau même, et encore assez fort pour s'enflammer sur-le-champ, si on y mettait le feu. Il n'y a pas un vaisseau, quelque délié qu'il soit, pas un nerf, pas une fibre dans toute l'organisation animale qui échappe à son influence. Il s'insinue dans les organes de la nourrice où se prépare et s'élabore l'aliment délicat que réclame son enfant. Il est absorbé dans la circulation et parcourt tout le système organique de l'enfant, en produisant partout

où il passe, non-seulement sur la mère, mais sur l'enfant lui-même, les effets délétères de ce poison des ivrognes. Aussi voit-on, lorsque la mère en a bu, l'enfant, qui auparavant ne cessait de s'agiter, dormir toute la nuit comme s'il était ivre. De là vient aussi que les enfants des parents adonnés aux liqueurs fortes sont si inférieurs pour la force et pour la santé aux autres enfants ; ils ont la vue plus faible, les nerfs plus irritables, ils soutiennent moins bien les maladies de leur âge, les vicissitudes des climats et des saisons ; on remarque aussi qu'ils ont moins d'inclination et moins d'aptitude pour les occupations qui exigent un haut degré de force physique ou intellectuelle. Ainsi s'exécute, comme nous l'avons déjà dit, une loi de la nature à laquelle l'homme ne peut se soustraire, qu'il n'est pas en son pouvoir d'abroger, et qui veut que les iniquités des pères soient punies dans les enfants, de génération en génération.

« Mais cette disposition toujours croissante à l'ivrognerie, une taille moins élevée, un corps ou un esprit moins vigoureux dans les enfants, ne sont pas les seuls maux à redouter. Ce qui résulte encore de l'abus des liqueurs fortes, c'est une prédisposition beaucoup plus grande à l'imbécillité et à d'autres infirmités. Les registres des hospices d'aliénés de tous les pays font foi que partout où l'on a fait usage de l'alcool comme boisson, il a été la principale cause de cette perturbation des facultés intellectuelles; il s'insinue dans le cerveau, il en pénètre et en durcit la substance. On peut en dire autant d'un grand nombre d'autres maladies non moins déplorables. Du fait seul que l'alcool n'est point une substance nutritive, il suit qu'il ne peut être que nuisible, que c'est un mal d'en boire et d'en fournir à autrui. Le Créateur a voulu que tous les organes de notre corps accomplissent la quantité de travail que comporte leur état normal, quand cet état est entretenu par les aliments et les boissons convenables. Mais si, d'un côté, vous retirez à ces organes une portion de ce qui est propre à

les nourrir et à les fortifier, et qu'ainsi vous atténuiez leur force, tandis que, de l'autre, vous les chargez de choses qui ne peuvent les nourrir et qui les forcent à un surcroît d'action, vous n'obtiendrez pour résultat qu'une vieillesse anticipée et une mort prématurée.

« Or vous faites précisément l'un et l'autre, en prenant des boissons alcooliques. Vous diminuez l'alimentation, et vous augmentez le travail de l'organisation. Et ce n'est pas tout ; ce poison que vous mêlez à vos aliments vient encore en altérer les qualités bienfaisantes ; il excite un désordre, une irritation qui empêche les organes de tirer de ces aliments et de fournir à tout le corps une nourriture aussi pure et aussi saine qu'ils l'auraient fait sans ce mélange : il y a donc ici un triple moyen de destruction.

« Si le corps humain était transparent, si l'on pouvait observer le jeu des organes qui contribuent à en entretenir l'existence, tout le monde pourrait se convaincre que la *nature elle-même*, ou plutôt Dieu qui en est l'auteur, nous enseigne que l'usage de l'alcool est un véritable suicide, et par conséquent un crime.

« Tout ce qui est nourriture est reçu dans l'estomac et descend dans les intestins. Ces substances se transforment d'abord en chyme, puis en chyle ; les vaisseaux absorbants s'emparent ensuite du résidu, l'introduisent dans la masse du sang et le portent vers le côté droit du cœur. De là ce résidu est renvoyé dans les poumons, et, se mettant en contact avec l'air dont il prend ce qui lui est nécessaire pour nourrir le corps, il est renvoyé au côté gauche du cœur. Il s'insinue ensuite dans les artères ou tubes que Dieu a distribués dans toutes les parties du corps pour leur porter la nourriture qu'il contient et qui leur est appropriée. Le long de ces tubes ou canaux, à travers lesquels circule le sang avec les trésors dont il est chargé, le Créateur a établi une innombrable multitude de petits organes dont l'office est de mettre le sang à contribution, à mesure qu'il passe, et d'y pomper l'espèce et la quantité de nour-

riture dont chacun d'eux a besoin, tant pour son propre entretien que pour l'entretien de la partie du corps qui l'avoisine. Bien que d'une ténuité et d'une délicatesse prodigieuses, ils ont toute la force nécessaire pour remplir cette fonction, et aussi pour repousser et rejeter dans la masse commune ce qui ne convient pas à leur destination, tout ce dont ils n'ont pas besoin, pour l'abandonner à quelque autre partie à laquelle il peut être nécessaire, ou pour qu'il soit définitivement expulsé du corps, s'il n'est qu'une surcharge inutile et même nuisible ; toutes fonctions qui s'exécutent avec une précision et une exactitude qui sont pour l'observateur un perpétuel sujet d'admiration.

« Par la manière dont ces divers organes, dans leur état normal, traitent les substances que reçoit l'estomac, et aussi par la manière dont elles agissent elles-mêmes sur ces organes et par leur intermédiaire sur les diverses parties du corps, nous pouvons apprendre quelle est la nature bonne ou mauvaise, salutaire ou nuisible de ces substances, et quelle peut être à leur égard la volonté du Créateur.

« Voyons donc comment les organes traitent l'alcool, notamment ceux dont la fonction est de tirer et de porter à la place convenable la sorte et la quantité de nourriture nécessaire à l'entretien ou à l'accroissement de toute l'organisation. S'en emparent-ils, se l'approprient-ils, pour en faire de la chair, des os, ou rien de ce qui contribue à la nourriture, à la beauté ou à la vigueur? Non ; mais tous le rejettent, tous, sans exception, le repoussent comme instinctivement ; il va de l'un à l'autre, et partout il est traité comme un hôte dangereux, comme un ennemi. Mais pour le repousser ainsi, ils ont besoin d'efforts extraordinaires et d'un travail qui les fatigue et les laisse dans un état de langueur. De plus, ils s'exaltent, s'irritent ; leur sensibilité s'émousse ; il en résulte de dangereuses perturbations, l'harmonie est détruite, toute l'économie est en souffrance, et le terme de ces attaques répétées est une destruction an-

ticipée, un naufrage dans lequel malheureusement le corps ne périt pas seul.

« Des faits avérés nous autorisent à avancer qu'aux Etats-Unis, dans le cours de trente ans, l'alcool a envoyé, avant le temps, plus d'un million d'âmes devant le tribunal de leur Créateur.

« Il est une autre classe d'organes qui sont les conducteurs et les agents de la sensibilité. Pour remplir cet office, ils sont répandus et disséminés en réseau sur toute la surface du corps, et multipliés à un tel point que la pointe de l'aiguille la plus fine, en quelque endroit qu'elle effleure la peau, ne peut manquer d'en rencontrer quelqu'un, et par conséquent d'occasionner une douleur. Ils semblent former le chaînon qui unit l'âme au corps, et l'intermédiaire par lequel ils communiquent et agissent réciproquement l'un sur l'autre. Le cerveau est l'origine de ces organes. C'est de là que part l'ébranlement qu'ils sont chargés de transmettre à toutes les parties de l'organisation, et qu'ils lui transmettent avec la rapidité de l'éclair. Mais si, au lieu d'une nourriture saine et d'aliments doux, vous jetez de l'alcool dans le torrent de la circulation, cette action du cerveau, loin d'être une source de jouissances et de douces sensations, comme l'a voulu la bonté du Créateur, n'est plus que le signal de la douleur, une excitation maladive, et souvent une cause de frénésie.

« Et plût au ciel que l'alcool ne tuât que le corps! le mal serait moins grand; mais c'est sur l'âme principalement qu'il étend ses ravages. Il en affaiblit les facultés, il en corrompt le divin caractère, et aggrave toutes les maladies morales dont elle peut être atteinte; il tend à réagir contre les moyens destinés par la Providence à la guérir de ces maladies, il tend à l'entraîner à sa perte éternelle. Il altère enfin son excellence originelle, il anéantit son bonheur, son espérance; il fait pour elle d'une éternité d'être une éternité de malédiction; et il la frappe enfin de cet anathème que l'Ecriture appelle *la seconde mort*.

—

« L'alcool produit cet effet par deux moyens : d'abord en augmentant la perversité de l'âme, puis en lui fermant toutes les voies de l'amendement. Un fait qui prouve qu'il tend à fortifier et à développer les penchants vicieux, c'est que, parmi ceux qui en font usage, on trouve plus d'ivrognes, plus d'individus qui négligent leurs devoirs, qui s'abandonnent au péché et au crime, que parmi ceux qui s'en abstiennent.

« Dans le comté de Sénéca, Etat de New-York, qui contenait, en 1834, 3,651 familles et 20,868 habitants, 768 individus, dans le nombre de ceux qui buvaient des liqueurs fortes, étaient des ivrognes incorrigibles. Dans sept cantons du comté de Yates, même État, contenant 3,332 familles, on comptait 694 ivrognes ; et dans cinq cantons du comté de Cayuga, composés de 1,254 familles, se trouvaient 242 ivrognes, c'est-à-dire à peu près un ivrogne sur vingt-trois habitants ; tandis que dans les mêmes comtés et dans tout l'État, on trouverait à peine un seul ivrogne parmi ceux qui s'abstiennent de ces liqueurs.

« Et l'alcool n'a pas fait, que l'on sache, plus de ravages proportionnellement dans les comtés que nous venons de nommer que dans toutes les autres parties de l'Union. En admettant cette base, il y aurait, suivant toute probabilité, plus de 500,000 ivrognes aux États-Unis, tous devenus tels par l'usage de l'alcool. Nous avons de plus 2,000,000 d'individus qui sont dans l'habitude d'en boire et qui courent ainsi le risque de tomber dans l'ivrognerie, et dans tous les malheurs qu'elle entraîne, malheurs que n'ont point à redouter ceux qui s'en abstiennent et persisteront à s'en abstenir.

« Pour démontrer que cette funeste passion conduit à l'oubli de tous les devoirs, il nous suffira de remarquer que c'est elle qui, aux Etats-Unis, a réduit à l'indigence et à la triste ressource de la charité publique plus des trois quarts de ceux qui se trouvent dans cette situation.

« Mr. G. W. Welch, directeur de l'hospice d'Albany,

New-York, nous apprend que 634 individus furent reçus dans cet établissement en 1833, savoir : tempérant 1 ; douteux 17 ; et intempérants 616. Le premier janvier 1833, on y comptait 297 personnes de plus, ce qui fait en tout 931. En prenant pour base proportionnelle la moitié seulement de ce nombre, on aurait pour les États-Unis plus de 200,000 indigents aux secours publics.

« D'après le rapport de M. Guion, greffier de l'hospice de New-York, aux 5,179 individus entretenus dans cette maison, il faut en ajouter 19,150 autres, secourus à domicile, ce qui fait un total de 24,329 indigents, et les trois quarts ne devaient leur malheur qu'à l'intempérance. En appliquant proportionnellement aux États-Unis seulement le quart de ce dernier nombre, on aurait 300,000 individus dont les quatre cinquièmes pourraient imputer leur indigence à l'abus des liqueur alcooliques.

« Suivant moi, dit M. Stone, qui depuis huit ans dirige l'hospice de Boston, c'est l'intempérance qui a amené ici les sept huitièmes des pauvres qui s'y trouvent. »

« Et si nous voulions prouver que l'alcool conduit au crime, nous n'aurions qu'à citer les documents fournis à la Société de Tempérance, lesquels font foi que plus des quatre cinquièmes des criminels étaient sous l'influence habituelle de ce poison.

« Dans l'État de New-York, en 1833, les prisons renfermaient 9,849 détenus; sur ce pied, et proportionnellement à la population, on aurait 70,000 détenus pour tous les États-Unis. Presque tous étaient des buveurs de liqueurs fortes, et la grande majorité s'enivraient plus ou moins souvent. Si l'on considère d'un autre côté le très petit nombre de détenus que fournit la classe de ceux qui n'ont jamais bu de ces liqueurs, ou qui avaient cessé d'en boire deux ans avant leur arrestation, on serait tenté de dire que sans cette funeste boisson les prisons seraient presque inutiles.

« M. J. O. Cole, juge de police d'Albany (New-York), atteste que dans une seule année 2,500 personnes ont été traduites devant son tribunal, et que, sur 100 délits, 96 ont été le résultat de l'intempérance.

« M. Badlam, long-temps maître de la Maison de Correction de Boston, dit de ses détenus que les trois quarts étaient des ivrognes d'habitude, et que les autres n'étaient guère plus tempérants.

« M. Robbins, maître-assistant, dit que sur 5,611 individus renfermés dans cette maison, tous, presque sans exception, étaient adonnés à l'ivrognerie.

« Dans les comtés de Plymouth, Bristol et Barnstable, formant ce qu'on appelle *l'Ancienne-Colonie*, et contenant une population d'environ *cent vingt mille âmes*, il y avait trois ans qu'on n'accordait plus de licences pour la vente des liqueurs spiritueuses. On avait en général tenu sévèrement la main à cette prohibition, mais surtout à New-Bedford, Plymouth, et autres grandes villes où se rassemblent principalement les gens de mer et autres classes les plus sujettes aux conséquences désastreuses du trafic illimité de ces boissons. Les habitants de ces comtés ont été si satisfaits du résultat de cette expérience que l'opinion publique s'est fortement prononcée à cet égard, et qu'à la dernière élection des commissaires de comté, presque tous les votes se sont réunis sur des personnes connues pour leur opposition au système des licences.

« Pendant la dernière session des Cours de ces comtés, après des vacances de *trois mois* pour l'une d'elles, de *quatre* pour une autre, et de *sept* pour une troisième, il n'y a eu, *dans les trois Cours ensemble que deux procès criminels*, et tous les deux pour vol simple, d'une valeur moindre de 60 francs ; pas un seul délit grave ne leur a été déféré.

« Et dans cette multitude de fainéants ou d'hommes vicieux qui errent dans les rues de nos villes, parmi ces violateurs du sabbat, ces joueurs, ces voleurs, ces brigands de grand chemin, ces assassins que la justice

n'a pas encore frappés, il s'en trouverait bien peu qui n'eussent pas l'habitude des liqueurs fortes. Cette boisson est le grand stimulant et pour ainsi dire le *vade-mecum* du vice sous toutes les formes; et ses effets ne prouvent que trop l'immense part qu'elle a à la perdition de l'espèce humaine. Le plus souvent, comme nous l'avons déjà dit, c'est à l'exaltation qu'elle cause que le scélérat a recours pour combattre le cri de sa conscience, et se donner l'affreux courage dont il a besoin.

«Un jeune homme avait failli succomber sous les coups de plusieurs individus qui, au moment de l'attaque, étaient évidemment sous l'influence de l'alcool; il avait été laissé pour mort sur la place. Quand il fut rétabli, le magistrat qui recevait sa déposition lui ayant demandé si les assassins étaient ivres, il répondit que non; mais qu'ils étaient parfaitement dans l'état requis pour exécuter leur entreprise. «Mais, reprit le magistrat, avaient-ils bu auparavant? — Voilà, répondit le jeune homme, une question qui me surprend, de la part d'un magistrat aussi expérimenté que vous; vous ne supposez pas sûrement qu'ils aient pu commettre une action semblable sans s'y être convenablement disposés.» Tant il est universellement reconnu aujourd'hui qu'il n'y a pas une œuvre de ténèbres pour laquelle quelques verres d'eau-de-vie ou de rum ne soient une préparation indispensable. M. Poinder, dans les renseignements qu'il a donnés au Parlement d'Angleterre, déclare que beaucoup de criminels lui ont assuré qu'avant de se porter à des crimes d'une certaine atrocité, il leur fallait *de toute nécessité* recourir à ce stimulant, et qu'ils se gardaient bien d'oublier cette précaution. «Jamais, disait l'un d'eux, je ne pourrais me décider à pénétrer de nuit dans votre maison, au risque de m'y faire brûler la cervelle ou d'être pendu en en sortant, si préalablement je ne m'étais *amorcé* comme il faut.» Mais soutenu, excité par les vapeurs de ce poison, il n'y a pas de forfait, quelque horrible qu'il soit, qu'un homme ne puisse commettre.

« On fait depuis plusieurs années des efforts extraordinaires pour retirer le plus grand nombre possible de ces malheureux du précipice ouvert sous leurs pas, et surtout pour en empêcher d'autres de s'engager dans la même voie, et le Seigneur a daigné bénir cette entreprise. Elle avait pour objet d'éclairer les hommes, et de les amener par la force de la persuasion, par l'influence d'une bienveillance paternelle, à faire tout ce qui dépendait d'eux pour mettre un terme aux maux causés par l'intempérance, en cessant d'en perpétuer la cause première. Cette cause, c'est l'alcool; et déjà l'on croit pouvoir évaluer à 2,000,000 le nombre des personnes qui, aux États-Unis, ont renoncé à en faire usage. Plus de 8,000 Sociétés de Tempérance se sont organisées, et comprennent environ 1,500,000 membres. Vingt-trois sont des Sociétés d'État, et, sauf une seule exception, il n'y a pas dans toute l'Union un Etat qui n'ait la sienne. Plus de 4,000 distilleries ont été fermées, et plus de 8,000 marchands ont cessé d'en vendre les produits; il y en a même un assez grand nombre qui ont renoncé à la vente de toute espèce de boisson enivrante. 1,200 bâtiments sortent aujourd'hui de nos ports sans embarquer de liqueurs spiritueuses; plus de 12,000 ivrognes reconnus et plus de 200,000 autres personnes ont renoncé à toute boisson enivrante. Et ce grand changement ne s'est pas renfermé dans les limites de notre pays; en juillet 1834, plus de 150,000 habitants de la Grande-Bretagne se sont aussi organisés en Sociétés de Tempérance. On y a réimprimé et distribué à tous les membres du Parlement le rapport de la Société Américaine sur l'immoralité des lois qui autorisent par des licences la vente des liqueurs fortes. On l'a depuis répandu avec profusion dans toutes les parties du royaume avec les précédens rapports. Un Comité a aussi été nommé par la chambre des communes et chargé de s'enquérir de l'étendue, des causes et des conséquences de l'ivrognerie, afin de décider s'il y aurait quelque mesure législative à prendre pour arrêter les progrès

de ce fléau. Ce Comité, autorisé à interroger tous ceux dont il croyait pouvoir tirer quelques renseignements utiles, et à se faire donner communication de tous les documents dont il pouvait avoir besoin, s'est réuni pendant plus de vingt jours, et a reçu de diverses personnes des réponses à plus de 4000 questions. Enfin il a présenté au Parlement un long et lumineux rapport qui, avec les pièces justificatives qui y sont annexées, forme un volume in-8° de plus de 600 pages. Ce rapport a été imprimé, tiré à grand nombre, et répandu dans tout le pays.

« Dans une lettre qu'écrit le président du Comité, M. James Silk Buckingham, en date du 1er janvier 1835, on lit ce qui suit : « La cause de la Tempérance a fait l'année dernière dans la Grande-Bretagne des progrès plus rapides que pendant les dix années précédentes. Le nombre des Sociétés est presque doublé, et celui des membres s'est accru dans une proportion plus forte encore. Ce dont on doit surtout se féliciter, c'est d'avoir amené les deux classes extrêmes de la Société, la plus riche et la plus pauvre, à ouvrir enfin les yeux sur ce sujet et à y réfléchir; quoique jusqu'à présent il n'y ait guère que la classe intermédiaire qui ait pris une part active à cette œuvre si importante. » Il dit aussi qu'il a visité Sheffield, Lincoln, Hull, Boston, Birmingham, Manchester, Liverpool, Greenock, Glasgow, Edimbourg, Belfast et Dublin, et qu'il y a distribué des exemplaires des adresses de Tempérance. «Les réunions, dit-il, ont donné une grande impulsion à la publicité des rapports faits au Parlement et des pièces justificatives qu'on y a jointes; la semence ainsi répandue donne chaque jour une riche et abondante moisson. » Dans une autre lettre, du 2 mars 1835, après avoir parlé de sa Mission de Tempérance, comme il l'appelle, dans ces diverses localités, il ajoute : « J'ai présidé dans toutes ces villes plusieurs assemblées toutes très nombreuses; je n'y ai jamais vu moins de 1000 personnes, et, dans quelques-unes, le nombre des assistants dépassait 5,000;

la cause de la Tempérance marche dans nos îles d'un pas rapide. » Il dit encore que le dernier mardi de février, jour fixé par la Société Américaine pour des réunions simultanées dans toutes les parties du monde, a eu lieu à Londres la célébration publique de l'anniversaire des Sociétés de Tempérance. L'assemblée ne se composait pas de moins de 1,500 personnes des deux sexes. Il ouvrit la séance par la relation de son voyage en Angleterre, en Ecosse et en Irlande; il donna connaissance de tous les renseignements qu'il y avait recueillis, et de l'impression qu'il croyait avoir produite par les discours qu'il avait eu occasion de prononcer devant plus de 100,000 personnes sur l'œuvre de la Tempérance. D'autres orateurs prirent la parole, entre autres des officiers de marine, des membres du clergé de l'Eglise Anglicane, des ecclésiastiques dissidents et un jeune Anglais tout récemment arrivé des États-Unis, où il avait passé plusieurs années. La séance dura près de six heures, et M. Buckingham atteste qu'il n'a jamais vu plus d'ordre, plus d'harmonie, plus d'enthousiasme.

« Dans diverses parties du royaume, notamment dans le Lancashire et dans les cantons qui l'avoisinent, il s'est aussi formé de nombreuses sociétés qui ont pris pour base fondamentale de leur institution *l'abstinence de toute boisson enivrante*. Les effets les plus heureux n'ont pas tardé à s'en faire sentir au loin. A Preston, pendant cinq soirées de suite, ont été tenues de nombreuses réunions, où ceux qui depuis un an ou deux ont fait l'expérience de ces salutaires institutions en ont exposé et développé les principes et les résultats. Deux de ces réunions furent présidées par M. Robert G. White, ancien shérif de Dublin, et deux autres par M. Fleetwood, membre du Parlement. A celle de la quatrième soirée, un homme prit la parole et dit : « Vous voyez devant vous, messieurs, le roi des ivrognes réformés. Quel malheur pour moi que les Sociétés de Tempérance n'aient pas pris naissance vingt ans plus tôt! Je ne me serais pas enivré, j'aurais pu me présenter comme

candidat pour le bourg de Preston, et j'aurais peut-être aujourd'hui dix mille livres sterling; mais enfin je remercie Dieu maintenant de la grace qu'il me fait de ne pas reprendre les chaînes dont la Tempérance m'a délivré. » Un autre se leva et dit: « A présent, je me couche sans avoir bu une seule goutte de liqueur forte, je me couche la tête fraîche et je me lève de même. Le jour où je pris la résolution de signer l'engagement de membre de la Société, et comme je me rendais au lieu de ses séances, je rencontrai un homme de Sheffield et lui dis où j'allais. Il m'invita à l'accompagner et à prendre ma part d'une bouteille d'ale. — Non, non, lui répondis-je, je vais signer et j'irai signer, et quand cent diables armés de cent poignards voudraient m'arrêter, je saurais me frayer un passage. Aujourd'hui j'ai des amis partout. C'est un marchand de Liverpool qui m'offre tout ce dont je pourrais avoir besoin; c'en est un de Sheffield qui me propose pour cinquante livres sterling de marchandises, si cela peut me convenir. Ils ont appris que je m'étais rangé sous votre glorieux drapeau; voilà ce qui m'a valu leur bienveillance. Je me réjouis de ma conversion, et j'espère y persister tant que je vivrai. »

« Moi, dit un autre assistant, du nom de Johnson, je suis un vrai tison que l'on a retiré du brasier. » Il raconta ensuite comment, du temps qu'il avait le malheur d'être ivrogne, deux fois il avait voulu attenter à sa propre vie; il saisit un jour un rasoir pour se couper la gorge, mais il en fut empêché par un incident tout-à-fait providentiel; alors il avala une forte dose de laudanum qu'il avait mise dans de l'ale, se coucha pour dormir, bien sûr de ne plus se réveiller jamais dans ce monde. Par la miséricorde de Dieu, il en échappa; on parvint à le décider à signer l'engagement d'abstinence absolue de toute liqueur enivrante, et depuis il a vécu dans la sobriété et s'est affilié à une société religieuse. « J'espère, dit-il, qu'avant peu je pourrai dire: Johnson ne doit pas une obole à qui que ce soit. Si vous voulez

être de braves gens, attachez-vous à la religion, et soutenez cette bonne cause comme il convient à des hommes. »

« Un autre : « Devant vous, messieurs, se présente un homme qui pendant plus de vingt ans n'a été qu'un misérable ivrogne. Je buvais avec un tel excès que bien souvent je n'avais plus la force de porter un verre à mes lèvres; je détruisais ainsi peu à peu ma santé; je n'avais plus ni appétit ni sommeil, et j'étais tombé dans une si profonde misère que j'avais à peine une chaise pour m'asseoir, ou un lit pour me reposer; je rendais malheureux tous ceux qui m'entouraient. J'entendis enfin parler des Sociétés de Tempérance; je demandai ce que c'était. On me dit que ces sociétés apprenaient aux hommes à ne plus s'enivrer.— Ah! ah! me dis-je, voilà, en vérité, une précieuse découverte; il faut que j'en essaie. Si ces sociétés en ont guéri tant d'autres, pourquoi ne me guériraient-elles pas aussi? Eh bien ! messieurs, il y a aujourd'hui dix-huit mois que je n'ai mis dans ma bouche une seule goutte d'eau-de-vie ou d'autre liqueur de ce genre, mais j'ai mis dans ma maison pour plus de vingt livres sterling de meubles et d'effets. Jamais je ne me suis si bien porté; nous avons une bonne nourriture, nous sommes bien vêtus et par-dessus tout cela nous avons la paix et la joie. J'assiste régulièrement au service de Dieu, et jamais je n'en sors sans me sentir plus heureux. Quoi! on pourrait dire que les Sociétés de Tempérance ne font aucun bien! Voilà le bien qu'elles m'ont fait à moi; et c'est déjà une assez belle récompense de leurs dignes travaux. »

«Un autre : «Vous voyez en moi, messieurs, un homme qui pendant 35 ans a été un modèle achevé d'intempérance, et qui n'est tempérant que depuis neuf mois. On me disait que je n'y pourrais pas tenir, mais j'ai voulu en essayer. Oui, mieux vaudrait pour un homme mourir que d'être ivrogne. Les classes ouvrières n'ont qu'un moyen de salut, c'est de s'affilier aux Sociétés de Tempérance. L'Union de Tempérance est

la meilleure de toutes les unions. Je me sens beaucoup mieux depuis que j'ai renoncé à tout ce qui est boisson enivrante; je me trouve rajeuni de dix et même de quinze ans, en comparaison de ce que j'étais il n'y a pas plus de neuf mois. Ce bill de l'ale, qu'on disait être pour l'avantage des classes ouvrières, est bien le plus mauvais qu'on ait jamais passé. Au point où en sont l'intempérance et le vice, il est temps que les magistrats, la noblesse, la bourgeoisie et les hommes de toutes les classes se coalisent pour les combattre.

«Un autre : «Quand je me promène dans les rues le dimanche, j'éprouve un sentiment de bien-être à la vue de tant d'ivrognes corrigés, qui sont aujourd'hui proprement vêtus, et qui se rendent à leurs églises. Quelle sottise à nous de fournir ainsi la table du cabaretier, tandis que nous-mêmes nous étions réduits à n'avoir pour toute nourriture que des pommes de terre et un peu de sel! nos enfants allaient nu-pieds, nu-tête; nos vestes étaient trouées aux coudes, et nos pantalons tout usés sur les genoux. Je traitais de fous les membres des Sociétés de Tempérance; mais après avoir assisté à une réunion, je m'aperçus que c'était moi qui étais le fou, et qu'eux étaient les sages. J'ai donc signé l'engagement de tempérance, je suis dispos et bien portant; je fais mon ouvrage plus lestement que jamais, et tant que Dieu me prêtera vie, je ne cesserai de prêcher pour la cause de la tempérance partout où je me trouverai. »

«Un autre : «Pendant 29 ans il n'y eut pas de plus grand ivrogne que moi; et, sans contredit, s'il y avait quelque chose de bon dans l'ivrognerie, personne ne l'aurait découvert et senti mieux que moi, car je n'y ai rien épargné. Mais aujourd'hui vous voyez devant vous un être raisonnable, et il y a vingt mois que j'ai subi cette métamorphose. Ma maison, jadis maison de jurements et de malédictions, est maintenant une maison de prière. Mais comment pourrions-nous être parfaitement tranquilles, en voyant nos voisins courir à

leur perte en cette vie et en l'autre? Puisque la cause de la tempérance a pénétré dans notre ville, leur dirai-je sans cesse, s'il plaît aux marchands d'eau-de-vie de descendre en enfer, une torche à la main, ne les accompagnez pas; mais venez avec nous, et vous vous en trouverez bien. »

« Un autre raconta que pendant les dix ou douze jours qui avaient précédé la première réunion de tempérance qui avait eu lieu à Manchester, le 22 juillet 1832, il n'avait pas désenivré. Le jour de cette réunion, il se dit à lui-même : « J'ai quarante ans, et dans quel état me voilà, moi qui devrais rouler carrosse ! » Trois jours après il assista à une autre réunion, et depuis ce moment il s'abstint de toute boisson enivrante. Il fit douze lieues pour aller signer l'engagement de tempérance, « et aujourd'hui, dit-il à l'assemblée, j'en ai fait douze autres pour venir vous le dire. Si je pouvais apporter mon établissement de Manchester ici, je n'y retournerais pas; je me sens rajeuni de dix ans. »

« — Oui, dit un autre, voilà une glorieuse réunion; je vois au milieu de nous des membres du Parlement et des charbonniers. Le roi, sans doute, viendra lui-même, et s'il tarde, nous l'enverrons chercher. J'ai été pendant huit ans un ivrogne fieffé; mais il y a aujourd'hui huit mois que j'ai signé l'engagement, et de ma vie je ne me suis senti si bien. Je n'ai d'abord signé que pour un an; mais au bout de ce terme, je signerais si l'on veut pour 999 ans. A présent j'ai le moyen d'envoyer mes enfants à l'école, et moi-même je vais à l'église. Le temps est passé où j'allais porter à mesdames les cabaretières de quoi s'acheter des bonnets et des robes de soie; je garde tout cela pour ma femme. »

« Un autre dit : « Après vingt-cinq ans d'intempérance, je puis enfin venir devant vous jouissant de toute ma raison. Je buvais tant qu'il ne me restait plus de quoi m'avoir ni habits, ni souliers : au lieu qu'à présent je puis me montrer avec des habits qui ne doivent rien à personne, *et que j'ai payé* de l'argent que je donnais jadis aux ca-

baretiers. Oui, allez leur porter votre argent, et quand vous n'aurez plus le sou, ils vous jetteront à la porte. A les en croire, quand j'ai signé l'engagement, je n'avais pas deux mois à vivre ; il y a de cela bientôt neuf mois, et je me porte mieux que jamais. On ne m'appelait autrefois que Bob l'ivrogne ; maintenant je suis Bob tempérant ; je prêche pour la cause de la tempérance, et je prêcherai partout où j'irai. Mon petit garçon, qui a neuf ans, avait été élevé à boire ; aujourd'hui on ne lui ferait pas seulement flairer une goutte d'eau-de-vie ou autre drogue semblable. —Non, non, dit-il, papa est de la Société de Tempérance. »

« Un autre : « Il y a aujourd'hui quinze mois que je n'ai goûté d'aucune liqueur forte, et j'espère que tant qu'il plaira à Dieu de me conserver la vie, je n'en goûterai jamais. J'ai toujours désiré de devenir sobre comme aujourd'hui, j'en cherchais le moyen, sans pouvoir le découvrir. J'avais des sentiments religieux, et pendant une vingtaine d'années je mêlai ainsi la religion et l'ivrognerie. Je voulais cesser de boire, et mes amis me disaient de demander cette grâce à Dieu dans mes prières ; mais un seul mot d'un de vos orateurs m'a mis sur la voie. Je vis que l'ivrognerie est un mal physique ; et le seul moyen de ne pas s'enivrer, c'est de ne pas goûter des boissons qui troublent le cerveau. J'assistai à la réunion et je demeurai convaincu que l'abstinence, et une abstinence totale, était le seul remède qui pût convenir à ma maladie et à celle du pays ; tout système qui ne sera pas basé là-dessus n'est qu'une jonglerie. Oui, l'abstinence est le remède unique, infaillible, universel. Jamais je n'ai passé quinze mois comme ceux qui viennent de s'écouler. Je bois, je mange, je dors et je sers Dieu ; et je suis déterminé, quoi qu'il arrive, de ne plus me détourner de ce chemin. Et si j'ai un regret, c'est que personne ne se soit avisé vingt ans plus tôt de former ces excellentes Sociétés de Tempérance. »

« Un autre dit : « J'ai commencé par ce qu'on appelle la *modération*, et il n'y a qu'un mois et un jour que je

suis décidément de l'*abstinence totale.* Jamais il ne me viendra à l'idée de prêcher cette modération; je prêcherai la vraie, la saine doctrine, à la bonne heure. Désormais je ne veux plus employer mon orge que comme Dieu me l'envoie; je ne veux plus qu'il passe par ce maudit alambic et par toutes ces machines inventées par le diable. Pourquoi faut-il qu'il se trouve des voitures pour charrier ces barriques empoisonnées! Et ne me parlez pas de ces prétendus bons chrétiens qui n'en boivent pas moins; ce sont les pères de tous les buveurs. L'Écriture dit: Vous donnerez votre vie même pour vos frères, mais ces gens-là ne donneraient pas même un verre d'eau-de-vie. Non, ils ne renonceraient pas à ce qui n'est pourtant qu'une source de maladies et de mort, pour améliorer la santé ou sauver la vie des autres. Pour moi, il n'y a rien dont je ne consentisse à m'abstenir; et si la soupe, qui est ce que j'aime le mieux, avait envoyé en enfer la moitié des âmes que l'ale y a précipitées, je briserais ma cuillère. »

« —C'est grâce aux généreux efforts des braves gens de la Société de Preston, dit un autre, que je puis me tenir aujourd'hui devant vous ferme sur mes jambes. Vous avez maintenant dans Boston 600 personnes qui font abstinence de liqueurs fortes, et il y a là de quoi vous récompenser de vos travaux. J'ai connu un homme qui avait reçu une éducation religieuse; quand il se maria, il était sobre, rangé; par son économie et son activité il parvint à amasser un petit capital, et il commença les affaires sous les auspices les plus favorables. Mais bientôt il se mit à boire; ce ne fut d'abord qu'un verre, puis deux, puis trois, puis enfin le voilà ivrogne achevé. Dès lors toute affection filiale cessa pour lui, ses enfants redoutaient son approche. Il tomba enfin dans le dernier degré de l'ivrognerie; ce fut une vraie brute, et je me souviens que dans une de ses orgies, après huit jours entiers passés à boire, il fut ramassé comme mort dans Deansgate, et transporté dans un cabaret. Au bout de quelque temps il donna signe de

vie, et on le porta chez lui. A compter de ce moment il prit la résolution de s'amender, ou de mettre fin à ses jours. Il avait entendu parler de la Société de Tempérance qui devait s'assembler à l'Hôtel-de-Ville, le 1er janvier 1834. Il y alla avec sa femme ; il s'approcha, ou plutôt, (car c'est moi-même), je m'approchai du bureau et *je signai l'engagement*, et je l'ai fidèlement, inviolablement tenu jusqu'à ce jour. Maintenant je me fais un devoir, et un devoir bien doux de vous instruire des résultats de cette bonne résolution. Il y en avait qui me disaient que je n'irais pas seulement jusqu'au bout du premier mois ; d'autres voulaient bien m'en donner trois ; mais jusqu'à présent je ne me suis pas démenti un seul instant. La paix règne dans notre famille ; mes enfants aiment leur père, et c'est avec plaisir que je rentre maintenant à la maison. J'avais eu pendant plusieurs années un asthme qui me fatiguait beaucoup, mais grâce à l'eau qui est maintenant ma boisson, j'en suis tout-à-fait débarrassé. Je me porte bien ; je vis tranquillement au sein de ma famille, mes petites affaires vont à merveille, en un mot je suis heureux dans ce monde et j'espère l'être dans l'autre. Vous qui n'êtes pas encore de la Société, oh ! je vous en conjure, ne tardez pas à vous inscrire, et à partager sa glorieuse entreprise. »

« Enfin, un autre membre se leva et dit : « Il y a maintenant deux ans que j'ai renoncé à toute boissson enivrante ; et je me sens plus de vigueur que jamais. D'abord je ne voulais signer que pour un an ; mais maintenant je prends un engagement perpétuel ; et je me sens si reconnaissant de tout le bien que je dois à la Société que je veux vivre et mourir en secondant ses travaux. J'ai trois frères, une femme et ma mère ; tous se sont engagés à l'abstinence totale. Mon beau-père me donnait quelque inquiétude. Mais quoiqu'il ait vécu dans l'ivrognerie pendant 35 ans, il est aujourd'hui membre de la Société de l'Abstinence totale. En un mot, je ne

saurais vous dépeindre le bonheur que la tempérance a répandu dans notre famille.»

«Nous avons cru devoir rapporter tous ces petits incidents qui sont caractéristiques, et donnent une idée exacte de la grande scène qu'a offerte cette réunion de Tempérance. Avant de lever la séance, le président, ancien shérif de Dublin, a signé lui-même l'engagement de l'abstinence totale de toute liqueur enivrante, et a fait à la Société un don de vingt livres sterling.

«La troisième réunion annuelle de la Société de Tempérance de Preston, qui a eu lieu depuis, a duré six soirées consécutives. Le théâtre où se tenaient les séances était encombré de monde, et la Société de Tempérance des jeunes gens, composée de 969 membres, de l'âge de quatorze à vingt-cinq ans, y présenta son premier rapport annuel. A la troisième séance, un ivrogne réformé se leva et dit : « Mes chers amis, ce moment est un des plus heureux de ma vie. Je suis un de ces hommes qui peuvent le mieux vous dire par expérience la différence qui existe entre la tempérance et l'intempérance. Oui, l'alcool qui est la base des boissons enivrantes est le plus grand ennemi de Dieu et de l'homme, dans quelque liquide qu'il se cache, dans l'ale, dans le gin, dans le porter ou dans le vin. S'il est quelqu'un qui doive plus que tout autre de la reconnaissance à la Société de Tempérance, c'est moi, et je pourrais vous entretenir jusqu'à minuit des biens que la Tempérance a répandus sur ma famille. La semence de l'abstinence est jetée, et je ne doute pas qu'elle ne rapporte cinq cents pour un. J'ai été témoin aujourd'hui de la fermeture d'un débit de liqueurs, et j'espère que beaucoup d'autres ne tarderont pas à suivre son exemple : s'ils ne s'y décident pas d'eux-mêmes, ils y seront forcés. S'il est un seul individu ici que le discours prononcé hier au soir par M. Livesey n'ait pas convaincu, certes il faut qu'il ait le cerveau bien opaque et bien dur. Nos grands-pères étaient dans

une profonde erreur quand ils recommandaient l'usage de ces boissons, qui cependant ont ruiné tant de gens, qui les ont mis sans habits, sans souliers, et leur ont ôté jusqu'à la chemise. Les membres de la Société de l'Abstinence Totale ne sont jamais ivres, tandis que nos soi-disant modérés perdent souvent la raison, parce qu'ils ne savent jamais quand ils doivent boire, combien ils doivent boire. Une personne respectable me fit un jour prier de l'aller trouver à l'hôtel du Château ; je refusai d'abord, mais enfin je m'y rendis, et tout de suite on m'invita à boire ; pour toute réponse je dis à celui qui me faisait cette offre : Ne savez-vous donc pas que nous sommes à Preston ? Si j'avais fait partie de ces gens qui ne sont ni tout un ni tout autre, je me serais laissé aller à boire un petit coup à la dérobée. Je me souviens qu'un jour j'avais parié un chapeau neuf que je ne prendrais pas plus de trois petits verres par jour; mais la dernière fois que je bus ces trois petits verres, le diable était à mes côtés qui me poussait à en avaler un quatrième; j'étais seul et il me disait à l'oreille : Personne ne te verra. Mais quelque chose en moi me disait bien plus fortement de n'en rien faire ; je me précipitai donc hors du cabaret et m'en éloignai à toutes jambes. Depuis ce moment je n'ai pas pris une goutte de ces liqueurs. »

« Vint ensuite un charpentier. « C'est la première fois, dit-il, que j'ose parler devant une assemblée comme celle-ci. Mais j'ai été pendant vingt ans un ivrogne fieffé, et j'ai cru de mon devoir d'en faire amende honorable au milieu de vous. Je suis sans excuse, car j'avais reçu la meilleure instruction morale et religieuse. Mais on me fit apprendre un métier où il n'y a presque que des ivrognes. J'avais pris un tel goût pour l'ale que je ne me trouvais bien qu'au cabaret; l'ale était pour moi ce qu'il y avait au monde de plus excellent. Je devins bientôt un politique de cabaret, un ivrogne réformateur, prétendant gouverner la nation, et hors d'état de me réformer moi-même. Je passai ainsi ma vie en allant sans cesse du péché à la repentance, formant les

plus belles résolutions, et les rompant l'instant d'après. Je devins un objet de mépris pour tout le monde, je m'endettai, et je laissai mes enfants tout nus. Enfin pourtant je me rendis à une réunion de Tempérance, mais ce fut comme un poltron, comme un homme qui a peur d'être vu. Je signai l'engagement de modération; mais je crois que je devins plus immodéré encore qu'auparavant. Après de vains efforts pour me réprimer, je me décidai à signer l'abstinence totale, et je ne puis vous dire toute la satisfaction que j'éprouvai. Aujourd'hui je suis bien déterminé à ne plus goûter de ces boissons maudites. Demandez à mes maîtres si je ne travaille pas beaucoup mieux, interrogez mes camarades; de plus, je suis sûr que j'ai bien meilleure mine. On ne saurait croire jusqu'à quel point je me sens heureux.»

« Un autre se leva et dit : « Vous voyez devant vous un des plus grands ivrognes de Liverpool, mais aujourd'hui, grâce à Dieu, bien corrigé. Depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à vingt-trois, je vécus plongé dans la débauche. Mon père m'avait mis en apprentissage chez un honnête négociant de Liverpool; mais je ne tardai pas à faire connaissance avec des ivrognes, et à m'associer avec ce qu'on appelle de bons vivants. Un jour que je me trouvais possesseur d'une quinzaine de livres sterling, j'entrai dans un cabaret avec un camarade, pour y prendre un verre de liqueur; mais une fois entrés, nous y restâmes trois jours et trois nuits, et j'en sortis avec cinq schellings dans ma poche; c'était tout ce qui me restait. Mon père me ferma sa porte et je m'enfuis. Cependant il se décida à me reprendre et, pour me punir, me mit en apprentissage chez un maçon; c'était me rejeter dans un monde d'ivrognes, et je fis comme les autres. Quelqu'un parvint alors à me faire entrer dans une Société de Tempérance, mais malheureusement ce n'était qu'une Société de Modération, et cela ne servit qu'à m'enfoncer *plus avant* que jamais dans le bourbier. Enfin, il y a

environ sept ou huit mois, je m'affiliai à la Société d'Abstinence Totale, et jamais je ne fus aussi heureux que depuis cette époque. J'ai recouvré l'estime des honnêtes gens; mon père me donne à présent ses livres à tenir, je fais des affaires pour mon propre compte et je prospère. Pendant quelque temps les chefs de l'église Galloise des Méthodistes Calvinistes, à laquelle j'appartiens, se montrèrent opposés à l'engagement de l'Abstinence totale, mais aujourd'hui ils ne le désapprouvent plus. Nous avons formé une société sur ce principe, et, en moins de trois semaines, nous avons réuni une trentaine de noms. C'est une cause à laquelle je suis attaché pour la vie, et telle est la tranquillité d'âme dont je jouis depuis que j'ai pris l'engagement de Tempérance que je ne le romprais pas pour mille livres sterling par an. Mon intention est de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour procurer le même bonheur aux autres. Je connais un jeune homme qui a mangé 1500 livres sterling en trois ans et s'est réduit à la mendicité. J'ai entrepris de le convertir, et je ne lui ai pas laissé de repos qu'il n'eût fait comme moi; depuis il a obtenu une place de 150 livres st. Je mène aujourd'hui une vie nouvelle, et je fais des vœux pour le triomphe universel de la tempérance. »

« Vint ensuite un charretier : « Sans la Société de Tempérance, dit-il, au lieu de prendre aujourd'hui la parole devant vous, il est probable que je serais entre quatre murailles, et qu'une bonne chaîne m'empêcherait d'en sortir. Pendant quatorze ans, je l'avoue, j'ai été un pilier de cabaret et un fléau pour ma femme. Maintenant je défie homme qui vive d'être plus heureux que moi, et j'ai eu plus de véritables jouissances depuis treize mois que dans tout le cours de ma vie. Je tourmentais mes enfants par des punitions injustes, je les laissais aller tout nus; je gagnais assez d'argent, et ma semaine me valait quelquefois cinq livres sterling; mais j'en aurais gagné dix et travaillé cent ans, que je

n'en eusse pas été plus riche. Grâce au ciel, la Tempérance a paru dans Bamber-Bridge. Mes enfants ne manquent aujourd'hui ni de hardes ni de chemises; on ne les voit pas traîner la savate; et il n'y en a pas de mieux vêtus qu'eux. J'étais sur pied ce matin à trois heures; j'ai fait une longue marche, et je me sens frais et dispos comme si de rien n'était. Jamais je ne me suis mieux porté, et ma maison, qui était un véritable enfer, est maintenant un paradis. Un jour, un cabaretier chez qui j'avais mené du charbon dit à sa femme de me régaler de sa meilleure ale; il en remplit un verre qu'il m'offrit, en me disant: « Tenez, vous n'avez jamais rien bu d'aussi bon. — Non, lui répondis-je, tu as beau faire, Satan, je te défie. » Quand il vit qu'il ne pouvait pas me décider à prendre son ale, il se mit à me faire compliment de ma sobriété. Ah ! si vous voyiez ma maison aujourd'hui; il y a treize mois que nous sommes de l'Abstinence totale, et rien ne nous manque. Nous avons du bœuf et des poudings à foison, et je puis quelquefois prendre du café, surtout quand j'ai une longue course à faire; cela donne du jarret. Vous tous qui m'écoutez, et qui ne seriez pas encore membre de la Société de Tempérance, ne tardez pas à venir vous inscrire. »

« Après le charretier parut un fileur : « Non, dit-il, il n'y a pire esclave qu'un ivrogne. Moi qui vous parle, messieurs, j'ai commencé à boire aux bienvenues et autres occasions de ce genre, je n'étais qu'un enfant, et quand j'avais le verre à la main, je me croyais un homme. Depuis mon mariage, j'ai été mis à la porte cinq fois; et quoique je n'eusse alors que ma femme et un enfant à nourrir, l'ivrognerie me conduisit à la maison de travail et me réduisit à casser des cailloux le long du canal. Cependant je rentrai à la filature, mais je m'en fis chasser encore une fois. Alors je m'en allai à Manchester, laissant là ma femme et deux enfants, tous malades. Salomon dit : « A qui le bruit ? à qui les blessures sans *cause* ? à ceux qui s'arrêtent auprès du vin. » Que de

fois, en effet, il m'est arrivé d'avoir les yeux pochés, les bras et les jambes meurtris, et cela pour avoir trop bu ! Enfin je vins à Preston où je trouvai mes deux frères qui étaient de l'Abstinence totale. En les fréquentant, je finis par réfléchir, et un mardi de Pentecôte, je me fis inscrire. J'étais criblé de dettes, les assignations me pleuvaient, mais je me disais : Le Seigneur saura bien me tirer du précipice. Déjà j'ai payé quelques à-compte sur mes vieilles dettes. Jacques est sur pied après tout, et il remercie Dieu de s'être embarqué sur le vaisseau de la Tempérance. J'ai signé pour la vie, je n'ai que vingt-cinq ans, mais je vivrais vingt-cinq siècles que je ne recommencerais pas à boire. Nous sommes trois frères ; tous les trois, non-seulement nous sommes de la Société de Tempérance, mais nous sommes aussi rangés sous la bannière de l'Evangile ; nous allons à la chapelle, et nous faisons chaque jour quelque pas vers l'heureux rivage de Canaan. Que le Seigneur vous inspire à tous la volonté d'être de l'Abstinence totale et de vous y tenir ! »

« Ce fileur fut remplacé par un de ses camarades qui avoua que pendant onze ans il avait été un franc ivrogne ; « mais, ajouta-t-il, j'ai signé l'engagement d'Abstinence totale, et il y a onze mois et demi que j'y suis fidèle. Auparavant j'avais l'habitude de m'enivrer à toutes les fêtes d'ouvriers ; je vivais dans une débauche continuelle. Je m'engageai, on m'acheta mon congé ; mais je n'en bus que de plus belle ; je laissais toutes mes nippes l'une après l'autre au cabaret. J'entrai dans la milice comme remplaçant, mais j'en avais assez du métier de soldat. Enfin, comme je vous l'ai dit, je m'affiliai à la Société d'Abstinence Totale, il y a de cela onze mois et demi, et de ma vie je ne fus plus heureux que depuis ce jour-là. On me considère, et je trouve le temps de servir Dieu comme je le dois. Demandez à ma femme, elle vous en donnera des nouvelles. (Ici une douce voix, partie de l'une des loges, fit entendre ces mots qui excitèrent les plus vifs applaudissements :

« Oui, oui, on t'estime, on te considère ; les huissiers ne viennent plus chez nous comme autrefois ; et je t'aime plus que jamais. ») Venez signer, vous tous qui ne l'avez pas encore fait ; suivez mon exemple ; comme moi, vous serez heureux dans ce monde, et vous pourrez espérer de l'être dans l'autre. »

« Nous avons peut-être un peu multiplié les harangues de cette classe d'orateurs ; mais on y trouve un caractère de franchise et de naïveté qui nous a paru devoir être notre excuse. Nous ajouterons que d'après le rapport de personnes respectables, la dernière session des assises criminelles est la sixième où aucun habitant de Preston n'a été traduit. Après de tels faits, qui pourrait douter encore de l'utilité et des salutaires effets des Sociétés de Tempérance ?

« Le Président du Comité du Parlement, dans son discours à la Société de Liverpool, lui déclara que lui-même avait voyagé par mer dans l'orient et dans l'occident, par le froid et par le chaud ; et qu'il n'avait jamais trouvé que les liqueurs fortes lui fissent aucun bien ; qu'au contraire, partout où pénétrait ce poison désorganisateur, destructeur, on était sûr qu'il produirait les effets les plus déplorables. Il avait ensuite voyagé par terre ; il avait traversé l'Egypte, la Palestine, la Mésopotamie et l'Arabie, et enfin il s'était établi dans l'Inde où il avait demeuré six ans. Dans le cours de ces voyages, il était allé deux fois dans l'Inde et en était revenu par terre ; il n'avait pas fait moins de 30,000 milles. Il avait visité le Caire, Damas, Alep, Ispahan, etc., et dans ses longues pérégrinations, plus de trois millions d'hommes peut-être avait passé sous ses yeux. Il avait donc eu de fréquentes occasions d'étudier les mœurs et les usages de ces différents peuples, et jamais il n'avait eu lieu de remarquer que l'usage des boissons fortes leur fût salutaire. Il dit que la plus belle race d'hommes qu'il eût jamais vue était une tribu des montagnes de l'Himalaya. Quelques-uns de ces *hommes étaient* venus comme athlètes à Calcutta, pour

y montrer leur adresse et leur vigueur à boxer, à lutter, à lancer le disque, et dans d'autres exercices gymnastiques. On leur opposa tout ce qu'on put trouver de plus robuste parmi les grenadiers et les matelots anglais, et l'on se convainquit qu'un seul de ces athlètes était plus que suffisant pour tenir tête à trois de ces antagonistes, quels qu'ils fussent ; et cependant le lait et l'eau étaient les seules boissons dont ils eussent fait usage depuis leur enfance. Il avait lui-même voyagé à cheval de Diarbékir à Bagdad, distance de 800 milles ; il avait fait ce trajet en dix jours, le thermomètre marquant 100° de Fahrenheit au lever du soleil et 125° l'après-midi ; il n'avait pris que de l'eau pour tout rafraîchissement et il ne s'en était pas mal trouvé. Dans les moments de la plus grande activité de ses travaux parlementaires, et dans une tournée récente de 2,400 milles, pendant laquelle il parlait tous les soirs, du moins six jours par semaine, dans des villes souvent éloignées l'une de l'autre de 80 ou 100 milles, il n'avait non plus bu autre chose que de l'eau, et cependant ceux qui l'avaient entendu un soir ne se seraient aperçus le lendemain d'aucune différence notable dans la force de sa voix ou dans la chaleur de son débit, et il croit qu'il aurait pu soutenir ce travail six mois de suite.

« Dans une conférence générale de députés des différentes Sociétés de Tempérance du Lancashire et des comtés adjacents, tenue à Manchester le 24 septembre 1834, il fut arrêté à l'unanimité et après mûre discussion que, dans l'état actuel du pays, pour donner plus d'unité et d'efficacité aux efforts des amis de la Tempérance, il importait que les Sociétés du Lancashire et des comtés environnants adoptassent le système de l'abstinence totale *de toutes liqueurs enivrantes*. « Partout où l'on a fait l'expérience de ce système, on a obtenu des succès admirables, et si l'on parvenait à le généraliser, il ferait infailliblement cesser l'ivrognerie, éteindrait dans ce vice odieux la plus grande cause de paupérisme, de crimes et de misères de toute

espèce. Il préparerait aussi la voie à l'amélioration morale et intellectuelle de la société tout entière, et contribuerait enfin sous tous les rapports au bonheur général.

« Nous rapporterons ici une adresse de trente ouvriers, ivrognes amendés, à tous les ivrognes de la Grande-Bretagne.

« Amis, vous êtes malheureux ; chez vous le corps et l'âme sont dans un état de souffrance, et la misère vous ronge; votre folie fait le tourment de vos familles et de vos amis; nulle paix pour vous ici-bas, nulle paix à espérer dans une autre vie; et quelle est la source de tout ce mal? La déplorable, l'infernale passion que vous avez pour les liqueurs fortes. On vous dit et vous croyez que ces liqueurs vous font du bien ; *mensonge tout pur, mensonge inventé et propagé par des hommes qui veulent s'emparer de votre argent.* Jugez du bien que font, en effet, ces liqueurs, par les effets qu'elles ont produits sur vous et sur les autres. Oh! nous vous en conjurons, évitez le cabaret comme vous fuiriez la peste, évitez la compagnie des ivrognes comme vous chercheriez à échapper à une bande de voleurs.

« Amis, comme vous nous avons été ivrognes; et la plupart d'entre nous se sont vus dans la misérable situation où vous êtes; mais nous nous sommes corrigés, et il nous tarde de vous voir en possession de cette liberté et de ces biens dont nous jouissons. *Oui, nous sommes heureux aujourd'hui;* nos femmes mènent une vie douce, et nos enfants ne manquent de rien; nous nous portons beaucoup mieux et nous sommes plus riches; nous avons la paix de l'âme; et aucun homme, aucune langue ne pourrait exprimer tout ce que nous avons éprouvé de douceurs depuis que nous sommes membres de la Société de Tempérance. L'ale et les spiritueux ont tué plus de monde que la guerre ou la peste; et si d'un côté nous ne nous refusons aucun des aliments ou des boissons que Dieu nous a envoyés, de l'autre nous savons nous abstenir de tous ces poisons, *qui n'ont été* préparés que pour la ruine du genre

humain et pour la dégradation de notre pays. *Nous avons reconnu notre illusion, et maintenant nous ne buvons ni ale, ni vin, ni gin, ni rum, ni eau-de-vie, aucune espèce de liqueurs enivrantes. Il n'y a de sûreté pour vous et pour nous qu'en y renonçant tout-à-fait et pour toujours.* Allons, vous tous qui avez encore le malheur d'être buveurs, d'être ivrognes, venez à nos réunions et prenez la ferme résolution de jeter loin de vous les chaînes de l'intempérance. *Soyez libres, et jurez de rester libres.*

« Suivent les signatures : ce sont des imprimeurs, des cordonniers, des tailleurs, des tisserands, des taupiers, des menuisiers et autres.

« Un habitant de Liverpool nous écrit que « des milliers d'individus commencent à faire sur ce sujet des réflexions qui ne s'étaient jamais présentées à leur esprit. Les lumières se répandent de toutes parts. Traités, adresses, rapports, tant anglais qu'américains, circulent avec profusion dans le pays. Les Sociétés de Tempérance surgissent dans chaque bourg et dans chaque village. Des hommes de talent, de savoir, des hommes indépendants consacrent leur temps, leurs facultés et leur argent à l'avancement de la cause de la Tempérance. M. Buckingham, membre du parlement, parcourt le pays, harangue la multitude, et avertit le peuple du danger qui le menace. Des hommes consciencieux, qui font le commerce de liqueurs fortes, commencent à se sentir mal avec eux-mêmes ; ils voudraient ne l'avoir pas entrepris, et ils ne savent quel parti prendre. Ce trafic devient chaque jour plus odieux et plus méprisable. L'impure idole chancelle sur son piédestal, et je vois approcher le moment où elle tombera pour ne plus se relever. »

« En Suède aussi, la cause de la Tempérance continue à prospérer. En Danemark, on commence à s'en occuper d'une manière active. Voici ce qu'un habitant de Finlande nous écrit à ce sujet : « L'usage immodéré de l'eau-de-vie en est venu ici à un degré

épouvantable, et produit les plus tristes effets; et ce n'est pas seulement parmi le vulgaire que règne cette malheureuse passion; les classes les plus distinguées en sont infectées; elle se montre dans toute sa hideur, même chez les ministres de l'Evangile et chez ceux qui vont les entendre. Il ne peut en résulter qu'un déluge de maux temporels et spirituels. La pauvreté est la compagne inséparable de l'ivrogne; il devient mendiant et vagabond, et il fait de sa femme et de ses enfants autant de mendiants et de vagabonds comme lui. D'un autre côté, il est l'esclave du démon, qui le pousse à tous les désordres et même aux crimes les plus épouvantables. On a répandu quelques écrits où l'on s'efforce de démontrer à ces malheureux qu'il n'y a qu'un remède à tous ces maux, un remède aisé et infaillible, c'est tout simplement d'en écarter, d'en détruire la cause. Et nous espérons que le moment n'est pas éloigné où un moyen si facile et si efficace sera mis en pratique chez toutes les nations du Nord de l'Europe, où il rendra en quelque sorte la vie aux morts. »

« On nous écrit de Russie que toutes les publications relatives à la réforme ont déjà été traduites en trois idiomes, en russe, en esthonien et en finlandais, et qu'on les répand dans toute l'étendue de ce vaste empire, et jusque sur les frontières de la Perse et de la Chine.—« Peut-on voir sans étonnement, ajoute le correspondant, peut-on voir sans admiration que ce soient des chrétiens d'Amérique qui nous aient envoyé les premiers traités sur ce vice affreux de l'intempérance! Et combien il est doux de voir que partout où l'on appelle l'attention publique sur cette importante question, elle produit le même effet sur tous les hommes capables de réfléchir! Quel immense service la Société Américaine de Tempérance aura rendu à tous les peuples! Notre édition des *Avantages de l'Ivrognerie* s'est vendue avec une rapidité incroyable, et nous pré-

parons sur le même sujet un traité plus étendu qui mettra chaque famille en état de toucher du doigt, en quelque sorte, les suites déplorables de ce vice. »

« Jamais, dit-il, je n'ai vu un seul paysan Russe, l'homme le plus pauvre, refuser un traité ; jamais je n'ai entendu qui que ce fût tourner la religion en ridicule ou en parler légèrement. Partout dans ce pays, les traités sont accueillis avec empressement, lus avec avidité, et nous apprenons de tous les côtés qu'ils font le plus grand bien. »

« Le même correspondant, en parlant des traités sur l'ivrognerie, qui ont été distribués en Finlande, nous mande que « les femmes les lisent à leurs maris et les enfants à leurs parents, » et qu'ils produisent les effets les plus salutaires.

« Et ces effets ne s'arrêtent pas aux limites de l'Europe. Voici ce que nous écrit de Chunnar, dans l'Inde, le directeur de l'artillerie de cette place : « Aussitôt que les traités sur la Tempérance me furent parvenus, je pensai à former une Société, mais ce n'était pas ici chose facile. Néanmoins ne voulant pas perdre de temps, je me rendis chez le chapelain de la station et lui remis quelques traités. Il les lut, et ils produisirent une telle impression sur son esprit que peu de jours après il ordonna à ses domestiques de rassembler toutes les liqueurs fortes qu'il pouvait avoir dans sa maison et de les jeter à la rivière. Il présida lui-même à l'exécution de cet ordre, et se fit ensuite inscrire comme membre de la Société de Tempérance. Celle que nous avons formée est dans l'état le plus prospère. J'ai expédié des traités pour toutes les parties du Bengale où je puis avoir quelques amis, et j'espère qu'il s'y formera un grand nombre de Sociétés. »

« Une autre personne écrit de Burmah une lettre dans laquelle on remarque le passage suivant : « Il n'y a ni homme, ni femme, ni enfant qui ne dût vouer une guerre éternelle aux boissons enivrantes. Comment se fait-il

que nous ayons conservé si long-temps le goût de ces détestables poisons ? Combien d'hommes cette passion funeste a réduits au dénûment et à la faim ! Combien elle en a précipités avant le temps dans la tombe ! Quand je considère ce cortége de mensonges, de vols, de querelles sanglantes, de meurtres et de tant d'autres crimes qui marche à sa suite, je ne puis concevoir comment nous avons été si long-temps aveugles à ce point. Le païen se fait une idole et l'adore. Il appelle sa femme et ses enfants, qui l'adorent à son exemple. Le père est insensé, stupide ; il faut que sa femme et ses enfants soient stupides et insensés comme lui. Il en est de l'ivrognerie comme de l'idolâtrie ; le père ivrogne trébuche et finit par tomber dans la fosse qu'il s'est creusée lui-même, les enfants ivrognes le suivent. Celui qui boit modérément est un insensé ; celui qui boit outre mesure est un fou furieux, un possédé. Quiconque fait cas de la sobriété, de l'honnêteté, de la vertu, de la paix au dedans, de la paix au dehors, du calme de la conscience et de la douceur d'une pensée consolante à l'heure de la mort, doit se ranger ouvertement du côté de l'*abstinence absolue*. A mes yeux, l'homme qui encourage l'intempérance est le plus vil des plus vils mortels. Il aiguise en quelque sorte le poignard qui doit frapper d'innocents enfants, et précipiter dans la tombe l'épouse infortunée et la pauvre mère succombant sous le poids de l'indigence et de la douleur. C'est lui qui jette sur le pavé des orphelins nus et mourants de faim ; c'est lui qui creuse la fosse de leur malheureux père. Le loup et le tigre ne sont pas plus cruels que cet homme ; il s'engraisse du sang de ses semblables. Oh ! quand donc le charme sera-t-il rompu ? quand sera dissipée cette funeste erreur ? »

« Un autre correspondant nous écrit dans les termes suivants, de l'île de Bato, sur la côte occidentale de Sumatra : « J'ai le cœur navré, quand je vois les verres se remplir et se vider même avant le déjeuner, à onze heures,

avant le dîner, ou pendant le dîner, et ainsi de suite jusqu'au moment où il faut bien que ces buveurs forcenés aillent se mettre au lit. Dans toutes les contrées de l'Inde que j'ai visitées, dès le matin le vin est mis sur la table; à peine le couvert est-il ôté que les flacons de liqueurs fortes paraissent à leur tour. L'eau-de-vie avait fait à une certaine époque de si effrayants ravages à Padang qu'on ne l'appela plus que le *pakoe*, mot malais qui signifie *clou*, parce que, disait le peuple, *chaque verre met un clou de plus au cercueil du buveur*.

« Mais, ajouta-t-il, l'influence de la Société Américaine de Tempérance s'est enfin fait sentir ici; elle a attaqué le monstre jusque dans ce climat lointain. C'est une étincelle qu'il faut entretenir jusqu'à ce qu'elle soit devenue un foyer brûlant. J'ai dîné avec le gouverneur général, et pendant presque tout le temps que j'ai passé avec lui, il n'a cessé de me questionner sur l'action et les progrès des Sociétés de Tempérance aux Etats-Unis; ces sociétés paraissaient être ce qui l'intéressait le plus vivement dans toutes les affaires et tous les événements de l'hémisphère occidental. Partout où je n'ai pas pris l'initiative, on l'a fait pour moi. Nos bâtiments, nos capitaines, nos subrécargues de Tempérance ont fait merveille. Ils seraient eux-mêmes dans l'admiration, s'ils pouvaient voir comment cette semence presque inaperçue, la semence de l'exemple, qu'ils ont répandue le long des chemins, a pris racine et promet d'égaler par l'abondance de ses fruits la plante équinoxiale la plus féconde.

« L'esprit qui a posé les fondements de ce majestueux édifice, qui s'élève avec tant de rapidité sur le sol du Nouveau-Monde et excite déjà l'admiration de la vieille Europe, n'était pas seulement un esprit de *patriotisme*, mais il se confondait par une sorte de parenté avec celui de toutes les autres grandes institutions qui brillent comme autant d'astres bienfaisants sur notre hémisphère occidental. Il avait pour base la philanthropie, et la cause qu'il entreprenait de faire triompher

était *la rénovation des mœurs et le rappel de l'âme humaine à la dignité de son origine, non-seulement en Amérique, mais partout où elle est esclave.* C'est aux Etats-Unis qu'il a pris naissance; mais il ne s'arrêtera qu'après avoir fait le tour du monde et y avoir répandu toutes les bénédictions qu'il porte avec lui. Maintenant que peut faire pour l'Inde la Société Américaine de Tempérance? Inonder cette contrée de tous les documents que la presse multiplie par ses ordres. En Amérique, ces documents ne sont pas beaucoup plus chers que le sable du rivage, en comparaison de ce qu'ils coûtent sur les bords de l'Indus ou du Gange. Les bâtiments qui ne cessent d'aborder ici peuvent en apporter des millions d'exemplaires. Si personne ne veut se charger de cette commission, qu'on me les adresse, et je les ferai passer partout où il y a une autorité civile et militaire ou une station missionnaire, dans toutes les places de commerce où il y a des hommes qui savent lire et comprennent la langue anglaise. Les grands et les petits, les riches et les pauvres, les savants et les ignorants en ont un égal besoin; ou plutôt c'est surtout aux classes supérieures qu'ils sont d'une urgente nécessité. Il faut que tout le monde ait une idée exacte de l'ensemble du système et soit convaincu de ses salutaires effets; et mon avis serait qu'on fît relier élégamment une collection de tout ce qui a été publié par la Société de Tempérance, et qu'on l'envoyât en présent au gouverneur de Batavia. Si la Société manquait de fonds pour venir au secours de tant de millions d'hommes en proie à ce fléau meurtrier, des personnes charitables, des amis de l'humanité ne s'empresseraient-ils pas de lui ouvrir leurs bourses? Et enfin si ces imprimés ne peuvent être un don purement gratuit, qu'on les envoie ici pour les vendre. Mais je suis persuadé qu'il m'aura suffi de faire connaître les besoins du peuple au milieu duquel je vis, pour qu'on me mette en état d'y satisfaire.»

« Un de nos compatriotes nous écrit d'Alexandrie en

Egypte : « Je donnai il y a quelques jours à notre Consul un exemplaire des rapports de la Société Américaine de Tempérance, et m'étant aperçu hier soir que cette lecture l'avait intéressé, ainsi que sa famille, je lui en ai apporté ce matin un certain nombre d'exemplaires, pour qu'il pût les répandre ici et au Caire, et j'y ai joint des traités sur le même sujet. Sa femme, qui depuis long-temps ne cesse de prêcher en faveur de la tempérance, y a puisé un zèle nouveau et a résolu de mettre les rapports à la disposition de tous ceux de ses compatriotes qui désireraient les lire, soit ici, soit au Caire. Il se trouve dans cette dernière ville un nombre assez considérable d'ouvriers anglais employés dans les établissements du Pacha, et dirigés par un chef de leur nation ; parmi eux il en est beaucoup qui ont contracté la déplorable habitude de l'ivrognerie, et qui compromettent tous les jours leur santé et leur vie. Elle se rendit plus tard au Caire pour y voir son fils, agent commercial des Etats-Unis dans ce port, et n'eut pas de peine à faire consentir le directeur des ouvriers anglais à ce qu'elle mît ces imprimés en circulation parmi ses subordonnés. Enfin les principes de la Tempérance prirent de si profondes racines dans sa propre famille que son mari fit jeter dehors tout ce qu'il avait chez lui de liqueurs fortes, et purgea ainsi sa maison du poison qu'elle avait recélé jusqu'alors. Ce ne fut pas pour nous un médiocre sujet de satisfaction de voir notre digne agent entrer si promptement et si franchement dans ce qui sera bientôt appelé, je l'espère, notre *esprit national*. Tous ces faits, et d'autres qu'on pourrait y ajouter, nous ne pouvions nous empêcher de les comparer à ces premières lueurs, à ce crépuscule qui commençait à percer la longue nuit spirituelle de l'Égypte. »

« De semblables témoignages, émanés d'hommes éclairés et observateurs, nous arrivent de diverses parties du globe. Tous sont unanimes sur deux points : le premier, c'est que les liqueurs spiritueuses prises comme

boissons, doivent être regardées comme le fléau le plus dangereux pour les intérêts sociaux, civils et religieux de l'espèce humaine; en second lieu, c'est que toutes les fois qu'à l'aide des faits et de l'expérience, et en y joignant les leçons de l'exemple, on est parvenu à démontrer la nature meurtrière et les désastreux effets de ces boissons, et d'un autre côté les avantages d'une abstinence totale, on a obtenu les résultats les plus satisfaisants. Tel a été le changement qui s'est opéré dans les mœurs, dans le caractère et dans les habitudes des buveurs que non-seulement l'ivrognerie a cessé, mais qu'on a vu renaître parmi eux la santé, la vertu et le bonheur. On eût dit que l'atmosphère d'une vaste contrée venait d'être purgée des miasmes pestilentiels qui l'infectaient, et qu'une nombreuse population commençait une nouvelle vie. Aussi long-temps que les hommes auraient continué à fabriquer et à vendre des liqueurs fortes, c'est-à-dire auraient entretenu la cause même de l'ivrognerie, il y aurait eu aussi peu de philosophie et de raison à combattre ce vice qu'il y en aurait à se consumer en efforts, non pas pour prévenir le choléra, si la chose était possible, mais pour le guérir, si quelques individus pouvaient inpunément introduire sans cesse dans le pays des miasmes propres à susciter et à nourrir ce fléau; que penserait-on d'un gouvernement qui d'un côté accorderait des licences pour répandre partout la cause du mal, et de l'autre appellerait les médecins pour en arrêter les ravages?

« Le nouveau système au contraire a pour principe de *ne plus produire la cause;* son grand objet doit être, non pas de remédier au mal quand il existe, ou seulement d'en conjurer les effets sans en combattre la cause, mais bien d'empêcher le mal de naître. La cause cessant, les effets n'auront plus lieu, et avec ces effets disparaîtront mille autres maux plus terribles les uns que les autres. Un des moyens les plus efficaces pour arriver à ce but est de répandre dans toutes les classes du peuple la connaissance des faits relatifs à la nature et aux

effets des liqueurs alcooliques. Ces faits, la Société Américaine de Tempérance, les autres Sociétés et les amis de cette cause, toute d'humanité et de morale, se sont occupés à les recueillir depuis sept ans, et la plus grande partie en a été successivement publiée d'une année à l'autre, pour l'instruction commune. *L'alcool distillé* étant la cause principale de l'ivrognerie aux Etats-Unis, c'est à démontrer les funestes conséquences de l'usage de ce produit qu'on s'est surtout appliqué; mais les faits et les arguments qu'on a publiés s'appliquent aussi aux autres boissons enivrantes, proportionnellement à la quantité d'alcool qui peut y entrer. Ces publications ont déjà produit, partout où elles ont pu parvenir, des résultats qui ont surpassé toute espérance, et nous ne doutons pas que si elles étaient universellement répandues, lues et méditées, elles ne sauvassent de la mort prématurée de l'ivrogne des millions d'hommes de la génération actuelle, et avec eux les innombrables générations à venir.

« En conséquence la Société Américaine de Tempérance a pris la résolution de rassembler tous ces faits, qui formeront la matière d'un volume intitulé : DOCUMENTS PERMANENTS DE TEMPÉRANCE, et d'en faire autant que possible parvenir un exemplaire à tous les ministres de l'Evangile, à tous les médecins, légistes, législateurs et secrétaires des différentes Sociétés, sans oublier ni les maîtres ni les élèves de tout ce qu'il y a d'écoles publiques aux Etats-Unis. Son but est de mettre toutes les personnes qui par leur position peuvent répandre et populariser ces faits, en état de seconder ainsi notre entreprise, surtout auprès de la jeunesse.

« On se propose en outre de rédiger des extraits de ce volume, extraits composés des passages les plus intéressants et imprimés en petit format, sous le titre de MANUEL DE TEMPÉRANCE, à l'usage particulier de la jeunesse américaine. Des dépôts en seront établis dans les localités principales et le plus à portée d'en fournir aux différentes populations. On espère que dans beaucoup

de villes, de Comtés et d'Etats, les amis de la tempérance se feront un devoir d'en distribuer à leurs frais, ou de les réimprimer; et le produit de ceux qu'on pourrait vendre servirait à en faire des distributions gratuites et plus abondantes.

« Chaque famille étrangère établie ou qui viendra s'établir dans le pays recevra un exemplaire de ces extraits; et il en sera remis un certain nombre à chaque missionnaire, de quelque communion qu'il fasse partie, et dans quelque partie du monde qu'il doive porter ses pas.

« On en adressera aussi un exemplaire aux philanthropes les plus distingués de tous les pays, en l'accompagnant d'une lettre où l'on exposera tout ce qui a été fait jusqu'ici pour le succès de l'œuvre de tempérance, où l'on fera ressortir tous les biens spirituels et temporels qui peuvent en résulter pour l'espèce humaine, et où on les invitera à le seconder par la plus active et la plus prompte coopération.

« C'est ainsi qu'avec le zèle et la persévérance nécessaires, à l'aide de la parole, à l'aide de la presse qui la multiplie, la vérité sur les misères attachées à l'intempérance se fera jour partout et pénétrera dans toutes les consciences. Quelque puissante que soit son influence, nous ne nous flattons pas qu'elle extirpe tout d'un coup l'ivrognerie; mais le nombre de ceux qui ont le malheur d'en être atteints diminuera par degrés, jusqu'à ce qu'enfin le dernier ivrogne rende le dernier soupir, et que ce vice affreux ait disparu de dessus la surface du globe. La justice, la paix, la douce joie y règneront alors, et des accents de reconnaissance s'élèveront de toutes parts comme un nuage d'encens, vers le trône du Père des miséricordes, de l'Auteur de tout bien. »

Nous croyons à propos de nous arrêter ici un moment sur un fait dont plusieurs passages du dernier rapport ont déjà instruit le lecteur, c'est-à-dire sur le changement considérable qu'a subi la base adoptée primitivement par les amis de la Tempérance et par les Sociétés. *Pendant les premières* années de leur formation, les

Sociétés de Tempérance dirigèrent tous leurs efforts contre l'usage des liqueurs alcooliques, produits de la distillation, telle que l'eau-de-vie, le rum, le gin, le whiskey, etc. Mais à mesure que la cause faisait des progrès, elles sentirent la nécessité d'élargir leur sphère d'action ; ce fut du moins l'opinion bien prononcée du plus grand nombre des amis de la tempérance aux Etats-Unis. En conséquence, à la dernière réunion annuelle de la Société Américaine, le premier mai 1835, plusieurs modifications furent introduites dans la constitution de cette Société : l'une fut la substitution des mots *liqueur enivrante* à ceux d'*esprit distillé*, dans tous les endroits où se trouvait cette dernière rédaction ; l'autre fut la suppression de l'article trois de l'ancienne constitution[1]. La résolution suivante fut aussi adoptée dans cette réunion ; nous la transcrirons ici, précédée du considérant sur lequel elle est fondée.

« Attendu que l'expérience d'une infinité de personnes, non-seulement de ce pays, mais des autres nations, de tout âge, de toute condition, de toute profession, a démontré que l'abstinence de toutes boissons enivrantes est non-seulement sans inconvénient, mais même salutaire ; attendu que cette abstinence est le seul système dont on puisse jamais raisonnablement espérer la réforme durable et permanente des intem-

(1) Dans la même réunion on modifia aussi dans quelques points des articles de la constitution primitive, et on refit les articles 2 et 3. Nous les donnerons ici. Les autres dispositions de la constitution sont restées telles que nous les avons rapportées dans le chapitre second de ce volume. Voici les articles modifiés :

Art. II. La Société s'adjoindra de temps à autre tel nombre de nouveaux membres qu'elle jugera à propos, élus parmi les personnes qui s'abstiennent de l'usage des liqueurs enivrantes ; sans perdre de vue toutefois que dans ces élections on devra toujours s'attacher aux circonstances et aux considérations les plus propres à faire de cette société une institution nationale, et à lui donner toute l'influence qu'elle peut avoir.

Art. III. Toute personne qui s'abstient des liqueurs enivrantes et qui verse ou s'engage à verser trente dollars au moins dans la caisse de la Société, en devient membre honoraire ; et toute personne qui a versé, ou versera par la suite deux cent cinquante dollars au moins, sera inscrite au nombre des vice-présidents honoraires de la Société.

pérants; et attendu que l'exemple et l'influence morale de ceux qui pratiquent la tempérance sont le moyen le plus efficace d'amener les intempérants à adopter une manière de vivre si essentielle à leur bien-être présent, ainsi qu'à leur bonheur futur et à y persévérer avec constance ;

« *Résolu* que plus le système de l'abstinence de toute boisson enivrante se propagera parmi les amis de la tempérance, plus l'adoption en deviendra générale, et plus rapides seront les progrès et plus complet le triomphe de la Réforme de Tempérance ; plus aussi s'augmentera l'espérance de voir enfin disparaître l'ivrognerie et tous les maux qui l'accompagnent. »

« *L'expérience* et *la charité* ; telles sont les grandes raisons pour lesquelles on a cru devoir recommander le système de l'abstinence absolue. En effet, on s'est convaincu qu'il était impossible de ramener les ivrognes autrement qu'en les déterminant à s'abstenir non-seulement de toute espèce de liqueur spiritueuse, mais aussi de l'usage même du vin, qui, aux Etats-Unis, est presque toujours un vin travaillé, capiteux, et dans lequel on a mêlé une grande quantité d'eau-de-vie ou autre liqueur distillée. C'est une épreuve qui a été mille fois renouvelée. Tout ce qui peut réveiller le goût ou le désir des liqueurs spiritueuses, il faut que l'ivrogne y renonce, s'il veut se tirer du bourbier affreux où il est tombé. On use peu aux Etats-Unis des boissons dont la drêche est la base, et l'on a remarqué que le cidre, tel que celui qu'on boit en général dans ce pays-là est une boisson fortement fermentée, qui, de même que l'ale, ne peut qu'affaiblir et même paralyser les bonnes intentions de l'ivrogne qui entreprend de renoncer aux liqueurs spiritueuses. Il importe donc non-seulement que lui-même prenne la ferme résolution de ne toucher à aucune liqueur enivrante, mais aussi qu'il soit soutenu dans cette résolution par l'exemple des amis de la tempérance qui sont autour de lui. Il faut que, pour son *bien, ils soient* sévères avec eux-mêmes, il faut qu'ils

fassent abnégation entière de leurs propres habitudes, s'ils veulent le sauver de sa ruine.»

Mais le principal terrain sur lequel doivent se placer et se réunir sans hésiter tous les amis des Sociétés de Tempérance, c'est une opposition constante, infatigable à tout usage des liqueurs alcooliques ou esprits distillés; c'est là la base d'opérations qu'ils peuvent adopter en toute sûreté, quelque contrée qui puisse être le théâtre de leurs travaux. Quant aux autres espèces de boissons, il faut s'en remettre à l'opinion des médecins éclairés et à l'expérience. Une fois la cause solidement établie sur ce terrain, il ne sera pas difficile de déterminer ce qui peut tendre ou non à favoriser et à entretenir l'intempérance; et nul doute que les vrais amis de la Tempérance ne soient toujours prêts à renoncer à tout ce qui serait reconnu comme pouvant leur être préjudiciable à eux-mêmes, ou comme pouvant empêcher ou retarder la conversion des intempérants. C'est pour eux un devoir trop évident pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici une démonstration.

L'expérience, du reste, a prouvé en Amérique que partout ou les hommes tempérants renoncent à l'usage des esprits distillés, ils abandonnent aussi par degrés toute autre boisson enivrante, même celles qui le sont le moins.

Le nombre des Sociétés de Tempérance, tant en Angleterre que dans le pays de Galles, s'élevait, au mois d'octobre de l'année 1835, à 130,452. 928 médecins et chirurgiens anglais ont signé une déclaration portant que l'usage des spiritueux comme boissons, non-seulement est inutile, (mais essentiellement préjudiciable aux personnes en santé; qu'il ne sert qu'à faire presque autant d'ivrognes de ceux qui en contractent l'habitude, qu'il est la source de maladies les plus graves et les plus rebelles à l'art de guérir. Dans ce nombre de signataires figurent la plupart des

premiers praticiens de Londres et des autres principales villes.

En Irlande et en Écosse, la cause de la tempérance fait aussi de notables progrès, et marche d'un pas rapide dans toutes les possessions anglaises; même parmi les nègres émancipés des Indes occidentales, se sont formées des Sociétés qui promettent les plus heureux résultats.

Suivant les nouvelles les plus récentes, la cause de la tempérance regagne rapidement le terrain qu'elle avait perdu dans les îles de la Société, sur lesquelles le chapitre précédent contient quelques détails d'une nature si affligeante. Quant aux îles Sandwich, elles présentent sous ce rapport l'aspect le plus satisfaisant.

Il n'en est pas tout-à-fait de même en Suède; les progrès de la cause y sont lents; elle y rencontre de terribles obstacles dans une multitude de distilleries, dans l'habitude presque universelle de l'eau-de-vie, et surtout dans le nombre considérable d'individus intéressés dans la fabrication et le trafic des liqueurs fortes. Il est assez probable qu'en Suède, on est tombé dans l'erreur que signale le dernier Rapport, erreur qui consiste à ne pas insister sur l'entière abstinence de toute liqueur enivrante, comme sur la véritable et seule base de la Réforme de Tempérance. Toutefois on ne peut disconvenir que déjà il ne s'y soit opéré un grand changement; et si les amis de la cause persévèrent, comme nous nous y attendons, à répandre de plus en plus sur ce sujet la lumière dont il a besoin pour frapper et convaincre tous les esprits, ils sauveront ce pays de l'affreuse catastrophe dont il est menacé. Nous avons aussi la ferme confiance que, dans un avenir qui ne peut être éloigné, cette noble cause, cette cause faite pour honorer notre époque, pénètrera dans toutes les parties de l'Europe où l'humanité et la morale en réclament les bienfaits, et qu'elle y triomphera de tous les obstacles.

CHAPITRE VII.

REVUE GÉNÉRALE DES SUCCÈS OBTENUS PAR LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE AUX ÉTATS-UNIS, ET DES MOYENS QU'ELLES ONT EMPLOYÉS.

Propagation vraiment effrayante de l'Intempérance aux États-Unis avant l'établissement des Sociétés de Tempérance. — Obstacles qu'elles ont eu à surmonter. — Leurs rapides progrès. — Preuves du grand changement qu'elles ont opéré dans les habitudes de toutes les classes. — Les liqueurs spiritueuses cessent d'être la boisson ordinaire dans les repas et en voyage. — Elles sont supprimées parmi les ouvriers employés à la construction des chemins de fer, des canaux, etc. — La doctrine de la Tempérance embrassée par la majorité des classes éclairées. — Grande diminution dans la consommation des liqueurs fortes aux États-Unis. — Moyens employés pour parvenir à cette réforme. — C'est principalement à la persuasion et à la réunion des efforts de tous les gens de bien qu'il faut attribuer ce succès. — Combien les Sociétés de Tempérance y ont contribué. — Modèle de réglement pour une Société de Tempérance. — Influence des agents; agents salariés; agents volontaires; qualités que doit réunir un agent de Tempérance. — Avantages des réunions publiques. — Services rendus par la presse; journaux de Tempérance; immense circulation de ces journaux; journaux religieux; journaux politiques; revues; rapports annuels; traités de Tempérance; articles et essais publiés par les médecins; discours et sermons; livres; almanachs; petits traités, ou feuilles simples; contes; collections de faits.

Le contenu du premier chapitre et les faits nombreux répandus dans le cours de cet ouvrage prouvent que, dans les dernières années qui ont précédé l'établissement des Sociétés de Tempérance, il se faisait aux Etats-Unis une énorme consommation de liqueurs spiritueuses, et que l'ivrognerie, devenue en quelque sorte un vice national, y causait des maux incalcula-

bles. On ne peut se défendre d'un sentiment d'effroi en songeant qu'un peuple de 12,000,000 d'habitants consommait chaque année au moins 60,000,000 de gallons de whiskey, rum, eau-de-vie et gin, et que la perte qui en résultait pour le pays était au moins de 100,000,000 de dollars! Et, ce qui est bien plus important encore que toutes les pertes pécuniaires, la *perte morale*, si l'on peut s'exprimer ainsi, causée par la mort prématurée de plus de 30,000 personnes enlevées chaque année à leurs familles et à l'État par l'existence de près de 500,000 ivrognes, exerçant autour d'eux la plus pernicieuse influence, par les crimes, et par la misère qu'amène l'intempérance, cette perte inappréciable était bien suffisante pour remplir de deuil le cœur de tous les honnêtes gens. Il n'est donc pas étonnant qu'un tel état de choses excitât la plus profonde sollicitude, et que le philanthrope, le patriote et le chrétien commençassent à désespérer de pouvoir arrêter le mal. Tous les jours il devenait plus grand; c'était un ennemi qui semblait défier toute résistance et devoir entraîner la ruine complète du pays. On avait essayé, mais en vain, de tous les moyens les uns après les autres; la contagion était devenue si générale qu'il n'y avait pas une famille qui n'en fût plus ou moins atteinte. L'usage immodéré des liqueurs spiritueuses avait fini par former un des traits distinctifs du caractère national; presque tous les hommes faits en buvaient habituellement, et les enfants eux-mêmes apprenaient de bonne heure à faire comme les hommes. On s'imaginait que c'était une chose essentielle au bien-être et même à la santé. Le juge, sur son siége, ne pouvait tenir en équilibre la balance de la justice qu'après avoir pris de ces liqueurs; les sénateurs et les membres de la Chambre des Représentants croyaient en avoir besoin avant de parler dans les assemblées législatives; même des ministres de l'Evangile s'imaginaient ne pouvoir expliquer aux fidèles la parole sacrée sans le secours de ce stimulant; enfin le laboureur, l'artisan et l'ou-

vrier cherchaient dans l'usage de ce poison la force et la vigueur nécessaires pour leurs pénibles travaux. Bien des gens voyaient le danger et s'en affligeaient; mais chacun continuait cependant l'usage des liqueurs fortes, *avec modération*, disait tout le monde, et le fléau étendait de plus en plus ses ravages.

Mais enfin on proposa un autre remède, un remède bien simple: c'était de persuader aux hommes de s'abstenir sans restriction de toute espèce de liqueurs spiritueuses. Partout cette proposition ne rencontra d'abord que le ridicule et le dédain. « Quoi! disait-on, est-ce donc là ce grand, ce merveilleux moyen pour guérir un mal épouvantable? » Mais au milieu de ce concert de railleries, il se trouva quelques personnes qui essayèrent du remède et qui bientôt en admirèrent les heureux résultats. Ces expériences se multiplièrent; bientôt des faits nombreux et concluants apprirent aux hommes que l'abstinence de liqueurs spiritueuses est favorable à la santé et rend plus facile toute espèce de travail; puis vint la démonstration, aussi claire que le jour, que les liqueurs sont un poison et ne peuvent avoir d'utilité que comme médicament. La doctrine de l'abstinence complète devint un sujet général de discussion, et les objections ne purent résister à des arguments fondés sur des faits. L'espérance revint et remplit de joie tous les cœurs; ainsi commença la plus grande conquête morale que l'on ait jamais vue, celle d'une nation secouant le joug d'un vice qui, semblable au *boa constricteur*, menaçait de l'étouffer dans ses nombreux replis.

Pour se convaincre du changement prodigieux qui a eu lieu aux Etats-Unis, relativement à l'usage des boissons spiritueuses, il suffit de consulter le huitième Rapport de la Société de Tempérance Américaine, que nous avons donné dans le sixième chapitre de cet ouvrage. On y lit qu'il y a à peu près *deux millions* de personnes qui ont cessé tout usage des liqueurs fortes; plus de *huit mille* Sociétés de Tempérance comptant

plus de *quinze cent mille* membres, parmi lesquelles on distingue 23 Sociétés centrales ou Sociétés d'Etat, c'est-à-dire, sauf une seule exception, une Société d'État pour chacun des Etats qui forment l'Union Fédérale. Plus de 4,000 distilleries ont été fermées, et plus de 8,000 marchands, parmi lesquels il y en a beaucoup qui ont cessé de vendre aucune espèce de boisson enivrante, ont abandonné le commerce des spiritueux. Le nombre des vaisseaux partis l'année dernière des ports des Etats-Unis, sans en avoir à bord, est au moins de 1200. Enfin plus de 12,000 individus, naguère plongés dans l'ivrognerie, ne boivent plus aujourd'hui aucune liqueur enivrante.

Il y a vraiment quelque chose de merveilleux dans de pareils faits, si l'on considère l'étendue et la nature irrésistible du mal, les préjugés innombrables qu'il a fallu surmonter, les intérêts particuliers qui ont été froissés et le peu de temps qui s'est écoulé depuis le commencement de cette nouvelle réforme. Mais quelque importants que ces faits puissent paraître, ils ne donnent qu'une faible idée des progrès de la tempérance aux Etats-Unis; nous allons tâcher d'y suppléer en rapportant plusieurs résultats et des détails de mœurs qui se refusent à tous les calculs statistiques.

Avant que la Réforme de Tempérance eut commencé, l'habitude de boire des liqueurs fortes était, comme nous l'avons vu, généralement répandue, et il n'y avait pas de maison où l'on n'en trouvât. On aurait cru manquer aux plus simples devoirs de l'hospitalité si on n'en eût pas offert à tout étranger qui entrait dans la maison, et cet usage régnait non-seulement parmi les classes aisées, mais encore parmi les gens les plus pauvres. Dans toute l'étendue des Etats-Unis, jamais on ne recevait de visite, soit d'affaires, soit d'amitié, soit même par hasard, sans servir au visiteur un verre de liqueur forte. Si quelquefois il en était autrement, c'était un cas excessivement rare. La bouteille de spiritueux était considérée comme un article indispen-

sable du service de la table, non-seulement dans les hôtels et dans les auberges, mais encore dans presque toutes les familles. Les tables somptueuses des bateaux à vapeur et des autres paquebots étaient ornées de carafes de cristal élégamment taillées, contenant le séduisant poison, et il y avait bien peu de passagers qui n'en demandassent. Pendant que les riches buvaient de l'eau-de-vie, du rum ou du genièvre, la masse du peuple buvait du whiskey. Dans les Etats de l'intérieur et de l'ouest cette dernière liqueur était d'un usage général parmi toutes les classes.

Mais maintenant les choses ont bien changé de face; de tous les côtés, l'usage des liqueurs spiritueuses, comme boisson, a été abandonné par la grande majorité des gens aisés, et il en est à peu près de même parmi les classes pauvres. Dans la plupart des maisons on n'en trouve plus, et on en voit rarement sur les tables des familles les plus riches. Quant aux bateaux à vapeur qui, au nombre de plus de 500, traversent les baies, les larges fleuves et les lacs immenses que l'on rencontre dans la vaste étendue du territoire des Etats-Unis, l'on n'y voit de boissons spiritueuses que pour satisfaire le goût de quelque voyageur, sur lequel se portent aussitôt tous les regards étonnés. La même remarque s'applique aux auberges et aux hôtels; et sans la grande affluence d'étrangers, principalement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qui viennent visiter le pays et que naturellement l'on rencontre surtout dans les auberges, dans les diligences et les paquebots, le changement paraîtrait encore plus complet.

Autrefois, jamais aucune des innombrables voitures publiques qui parcourent le pays dans toutes les directions ne s'arrêtait à la porte d'un cabaret ou d'un hôtel, soit pour changer de relais, soit pour faire boire les chevaux, ou pour prendre un repas, sans que voyageurs et cocher se précipitassent dans la pièce où l'on vend des liqueurs, pour se procurer un verre de rum, de gin, de whiskey ou d'eau-de-vie. Maintenant il est

rare de voir demander autre chose que de l'eau, de la limonade ou de la bière. Il y a à cet égard un changement qui excite la surprise ; mais c'est surtout vers le nord et dans les Etats de l'intérieur qu'il est plus remarquable. Dans le sud, et surtout dans le sud-ouest, il est beaucoup moins frappant ; cependant il est visible.

Autrefois si quelqu'un refusait de boire des liqueurs fortes, on le tournait en ridicule ; souvent même on s'en offensait. Mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi ; on peut refuser, en disant qu'on a renoncé aux spiritueux, ou même déclarer hautement qu'on fait partie d'une Société de Tempérance, sans être en butte à aucune raillerie, surtout dans la bonne société.

Un autre fait non moins remarquable, c'est que dans la construction de presque tous les canaux ou chemins de fer qui ont été achevés dans les cinq dernières années, il n'a point été fait usage de liqueurs fortes. Il en est de même, et pour ainsi dire sans exception, de tous ceux qui sont aujourd'hui en construction dans toutes les directions. Les propriétaires et les conducteurs de travaux ne souffrent point qu'il en entre dans leurs ateliers. Il arrive pourtant quelquefois que quelque misérable en procure aux ouvriers qui en désirent ; et toutes les fois qu'il s'élève une querelle ou une mutinerie parmi ces milliers de travailleurs, la plupart étrangers (Irlandais ou Allemands), on est sûr d'en trouver la cause dans les liqueurs qui, malgré toute la surveillance possible, ont été introduites parmi eux.

Avant qu'on se fût occupé de la réforme de tempérance, presque tous les fermiers croyaient qu'il était impossible de faire leurs récoltes de foin ou de grains sans une distribution journalière de liqueurs spiritueuses à leurs ouvriers ; maintenant qu'il a été démontré combien cette opinion était erronée, des milliers ont renoncé à cet usage. Il en est de même parmi les artisans et tous ceux qui exercent un art mécanique. L'inutilité ou plutôt le danger des liqueurs fortes,

quelque fatigant que soit le travail, quelles que soient la température et les intempéries du climat, est aujourd'hui universellement reconnue.

On peut assurer, sans craindre d'être contredit, que l'immense majorité de tous les hommes influents et distingués par leur savoir et leurs talents, tels que les jurisconsultes, les médecins, les hommes de lettres, etc., non-seulement pratiquent le principe de l'abstinence, mais sont au premier rang parmi les amis et les partisans des Sociétés de Tempérance. Quant aux membres du clergé de toutes les dénominations, partout ils pratiquent les règles de la plus stricte tempérance; sans quoi ils perdraient le respect et la considération de tous les gens de bien; ils ne pourraient ni prêcher ni remplir les devoirs de leur saint ministère, car les fidèles s'éloigneraient d'eux; et s'il se rencontrait quelques gens vicieux parmi les ministres de l'Evangile, ils n'oseraient pas braver l'opinion publique en se livrant à l'intempérance.

Rien ne prouve mieux les progrès de cette nouvelle réforme aux Etats-Unis que la fermeture de tant de distilleries; aucun fait n'est plus encourageant pour les amis de la tempérance; il est à lui seul la démonstration la plus claire qu'il s'est opéré un grand changement dans l'esprit public. Dans la partie occidentale de la Pennsylvanie, où le peuple, en 1791 et 1794, s'était révolté contre le gouvernement à l'occasion d'une taxe sur les alambics et sur la fabrication du whiskey, tel a été le développement des habitudes de tempérance que, dans un seul comté, le nombre des distilleries a été, dans le court espace de dix-huit mois, réduit de 168 à 62. Les comtés voisins offrent les mêmes résultats.

Bien que la population des Etats-Unis se soit accrue de plus de 2,000,000 d'âmes depuis le commencement de la Réforme de Tempérance, cependant on a estimé, d'après des données certaines, que dans le même intervalle la consommation des liqueurs spiritueuses a diminué

des deux tiers dans les six Etats de l'Est, et de plus de moitié dans tous les autres. En présence d'un fait semblable, qui pourrait nier les progrès de la tempérance? Qui pourrait ne pas espérer que, si les efforts que l'on a faits sont toujours aussi énergiques, elle ne finisse par triompher complètement?

MOYENS QUE L'ON A EMPLOYÉS.

Avant d'entrer dans quelques détails à ce sujet, nous croyons devoir faire observer que l'on n'a employé que les moyens qui peuvent avoir de l'influence sur l'esprit et le jugement; on n'a eu recours à aucune disposition législative pour propager la tempérance. «*Instruction et amour du prochain*», telle est la devise des Sociétés de Tempérance. Leurs partisans n'ont jamais employé que des faits et des arguments présentés avec toutes les précautions capables de les convaincre qu'on ne cherchait que leur intérêt; c'est la marche qui a été suivie en Amérique et dans tous les autres pays où l'on a su agir comme il le fallait. La persuasion, et non la coërcition, a été le grand instrument dont on s'est servi pour accomplir cette réforme.

Nous remarquerons encore que cette œuvre est le fruit des efforts communs et simultanés de tous les gens de bien, philanthropes, patriotes et chrétiens, et qu'elle ne peut être revendiquée par aucun parti, par aucune secte. Elle a réuni tous les hommes sur une sorte de terrain neutre, quoique chacun ait employé les arguments qui lui ont paru le plus convenables. Pendant que le chrétien tirait principalement les siens de l'Ecriture, le philanthrope et le patriote faisaient parler l'intérêt personnel, le bonheur de tous ceux qui nous entourent, celui de nos concitoyens, etc; mais tout s'est fait sans collision, parce que chacun a toujours respecté les sentiments et la croyance des autres. Il devrait toujours en être ainsi. Dans cette

grande entreprise, il y a de l'occupation pour tout le monde, il y a place pour tous les arguments. C'est une guerre contre un ennemi commun, et il faut que tous les gens de bien se réunissent pour le combattre, quels que soient d'ailleurs leurs sentiments sur d'autres sujets. C'est à ce concert unanime que l'on doit les glorieux progrès de la cause de la tempérance aux États-Unis.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que dans tout ce qui a été fait pour propager la nouvelle réforme on ne s'est exclusivement occupé que de la Tempérance; jamais on n'y a mêlé aucun autre sujet. On a toujours évité que les controverses religieuses ou les discussions politiques fussent admises dans cette arène sacrée. On n'a combattu que contre l'intempérance et les causes qui la produisent. Les amis de la tempérance ont toujours présenté une phalange serrée et bien unie contre l'ennemi commun, et, dans toutes les mesures qui ont été prises, dans tous les écrits que l'on a publiés, on s'est toujours interdit avec soin de toucher aucun autre sujet. C'est au point qu'au milieu des discussions politiques et des discussions religieuses qui s'élèvent presque tous les jours, les amis de la Tempérance, quoique appartenant à toutes les sectes, à tous les partis, sont restés unanimes sur ce point, et ont toujours agi de commun accord.

Nous allons maintenant entrer dans quelques détails sur les moyens que l'on a employés.

Il s'agissait de rappeler la nation au sentiment des maux sans nombre et des dangers imminents produits de l'intempérance, qui menaçait le pays d'une ruine complète et enlevait chaque année par une mort affreuse et prématurée des milliers de citoyens. Pour y parvenir, il fallait, s'il était possible, mettre sous les yeux de chaque individu un tableau aussi fidèle que frappant des maux sous lesquels nous étions accablés, et faire adopter tout de suite le remède infaillible et

unique de l'abstinence constante et absolue de toute liqueur enivrante.

On avait donc à remplir une double tâche : il fallait éclairer l'opinion publique sur l'inutilité, ou plutôt sur les inconvénients de toute espèce de spiritueux ou de boissons enivrantes, puis persuader aux hommes d'en abandonner l'usage. C'est l'accomplissement de ces deux tâches, mais surtout de la dernière, que l'on s'est proposé en formant des Sociétés de Tempérance, ou, en d'autres termes, en amenant les hommes à se réunir en associations, à signer un réglement, et à s'engager ainsi formellement par écrit à cesser l'usage des boissons spiritueuses, excepté comme médicament. Voici quelques-unes des raisons qui ont fait considérer les associations et l'engagement comme d'excellents moyens de parvenir au but. 1° L'union fait la force, c'est une maxime universellement reconnue ; les gens vicieux la mettent souvent en pratique ; pourquoi donc ne se réunirait-on pas aussi pour accomplir un dessein louable ? 2° Une Société de Tempérance une fois établie encourage ceux qui sont disposés à cesser l'usage des boissons enivrantes, et les dispose à braver le ridicule auquel leur sage résolution pourrait les exposer. 3° Une semblable association multiplie les moyens, et rend la tâche beaucoup plus aisée. 4° Elle exerce une influence qui contribue puissamment à la réforme de ceux qui sont déjà adonnés à l'intempérance, et qui ont besoin d'être sans cesse encouragés et soutenus dans leurs efforts pour renoncer à leurs dangereuses habitudes. Quant à l'*engagement* que l'on fait souscrire, on l'a adopté parce que, dans une circonstance aussi importante, il faut une décision prompte et énergique, et que d'ailleurs, c'est un moyen d'appeler l'honneur et la crainte de la honte à l'appui d'une bonne résolution. Dans le fait, on ne voit pas en quoi cet engagement serait plus sujet à objection que la résolution elle-même ; et il ne s'est encore trouvé per-

sonne qui ait blâmé la résolution de renoncer à des habitudes pernicieuses. Enfin l'expérience la plus décisive a prononcé en faveur de cette méthode.

Les réglements des Sociétés de Tempérance sont en général fort courts et de la forme la plus simple. Nous avons donné dans la première partie de cet ouvrage ceux de la Société de Tempérance Américaine et de la Société de Tempérance Britannique et Étrangère, ainsi qu'un modèle de réglement pour une Société de Tempérance de Famille. La rédaction diffère, mais le fond est partout le même ; voici celui qui est le plus généralement adopté partout :

« Art. I. Cette société aura pour titre la Société de Tempérance de —.

« Art. II. Pour devenir membre de cette Société, il suffira de signer le présent réglement.

« Art. III. Nous soussignés, persuadés que les liqueurs spiritueuses non-seulement sont inutiles, mais encore sont nuisibles aux intérêts sociaux, civils et religieux de l'homme, nous engageons à n'en point boire, à n'en point faire le commerce, à n'en point offrir à nos amis, et à n'en point fournir à ceux qui seront à notre service ; en un mot, à employer tous les moyens convenables pour en faire entièrement cesser l'usage dans la société.

« Art. IV. Cette Société élira tous les ans un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Vérificateur des comptes, qui rempliront les fonctions indiquées ordinairement par ces différents titres.

« Art. V. Ces officiers, avec les membres qui leur seraient adjoints à cet effet, formeront un comité exécutif ou conseil d'administration, chargé de prendre

toutes les mesures nécessaires pour propager autant que possible la cause de la Tempérance, et de présenter à la Société un rapport annuel.

« Art. VI. Cette Société se réunira tous les ans le jour de ...., et toutes les fois qu'elle sera convoquée pour le comité exécutif.

« Art. VII. Pour cesser de faire partie de cette Société, il suffira d'en donner avis par écrit au secrétaire, lors d'une réunion annuelle ; on pourra aussi apporter des modifications à ce réglement sur la proposition du comité exécutif, et à la demande des deux tiers des membres de la Société. »

Nous croyons qu'on nous saura gré de joindre à ce modèle de réglement, l'avis judicieux qui le suit, et que la Société de Tempérance Américaine adresse aux personnes qui désirent former une Société de Tempérance.

« Après avoir donné la plus grande publicité possible à la nature et aux effets des liqueurs spiritueuses, plusieurs partisans de la Tempérance qui mettent en pratique le système de l'abstinence complète, préparent un réglement semblable à celui que l'on vient de lire, le signent et le font signer par toutes les personnes des deux sexes de leurs familles qui veulent se joindre à la Société. Alors on présente ce réglement à tous ceux que l'on croit devoir y adhérer, et l'on reçoit la signature des hommes et des femmes qui se conforment auxprincipesde l'association et qui désirent en faire partie. Lorsqu'on a recueilli ainsi un nombre suffisant de noms, les signataires seréunissent, nomment leurs officiers, prennent toutes les mesures qu'exige la circonstance, et reçoivent l'adhésion de tous ceux qui veulent se joindre à eux. On évite par là l'erreur dans laquelle on est quelquefois tombé de convoquer les ennemis de la Tempérance pour décider si les amis de cette vertu doivent fonder une Société. Au moyen de

cette précaution, il n'y a point de collision, point de débats pénibles; la plus grande harmonie préside à la formation de la Société, et l'on a ainsi opéré facilement un grand bien pour tout le voisinage. Souvent à l'établissement d'une Société de Tempérance, on peut joindre la fondation d'une bibliothèque de livres utiles. La Société se rassemble à jours fixes, ou sur la convocation du Comité, et dans ces réunions on enregistre les noms des nouveaux prosélytes.

« Un grand nombre de Sociétés ainsi formées, et qui dans les commencements ne consistaient qu'en quelques individus, ont bientôt, par leur utilité évidente, compté leurs membres par centaines. »

Nous allons maintenant parler des moyens employés par les Sociétés de Tempérance pour opérer dans l'opinion publique le changement nécessaire à la réussite de leur entreprise. Les discours des agents de Tempérance et l'influence de la presse ont été les deux puissants moteurs dont elles se sont servies.

En parlant du premier, nous commencerons par faire observer que non-seulement la Société de Tempérance Américaine a constamment employé plusieurs hommes de talent et d'éloquence à la propagation de cette noble entreprise, mais encore que la plupart des Sociétés d'Etat, de Comté et de Ville, et même de simples Associations de Commune ont aussi eu des agents, sinon toute l'année, au moins pendant plusieurs mois. C'étaient ou des ministres de l'Evangile, quelle que fût leur communion, ou des médecins, des jurisconsultes, etc., ou enfin des personnes sans profession, mais ayant reçu une bonne éducation, et capables de parler en public de manière à intéresser leurs auditeurs et à produire sur eux une impression favorable.

Le plan suivi par les agents est fort simple: ils désignent, quelque temps à l'avance, le lieu et le jour où ils se proposent de parler; le public en est instruit par les journaux, par des affiches ou par des annonces

en chaire, dans les églises. Au moment désigné le peuple se réunit, et l'agent de Tempérance prononce son discours, ou fait une instruction; puis, s'il n'y a pas de Société de Tempérance dans le voisinage, dans le village ou dans la ville où se tient la réunion, il propose un réglement, et invite tous ceux qui ont résolu de faire partie d'une semblable société et de se conformer aux principes qui en font la base, à venir signer, afin de pouvoir ensuite organiser une Société. Dans les grandes réunions, on fait circuler parmi les auditeurs des copies du réglement, et ceux qui désirent se joindre à la Société apposent leur nom au bas. S'il existe déjà une Société de Tempérance, ceux qui n'en font point encore partie, mais qui sont disposés à s'y joindre, ont ainsi une occasion de donner leurs noms et d'en devenir membres. Souvent les agents profitent d'une des réunions régulières de la Société pour prononcer leurs discours.

Il est indispensable que ces agents de tempérance soient des hommes de talent; il faut aussi qu'ils soient bien préparés à répondre à toutes les objections qu'on pourrait leur faire, à repousser toutes les attaques qui seraient dirigées contre les principes qu'ils cherchent à propager; il faut qu'ils possèdent une connaissance approfondie du sujet, pour le discuter avec avantage, car on ne peut se dissimuler que les adversaires de la tempérance n'emploient souvent des arguments très spécieux, et soutenus avec beaucoup d'habileté. Mais, en général, les agents ont sous leur main une foule de faits et d'arguments devant lesquels aucun sophisme ne peut tenir. Les faits qui nous montrent les maux produits par l'intempérance et les bienfaits de l'abstinence de liqueurs fortes sont innombrables. L'expérience, d'accord avec les plus habiles médecins, prouve que, dans toutes les circonstances, l'alcool, sous quelque forme qu'il soit déguisé, est une boisson dangereuse pour la santé, et que l'eau, l'eau

pure, qu'heureusement on peut se procurer dans toutes les contrées, que fournit la terre ou le ciel, et qui coûte beaucoup moins que les liqueurs enivrantes, n'exige jamais que bien peu d'efforts ou de soins pour devenir une boisson saine et convenable à tout homme en santé. Plus de deux millions de personnes aux États-Unis sont là pour l'attester.

Il arrive fréquemment que lorsque l'agent a fini son discours, d'autres personnes prennent la parole en faveur de la tempérance; souvent aussi, comme nous l'avons dit plus haut, il s'élève une opposition, surtout dans les endroits où le sujet est nouveau, où l'intempérance est générale, ou bien où il se trouve un grand nombre de marchands de liqueurs spiritueuses ou de personnes qui ont quelque chose à perdre à l'établissement des Sociétés de Tempérance. Mais toute opposition, repoussée avec talent et modération, tourne toujours au profit de la bonne cause. Il est avantageux et quelquefois amusant d'entendre les arguments dont se servent les champions des liqueurs spiritueuses. En général ils sont facilement réfutés.

Les agents dont nous venons de parler sont salariés par les Sociétés qui les emploient; à cet effet, tous ceux qui en ont les moyens s'engagent par souscription à payer une certaine somme spécialement consacrée à cet usage. En général, il est facile de se procurer des fonds pour fai:e face à cette sorte de dépenses; car tous ceux qui s'intéressent à la cause en sentent l'importance. L'argent que les Sociétés de Tempérance ont épargné même aux buveurs modérés, formerait une somme mille fois plus considérable que tout ce qu'elles ont coûté. En outre, il arrive souvent que plusieurs personnes riches se réunissent et défraient entre elles toutes les dépenses de l'agent d'une Société; quelquefois même une seule fait tous les frais d'un agent pendant six mois ou un an.

Mais, outre les agents salariés, il y a beaucoup d'a-

gents volontaires qui travaillent gratuitement pour la cause de la Tempérance, pendant plusieurs semaines et même pendant plusieurs mois. Ce sont principalement des professeurs dans les colléges et les institutions publiques, qui consacrent à ce but utile le temps des vacances. Ordinairement ils choisissent pour champ de leurs travaux un territoire peu étendu, et convoquent d'avance des réunions dans les divers endroits que renferment les limites qu'ils se sont tracées pour tous les jours qu'ils ont de libres, ce qui leur permet de faire beaucoup de bien en peu de temps.

Enfin il est beaucoup de localités dont les habitants n'ont point attendu la venue d'un agent; ils ont convoqué eux-mêmes des réunions, et se sont formés en Sociétés de Tempérance sans aucun secours étranger.

Chaque Société de Tempérance se réunit au moins une fois tous les ans en assemblée générale; quelques-unes se réunissent tous les mois, mais la plupart tous les trois mois. Aux assemblées générales, on lit ordinairement un rapport sur les progrès de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler. Quelquefois même il y a plusieurs rapports dans le cours de l'année, toujours remplis de faits et de discussions d'un grand intérêt. Dans ces réunions on voit généralement des hommes distingués prendre la parole, et employer avec éloquence tous les raisonnements que peuvent fournir la religion, la philanthropie et le patriotisme, pour recommander aux hommes la tempérance et les dissuader du vice contraire. On y voit figurer les premiers personnages de la nation, l'homme d'état, le savant, l'homme de lettres, le jurisconsulte et le médecin; car, ainsi qu'on l'a déjà vu, il s'est opéré dans l'opinion publique un tel changement, que partout les hommes les plus remarquables par leurs talents ou par leurs vertus ne balancent pas à prêter l'appui de leur influence à cette œuvre de bienfaisance; et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? L'histoire ne nous apprend-elle pas par des

exemples nombreux, que l'intempérance a toujours été un des ennemis les plus redoutables de la grandeur des empires, et en a souvent causé la chute?

Mais il y a une autre classe de zélés défenseurs de la tempérance et des Sociétés formées pour la propager, qu'il ne faut pas passer sous silence; c'est le clergé chrétien de toutes les sectes. On compte aux Etats-Unis plus de 12,000 ministres de l'Evangile qui sont tous entretenus par les églises qu'ils dirigent (car il n'y existe, comme on le sait, aucune relation entre l'Etat et l'Eglise), et dans ce nombre, il y en a fort peu qui ne soient de chauds partisans des Sociétés de Tempérance, fort peu qui ne prêchent souvent des sermons consacrés à démontrer les maux de l'intempérance, et l'obligation pour tout vrai chrétien de pratiquer la tempérance, et qui ne fassent de fréquentes allusions à ce sujet. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, le peuple ne souffrirait pas un ministre de l'Evangile qui tiendrait une conduite différente; aussi nous croira-t-on facilement, quand nous dirons que l'influence des pasteurs en faveur de la tempérance a une immense portée.

Quant aux avantages de ces réunions, où un grand concours de personnes viennent entendre dépeindre en langage énergique les bienfaits de la tempérance et les maux causés par l'ivrognerie, on ne saurait les contester. En effet, l'instruction verbale se transmet plus aisément par l'oreille que par les yeux; la route pour arriver à l'intelligence est plus directe; et d'ailleurs, l'ouïe est facilement accessible chez presque tous les hommes, tandis qu'il y a bien des gens qui ne savent pas lire ou qui lisent imparfaitement, d'autres qui ont peu de goût pour la lecture, ou peu de temps à y consacrer.

La presse, qui contribue si puissamment à propager toutes les doctrines, a été un des moyens les plus efficaces pour amener les progrès de la tempérance, et il ne faut pas laisser une arme si importante aux seuls adversaires de cette vertu. C'est ce qu'on a bien compris en Amérique; aussi s'est-on empressé d'y établir

des journaux de tempérance, et maintenant on en trouve partout. Il y en a qui ont été fondés par des particuliers, comme objet de spéculation, d'autres qui se publient aux frais et sous les auspices de Sociétés d'Etat. Quelques-uns de ces journaux sont hebdomadaires, mais la plupart ne paraissent que mensuellement. Le format le plus généralement adopté est l'*in*-4°; cependant on en rencontre en *in*-8° et même en *in-f*°, contenant quatre ou huit pages. Le prix pour les simples abonnements varie d'un dollar (1) à un demi-dollar par an: mais quand une personne ou une Société en prend plusieurs exemplaires, il y a une forte remise.

Quelques-uns de ces journaux ont une immense circulation; par exemple, le *Temperance Recorder* (2), que publie une fois par mois la Société de Tempérance de l'Etat de New-York, est tiré chaque mois en 1834, à 250,000 exemplaires. Beaucoup de Sociétés de ville ou de commune souscrivent pour un grand nombre d'exemplaires, et en font distribuer gratuitement dans toutes les familles renfermées dans leur sphère d'influence. Nous citerons seulement les villes de New-York et de Philadelphie, dont les deux populations réunies se montent à près d'un demi-million d'âmes.

La même Société publie aussi un Magasin ou Revue trimestrielle de Tempérance. Les quatre livraisons réunies forment tous les ans un fort volume in-8°, rempli de documents importants sur la tempérance, tous dignes d'être conservés et très bons à consulter. Le nombre d'exemplaires d'ouvrages de tout genre sur la tempérance publiés par cette Société pendant l'année 1834, a été de quatre millions et demi! Sans doute cette Société surpasse de beaucoup toutes les autres par l'étendue de ses publications, pour lesquelles, pendant l'année dont nous venons de parler, elle a dépensé plus

(1) 5 francs et 42 centimes.

(2) *Annales de la Tempérance.*

de 30,000 dollars[1]; mais il n'en est pas moins vrai que la plupart des autres Sociétés d'Etat contribuent beaucoup à répandre l'instruction par la voie de l'impression. Toutes ces publications sont à si bon marché que non-seulement il n'y a, pour ainsi dire, pas de famille qui ne soit à même de prendre un abonnement si elle le désire, mais encore que les Sociétés de Tempérance peuvent en prendre des centaines ou même des milliers d'exemplaires pour les distribuer gratuitement.

Ce n'est pas seulement aux Etats-Unis que l'on a établi des journaux de tempérance; il y en a plusieurs en Angleterre, un ou deux en Ecosse, et au moins un en Irlande. La Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve, le Haut et le Bas-Canada, le Cap de Bonne-Espérance, Bombay, Ceylan, Calcutta, Madras (à ce que nous croyons), la Nouvelle-Hollande et la Suède, toutes ces villes, toutes ces contrées en possèdent au moins chacune un. En ce qui concerne les Etats-Unis, et il en est sans doute de même dans les autres pays que nous venons de citer, les journaux de tempérance sont entièrement consacrés aux progrès de cette cause; jamais ils ne traitent de politique ou de religion; au moins ils ne contiennent jamais rien qui sente l'esprit de secte ou l'esprit de parti.

Après avoir parlé des journaux de tempérance, il ne faut pas oublier les Rapports des Sociétés qui se publient tous les ans et qui répandent partout l'instruction. Ceux de la Société de Tempérance Américaine et de plusieurs Sociétés d'Etat, telles que celles de New-York, de Pennsylvanie et de Virginie, sont des ouvrages fort importants, par l'intérêt des faits et des arguments qu'ils renferment, et par le talent avec lequel ils sont rédigés; ils sont écrits principalement pour les classes éclairées et influentes, et remplissent parfaitement leur objet.

(1) 160,600 fr.

Outre ces divers écrits périodiques, exclusivement consacrés à la tempérance, il y a aux Etats-Unis au moins 50 journaux religieux qui paraissent toutes les semaines ; de plus, il se publie 10 ou 15 Magasins Religieux mensuels, et plusieurs Revues trimestrielles. Il n'y a guère de numéro de ces journaux qui ne contienne un ou plusieurs articles sur les Sociétés de Tempérance et sur leurs opérations.

Enfin, il y a aux Etats-Unis près de 1200 journaux politiques qui, presque tous, consacrent une portion plus ou moins grande de leurs colonnes à la propagation de la Réforme de Tempérance ; car, quelles que soient les opinions politiques ou religieuses des éditeurs, parmi cette classe d'hommes qui exercent une si grande influence, il en est peu qui soient opposés aux progrès de la Tempérance, et qui ne s'empressent de prêter leur appui à une entreprise si philanthropique. Il en est de même des journaux littéraires de tous genres ; presque tous, suivant leur nature, contiennent des articles plus ou moins longs en faveur de la tempérance. Mais ce sont surtout les divers journaux de médecine qu'il faut citer ici ; il n'est aucune classe d'hommes aux Etats-Unis qui se soit formé une plus juste idée de l'importance de la nouvelle Réforme que les médecins ; il n'en est pas qui aient plus travaillé à en hâter les progrès.

Le lecteur nous saura gré sans doute de faire remarquer ici qu'il n'y a point aux Etats-Unis de droits sur le papier ni sur les ingrédients qui entrent dans la composition de l'encre d'imprimerie. Aussi un journal ne coûte que peu de chose ; les plus grands journaux quotidiens ne coûtent qu'environ 50 francs, et ceux qui ne paraissent qu'une fois par semaine, de 10 à 13 francs. Quant au port, dans tout le territoire fédéral, ce n'est presque pas la peine d'en parler ; de sorte qu'il n'y a pas de famille qui, à moins d'une pauvreté ou d'une ignorance extrême, ne soit abonnée au moins à

un journal politique ou religieux, moral ou littéraire, et la plupart des familles en reçoivent plusieurs. Ce fait est d'une immense portée par rapport à la tempérance; car tout le monde non-seulement possède ainsi des moyens d'instruction, mais encore peut se procurer ces moyens sans quitter le foyer domestique, au sein même de sa famille. Nul n'est forcé, comme on voit des milliers de personnes en Angleterre, par le prix énorme des écrits périodiques, d'aller dans une taverne ou dans un cabaret, s'il veut lire les journaux, et de se trouver ainsi exposé à toutes les tentations qu'offrent ces lieux, qu'un éloquent orateur appelle si énergiquement de vraies antichambres de l'enfer. Ce que l'on vient de lire sur le bon marché des journaux aux États-Unis, ainsi que sur l'universalité de l'éducation dans toutes les classes, en explique la prodigieuse circulation. Mais outre l'assistance de la presse périodique, la cause de la Tempérance a reçu celle de l'imprimerie d'une manière différente, mais plus durable, et dont nous allons parler en peu de mots. Dès les premiers commencements de la Réforme de Tempérance, on a publié un grand nombre de traités destinés à en hâter les progrès; chaque année en a vu paraître de nouveaux, et maintenant ils forment, réunis ensemble, un très fort volume. Ces traités ont paru sous les auspices des Sociétés de Tempérance ou des Sociétés de Traités Religieux, si nombreuses aux États-Unis. Il y en a de plusieurs genres, les uns tout-à-fait religieux, les autres seulement en partie.

Les médecins ont aussi publié divers essais sur la Tempérance; quelques-uns de ces essais, ainsi que plusieurs autres traités et même des volumes entiers, ont été provoqués par la voie du concours. On a souvent eu recours à ce moyen, auquel on doit quelques-uns des meilleurs ouvrages sur la tempérance et sur les Sociétés de Tempérance. Par exemple, en 1834, la Société de Tempérance de Pennsylvanie proposa un prix

de 300 dollars[1], pour le meilleur essai sur la question suivante : *Y a-t-il des cas, soit en santé, soit en maladie, où l'usage des liqueurs spiritueuses soit indispensable, et où l'on ne puisse les remplacer par des substances aussi efficaces ?*

Quatre des médecins et des chimistes les plus célèbres des États-Unis furent désignés pour juger du mérite des ouvrages envoyés. Le nombre en était assez considérable; mais deux essais, l'un par le Dr R. Mussey, professeur au collége de Darmouth (New-Hampshire), l'autre par le Dr Lindsley, de Washington, étaient d'un mérite tellement supérieur, et remplissaient si parfaitement les conditions du concours que les auteurs reçurent chacun le prix de 300 dollars, et qu'on leur abandonna le bénéfice de la vente de leurs ouvrages. Ces essais, qui sont remplis de renseignements du plus grand intérêt, ont été réunis en un seul volume qui a eu le succès le plus populaire.

La plupart des discours prononcés dans les Réunions de Tempérance ont été imprimés et ont eu une immense circulation. Quant aux sermons publiés sur le même sujet, on ne saurait les compter; il en est quelques-uns, surtout ceux des Révds Drs Beecher et Humphrey, qui ont rendu d'éminents services à la cause de la Tempérance.

On a écrit pour les enfants qui fréquentent les écoles du dimanche et plusieurs autres établissements d'éducation des livres sur la tempérance; ces petits ouvrages, sous une forme amusante, ont été distribués par milliers. C'est à des prix proposés par quelques personnes bienfaisantes ou par quelques-unes des Sociétés de Tempérance que l'on doit la plupart de ces compositions, qui sont en général ornées de gravures destinées à frapper l'esprit des enfants.

On a aussi publié des almanachs de tempérance à un

(1) 1628 francs.

prix excessivement bas; souvent même on en a fait des distributions; il n'est guère d'endroits où ces utiles manuels n'aient pénétré.

Enfin on a fait afficher des feuilles entières contenant des instructions et des conseils sur la tempérance, et l'on a répandu en profusion de petits carrés de papier renfermant quelques maximes en termes laconiques, avec une épigraphe telle que celle-ci : « LAISSEZ-LA CE VERRE. »

Une des formes les plus intéressantes sous lesquelles on a présenté ce sujet au public est celle de Contes de Tempérance, basés sur des faits racontés avec talent, et de manière à captiver l'attention du lecteur; presque tous ont eu un grand succès. Ces contes ont paru dans des souvenirs, des annuaires et d'autres recueils, ou ont été publiés séparément. A cette dernière classe appartiennent les petits ouvrages devenus si populaires, intitulés *My Mother's Gold Ring; I fear there is a God; A Sectarian Thing; Groggy Harbour*[1], etc., qui ont été publiés à Boston par centaines de mille exemplaires.

Rien n'a plus contribué à donner de la stabilité à cette importante Réforme que les collections de faits qui y ont rapport, telles que les documents publiés par la Société de Tempérance de l'État de New-York sur les ravages du choléra à Albany, démontrant que presque toutes les victimes étaient des buveurs de liqueurs fortes; le Rapport de M. Chipman sur les dépôts de mendicité et sur les prisons du même État; la Déclaration des négociants, armateurs et capitaines, sur les maux qui résultent de l'usage des boissons spiritueuses à bord des navires; le Rapport de M. Gerrit Smith, de Peterborod (New-York), sur la réforme de plus de 30 ivrognes de cette ville. On peut y ajouter le Rapport important fait en Angleterre en 1835, à la

(1) Ces différents titres peuvent se traduire ainsi : *L'anneau d'or de ma mère. Je commence à craindre qu'il n'y ait un Dieu, etc., etc.*

suite d'une enquête, devant un comité du Parlement, sur l'étendue de l'intempérance dans le Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Ce rapport forme un volume de 600 pages in-8°, et contient des réponses à plus de 4,000 questions posées par le Comité. La Société de Tempérance Britannique et Etrangère s'est empressée de publier un extrait de ce Rapport.

APPENDICE.

N° 1.

La plus grande partie de ce volume était déjà imprimée, lorsque j'ai reçu la relation de la dernière réunion annuelle de la Société de Tempérance de l'État de New-York; j'en extrais, pour les joindre ici, quelques-uns des faits les plus intéressants.

Cette Société compte déjà sept années d'existence. Dans le cours de ces sept années, son Comité a livré à la presse et mis en circulation *douze millions six cent vingt-cinq mille deux cent dix documents* de toute espèce sur le seul sujet de la Tempérance. Voici le relevé de ceux qu'il a publiés l'année dernière :

Temperance Recorder, ou *Annales de la Tempérance*, tiré à . . . . Exemplaires	1,158,660.
L'Intelligencer, ou *le Nouvelliste*, autre journal de Tempérance, à	1,243,050.
Almanach de Tempérance, dont 100,000 exemplaires ont été distribués aux marins,	755,000.
Rapport de M. Chipman et autres Brochures, à	70,000.
Autres Imprimés sous différents titres.	80,000.
Total.	3,306,710.

L'almanach distribué aux marins est une publication tout-à-fait nouvelle ; il paraît que les marins l'accueil-

lent on ne peut mieux, et qu'il produit le meilleur effet.

Les Recettes de la Société, pour l'année dernière, tant en dons qu'en produits de la vente de ses divers imprimés, se sont élevés à 37,283 dollars, et ses dépenses à 34,262.

Le montant total de ses recettes, depuis sa fondation, est de 113,348 dollars; d'où l'on voit que si elle avait reçu seulement un *centième* de dollar par exemplaire pour les 12,625,210 qu'elle a publiés, elle aurait reçu près de 13,000 dollars de plus qu'elle n'a fait, en réunissant les dons et le produit des ventes. Preuve remarquable et de l'étonnante économie de ses opérations et de l'extrêmement bon marché de la presse de Tempérance.

Quant aux progrès que la cause continue à faire, non-seulement dans l'État de New-York, mais en général dans toutes les parties de l'Union, on ne peut que se réjouir des renseignements que contient à cet égard le Rapport du Comité.

La Société a adopté une résolution par laquelle elle recommande l'abstinence entière, non-seuement des liqueurs fortes, mais aussi de toute boisson qui peut causer l'ivresse.

N° 2.

La table ci-après ne sera peut-être pas sans intérêt pour le lecteur; elle offre le résultat de l'analyse des liqueurs spiritueuses, vins et boissons de drêche dont on fait usage en Angleterre et en Amérique.

Elle est l'ouvrage d'un chimiste distiugué, dont on ne sache pas que les calculs aient jamais été attaqués; toutefois, il est bon d'avertir le lecteur que, pour cette analyse, le chimiste a pris ces différents liquides dans l'état où ils sont vendus en Angleterre, où l'on sait que la

plupart des vins qui entrent dans la consommation de ce pays, sont frelatés avec une assez grande quantité d'alcool ; et la proportion de l'alcool, dans ce mélange, est encore plus forte, s'il est possible, en Amérique qu'en Angleterre.

(*Voir le Tableau ci-contre*).

TABLE DE BRANDE, INDIQUANT LA QUANTITÉ D'ALCOO

1.	Eau-de-vie.	53.39[1]
2.	Rum.	53.68
3.	Gin.	51.60
4.	Whiskey d'Ecosse.	54.32
5.	*id.* d'Irlande.	53.90
6.	Lissa.	26.47
	id.	24.35
	moyenne.	25.41
7.	Vin de raisin[2].	26.40
	id.	25.77
	id.	23.20
	moyenne.	25.12
8.	Marsala.	26.03
	id.	25.05
	moyenne.	25.09
9.	Porto.	25.83
	id.	24.29
	id.	23.71
	id.	23.39
	id.	22.30
	id.	21.40
	id.	19.00
	moyenne.	22.96
10.	Madère.	24.42
	id.	23.93
	id. (sercial).	21.40
	id.	19.24
	moyenne.	22.27
11.	Vin de groseilles[3].	20.55
12.	Cherry (vin d'Espagne).	19.81
	Cherry (vin d'Espagne).	19.83
	id.	18.79
	id.	18.25
	moyenne.	19.17
13.	Vin de Ténériffe.	19.79
14.	Colarès.	19.75
15.	Lacryma christi.	19.70
16.	Constance blanc.	19.75
17.	*id.* rouge.	18.92
18.	Lisbonne.	18.94
19.	Malaga.	18.94
20.	Bucellas.	18.49
21.	Madère rouge.	22.30
	id.	18.40
	moyenne.	20.35
22.	Cap muscat.	18.25
23.	Cap madère.	22.94
	id.	20.50
	id.	18.11
	moyenne.	20.51
24.		18.11
25.	Calcavella.	19.20
	id.	18.10
	moyenne.	18.65
26.	Vidonia.	19.25
27.	Alba Flora.	17.26
28.	Malaga.	17.26
29.	Hermitage blanc.	17.43
30.	Roussillon.	19.00
	id.	17.26

(1) C'est-à-dire 53 parties 39 centièmes d'alcool sur 100 parties de liquide.

(2) C'est un vin fait de raisin sec mêlé avec de l'eau, après fermentation.

(3) Groseilles à grappes, en anglais *currant*.

	moyenne. . .	18.13
31.	Claret (vin de Bordeaux).	17.11
	id.	16.32
	id.	14.08
	id.	12.91
	moyenne. . .	15.10
32.	Zante.	17.05
33.	Malvoisie de Madère. .	16.40
34.	Lunel.	15,52
35.	Xérès.	15,52
36.	Syracuse.	15.28
37.	Sauterne.	14.22
38.	Bourgogne.	16.60
	id.	15.22
	id.	14.53
	id.	11.95
	moyenne. . .	14.57
39.	Hock.	14.37
	id.	13 00
	id. (vieux en fût). .	8.88
	moyenne. . .	12.08
40.	Nice.	14.63
41.	Barsac.	13.86
42.	Tent.	13.30
43.	Champagne (non mousseux).	13.30
	id. mousseux. . . .	12.80
	id. rouge.	12.56
	id. *id.*	11.30
	moyenne. .	12.61
44.	Ermitage rouge. . .	12.32
45.	Grave.	13.94
	id.	12.80
	moyenne. .	13.37
46.	Frontignan, (Rivesalte).	12.79
47.	Côte-Rôtie. . . .	12.32
48.	Vin de groseilles[4]. .	11.84
49.	Vin d'oranges, moyenne de six échantillons fournis par un fabricant de Londres. .	11.26
50.	Tokai.	9.88
51.	Vin de sureau. . .	8.79
52.	Cidre, moyenne au plus haut.	9.87
	id. au plus bas. . .	5.21
53.	Poiré, moyenne de 4 échantillons. . . .	7.26
54.	Hydromel. . . .	7.32
55.	Ale (Burton). . . .	8.88
	id. (Edimbourg). . .	6.20
	id. (Dorchester, Angleterre). . . .	5.56
	moyenne. . .	6.87
56.	Ale forte, rouge. . .	6.80
57.	Porter de Londres, (moyenne). . .	4.20
58.	*id.* Petite Bierre, (moyenne). . .	1.28

(4) Groseilles à maquereau, ou groseilles vertes.

TABLE DES MATIÈRES.

